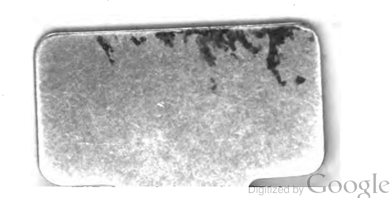




ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.



ANNUAIRE

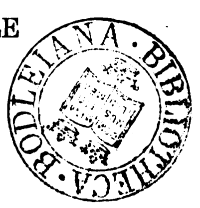
DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

de Louvain.

ANNÉE BISSEXTILE

1864.



VINGT HUITIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,
TYP. DE VANLINTHOUT ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde	5870
de la période julienne	6577
depuis le déluge universel	4212
de la fondation de Rome, selon Varron	2617
de l'ère de Nabonassar	2611
de l'ère chrétienne	1864

L'année 2640 des Olympiades, ou la 4e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1864.

L'année 1280 des Turcs, commencée le 18 juin 1863, finit le 5 juin 1864, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates.*

L'année 1864 du calendrier julien commence le 13 janvier 1864.

ÉCLIPSES EN 1864.

Le 5 *mai*, éclipse de soleil, invisible à Louvain.

Le 30 *octobre*, éclipse annulaire de soleil, invisible à Louvain.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or	3.
Épacte	XXII.
Cycle solaire	25.
Indiction romaine	7.
Lettre dominicale	C. B.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 24 janvier.
Les Cendres, 10 février.
Pâques, 27 mars.
Les Rogations, 2, 3 et 4 mai.
L'Ascension, 5 mai.
Là Pentecôte, 15 mai.
La Ste.-Trinité, 22 mai.
La Fête-Dieu, 26 mai.
Le premier dimanche de l'Avent, 27 novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Épiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque(*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

Les 17, 19 et 20 février. — Les 18, 20 et 21 mai. — Les 21, 23 et 24 septembre. — Les 14, 16 et 17 décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté GRÉGOIRE XVI a accordé, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les bienfaiteurs, les professeurs, les élèves et les fonctionnaires de l'Université qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le dimanche pendant l'octave des apôtres ss. Pierre et Paul, pour les professeurs et les élèves qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Sa Sainteté PIE IX a accordé en outre, le 23 décembre 1854, les faveurs suivantes :

1° Le jour de la promotion au grade de docteur en théologie ou en droit canon, une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les

professeurs de la Faculté de théologie et le pléban de Saint-Pierre, en priant devant l'image de la Sainte Vierge invoquée à l'église de St.-Pierre sous le titre de *Sedes Sapientiæ.*

2° Une indulgence de trois cents jours est accordée indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la Sainte Vierge, à l'église de St.-Pierre, la prière suivante : *Ave Virgo beatissima sine labe originali concepta*, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

3° Une indulgence plénière peut être gagnée à la chapelle du collége du St.-Esprit le 7 mars (fête de St. Thomas d'Aquin), jour auquel il y a exposition du Saint-Sacrement en forme de prières de quarante heures.

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 12 minutes.

☾ D. Q. le 2, à 7 heures 57 minutes du matin.
● N. L. le 9, à 8 heures 4 minutes du matin.
☽ P. Q. le 15, à 11 heures 24 minutes du soir.
☺ P. L. le 23, à 10 heures 21 minutes du soir.

---

1 Vend. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Sam. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 DIM. ste. Geneviève, vierge.
4 Lund. ste. Pharaïlde, vierge.—*Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. ÉPIPHANIE *.
7 Jeud. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. ste. Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 DIM. SOLENNITÉ DE L'ÉPIPHANIE. s. Agathon, pape.
11 Lund. s. Hygin, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. s. Arcade, martyr.
13 Merc. ste. Véronique.

14 Jeud. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Vend. s. Paul, ermite.
16 Sam. s. Marcel, pape.
17 DIM. *Saint Nom de Jésus.* s. Antoine, abbé.
18 Lund. Chaire de s. Pierre à Rome.
19 Mard. s. Canut, roi de Danemarck.
20 Merc. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Jeud. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Vend. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Sam. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 DIM. *Septuagésime.* s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Lund. Conversion de s. Paul.
26 Mard. s. Polycarpe, évêque et martyr.
27 Merc. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Jeud. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Vend. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Sam. ste. Martine, vierge et martyre.
31 DIM. *Sexagésime.* s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.

☾ D. Q. le 1, à 0 heures 36 minutes du matin.
● N. L. le 7, à 6 heures 28 minutes du soir.
☽ P. Q. le 14, à 1 heure 42 minutes du soir.
☺ P. L. le 22, à 5 heures 19 minutes du soir.

---

1 **Lund.** s. Ignace, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

2 **Mard.** PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*

3 **Merc.** s. Blaise, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

4 **Jeud.** s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

5 **Vend.** ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

6 **Sam.** ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

7 **DIM.** *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du Carême on fait dans toutes les églises de*

Belgique une collecte pour l'Université. — s. Romuald, abbé.
8 Lund. s. Jean de Matha. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ste. Apollonie, vierge et martyre.
10 Merc. *Les Cendres.* ste. Scholastique, vierge.
11 Jeud. s. Séverin, abbé.
12 Vend. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Sam. ste. Euphrosine, vierge.
14 DIM. *Quadragésime.* s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Lund. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Mard. ste. Julienne, vierge.
17 Merc. *Quatre-temps.* ss. Théodule et Julien, mart.
18 Jeud. s. Siméon, év. et martyr.
19 Vend. *Quatre-temps.* s. Boniface de Lausanne.
20 Sam. *Quatre-temps.* s. Éleuthère, év. de Tournai.
21 DIM. *Reminiscere.* b. Pépin de Landen.
22 Lund. Chaire de s. Pierre à Antioche.
23 Mard. s. Pierre Damien, év. et doct.
24 Merc. s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 Jeud. ste. Walburge, vierge.
26 Vend. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Sam. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 DIM. *Oculi.* ss. Julien, Chronion et Bésas, martyrs.
29 Lund. s. Justin. s. Oswald, év.

—

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (commencement du Printemps) le 20, à 8 heures 28 minutes du matin. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

☾ D. Q. le 1, à 1 heure 30 minutes du soir.
● N. L. le 8, à 4 heures 17 minutes du matin.
☽ P. Q. le 15, à 6 heures 26 minutes du matin.
☺ P. L. le 23, à 10 heures 43 minutes du matin.
☾ D. Q. le 30, à 10 heures 38 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Merc. s. Simplice, pape.
3 Jeud. ste. Cunégonde, impératrice.
4 Vend. s. Casimir, roi.
5 Sam. s. Théophile.
6 Dim. *Lœtare.* ste. Colette, vierge.
7 Lund. s. Thomas d'Aquin. *Indulgence plénière et exposition du St.-Sacrement à la chapelle du collége du St.-Esprit. — Commencement du Semestre d'été de l'année académique 1863-1864. — Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Jean de Dieu. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ste. Françoise, veuve. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

11 Vend. s. Vindicien, év. d'Arras. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 DIM. *Judica. La Passion.* ste. Euphrasie, vierge.
14 Lund. ste. Mathilde, reine. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Longin, soldat.
16 Merc. ste. Eusébie, vierge.
17 Jeud. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Vend. Notre-Dame des Sept-Douleurs. s. Gabriël, archange.
19 Sam. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 DIM. *Les Rameaux.* s. Wulfran, év. de Sens.
21 Lund. s. Benoît, abbé.
22 Mard. s. Basile, martyr. — *Commencement des Vacances académiques.*
23 Merc. s. Victorien, martyr.
24 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Vend. *Vendredi-Saint.* s. Humbert, év.
26 Sam. s. Ludger, év. de Munster.
27 DIM. PAQUES. s. Rupert, év. de Worms.
28 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES *. s. Sixte III, pape.
29 Mard. s. Eustase, abbé. — *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
30 Merc. s. Véron, abbé.
31 Jeud. s. Benjamin, mart.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 51 minutes.

● N. L. le 6, à 2 heures 7 minutes du soir.
☽ P. Q. le 14, à 0 heures 27 minutes du matin.
☺ P. L. le 22, à 1 heure 37 minutes du matin.
☾ D. Q. le 29, à 4 heures 53 minutes du matin.

---

1 Vend. s. Hugues, abbé.
2 Sam. s. François de Paule.
3 Dim. *Quasimodo*. s. Richard, év. de Chicester.
4 Lund. s. Isidore de Séville.
5 Mard. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Vincent Ferrier.
6 Merc. s. Célestin, pape.
7 Jeud. s. Albert, ermite.
8 Vend. s. Perpétue, év. de Tours.
9 Sam. ste. Vaudru, abbesse.
10 Dim. *Misericordia*. s. Macaire, évêque.
11 Lund. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Mard. s. Jules I, pape. — *Fin des Vacances académiques.*
13 Merc. ste. Herménégilde, mart.
14 Jeud. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.
15 Vend. stes. Anastasie et Basilisse, martyres.
16 Sam. s. Drogon, ermite.
17 Dim. *Jubilate*. s. Anicet, pape et martyr.

18 Lund. s. Ursmar, év. abbé de Lobes.
19 Mard. s. Léon IX, pape.
20 Merc. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Jeud. s. Anselme, arch. de Cantorbéry.
22 Vend. ss. Soter et Cajus, papes et mart.
23 Sam. s. Georges, martyr.
24 DIM. *Cantate*. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Lund. *Rogations*. s. Marc, évangéliste.
26 Mard. ss. Clet et Marcellin, papes et mart.
27 Merc. s. Antime, évêque et martyr.
28 Jeud. s. Vital, martyr.
29 Vend. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F.-T. Becqué, curé de St.-Michel à Louvain, décédé le* 29 *avril* 1835.
30 Sam. ste. Catherine de Sienne, vierge.

—

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 25 minutes.

● N. L. le 6, à 0 heures 32 minutes du matin.
☽ P. Q. le 13, à 6 heures 39 minutes du soir.
🌕 P. L. le 21, à 1 heure 42 minutes du soir.
☾ D. Q. le 28, à 9 heures 39 minutes du matin.

---

1 Dim. *Vocem.* ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Lund. *Rogations.* s. Athanase, évêque et docteur. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. *Rogations.* Invention de la ste. Croix. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. *Rogations.* ste. Monique, veuve. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. ASCENSION DE N.-S. J.-C. s. Pie V, pape.
6 Vend. s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Dim. *Exaudi.* Apparition de s. Michel.
9 Lund. s. Grégoire de Naziance, docteur. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. s. Antonin, archev. de Florence.
11 Merc. s. François de Hiéronymo.
12 Jeud. ss. Nérée et Achillée, martyrs.
13 Vend. s. Servais, évêque de Tongres.

14 Sam. *Jeûne*. s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15 DIM. PENTECOTE. *Indulgence plénière.*
ste. Dymphne, vierge et martyre.
16 Lund. SECOND JOUR DE PENTECÔTE*. s. Jean Népomucène, martyr.
17 Mard. s. Pascal Baylon.
18 Merc. *Quatre-temps*. s. Venance, martyr.
19 Jeud. s. Pierre Célestin, pape.
20 Vend. *Quatre-temps*. s. Bernardin de Sienne.
21 Sam. *Quatre-temps*. ste. Itisberge, vierge.
22 DIM. LA SAINTE-TRINITÉ. ste. Julie, vierge et mart.
23 Lund. s. Guibert.
24 Mard. Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Merc., s. Grégoire VII, pape.
26 Jeud. FÊTE-DIEU*. s. Philippe de Néri.
27 Vend. s. Jean I, pape.
28 Sam. s. Germain, év. de Paris.
29 DIM. SOLENNITÉ DE LA FÊTE-DIEU. s. Maximin, év. de Trèves.
30 Lund. s. Ferdinand III, roi.
31 Mard. ste. Pétronille.

—

Juin.

Le soleil entre dans l'Écrevisse (commencement de l'Été) le 21, à 5 heures 10 minutes du matin. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.

● N. L. le 4, à 11 heures 58 minutes du matin.
☽ P. Q. le 12, à 0 heures 6 minutes du soir.
☺ P. L. le 19, à 11 heures 12 minutes du soir.
☾ D. Q. le 26, à 2 heures 33 minutes du soir.

---

1 **Merc.** s. Pamphile, mart.
2 **Jeud.** ss. Marcellin, Pierre et Érasme, martyrs.
3 **Vend.** ste. Clotilde, reine.
4 **Sam.** s. Optat, év. de Milève.
5 **Dim.** s. Boniface, év. et martyr. — *Fête du Sacré-Cœur de Jésus. — Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain.*
6 **Lund.** s. Norbert, év. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 **Mard.** s. Robert, év. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 **Merc.** s. Médard, év. de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 **Jeud.** ss. Prime et Félicien, mart. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 **Vend.** ste. Marguerite, reine. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

11 Sam. s. Barnabé, apôtre.
12 Dim. s. Jean de Sahagun.
13 Lund. s. Antoine de Padoue. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Basile-le-Grand, archev. de Césarée.
15 Merc. s. Guy, s. Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Jeud. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Vend. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Sam. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Dim. ste. Julienne de Falconiéri, v.
20 Lund. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Mard. s. Louis de Gonzague.
22 Merc. s. Paulin, év. de Nole.
23 Jeud. ste. Marie d'Oignies.
24 Vend. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Sam. s. Guillaume, abbé.
26 Dim. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Lund. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Mard. *Jeûne.* s. Léon II, pape.
29 Merc. ss. PIERRE ET PAUL*, apôtres.
30 Jeud. ste. Adile, vierge.

—

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.

● N. L. le 4, à 0 heures 42 minutes du matin.
☽ P. Q. le 12, à 4 heures 9 minutes du matin.
☺ P. L. le 19, à 6 heures 54 minutes du matin.
☾ D. Q. le 25, à 9 heures 4 minutes du soir.

---

1 Vend. s. Rombaut, év. patron de Malines.
2 Sam. *Jeûne.* Visitation de la très-sainte Vierge.
3 DIM. SOLENNITÉ DES SS. PIERRE ET PAUL. *Indulgence plénière.* s. Euloge, martyr.
4 Lund. s. Théodore, év. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. ste. Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Willebaud, év. d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. ste. Élisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ss. Martyrs de Gorcum.
10 DIM. Les sept Frères Martyrs.
11 Lund. s. Pie I, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*

12 Mard. s. Jean Gualbert, abbé. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
13 Merc. s. Anaclet, pape et martyr.
14 Jeud. s. Bonaventure, év. et docteur.
15 Vend. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Sam. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.
17 DIM. s. Alexis, confesseur. — *Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles.*
18 Lund. s. Camille de Lellis.
19 Mard. s. Vincent de Paul.
20 Merc. s. Jérôme Émilien.
21 Jeud. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. LÉOPOLD Ier, *Roi des Belges.*
22 Vend. ste. Marie Madeleine.
23 Sam. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 DIM. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Lund. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Mard. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Merc. s. Pantaléon, martyr.
28 Jeud. s. Victor, martyr.
29 Vend. ste. Marthe, vierge.
30 Sam. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 DIM. s. Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus.

—

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 47 minutes.

● N. L. le 2, à 2 heures 52 minutes du soir.
☽ P. Q. le 10, à 6 heures 16 minutes du soir.
☺ P. L. le 17, à 1 heure 55 minutes du soir.
☾ D. Q. le 24, à 6 heures 22 minutes du matin.

---

1 Lund. s. Pierre-ès-Liens.
2 Mard. *Portioncule.* s. Étienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Merc. Invention de s. Étienne.
4 Jeud. s. Dominique, confesseur.
5 Vend. Notre-Dame-aux-Neiges.— *Commencement des Vacances académiques.*
6 Sam. Transfiguration de N.-S. J.-C.
7 DIM. s. Donat, év. et martyr.
8 Lund. s. Cyriac, martyr.
9 Mard. s. Romain, martyr.
10 Merc. s. Laurent, martyr.
11 Jeud. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Vend. ste. Claire, vierge.
13 Sam. *Jeûne.* s. Hippolyte, martyr.
14 DIM. s. Eusèbe, martyr.
15 Lund. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 Mard. s. Roch, confesseur.

17 Merc. s. Libérat, abbé.
18 Jeud. ste. Hélène, impératrice.
19 Vend. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge.
s. Jules, martyr.
20 Sam. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Dim. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Lund. s. Timothée, martyr.
23 Mard. s. Philippe Béniti.
24 Merc. s. Barthélemi, apôtre.
25 Jeud. s. Louis, roi de France.
26 Vend. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Sam. s. Joseph Calasance.
28 Dim. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Lund. Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 Mard. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Merc. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne) le 22, à 7 heures 34 minutes du soir. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

● N. L. le 1, à 6 heures 26 minutes du matin.
☽ P. Q. le 9, à 6 heures 9 minutes du matin.
☺ P. L. le 15, à 9 heures 27 minutes du soir.
☾ D. Q. le 22, à 7 heures 12 minutes du soir.
● N. L. le 30, à 11 heures 1 minute du soir.

---

1 Jeud. s. Gilles, abbé.
2 Vend. s. Étienne, roi de Hongrie.
3 Sam. s. Rémacle, év. de Maestricht.
4 Dim. *ss. Anges-Gardiens.* ste. Rosalie, vierge.
5 Lund. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Mard. s. Donatien, martyr.
7 Merc. ste. Reine.—INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *décembre* 1425).
8 Jeud. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Adrien, martyr.
9 Vend. s. Gorgone, martyr.
10 Sam. s. Nicolas de Tolentino.
11 Dim. *S. Nom de Marie.* ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Lund. s. Guy d'Anderlecht.

13 Mard. s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Merc. Exaltation de la ste. Croix.
15 Jeud. s. Nicomède, martyr.
16 Vend. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Sam. s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Dim. s. Joseph de Cupertino. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie.
19 Lund. s. Janvier, mart.
20 Mard. s. Eustache, martyr.
21 Merc. *Quatre-temps*. s. Matthieu, apôtre.
22 Jeud. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Vend. *Quatre-temps*. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Sam. *Quatre-temps*. Notre-Dame de Merci.
25 Dim. s. Firmin.
26 Lund. s. Cyprien et ste. Justine, martyrs.
27 Mard. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Merc. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Jeud. s. Michel, archange.
30 Vend. s. Jérôme, docteur.

—

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☽ P. Q. le 8, à 3 heures 55 minutes du soir.
🌕 P. L. le 15, à 6 heures 34 minutes du matin.
☾ D. Q. le 22, à 11 heures 46 minutes du matin.
● N. L. le 30, à 3 heures 46 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Rémi. s. Bavon, patron de Gand.

2 DIM. Solennité du s. Rosaire. s. Léodegaire, évêque d'Autun.

3 Lund. s. Gérard, abbé. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi* 15 *octobre, à la salle du Sénat académique, de* 9 *heures à* 1 *heure.*

4 Mard. s. François d'Assise. — *Fin des Vacances académiques.*

5 Merc. s. Placide, mart.—*Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à* 11 *heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année académique* 1864-1865.

6 Jeud. s. Brunon, confesseur.

7 Vend. s. Marc, pape.

8 Sam. ste. Brigitte, veuve.

9 DIM. s. Denis et ses compagnons, martyrs. — *Les demandes qui se rapportent aux art.* 41, 42 *et* 45 *du Règlem. gén. doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*

10 Lund. s. François de Borgia. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

11 Mard. s. Gommaire, patron de Lierre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

12 Merc. s. Wilfrid, évêque d'Yorck. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

13 Jeud. s. Édouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

14 Vend. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

15 Sam. ste. Thérèse, vierge. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* R. G. art. 6.

16 DIM. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai.

17 Lund. ste. Hedwige, veuve. — *Réunion du Conseil rectoral.*

18 Mard. s. Luc, évangéliste.

19 Merc. s. Pierre d'Alcantara.

20 Jeud. s. Jean de Kenti.

21 Vend. ste. Ursule et ses compagnes, martyres.

22 Sam. s. Mellon, évêque.

23 DIM. s. Jean de Capistran.

24 Lund. s. Raphaël, archange.

25 Mard. s. Crépin, s. Crépinien, s. Chrysante et ste. Darie, martyrs.

26 Merc. s. Évariste, pape et martyr.

27 Jeud. s. Frumence, apôtre de l'Éthiopie.

28 Vend. ss. Simon et Jude, apôtres.

29 Sam. ste. Ermelinde, vierge.

30 DIM. s. Foillan, martyr.

31 Lund. *Jeûne.* s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 27 minutes.

☽ P. Q. le 7, à 0 heures 11 minutes du matin.
☺ P. L. le 13, à 5 heures 51 minutes du soir.
☾ D. Q. le 21, à 7 heures 35 minutes du matin.
● N. L. le 29, à 7 heures 36 minutes du matin.

---

1 Mard. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*
2 Merc. Les Fidèles Trépassés.
3 Jeud. s. Hubert, évêque de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures.*
4 Vend. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI.—*Indulgence plénière.*
5 Sam. s. Zacharie et ste. Élisabeth, parents de s. Jean-Baptiste.
6 DIM. Patronage de la sainte Vierge. s. Winoc, abbé.
7 Lund. s. Willebrord, évêque d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Godefroi, évêque d'Amiens. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

9 Merc. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

10 Jeud. s. André Avellin. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

11 Vend. s. Martin, évêque de Tours. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

12 Sam. s. Liévin, évêque et martyr.

13 DIM. DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES. s. Stanislas Kostka.

14 Lund. s. Albéric, évêque d'Utrecht. — *Réunion du Conseil rectoral.*

15 Mard. s. Léopold, confesseur.

16 Merc. s. Edmond, archevêque de Cantorbéry.

17 Jeud. s. Grégoire Thaumaturge.

18 Vend. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.

19 Sam. ste. Élisabeth, duchesse de Thuringe.

20 DIM. s. Félix de Valois.

21 Lund. Présentation de la très-sainte Vierge.

22 Mard. ste. Cécile, vierge et martyre.

23 Merc. s. Clément I, pape et martyr.

24 Jeud. s. Jean de la Croix.

25 Vend. ste. Catherine, vierge et martyre.

26 Sam. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.

27 DIM. *Avent.* s. Acaire, évêque de Noyon.

28 Lund. s. Rufe, martyr.

29 Mard. s. Saturnin, martyr.

30 Merc. s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'Hiver) le 21, à 1 heure 22 minutes du soir. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 22, et ils croissent ensuite de 5 minutes jusqu'à la fin du mois.

☽ P. Q. le 6, à 7 heures 52 minutes du matin.
🌕 P. L. le 13, à 7 heures 30 minutes du matin.
☾ D. Q. le 21, à 5 heures 21 minutes du matin.
● N. L. le 28, à 9 heures 40 minutes du soir.

---

1 Jeud. s. Éloi, év. de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 Vend. ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 Sam. s. François Xavier.
4 DIM. ste. Barbe, martyre. s. Pierre Chrysologue.
5 Lund. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. s. Nicolas, évêque de Myre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Ambroise, évêque et docteur. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. — *Indulgence plénière.*
9 Vend. ste. Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. s. Melchiade, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

11 Dim. s. Damase, pape.
12 Lund. s. Valery, abbé en Picardie. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 Mard. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 Merc. *Quatre-temps.* MESSE D'OR. s. Spiridion, év.
15 Jeud. s. Adon, archevêque de Vienne.
16 Vend. *Quatre-temps.* s. Eusèbe, évêque de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. LÉOPOLD Ier, *Roi des Belges, né à Cobourg le 16 décembre 1790.*
17 Sam. *Quatre-temps.* ste. Begge, veuve.
18 Dim. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Lund. s. Némésion, martyr.
20 Mard. s. Philogone, évêque.
21 Merc. s. Thomas, apôtre.
22 Jeud. s. Hungère, évêque d'Utrecht.
23 Vend. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Sam. *Jeûne.* s. Lucien.
25 Dim. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Lund. SECOND JOUR DE NOËL *. s. Étienne, premier martyr.
27 Mard. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Merc. ss. Innocents.
29 Jeud. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Vend. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Sam. s. Silvestre, pape.

NOTE SUR LES CALENDES, LES NONES ET LES IDES.

Ces trois noms sont ceux dont on se servait anciennement, à l'imitation des Romains, pour marquer tous les jours du mois. On appelait calendes, comme tout le monde sait, le premier de chaque mois, en ajoutant le nom du mois et celui des calendes : par exemple, *kalendis januarii*, *kalendis februarii*, pour le premier du mois de janvier ou de février. On désignait les jours suivants par ceux d'avant les nones, et on appelait nones le cinquième jour de chaque mois, excepté mars, mai, juillet et octobre. Dans ces quatre mois, les nones *nonis* marquaient le septième jour : *nonis martii*, le 7 de mars, etc. Dans les huit mois, où *nonis* marque le cinquième jour, le second est désigné par *quarto nonas* ou *IV nonas*, c'est-à-dire, *quarto die ante nonas*, le quatrième jour avant les nones. On supprime ordinairement les mots *die* et *ante*. Le troisième jour de ces huit mois est désigné par *tertio* ou *III nonas ;* le quatrième par *pridie* ou *II nonas*,

et enfin le cinquième par *nonis*. En mars, mai, juillet et octobre, le second du mois est marqué par *sexto* ou *VI nonas ;* le troisième, par *quinto* ou *V nonas ;* le quatrième, par *quarto* ou *IV nonas ;* le cinquième, par *tertio* ou *III nonas ;* le sixième, par *pridie*, en abrégé *prid.* ou *pr.*, et en chiffre, *II nonas*, et enfin, le septième, par *nonis*. On croit que le mot *nonæ* vient de ce qu'il marque le neuvième jour avant les ides de chaque mois.

En effet, les ides, *idibus*, marquent le quinzième de mars, de mai, de juillet et d'octobre, qui sont les quatre mois, comme nous vénons de le dire, où *nonis* marque le septième du mois ; dans les huit autres où *nonis* marque le cinquième du mois, *idibus* marque le treizième ; ainsi, dans les uns et dans les autres, l'*idibus* marque toujours le neuvième jour après les nones. Quant aux sept jours pleins qui se trouvent renfermés entre les nones et les ides, et que nous comptons aujourd'hui par 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, en mars, en mai, en juillet et en octobre, les Romains et les anciens, à leur exemple, comptaient *octavo* ou *VIII idus, septimo* ou *VII idus, sexto* ou *VI idus, quinto* ou *V idus, quarto* ou *IV idus, tertio* ou *III idus*, *pridie* ou *II idus*, en sous-entendant toujours *ante*, comme nous l'avons dit en par-

lant des nones. Pour les autres huit mois où les nones marquent le cinquième, les Romains et les anciens, au lieu de notre 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du mois, comptaient *octavo idus*, *septimo*, et le reste jusqu'à *pridie idus*, qui désignait, en ces huit mois, le douzième jour, au lieu qu'il désignait le quatorzième, à ces autres quatre mois, mars, mai, juillet et octobre. Le mot *idus* vient de l'ancien toscan *iduare*, en latin, *dividere*, diviser, parce que le jour des ides partageait le mois à peu près en deux parties égales.

Tous les jours, depuis les ides jusqu'à la fin du mois, se comptaient par les calendes du mois suivant. Par exemple, le quatorzième de janvier, qui était le lendemain des ides du même mois, était désigné par *decimo-nono*, ou *XIX kalendas*, ou *ante kalendas februarii ;* le quinzième, *decimo-octavo*, ou *XVIII kalendas februarii*, et tous les autres jours de suite, en rétrogradant toujours jusqu'à *pridie*, ou *II kalendas februarii*, qui marquait le 31 janvier. Comme les ides marquent en certains mois le treizième jour, ainsi que nous l'avons dit, en d'autres le quinzième, et que tous les mois n'ont pas un égal nombre de jours, le *decimo-nono*, ou *XIX kalendas*, ne convient pas toujours au lendemain des

ides : il n'y convient qu'en janvier, en août et en décembre; *decimo-sexto* ou *XVI*, en février; *decimo-septimo* ou *XVII*, en mars, en mai, en juillet et en octobre; *decimo-octavo* ou *XVIII*, en avril, en juin, en septembre et en novembre, comme on peut le remarquer dans tous les calendriers.

Nous avons presque oublié de dire qu'on dérive le mot de Calendes du grec Καλεῖν, *vocare*, appeler, convoquer.

—

CHRONIQUE

depuis le 1 *octobre* 1862 *jusqu'au* 30 *septembre* 1863.

Octobre.

5. Victoire remportée sur les confédérés par le général Rosencrantz, à Corinth, après deux jours de combat.

7. Adhésion de l'épiscopat portugais à l'adresse présentée au Saint-Père par les évêques assemblés le 9 juin à Rome.

9. M. de Bismark-Schoenhausen est nommé ministre des affaires étrangères et président du ministère d'état, en Prusse.

11. La chambre des seigneurs de Prusse demande le rejet du budget amendé par la chambre des députés et le rétablissement du projet de budget présenté par le gouvernement.

13. La chambre des députés déclare que la résolution prise, le 11, par la chambre des seigneurs est inconstitutionnelle et par conséquent nulle. — Clôture de la session des chambres prononcée par M. de Bismark.

15. Introduction de la liberté industrielle dans le grand-duché de Bade. — M. Drouyn de Lhuys remplace M. Thouvenel comme ministre des affaires étrangères en France.

17. Le prince de la Tour d'Auvergne remplace le marquis de Lavalette en qualité d'ambassadeur près le Saint-Siége.

19. Une révolution ayant pour but l'expulsion de la dynastie régnante en Grèce éclate à Missolonghi, sous les auspices du général Grivas.

22. Le général Blunt défait les confédérés commandés par le général Cooper.

23. La révolution éclate à Athènes dans la nuit du 22 au 23. — Une proclamation signée par les membres du gouvernement provisoire et par les ministres annonce au peuple le renversement de la dynastie actuelle et la formation d'un nouveau gouvernement.

24. Proclamation du roi Othon, dans laquelle il déclare qu'il quitte la Grèce pour ne pas provoquer par sa présence l'effusion du sang.

27. Manifeste du congrès assemblé à Mexico contre l'invasion des français.

30. La France invite, mais sans succès, la Russie et l'Angleterre à intervenir en Amérique pour obtenir la conclusion d'un armistice de six mois entre le Nord et le Sud.

Novembre.

7. Le général Mac-Clellan est remplacé par le général Burnside dans le commandement en chef de l'armée du Potomac.

11. Ouverture de la session législative des chambres belges.

13. Convention conclue entre l'Angleterre et la France pour la reconnaissance réciproque des droits des sociétés par actions.

18. L'empereur d'Autriche accorde une amnistie aux personnes qui ont été condamnées pour délits politiques par les tribunaux militaires en Hongrie ainsi qu'aux émigrés politiques qui sont rentrés dans leur pays sans autorisation préalable.— Le prince de Galles et le prince royal de Prusse sont reçus en audience par le Saint-Père.

22. Le ministre des affaires étrangères d'Angleterre et

l'ambassadeur russe à Londres déclarent qu'en considération du traité de 1830 leurs gouvernements regarderont comme nulle l'élection éventuelle du prince Alfred ou du duc de Leuchtenberg au trône de Grèce.

Décembre.

1. Ouverture solennelle des cortès espagnoles par la reine. — Le gouvernement provisoire de Grèce soumet l'élection d'un roi au suffrage universel. — Le ministère Ratazzi, à Turin, donne sa démission.

4. La France et la Suisse concluent à Berne un traité pour le règlement de la frontière de la vallée des Dappes.

9. Le comte d'Eulenbourg est nommé ministre de l'intérieur en Prusse, en remplacement de M. de Jagow. — Un nouveau ministère est formé à Turin sous la présidence de M. Farini.

10. Protestation des évêques du royaume des Deux-Siciles contre les projets du gouvernement hostiles à la liberté d'enseignement dans les séminaires.

11. Conclusion d'un traité de commerce entre la Belgique et la Suisse.

13. Bataille de Fredericksbourg en Virginie. Les confédérés sous les ordres du général Lee remportent la victoire.

14. Par une circulaire du comte de Rechberg l'Autriche proteste contre le droit que la révolution grecque s'est arrogé en rompant les stipulations internationales.

17. Le roi d'Annam refuse de ratifier le traité qu'il a conclu avec la France. — Les annamites tentent un assaut contre Saïgon ; ils sont repoussés par les troupes françaises.

18. Fin de la première session de la Diète de l'empire d'Autriche. — Le président de la chambre des députés, M. Hein, est nommé ministre de la justice.

22. La nouvelle assemblée nationale se réunit à Athènes.

24. Le plénipotentiaire britannique, lord Elliot, arrive à Athènes; il présente au gouvernement provisoire un *memorandum* d'après lequel le gouvernement britannique se déclare disposé à céder, sous certaines conditions, les îles ioniennes.

31. La partie occidentale de la Virginie est admise comme État dans l'Union sous le nom de Virginie occidentale ou de Kanawka. — Une convention relative à la protection réciproque de la propriété littéraire et artistique est conclue entre les Pays-Bas et l'Espagne.

Janvier.

1. Le président Lincoln décrète que tous les esclaves des États qu'il regarde comme étant en rébellion sont libres et que les autorités militaires de l'Union devront reconnaître et protéger leur liberté.

7. Circulaire du ministre des affaires étrangères de Bade, dans laquelle le gouvernement communique ses vues sur la réforme fédérale et invite les gouvernements allemands à y adhérer.

8. Don Juan de Bourbon renonce à ses prétentions au trône espagnol.

9. Par l'intermédiaire de l'ambassade française à Washington, M. Drouyn de Lhuys fait de nouvelles propositions pour un accommodement entre le Nord et le Sud.

10. Mgr Darboy, évêque de Nancy, est nommé au siége archiépiscopal de Paris, vacant par le décès de S. Ém. le cardinal Morlot.

12. Message du président des états confédérés, Jefferson Davis, à l'ouverture du congrès à Richmond. — Ouverture de la session législative de France par l'empereur.

14. Ouverture de la session législative des chambres prussiennes par M. de Bismark.

15. Le ministère espagnol donne sa démission à la suite des débats qui ont eu lieu dans la chambre des députés au sujet de l'expédition au Mexique.

17. Formation d'un nouveau ministère espagnol sous la présidence du maréchal O'Donnell. — Horace Vernet, né en 1789, meurt à Paris.

18. Mort de Saïd-pacha, vice-roi d'Égypte; son neveu Ismaïl-pacha lui succède.

22. Des troubles éclatent dans le royaume de Pologne, à l'occasion du recrutement militaire. Tout le royaume est mis en état de siége.

24. M. de Bismark adresse une circulaire aux envoyés de Prusse accrédités près les états de l'Allemagne au sujet de la question de la réforme fédérale et de la situation dans laquelle la Prusse se trouve vis-à-vis de l'Autriche.

31. La mise en état de siége est décrétée pour les districts de Lithuanie et de Volhynie qui sont sur la frontière du royaume de Pologne.

Février.

2. Le gouvernement provisoire de Grèce dépose le pouvoir exécutif entre les mains de l'assemblée nationale; il est de nouveau chargé provisoirement de la direction des affaires.—Première proclamation du comité national à Varsovie.

3. Le prince Alfred est élu roi de Grèce.

6. Le secrétaire-d'état des États-Unis, M. Seward, rejette les propositions d'accommodement faites par le cabinet français le 9 janvier.

8. Convention entre la Russie et la Prusse concernant la coopération de la Prusse à la répression de l'insurrection de Pologne.

17. Dépêche du gouvernement français adressée au cabinet de Berlin relativement à la convention prusso-russe.

18. Le gouvernement français invite le gouvernement russe à prendre des mesures propres à tranquilliser la Pologne.

19. Louis Mieroslawski annonce que le gouvernement national provisoire lui a conféré le commandement en chef de l'insurrection polonaise.

21. Révolte militaire en Grèce contre le ministère Bulgaris.

24. Le corps expéditionnaire français commandé par le général Forey quitte Orizaba et s'avance vers la capitale Mexico.

26. Le vice-amiral Bonard, commandant en chef en Cochinchine, réprime la révolte annamite. — La reine d'Espagne ayant refusé de signer le décret de dissolution des cortès, le ministère O'Donnell donne sa démission.

27. Circulaire autrichienne en réponse à la circulaire prussienne du 24 janvier.

Mars.

3. Le cabinet espagnol est constitué sous la présidence du marquis de Miraflores. — Le grand-duc Constantin est nommé commandant en chef des troupes dans le royaume de Pologne.

10. Langiewicz se déclare dictateur de Pologne, en vertu d'un décret du comité central. — Le mariage du prince de Galles avec la princesse Alexandra de Danemark est célébré au château de Windsor. — Mgr Felinski, archevêque de Varsovie, donne sa démission de conseiller-d'état.

11. Protestation de Mieroslawski contre la prise du pouvoir dictatorial par Langiewicz.

17. Célébration, en Prusse, de l'anniversaire de l'organisation de la Landwehr en 1813.

18. Les français commencent le siége de Puebla.

19. Langiewicz, après plusieurs combats malheureux, passe sur le territoire autrichien; il est interné à Cracovie. Le comité central à Varsovie reprend le pouvoir suprême.

21. Note du gouvernement espagnol au cabinet de St-Pétersbourg concernant la question polonaise.

24. A Turin, le ministre des finances, M. Minghetti, est chargé de la présidence du conseil en remplacement de M. Farini.

28. La Prusse et la Belgique concluent, à Berlin, un traité de navigation, une convention pour la protection réciproque de la propriété littéraire et artistique, et une convention concernant la coopération de la Prusse au rachat du péage de l'Escaut. En outre, la Belgique s'engage à accorder au commerce de la Prusse et du Zollverein les avantages dont jouit l'Angleterre par suite du traité de commerce anglo-belge.

29. Le fort St-Xavier à Puebla est pris d'assaut par les français.

30. L'assemblée nationale grecque proclame le prince Guillaume de Schleswig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, roi de Grèce, sous le nom de Georges I[er]. — Ordonnance royale du gouvernement danois concernant la constitution du duché de Holstein et sa position future dans la monarchie.

Avril.

3. Mort du grand-maréchal Miguel San-Ramon, président de la république du Pérou.

7. Note du gouvernement suédois à la Russie relative-

ment à la Pologne. — Le sultan Abd-ul-Aziz arrive en Épypte ; il débarque à Alexandrie.

8. L'assemblée nationale grecque constitue un nouveau ministère sous la présidence de Diomède Kyriakou.

12. Protestation du gouvernement bavarois contre tout préjudice porté aux droits de la dynastie bavaroise au trône de Grèce.

13. Le ministre des affaires étrangères de Russie, le prince Gortschakoff, exprime ses scrupules au sujet de l'ordonnance danoise du 30 mars.

14. Ratification, à Hué, d'un traité d'amitié et de commerce entre la France et Siam. — Le comité central de Varsovie repousse l'amnistie accordée par l'empereur de Russie.

17. A la suite de plusieurs victoires remportées par le général Banks, toute la Louisiane occidentale tombe au pouvoir des troupes du Nord. — Les envoyés autrichiens et prussiens à Copenhague protestent contre l'ordonnance danoise du 30 mars. — Les représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche à St-Pétersbourg présentent des notes de leurs gouvernements concernant la question de Pologne.

23. Le cabinet de Turin adresse une note au gouvernement russe touchant la Pologne.

26. Note de la Russie en réponse aux dépêches de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Suède, au sujet de la Pologne.

28. Le gouvernement hollandais adresse une note au cabinet russe relativement à la Pologne.

30. La chambre des députés de Prusse vote, presque à l'unanimité, le projet de loi sur la responsabilité ministérielle ; le gouvernement, de son côté, déclare que, dans les circonstances actuelles, il ne sanctionnera pas ce projet.

Mai.

1. Le vice-amiral Bonard remet au contre-amiral de la Grandière le commandement des troupes françaises en Cochinchine.

2. Nouvelle bataille de Fredericksbourg. Après trois jours de combat, la victoire est remportée par les confédérés, commandés par le général Lee. Les généraux fédéraux Berry et Whipple sont tués; le général confédéré Jefferson Jackson est blessé mortellement. Le général Hooker repasse le Rappahannok.

3. Le comité central de Pologne déclare qu'il s'est constitué en gouvernement provisoire.

5. Mort du métropolitain archevêque catholique de l'empire russe, P. Venceslas Sylinski.

8. Le général Bazaine bat les troupes mexicaines du général Comonfort qui étaient concentrées sur les hauteurs de San-Lorenzo. — Note du gouvernement danois au cabinet de St-Pétersbourg au sujet de la Pologne. — Conclusion d'une convention additionnelle au traité postal du 17 janvier 1852, entre la Belgique et la Prusse.

10. Le général Jackson meurt des suites de ses blessures.

11. Conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre la Belgique, Brême et Lubeck, ainsi que d'une convention relative au rachat du péage de l'Escaut. — Par suite d'un conflit entre le vice-président de la chambre des députés prussiens et le ministre de la guerre relativement au droit d'interrompre les ministres, ceux-ci déclarent qu'ils ne paraîtront plus désormais à la chambre.

12. Conclusion d'une convention additionnelle au traité de commerce et de navigation du 1 mai 1861 relativement au rachat du péage de l'Escaut, entre la France et la Belgique. — Conclusion d'un traité de commerce et de navigation

entre la Belgique et les Pays-Bas et d'une convention relative au rachat du péage de l'Escaut. — Une révolution éclate à Tanarivo (Madagascar); le roi Radama II est étranglé dans son palais; la veuve du roi est proclamée souveraine et signe une constitution rédigée par le parti des Howas. Les traités conclus avec les européens sont suspendus.

13. Le comité national de Varsovie annonce que le comité central faisant les fonctions de gouvernement provisoire prendra à l'avenir le titre de gouvernement national.

16. Le gouvernement danois adresse des notes identiques à l'Autriche et à la Prusse en réponse à leurs notes du 17 avril, relatives aux duchés de Holstein et de Schleswig.

18. Le général Ortega, commandant en chef des troupes mexicaines à Puebla, se rend à discrétion au général Forey. — Le général Bazaine marche sur Mexico.

22. La chambre des députés prussiens présente une adresse au roi, au sujet de la position de la chambre dans ses rapports avec le ministère et au sujet de la situation générale du pays.

25. Pierre André Munch, professeur d'histoire à Christiania, meurt à Rome.

27. Les représentants de la Russie et de la France à Londres signent avec lord Russell un protocole en vertu duquel le trône de Grèce est proclamé vacant par les trois puissances protectrices. — Réponse du roi de Prusse à l'adresse de la chambre des députés. Clôture de la session législative par M. de Bismark.

31. Le président Juarez quitte Mexico avec les troupes qui lui sont restées fidèles et transfère le siége du gouvernement républicain à San Luis de Potosi.

Juin.

5. Les représentants des trois puissances protectrices et l'ambassadeur danois signent à Londres un protocole touchant l'acceptation de la couronne hellénique par le prince Guillaume de Schleswig-Holstein.— L'avant-garde française commandée par le général Bazaine occupe Mexico.

6. Le roi de Danemark reçoit à Copenhague la députation grecque. Il déclare que le prince Guillaume accepte la couronne hellénique sous la condition de la réunion des îles ioniennes à la Grèce.

9. Élections en Belgique pour le renouvellement de la moitié des membres des chambres législatives.

10. L'armée française sous les ordres du général Forey fait son entrée à Mexico.

12. L'archevêque de Varsovie, Mgr Felinski, ayant protesté contre l'exécution du P. Konarski, est exilé.

13. Le général confédéré Ewell attaque les fédéraux à Winchester (Virginie) et prend cette ville d'assaut.

14. Nouvelle invasion des confédérés dans le Maryland et la Pensylvanie.

17. La France, l'Angleterre et l'Autriche adressent au cabinet russe des notes indiquant six points dont la réalisation leur paraît de nature à pacifier la Pologne.

18. Le roi des Belges choisi pour arbitre dans le conflit entre le gouvernement Brésilien et l'Angleterre, au sujet de l'arrestation d'officiers de la marine anglaise à Rio-Janeiro, se prononce en faveur du Brésil.

20. Célébration, à Trente, du troisième anniversaire séculaire du concile œcuménique qui a été tenu en cette ville.

21. Célébration à Rome du dix-septième anniversaire de l'intronisation du Saint-Père.

23. Modification du ministère français : le comte Persigny

est remplacé à l'intérieur par M. Boudet, M. Rouland à l'instruction publique par M. Duruy, M. De Langle à la justice par M. Baroche. M. Billault est nommé ministre d'état en remplacement du comte Walewski.

24. Un gouvernement provisoire est établi à Mexico par le général Forey.

26. Conclusion, à Stockholm, d'un traité de commerce et de navigation et d'une convention relative au rachat du péage de l'Escaut, entre la Belgique, la Suède et la Norwège.

27. L'assemblée nationale à Athènes décrète la majorité du roi Georges.

28. Le général Meade remplace le général Hooker dans le commandement de l'armée du Potomac.

29. Mort du prince héréditaire de Danemark, Frédéric Ferdinand, oncle du roi Frédéric VII.

30. Une révolte militaire éclate à Athènes.

Juillet.

2. Les représentants des trois puissances protectrices à Athènes adressent une note collective à l'assemblée nationale grecque pour faire cesser la lutte qui, depuis deux jours, ensanglante les rues de la capitale. — Le général Meade remporte une grande victoire à Gettysburg sur les confédérés commandés par le général Lee. — Le général Forey, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, est élevé à la dignité de maréchal de France.

4. Mort subite du prince Ferdinand de Danemark, héritier de la couronne.

8. Mort de Mgr Heurich, archevêque de Baltimore et primat des États-Unis.

9. La Diète germanique invite le gouvernement danois à ne pas donner suite à son ordonnance du 30 mars. — Mort du général Oudinot, duc de Reggio.

10. L'assemblée des notables de Mexico proclame empereur l'archiduc Maximilien d'Autriche. Cette décision sera soumise à la ratification de chacun des états de la confédération mexicaine.

13. Émeute sanglante à New-York à l'occasion de la conscription ; le tirage au sort est suspendu. — Un attentat à la vie de l'archevêque d'Utrecht, Mgr Zwysen, est commis dans la nuit du 13 au 14. Le prélat est grièvement blessé.

17. L'Autriche et la Prusse font connaître au Danemark, par des notes identiques, la résolution prise par la Diète germanique relativement au conflit dano-allemand.

28. Clôture du parlement anglais par le lord chancelier.

29. Fête jubilaire à Gand, en l'honneur des séminaristes flamands déportés à Wezel en 1813.

30. Le prince Gortschakoff adresse à l'ambassadeur russe à Paris une dépêche relative aux observations faites par M. Drouyn de Lhuys sur la réponse de la Russie aux puissances.

31. L'empereur d'Autriche invite les souverains de la confédération germanique et les représentants des sénats des quatre villes libres à se réunir le 16 août à Francfort, à l'effet de se concerter sur les bases d'une réforme fédérale.

Août.

2. L'empereur d'Autriche se rend à Gastein pour une entrevue avec le roi de Prusse.

4. Le roi de Prusse décline formellement l'invitation de se rendre à Francfort qui lui a été faite par l'empereur d'Autriche.

10. Lettre du Saint-Père aux évêques d'Italie.

16. L'empereur d'Autriche ouvre le congrès des princes de la confédération germanique réunis à Francfort.

17. Les princes réunis adressent au roi de Prusse une invitation collective de se rendre à Francfort. Le roi de Saxe se charge de porter cette invitation.

18. Ouverture de l'assemblée générale des catholiques à Malines.

20. Réponse du roi de Prusse qui persiste dans son refus d'assister au congrès.

21. A l'occasion du congrès des princes, les députés allemands se réunissent à Francfort sous la présidence de M. Rennigsen de Hanovre, président du Nationalverein. L'assemblée déclare que l'égalité absolue doit être établie au sein de la confédération entre les deux grandes puissances allemandes.

24. Le général Bazaine est investi des fonctions de ministre plénipotentiaire et de commandant en chef de l'armée expéditionnaire du Mexique.

26. Clôture du congrès des princes de Francfort.

29. Réponse du Danemark à la demande de la Diète germanique du 9 juillet. Le gouvernement danois refuse de retirer l'ordonnance du 30 mars relative au duché de Holstein et déclare qu'en cas d'éxécution fédérale la question du Holstein sera considérée non comme une question allemande, mais comme une affaire internationale.

Septembre.

2. La chambre des députés de Prusse est dissoute par un arrêté royal.

6. Manifestation religieuse à Rome en faveur de la Polo-

gne. Procession solennelle de l'image du *Santissimo Salvatore*.

7. *Memorandum* adressé aux ambassadeurs de Russie à Paris, à Londres et à Vienne, dans lequel le gouvernement russe défend sa politique à l'égard de la Pologne.

13. Les ambassadeurs du roi d'Annam arrivent à Paris.

17. Le roi des Hellènes se rend à St-Pétersbourg, à Paris et à Londres pour faire visite aux souverains des trois puissances protectrices de la Grèce.— Lettre encyclique du Saint-Père au sujet des dommages causés à la religion par le gouvernement de la Nouvelle-Grenade. Cette lettre est adressée à l'archevêque et à l'évêque de cette province ecclésiastique.

19. Convention additionnelle à la convention postale du 28 février 1859 entre la Belgique et S. A. S. le prince de la Tour et Taxis.

20. Le marquis Wielopolski est déchargé du gouvernement civil de Varsovie et de la vice-présidence du conseil d'État.— Les confédérés sous le commandement du général Bragg remportent, après deux jours de combat, près de Chattanooga, une grande victoire sur les fédéraux commandés par le général Rosencrantz.

21. Ouverture de la session des états-généraux des Pays-Bas par le roi Guillaume III. — L'insurrection contre le gouvernement espagnol se propage à Saint-Domingue.

22. Le roi de Prusse dans une lettre adressée aux princes allemands critique le projet de réforme fédérale adopté à Francfort.

24. L'armée du duc de Modène qui, en 1859, avait passé en Autriche, est licenciée.

26. Le gouvernement pontifical ayant retiré l'*exequatur* au consul italien à Rome par suite de l'expulsion de M. de Mandato, consul pontifical à Naples, le roi Victor-Emma-

nuel retire l'*exequatur* à tous les consuls, vice-consuls et agents consulaires du Saint-Siége résidant dans ses états.

29. Dépêche de lord Russell à l'envoyé anglais près la Diète germanique, en vue de prévenir l'exécution fédérale dans le duché de Holstein.

—

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Éminence Révérendissime Mgr ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Ste-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre de Léopold de Belgique et de l'ordre de Léopold d'Autriche.

Évêque de Tournai, S. G. Mgr GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournai le 10 mai 1835, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Namur, S. G. Mgr NICOLAS JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Gand, S. G. Mgr LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, sacré à Gand le 4 novembre 1838, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr JEAN BAPTISTE MALOU, né à Ypres le 30 juin 1809, docteur en théologie, sacré à Bruges le 1 Mai 1849, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Liége, S. G. Mgr THÉODORE ALEXIS JOSEPH DE MONTPELLIER, né au château de Vedrin le 24 mai 1807, docteur en théologie, sacré à Liége le 7 novembre 1832, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

1.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie, qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal-Archevêque et Évêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. de Ram, prélat-protonotaire apostolique *ad instar Participantium*, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, officier de l'ordre de Léopold et de la Couronne de Chêne, chevalier de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, de l'Aigle Rouge de la 3e classe de Prusse et de Guillaume de Hesse, chevalier de première classe de l'ordre de S. Michel de Bavière, commandeur de l'ordre du Christ et d'Isabelle-la-Catholique, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, de l'académie pontificale d'Archéologie de Rome, etc. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

A. J. Namèche, docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place de l'Université, n° 4.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et let-



tres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, chevalier de l'ordre de saint Grégoire-le-Grand et de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place du Peuple, n° 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur, président du collége du Pape Adrien VI, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

A. J. Namèche, vice-recteur.
J. T. Beelen, doyen de la faculté de théologie.
L. J. N. M. Rutgeerts, doyen de la faculté de droit.
L. J. Hubert, doyen de la faculté de médecine.
L. J. Hallard, doyen de la faculté de philosophie et lettres.
A. J. Docq, doyen de la faculté des sciences.
F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, J. T. Beelen.
Secrétaire, H. G. Wouters.

P. F. X. de Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie,

chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, n° 3.

J. T. Beelen, prof. ord., camérier d'honneur de Sa Sainteté, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture Sainte et les langues orientales. Collége du St-Esprit.

J. F. d'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, président du collége du St-Esprit; la théologie morale.

H. J. Feye, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St-Esprit.

F. J. Ledoux, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St-Esprit.

T. J. Lamy, prof. ord., docteur en théologie, président du collége de Marie-Thérèse; les cours élémentaires des langues orientales et l'introduction à l'étude de l'Écriture Sainte.

E. H. J. Reusens, prof. extraord., docteur en théologie, bibliothécaire de l'Université; les cours élémentaires de théologie. Collége du St-Esprit.

F. J. Moulart, prof. extraord., docteur en droit canon; les cours élémentaires de théologie et de droit canon. Collége du St-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, L. J. N. M. Rutgeerts.
Secrétaire, E. E. A. Dejaer.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, nº 186A.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place St-Jacques, nº 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord., membre du conseil provincial de Brabant; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, nº 22.

C. Delcour, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et des SS. Maurice et Lazare, membre de la Chambre des Représentants; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, nº 109.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et d'Isabelle-la-Catholique; les institutes du droit romain et le droit notarial. Place du Manége.

J. J. Thonissen, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, de la Légion d'honneur, de la Branche Ernestine de Saxe et de Charles III d'Espagne, membre de la Chambre des Représentants, correspondant de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre de la société d'économie politique de Paris; le droit criminel, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, nº 30.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la

philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne du Collége, nº 4.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le droit civil approfondi. Place du Peuple, nº 12.

C. H. X. Périn, prof. ord., membre de la société d'économie politique et de la société d'économie charitable de Paris; le droit public interne et externe et le droit administratif. Rue des Récollets, nº 21.

A. Thimus, prof. ord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue des Joncs, nº 1.

H. J. Defossé, prof. ord., le droit civil élémentaire; la législation et la politique commerciale. Rue de Diest, nº 60.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, L. J. Hubert.

Secrétaire, E. M. Van Kempen.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Léopold, nº 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord., membre honoraire de l'académie royale de médecine; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, nº 94.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences

médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, nº 64.

M. R. Michaux, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, correspondant de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, nº 15.

L. J. Hubert, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, de l'académie royale de médecine de Belgique, etc.; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, nº 20.

F. Hairion, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie. Rue Léopold, nº 16.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place du Manége, nº 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, nº 121.

E. M. Van Kempen, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, nº 170.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la thérapeutique générale, la médecine opératoire et les maladies mentales. Rue des Chats, nº 34.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, L. J. Hallard.

Secrétaire, C. A. C. M. Mœller.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique. Rue Vleminckx, nº 45.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Branche Ernestine de Saxe, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités grecques et romaines et l'histoire politique moderne. Rue des Récollets, nº 31.

J. B. David, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et du Lion néerlandais, docteur en philosophie et lettres, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société litt. de Leyde, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande. Rue Marie-Thérèse, nº 1.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie

et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue de Tirlemont, nº 71A.

F. J. B. J. Nève, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale de Belgique, membre des sociétés asiatiques de Paris et de Londres, correspondant de la société impériale des sciences de Lille, de l'académie de Stanislas à Nancy, etc.; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Orphelins, nº 40.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique. Rue des Récollets, nº 21.

N. J. Laforet, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la philosophie morale, l'histoire de la philosophie et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

E. Nève, prof. ord. hon., ancien bibliothécaire de l'Université.

A. J. Namèche, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la littérature ancienne, la pédagogie et la méthodologie.

C. A. C. M. Mœller, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres; l'histoire générale. Montagne Saint-Antoine, nº 4.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, A. J. Docq.
Secrétaire, P. E. Martens.

J. H. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

P. J. Van Beneden, prof. ord., officier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale de Berlin et de Munich, de l'académie des sciences naturelles de Californie, de l'Institut des Pays-Bas, de l'académie des sciences de Montpellier, de la société linnéenne de Londres, de la société des sciences des Indes néerlandaises à Batavia, de la société philomatique de Paris, de la société des naturalistes de la Prusse rhénane à Bonn, de la société impériale et royale des médecins à Vienne, de la société des sciences à Harlem, de la société linnéenne de Bordeaux, de la société royale des sciences de Liége, de la société paléontologique de Belgique, de la société des sciences médicales et naturelles de Malines, de la société de médecine et de la société botanique d'Anvers, etc.; la zoologie et l'anatomie comparée. Collége du Roi, rue de Namur.

A. J. Docq, prof. ord., docteur en sciences; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

P. L. Gilbert, prof. ord., docteur en sciences;

l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique analytique et céleste, etc. Rue Notre-Dame, nº 4.

L. Henry, prof. ord., docteur en sciences; la chimie organique et inorganique. Collége de Marie-Thérèse.

J. M. Vanden Steen, prof. extraord., licencié en théologie; exercices sur les mathématiques élémentaires. Collége du Saint-Esprit.

P. E. Martens, prof. extraord., docteur en sciences et en médecine; la botanique et la physiologie des plantes. Rue de Namur, nº 74.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord.; la minéralogie et la géologie. Rue Notre-Dame, nº 4.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, nº 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Cie. Rue de Diest, nº 42.

APPARITEURS.

J. Vincx. Kraeke-straet, nº 2.
J. H. Augustinus. Place de l'Université, nº 7.
C. De Weerdt. Rue de Namur, nº 89.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. Vincx. Kraeke-straet, nº 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, J. F. D'Hollander, prof. à la faculté de théologie.

Sous-régent, J. M. Vanden Steen, licencié en théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, N. J. Laforet, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régents, J. B. Abbeloos, bachelier en théologie, et J. B. Carnoy, candidat en sciences.

(1) Le collége du Pape Adrien VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de Marie-Thérèse aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St-Michel.*)

Président, T. J. Lamy, prof. à la fac. de théologie.
Sous-régent, H. Peyrot, bachelier en théologie.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. H. J. Reusens, professeur à la faculté de théologie. Collége du St-Esprit.

Sous-bibliothécaire, H. Gabriels, bachelier en théologie. Collége du St-Esprit.

Aide-bibliothécaire, H. Pironet. Collége du Pape.

Concierge, J. Vincx. Kraeke-straet, n° 2.

---

est de 550 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. A. J. Namèche, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; F. N. J. G. Baguet, C. A. C. M. Mœller, professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE (2).

(*Rue St-Michel.*)

Directeur, L. Henry, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, E. Van Melckebeke. Rue de Namur, nº 129.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE (3).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, A. J. Docq, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue de Paris, nº 96.
Concierge, C. De Weerdt.

JARDIN BOTANIQUE (4).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, P. E. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voir le règlement organique dans l'*Annuaire* de 1855, p. 147.
(2) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.
(3) Voyez ibid., p. 241.
(4) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les

CABINET DE MINÉRALOGIE (1).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. à la fac. des sciences.

Préparateur, J. B. Wets. Rue de Paris, nº 96.

Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (2).

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Concierge, A. Fenendael.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (3).

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, E. M. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

Préparateurs, L. De Plasse, J. Thiry et P. Beauraing, candidats en médecine.

Concierge, J. De Leuse.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux heures jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par l'Administration communale le 29 juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.

(2) Voyez ibid., p. 267.

(3) Voyez ibid., p. 253.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (1).

(*Aux Halles, Kraeke-straet*, nº 2.)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. Vincx.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE.

(*A l'Hôpital civil, rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Cranincx et M. R. Michaux.

Chef de clinique, G. Van Roechoudt, docteur en médecine. Rue de Bruxelles, nº 116.

Élèves internes, J. Boine, L. Miot et J. C. Louwers, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (2).

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élèves internes, P. De Cooman et E. Sovet, docteurs en médecine.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 250.
(2) Voyez ibid., p. 266.

PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1863—1864.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. Beelen.* — Secrétaire : *M. Wouters.*

Cours élémentaires.

J. M. Vanden Steen, prof. extraord. et sous-régent au collége du St-Esprit; les traités *de Actibus humanis, de Conscientiâ, de Legibus* et *de Peccatis,* lundi et mardi à midi.

E. H. J. Reusens, prof. extraord.; les traités *de Sacramentis in genere et in specie,* lundi et vendredi à 11 heures.

F. J. Moulart, prof. extraord.: les traités de *Virtutibus* et *de præceptis Decalogi et Ecclesiæ,* mardi et samedi à 11 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du collége du St-Esprit, dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Écriture Sainte.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse; introduction spéciale aux Livres Saints du Nouveau Testament, mercredi à 11 heures, jeudi à midi.

Les élèves inscrits pour les cours élémentaires peuvent être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis.

Cours approfondis.

J. T. Beelen, prof. ord.; interprétation des Actes des Apôtres, mardi à 9 heures, jeudi à 11 heures; — texte grec du Nouveau Testament, questions choisies, lundi à 9 heures.

Cours supérieur d'Hébreu et l'Arabe, lundi et vendredi à 11 heures.

H. G. Wouters, prof. ord.; l'histoire ecclésiastique depuis la Réforme jusqu'à nos jours, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du collége du St-Esprit; la théologie morale, continuation de la troisième partie et la 1. 2æ de la *Somme de S. Thomas*, lundi, mardi et mercredi à 8 heures.

H. J. Feye, prof. ord.; le droit public ecclésiastique, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

F. J. Moulart, prof. extraord.; le droit ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil, aux jours et heures à déterminer.

J. B. Lefebve, prof. ord.; le traité *de Deo uno et trino*, mercredi à 9 heures, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

F. J. Ledoux, prof. ord.; *de Locis theologicis*, lundi, mercredi et vendredi à midi, samedi à 9 heures.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse; grammaire et chrestomathie hébraïque, mardi et samedi à 11 heures, et le cours indiqué ci-dessus.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. Rutgeerts.* — Secrétaire : *M. Dejaer.*

Examen de Candidat.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain, lundi et mardi, de 8 à 9 heures et demie, mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain, lundi, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

H. J. Defossé, prof. ord.; l'introduction historique au cours de droit civil et l'exposé des principes généraux du code civil, mercredi et vendredi, de 8 à 9 heures et demie.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

G. A. Arendt, prof. ord. de la faculté de philosophie; l'histoire politique moderne, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

Premier examen de Docteur.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes, lundi et mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures, vendredi, de 11 heures à midi et demi.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le code civil, lundi, vendredi et samedi à 8 heures et demie, mardi à 10 heures, jeudi à 11 heures.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre. — L'économie politique, jeudi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Deuxième examen de Docteur.

C. Delcour, prof. ord.; le code civil, lundi, de 11 heures à midi et demi, mardi et mercredi, de 8 à 9 heures et demie.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; le code civil, aux jours et heures à déterminer.

J. J. Thonissen, prof. ord.; le droit criminel, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires, lundi et mardi, de 9 heures et demie à 11 heures, vendredi et samedi, de 8 à 9 heures et demie.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit commercial, mercredi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

F. J. Moulart, prof. extraord. de la fac. de théologie; le droit ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil, cours facultatif, aux jours et heures à déterminer.

Examens diplomatiques.

Première année.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public national

et étranger, les principes du droit administratif et le droit des gens, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi; vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures. — L'économie politique, cours indiqué ci-dessus.

C. Delcour, prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume, jeudi, de 8 à 9 heures et demie pendant le second semestre.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel, cours indiqué ci-dessus.

H. J. Defossé, prof. ord.; le cours indiqué ci-dessus pour l'*examen de Candidat en Droit.*

G. A. Arendt, prof. ord.; l'histoire politique moderne, y compris l'histoire des traités, jeudi, vendredi et samedi, à 11 heures, pendant le second semestre.

Deuxième année.

G. A. Arendt, prof. ord.; la continuation de l'histoire des traités; — l'exposé du système politique de l'Europe d'après les actes du congrès de Vienne et des principaux congrès qui l'ont suivi; — l'exposé spécial des actes diplomatiques qui ont constitué la Belgique; — style diplomatique, dépêches, rapports, etc., aux jours et heures à déterminer.

C. H. X. Périn, prof. ord.; la continuation du cours d'économie politique, comme ci-dessus; — la statistique.

C. Delcour, prof. ord.; les lois organiques de l'ad-

ministration du royaume; continuation du cours indiqué ci-dessus.

C. T. A. Torné, prof. ord.; les éléments du droit commercial et la législation consulaire, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

H. J. Defossé, prof. ord.; la législation et la politique commerciales, lundi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Examen de Docteur en Sciences politiques et administratives.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public et les principes du droit administratif, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre et pendant le second semestre jusqu'à Pâques.

L'économie politique, jeudi et samedi, à 9 heures et demie (cours de deux années).

C. Delcour, prof. ord.; les parties spéciales du droit administratif, jeudi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le second semestre (cours à continuer pendant deux semestres).

Examen de Candidat Notaire.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les lois organiques du notariat et les lois financières qui s'y rattachent, mercredi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures.

A. Thimus, prof. ord.; cours spécial de droit civil, lundi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, mercredi, de 11 heures à midi et demi.

H. J. Defossé, prof. ord.; l'exposé des principes généraux du code civil, cours indiqué ci-dessus.

Les élèves qui se préparent au notariat doivent en outre suivre les cours de droit civil du doctorat.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen : *M. Hubert.* — Secrétaire : *M. Van Kempen.*

Examen de Candidat.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie (humaine, comparée et expérimentale), mercredi et jeudi à midi, vendredi à 11 heures, samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à midi, jeudi à 7 heures, pendant le second semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; pendant le premier semestre : l'anatomie humaine (générale, descriptive et topographique), lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures, mercredi à 3 heures. — Il dirigera les élèves dans les dissections, tous les jours, de 9 à 11 heures et de 2 à 4 heures. Pendant le second semestre : l'anatomie humaine (générale, spéciale, topographique) et l'embryologie, lundi, mardi et jeudi à 8 heures, mercredi à 8 heures et à 4 heures.

J. B. Vrancken, prof. ord.; la pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, mardi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre;

mardi à 10 heures, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; le cours d'anatomie comparée, indiqué ci-dessous.

Premier examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, tous les jours, le samedi excepté, à midi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la pathologie générale, mardi à 11 heures, jeudi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; jeudi à 11 heures, samedi à 7 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamie, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie pathologique, mardi et jeudi à 4 heures, pendant le second semestre.

Deuxième examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la médecine légale, mardi et mercredi à 5 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hubert, prof. ord.; la théorie des accouchements et les maladies des femmes et des enfants,

lundi et vendredi à 11 heures, samedi à midi et à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi à 11 heures, vendredi à midi, samedi à midi et à 4 heures, pendant le second semestre.

F. Hairion, prof. ord.; l'hygiène publique et privée, mardi et vendredi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

P. J. Haan, prof. ord.; la pathologie chirurgicale, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à 7 heures, jeudi à midi, samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; leçons théoriques et cliniques sur les maladies mentales, samedi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

Troisième examen de Docteur.

P. J. E. Craninx, prof. ord.; la clinique interne et consultations gratuites, lundi, mercredi et vendredi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

M. R. Michaux, prof. ord.; la clinique chirurgicale et consultations gratuites, mardi, jeudi et samedi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Il dirigera les élèves dans le manuel des opérations chirurgicales.

L. J. Hubert, prof. ord.; la clinique des accouchements, aux jours et heures à déterminer.

F. Hairion, prof. ord.; la clinique de l'ophthalmologie, des maladies syphilitiques et des maladies cutanées, à l'hôpital militaire, mardi et jeudi à 8 heures, pendant le premier semestre; à 7 heures, pendant le second semestre; la théorie des mêmes maladies, mardi et jeudi à 2 heures et demie, pendant le second semestre.—Exercices ophthalmoscopiques, aux jours et heures à déterminer.

—

Un cours de manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques est fait pendant le second semestre.

FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET LETTRES ET DES SCIENCES.

Doyen de la Faculté de Philosophie : *M. Hallard.*
Secrétaire : *M. Mœller.*

Doyen de la Faculté des Sciences : *M. Docq.*
Secrétaire : *M. Martens.*

Examen de gradué en Lettres.

A. J. Namèche, prof. ord. et vice-recteur de l'Université; exercices de traduction sur les auteurs grecs et composition latine, lundi, mercredi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; explication d'auteurs grecs, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre.—Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, cours indiqué ci-dessous, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; exercices de traduction sur les auteurs latins, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; mardi et vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hallard, prof. ord.; composition française, mardi à 11 heures, mercredi à 10 heures, pendant le premier semestre; jeudi et vendredi à 10 heures, pendant le second semestre.

H. J. Kumps, prof. ord. (suppléant *J. M. Vanden Steen*, prof. extraord.); exercices sur les mathématiques élémentaires, mardi à 9 heures, jeudi et vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, jeudi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, cours indiqué ci-dessous, pendant le premier semestre.

Les élèves qui se préparent à l'examen de gradué en lettres peuvent être autorisés par les Facultés respectives à suivre, eu égard à la carrière à laquelle ils se destinent, un des cours requis pour les examens de candidat en philosophie, en sciences, en notariat ou en pharmacie.

Examen de candidat en Philosophie et Lettres.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, lundi, mardi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre; la psychologie, lundi et mardi à 9 heures, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; la philosophie morale, jeudi à 9 heures, vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre. — L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, mercredi à 9 heures, pendant le premier semestre; vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 8 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hallard, prof. ord.; l'histoire de la littérature française, lundi, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; mardi et mercredi à 10 heures, pendant le second semestre.

C. A. C. M. Mœller, prof. extraord.; l'histoire politique de l'antiquité, tous les jours, le lundi excepté, à 8 heures, pendant le premier semestre; l'histoire politique du moyen-âge, lundi et jeudi à 10 heures, samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; l'histoire politique de la Belgique, lundi et samedi à 8 heures, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le second semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités romaines, lundi à 8 heures, mardi à 9 heures, mercredi et jeudi à 10 heures, pendant le premier semestre.

Examen de candidat en Sciences naturelles.

L. Henry, prof. ord.; la chimie générale, inorganique et organique, lundi et samedi à 10 heures, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le premier semestre; lundi et mardi à 8 heures, mercredi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

A. Docq, prof. ord.; la physique expérimentale, de 10 à 11 heures et demie, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, pendant le premier semestre; mardi, mercredi et jeudi, pendant le second semestre.

P. E. Martens, prof. extraord.; la botanique, comprenant l'organographie, l'anatomie et la physiologie végétales, les familles naturelles et la géographie des plantes, lundi et samedi à 11 heures, jeudi à 8 heures, pendant le premier semestre; lundi à 10 heures, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre. — Des démonstrations microscopiques et des herborisations auront lieu aux jours et heures à déterminer.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; la zoologie, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, pendant le premier semestre.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord.; la minéralogie, lundi à 9 heures, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; le cours de psychologie, indiqué ci-dessus.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion, indiqué ci-dessus.

Examen de candidat en Sciences physiques et mathématiques.

Première année.

H. J. Kumps, prof. ord.; la haute algèbre, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre. — La géométrie analytique, à 2 dimensions, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; à 3 dimensions, mardi, mercredi et jeudi à la même heure, pendant le second semestre.

A. Docq, prof. ord.; le cours de physique, indiqué ci-dessus, et les éléments de statique.

L. Henry, prof. ord.; le cours de chimie inorganique, indiqué ci-dessus.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord.; le cours de minéralogie, indiqué ci-dessus.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; le cours de psychologie, indiqué ci-dessus.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion, indiqué ci-dessus.

Deuxième année.

H. J. Kumps, prof. ord.; la géométrie descriptive, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

P. L. Gilbert, prof. ord.; le calcul différentiel et le calcul intégral, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

Cours spéciaux pour les élèves qui se préparent à l'examen de docteur en Philosophie ou en Sciences.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; la métaphysique, mercredi et jeudi à 10 heures.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; l'histoire de la philosophie moderne, mercredi, jeudi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; l'histoire de la littérature grecque, lundi, mardi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrét. de l'Univ.; la littérature grecque, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre. — La littérature latine, mardi et mercredi à 11 heures, pendant le second semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités grecques, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; l'anatomie comparée, lundi, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

A. Docq, prof. ord.; l'astronomie, vendredi, de 10 à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

P. L. Gilbert, prof. ord.; l'analyse supérieure, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre. — La mécanique analytique,

les mêmes jours à midi, pendant le second semestre. — La physique mathématique, aux jours et heures à déterminer.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord.; la géologie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre. — Des exercices pratiques sur l'essai des minéraux auront lieu aux jours et heures à déterminer.

Cours facultatifs.

J. T. Beelen, prof. ord.; le cours supérieur d'Hébreu et l'Arabe, cours indiqués ci-dessus.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse; le cours élémentaire d'Hébreu, indiqué ci-dessus et un cours de Syriaque, lundi et mardi à midi.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; cours de langue et de littérature sanscrite, mardi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; la littérature flamande, mardi et jeudi à 3 heures, pendant le premier semestre.

Institut philologique, pour les élèves qui se préparent à l'Enseignement moyen.

Outre les cours et les exercices indiqués ci-dessus pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en philosophie, des exercices littéraires, historiques

et philosophiques ont lieu aux heures déterminées dans un programme particulier.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, A. J. Namèche, vice-recteur de l'Université.
Vice-président, Paul de Gerlache, étudiant en droit.
Secrétaire, F. Demaret, étud. en théologie.
Membres, C. Delcour, professeur; F. Nève, professeur; J. J. A. Van Biervliet, étud. en droit; E. Masoin, étud. en médecine.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la faculté de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres, et secrét. de l'Univ.
E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la fac. de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
A. J. Docq, prof. ord. à la fac. des sciences.
A. J. Feye, prof. ord. à la fac. de théologie.
P. L. Gilbert, prof. ord. à la fac. des sciences.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
L. Henry, prof. ord. à la fac. des sciences.
T. J. Lamy, prof. ord. à la fac. de théologie.

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Élue dans la séance du 18 octobre 1863.

N. J. Laforet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
F. J. Ledoux, prof. ord. à la fac. de théologie.
J. B. Lefebve, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. M. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.
A. J. Namèche, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres, et vice-recteur de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. H. J. Reusens, prof. extraord. à la fac. de théologie, et bibliothécaire de l'Univ.
F. J. Moulart, prof. extraord. à la fac. de théologie.
Ch. Mœller, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
J. M. Vandensteen, prof. extraord. à la fac. des sciences.
H. d'Hont, étud. en droit.
H. M. Iweins, doct. en droit, étud. en théologie.
P. de Gerlache, étud. en droit.
J. J. A. Van Biervliet, étud. en droit.
F. Demaret, étud. en théologie.
L. Limelette, doct. en droit, étud. en sciences polit. et admin.
L. Van den Bossche, doct. en phil., étud. en droit.
A. Leschevin, étud. en droit.
L. Bossu, étud. en philologie.
F. Nackers, étud. en médecine.
A. Van Weddingen, étud. en théologie.
Ch. Moureau, étud. en droit.
E. Masoin, étud. en médecine.

Membres assistants.

H. Peyrot, étud. en théologie.
A. Poullet, étud. en droit.
J. Demaret, étud. en droit.
A. Blomme, étud. en droit.
V. Spoelbergh, étud. en droit.
J. Van Roy, étud. en théologie.
F. Daury, étud. en théologie.
L. Defoere, étud. en droit.
L. Guillaume, étud. en philologie.
M. Dyckman, étud. en théologie.
J. Van Rossom, étud. en théologie.
J. Abbeloos, étud. en théologie.
E. Sheridan, étud. en théologie.
M. Fondair, étud. en théologie.
B. De Neus, étud. en théologie.
J. Mc Carthy, étud. en théologie.
L. De Corte, étud. en théologie.
D. Mc Cartie, étud. en théologie.
J. B. Derie, étud. en droit canon.
E. Malou, étud. en droit.
J. Van Cleemputte, étud. en droit.
H. De Clerck, étud. en philologie.
J. Collins, étud. en théologie.
D. Relihan, étud. en théologie.
C. Mutsaers, étud. en théologie.
G. J. Van den Bruel, étud. en théologie.
L. Hermant, étud. en théologie.
G. Gilon, étud. en théologie.

D. Mélot, étud. en théologie.
A. de Croij, étud. en droit.
L. Van Haesendonck, étud. en philosophie.
H. Mutsaers, étud. en théologie.
J. Jacinski, étud. en philologie.
E. Lavaux, étud. en sciences.
J. Bogaerts, étud. en philologie.
E. Huge, étud. en médecine.
E. Pyssonier, étud. en droit.
G. Maroy, étud. en droit.
E. de Gaiffier, étud. en droit.
F. Conrotte, étud. en philologie (1).

---

(1) Voyez la liste des *Membres honoraires* dans l'*Annuaire* de 1863, p. 116, et dans le IXe volume des *Mémoires*, p. LXXIV.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1862-1863, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE, PAR M. ALPHONSE DE LEYN, SECRÉTAIRE.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

« Quelques anciennes universités observaient un
» usage digne de remarque dans les séances solen-
» nelles qui précédaient au commencement de cha-
» que année la reprise des cours. Un professeur,
» jeune d'âge ou de raison, faisait le discours d'ou-
» verture. Les vieux docteurs se taisaient. La science,
» l'expérience, la renommée cédaient le pas à une
» voix inexpérimentée ou inconnue. Était-ce pour
» encourager la faiblesse? Était-ce une inspiration
» de cet esprit chrétien qui apprend la modestie aux
» corporations comme aux individus? Quoi qu'il en
» soit, cet usage était un emblème assez beau. Il
» semblait dire que nos sciences terrestres ne sont
» qu'inexpérience, essais timides, paroles d'enfants,

---

(1) La Commission était composée de MM. A. J. Namèche, président; H. d'Hont, vice-président; A. De Leyn, secrétaire; C. Delcour, F. Nève, P. de Gerlache, F. Demaret, membres.

» auprès de cette autre science qui nous expli-
» quera un jour, si nous nous en sommes rendus
» dignes, les grandes énigmes de ce monde (1). » Si l'éminent écrivain dont je viens de citer les paroles croyait devoir évoquer ce souvenir pour oser le premier prendre la parole dans le recueil qu'il inaugurait en juillet 1835, à combien plus juste titre ne dois-je pas l'invoquer pour oser prendre la parole dans cette séance inaugurale de vos travaux pendant l'année académique 1863-1864? Si la nature du travail qui s'ouvrait alors — magnifique prétoire où les sciences sont venues témoigner de concert en faveur de nos croyances — reportait son esprit vers les grands centres de science catholique, combien davantage cette image sacrée se présente-t-elle à mes regards, quand, ancien disciple de cette *Alma Mater,* je foule de nouveau, non sans une vive émotion, le sol sacré qu'arrosèrent de leurs sueurs les Adrien, les de Corte, les Juste-Lipse, et cet Erycius Puteanus, fondateur de votre mémorable devancière, la *Palæstra bonæ mentis*, société littéraire de l'ancienne université de Louvain!

Tels sont les sentiments, telles sont les pensées qui se pressent en mon âme au moment où je suis appelé par les fonctions dont vous m'avez investi l'année dernière à vous présenter un compte-rendu

---

(1) M. l'abbé Gerbet, Introduction au recueil intitulé l'*Université catholique*.

de ce que vous avez fait pendant l'année académique 1862-1863. Puisse l'observation de ce touchant usage être pour vous un puissant encouragement ! Puisse-t-elle vous prouver que n'ayant point dégénéré de vos devanciers vous n'en êtes que plus obligés envers vos successeurs !

La reconnaissance non moins que la justice nous invite à consacrer un funèbre regret à la mémoire de ceux de nos membres que la mort est venue frapper dans nos rangs. Homme de talent, chrétien sincère et convaincu, M. le docteur Le Glay, archiviste du département du Nord, n'avait pas dédaigné de s'inscrire parmi nos premiers membres honoraires. En patronant de son nom et de sa haute influence une institution naissante, en lui offrant ses ouvrages à la suite de son illustre compatriote Ballanche, le vénérable savant montrait qu'il avait foi pleine et entière dans l'avenir de la jeune institution. C'étaient les principes de religion et de science qui en étaient les bases comme ils avaient été les préoccupations de toute sa vie.

Il nous était réservé un second coup de la mort à la veille de reprendre nos travaux. Vous me pardonnerez, j'espère, de rendre ici un hommage personnel, auquel vous vous associerez volontiers, à la mémoire de M. le chanoine Ch. L. Carton. Un glaneur venait de recueillir sa première gerbe sur le terrain de l'histoire. Désireux de la présenter à celui qui lui avait indiqué la route à suivre et adouci les peines du travail, il allait la lui offrir dans la joie de

son cœur. Sur la route qui mène à la maison de son bienfaiteur, il en apprend le triste décès! Telle fut mon histoire, Messieurs. Vous comprenez sans peine la juste douleur que cette nouvelle a portée dans mon âme. Si, avec le délégué de l'Académie royale de Belgique, j'ajoute que «le chanoine Carton portait dans toutes ses œuvres deux sentiments toujours féconds en immenses résultats : une grande compassion pour les misères du temps présent, un chaleureux enthousiasme pour les gloires du passé», je vous aurai rendu raison de son inscription sur nos matricules, ainsi que de l'universel regret qu'a rencontré partout sa mort prématurée.

Si de nos jours on a pratiquement compris dans le monde physique que le groupement des forces pouvait en multiplier la puissance, ce phénomène était dès longtemps constaté dans le monde intellectuel. Il n'est donc pas étonnant que, source de toute vérité, l'Église ait toujours été la promotrice éclairée et le soutien puissant de toutes les institutions de science véritable, c'est-à-dire, de science catholique. Des universités qu'elle avait répandues sur le monde du XIIIe au XVIIIe siècle, comme de celles qu'elle seule peut rendre dignement à la science, on voit descendre des sociétés-filles vivant d'une vie commune et formant à leur mère une glorieuse auréole. Tels l'on voit dans le firmament des corps faire au soleil, dont ils sont les fils, dont ils reçoivent la lumière et la vie, un cortége magnifique. « C'est plaisir, disait une revue scientifique dans un

de ses récents articles, de voir l'activité qui anime la jeunesse universitaire de Louvain. L'esprit d'association dans le domaine de la science, des lettres et des arts y prend tous les jours de nouveaux accroissements. » Si dans cette noble phalange, Messieurs, vous occupez le premier rang au double titre de votre ancienneté et « de la part que vous avez prise, sur le terrain de la science, au grand combat de la vérité contre l'erreur, ce Protée aux mille faces toujours renaissantes, » le secret peut-être, mais à coup sûr la preuve de votre place d'honneur, je la trouve dans l'estime sincère que vous professez pour toutes les sociétés écloses comme vous au giron de l'*Alma Mater*. Aussi je suis heureux de consigner ici que le premier acte de votre vie sociale a été, le 22 octobre 1862, l'offre à la société la *Basoche* de quelques volumes de la *Revue critique de jurisprudence et de législation* que contenait votre bibliothèque. Le 28 du même mois nous reçûmes du bureau de cette société une lettre bien flatteuse. Après avoir constaté qu'une union solide et une estime réciproque étaient le meilleur moyen pour faire atteindre aux sociétés universitaires le but proposé, le secrétaire de cette société nous adressait cet éloge : « Notre tâche sera facilitée, disait-il, si nous prenons pour modèle la ligne de conduite que s'est tracée la Société littéraire dans une existence de vingt-quatre années. »

Huit fois déjà nous nous étions permis de tenter l'épreuve de la publicité, et jusqu'à ce jour la presse catholique avait fait un accueil favorable à nos tra-

vaux. Cette année votre Commission a cru le moment opportun pour éditer le tome IX du Choix de nos Mémoires. Le retard éprouvé par ce volume dans son apparition m'empêche de vous dire quel succès il a obtenu. Espérons que la Société pourra à cette occasion recueillir une nouvelle preuve de la sympathie que ses principes ont toujours rencontrée. La Commission a tâché de représenter dans son choix tous les genres d'études universitaires et ainsi d'y introduire une grande variété. C'est le lieu de porter à votre connaissance, Messieurs, que la Société historique, littéraire et archéologique d'Ypres et de la West-Flandre a bien voulu nous faire hommage d'un exemplaire complet de ses publications, ainsi que de l'inventaire analytique et détaillé des archives de cette ville. Dû aux soins d'un modeste et laborieux savant, ce travail est bien digne, d'après l'expression de M. Kervyn de Lettenhove, d'être cité comme un modèle et comme un exemple.

Le rapporteur de l'année dernière vous a annoncé la nomination de M. De Caumont comme membre honoraire. Cette nomination nous a valu l'avantage d'être mis en rapport avec l'important institut des Congrès scientifiques de France. Fondée depuis plus de vingt-cinq ans, cette association accuse sa puissante vitalité par un triple congrès annuel dont le dernier, tenu à Chambéry le 1 août 1863 sous la direction de M. le marquis Costa de Beauregard, vous sera parfaitement connu par le compte rendu qu'en recevra notre Société. En offrant à la date du 25 novembre

le titre de membre honoraire à M. le docteur Voisin, vicaire-général du diocèse de Tournai, vous avez voulu manifester votre reconnaissance à un homme que l'Université regarde à bon droit comme un de ses amis les plus dévoués. Nous avons été heureux d'insérer sur nos listes le R. P. Minjard, des Frères-Prêcheurs, dont la parole sympathique avait captivé la jeunesse universitaire durant une série de conférences religieuses. En offrant le même titre au Père Rouard de Card, Provincial belge de cet ordre, vous avez voulu saluer la gloire du talent s'unissant à l'éclat de la naissance et de la vertu, et rendre un témoignage solennel de la persistante union qui unit depuis trois siècles aux fils de saint Dominique les enfants de l'Université catholique de Louvain. Votre Commission a également offert ce titre à M. Giron, professeur émérite, qui nous a fait hommage d'une traduction en vers français du VIme livre de l'Énéide.

L'Académie royale de Belgique et la Société libre d'émulation de Liége ont continué à nous faire l'envoi du programme de leurs concours annuels.

S'il est vrai que le souvenir est le trait d'union entre le passé et l'avenir, c'est un usage offrant le doux et glorieux reflet d'une patriotique pensée de nous occuper de nos gloires d'autrefois. C'est sous son inspiration que notre chef vénéré continue l'œuvre difficile de la publication de quelques ouvrages dus à la plume de nos glorieux devanciers. C'est de cette même pensée que s'inspirait M. le professeur Lamy quand il nous communiqua, dans

la séance du 9 novembre dernier, *Quelques notes extraites des papiers d'un vieux professeur de Louvain*. Sous ce titre il nous a donné une appréciation de Jean Molanus ou Vandermeulen et des renseignements que nous lui devons sur l'Université de Louvain d'après l'édition de Mgr de Ram (1). Complétant les indications souvent trop brèves de Molanus par les extraits de l'appendice où M. le Recteur a réuni les anciens statuts de l'Université, M. Lamy nous fait assister à la création, à l'installation et à la formation définitive de cette grande institution. Pénétrant plus avant, il nous décrit son organisation intérieure. Au sommet de la hiérarchie se trouve le recteur magnifique : ses droits, son élection, ses devoirs passent sous nos yeux, et nous voyons le cortége des hommes illustres revêtus de cette charge glorieusement terminé par un saint martyr le digne J. J. Havelange de Dieupart; les autres dignités académiques nous sont indiquées, et cet exposé ainsi que celui de plusieurs lois générales, assurant la police au sein des citoyens académiques, ont excité parmi vous un légitime intérêt. Vous avez contemplé ensuite, MM., l'organisation détaillée des facultés; leur enseignement et les personnages éminents qui ont porté si haut la gloire de l'institution dont nous sommes fiers d'être les fils. C'est cette école théologique de Louvain à laquelle une voix

---

(1) Ce travail forme le n° III d'une étude sur Molanus et son Histoire de Louvain, publiée par M. le président Lamy dans la *Revue catholique*, n° de novembre 1862.



autorisée entre toutes provoquait l'érection d'un monument de reconnaissance nationale. C'est cette école de droit tant civil que canonique portée si haut par les Zypæus, les Mudée, les Viglius et les de Corte. L'école de médecine est évoquée ensuite, et vous la voyez étudier, d'après l'expression des statuts, toutes les maladies, depuis les pieds jusqu'à la tête. Mais voici la faculté des arts. Son noble cortége de gloires nationales mérite à son tour notre respect et notre vénération. M. Lamy, après avoir dit un mot de la générosité des anciens professeurs de Louvain, termine par ces paroles : « On pouvait écrire sur la tombe de chaque fondateur l'épitaphe de Hesius, bienfaiteur du collége du Pape :

Qui cum magnus erat majorque evadere posset
Cunctis posthabitis maluit esse latens. »

C'est sous la même pensée du souvenir, signe sensible du lien d'étroite solidarité qui relie notre Université aux gloires de l'*Alma Mater*, que l'auteur de ce rapport vous a communiqué dans les séances du 21 décembre et du 4 janvier les fruits de ses dernières recherches sur le premier évêque de Bruges. Après avoir dit un mot du protestantisme, l'ennemi au combat duquel de Corte a usé sa vie, l'auteur vous a montré la part prise par ce personnage à la réorganisation épiscopale au XVIme siècle. Comme récompense de son zèle dévoué, de nouveaux honneurs appellent de sa part un redoublement d'ardeur. A peine élevé aux insignes honneurs de l'épiscopat, le vénérable septuagénaire ne fait quartier à aucun

abus. Les ordres religieux l'invoquent, les pauvres appellent son secours, le magistrat s'éclaire de ses conseils, le concile de Trente est publié et mis à exécution, les recours au prince rencontrent en lui une opposition sérieuse et convaincue, non moins que les abus de pouvoir de certains délégués de la commune. Nous le voyons mourir enfin, mais son œuvre lui survit; après sa mort son exemple nous reste, les fruits de sa généreuse charité nous permettent de dire de lui : *defunctus adhuc loquitur.*

M. Willems a bien voulu nous communiquer dans la séance du 22 novembre un travail intitulé : *Coup d'œil sur l'enseignement philosophique, littéraire et philologique des écoles de Paris.* Il y a retracé les souvenirs que lui avaient laissés les leçons de littérature, d'histoire et de philosophie professées aux écoles de Paris pendant l'année 1861-1862. Ce tableau, d'autant plus intéressant pour nous que nous avons moins l'idée de cette organisation universitaire si différente de celle de notre pays, s'ouvre par l'énumération des écoles; nous voyons successivement la faculté des lettres de l'Université de France qui a son siége à la Sorbonne, le collége de France et l'école impériale des langues vivantes. Après avoir marqué rapidement la différence dans le but et dans l'enseignement de ces trois établissements d'études supérieures, M. Willems traite spécialement une question qui a chez nous une certaine actualité, le système des cours publics. Sans s'y opposer complétement, il a cependant fait ressortir les inconvénients et les effets

nuisibles aux progrès des sciences qu'amène la publicité des cours. Passant en revue les diverses branches qui composent l'enseignement littéraire et philosophique de Paris, il nous a intéressés vivement en nous redisant les idées philosophiques de M. Saisset, l'importance accordée à bon droit à l'étude approfondie de la géographie et de l'histoire, les ressources que la capitale de la France offre pour l'étude des différentes époques de la littérature nationale. Il nous a parlé ensuite de la méthode de M. Philarète Chasle dans l'interprétation de la littérature comparée. L'enseignement de l'antiquité classique est venu immédiatement après. Les procédés de MM. Egger, Rossignol et Patin montrent que dans l'interprétation des auteurs anciens les professeurs font dominer presque exclusivement le point de vue littéraire, tandis que les écoles de Hollande et d'outre-Rhin n'y admettent que la pure critique philologique. Il est quelques branches importantes de la science philologique qui sont négligées à Paris : ce sont la prosodie, la métrique, les antiquités grecques et romaines; mais d'autre part il est plus d'une ramification de la science de l'antiquité implantée en France et qui n'a point encore obtenu droit de cité dans nos écoles belges. Qu'il suffise de citer l'épigraphie, l'archéologie, la linguistique générale et comparée. Ces derniers mots nous amènent naturellement à l'étude des langues orientales. Ici encore une place d'honneur revient à juste titre à la capitale de la France parmi les villes qui se disputent les lauriers dans le champ

de l'orientalisme. M. Willems termine en souhaitant vivement l'avancement dans notre pays surtout de l'étude des langues orientales si féconde en applications à l'histoire et à la philosophie. Déjà, nous dit-il, cette étude a payé un tribut d'éclatantes confirmations à la vérité historique et à la sublimité des dogmes du christianisme. Elle a la haute mission de préparer le terrain au retour des nations égarées de l'Orient dans le giron de l'Église universelle.

En remerciant M. Willems d'avoir émis ce vœu, nous nous y associons de grand cœur, et nous nous réjouissons des sympathies que cette idée a rencontrées chez nous. Vous n'ignorez pas, MM., que pour seconder le mouvement qui s'opère vers ces contrées l'œuvre des églises unies d'Orient a été fondée à Bruxelles le 26 mai dernier. Cette œuvre fait naître de grandes espérances en Belgique, car, pour me servir de la parole de son président, c'est d'une croisade qu'il s'agit aujourd'hui, d'une croisade pacifique qui en triomphant des schismes portera au loin la civilisation catholique. Comment ne pas saluer avec transport l'aurore de ce jour dont parlait le père Lacordaire « où l'Orient s'inclinera devant l'Occident comme un » frère vers son frère, où le symbole qui n'a cessé de » les unir retentira dans ces deux langues qu'il » aime! » Alors « les voiles et les ombres tombe» ront, les victimes obscures de la crainte politique » secoueront leurs chaînes, tous les esprits suivront » leur pente de nature et de grâce, il ne restera plus » de nation crucifiée à l'erreur. »

M. Cras vous a lu dans la séance du 7 décembre 1862 un travail intitulé : *De la musique en général et de la musique religieuse en particulier*. Si en bien des choses le siècle où nous vivons mérite le titre de siècle du progrès, c'est sans doute, nous dit l'auteur, par rapport à la musique. L'art musical primitif n'était pas limité avec exactitude comme de nos jours. La définition donnée par les anciens nous les montre confondant sous ce nom presque tous les arts. Tel était alors l'effet de sa beauté qu'ils honoraient la musique du titre de divine et la faisaient intervenir dans la plupart de leurs actions religieuses et militaires. Dans toutes les grandes actions de la vie publique et privée la musique occupe un rang distingué. En présence de ces faits, quelle ne sera pas la place d'honneur de cet art parmi les chrétiens ! Si la musique est un moyen plus approprié à produire au dehors les sentiments de l'âme, la religion qui surtout éveille dans l'âme des sentiments qui l'élèvent y trouvera un puissant auxiliaire. M. l'abbé Cras, après avoir cité les opinions de juges autorisés, répond à l'objection tirée des abus qui ont été faits de la musique et examine avec soin l'article publié sur cette matière par M. Montegut, dans la *Revue des Deux-Mondes*, en janvier 1862. Mais la musique n'est pas seulement agréable, elle est utile comme distraction et comme moyen d'inspiration. L'antiquité l'avait compris et le moyen-âge lui accordait une place honorable dans le cercle du trivium et du quadrivium. Sans doute, nous dit M. Cras, il faut que la musique

religieuse soit digne de ce nom, que par de saints transports elle élève l'homme vers Dieu. Vainement voudrait-on inférer la condamnation de la musique des paroles du saint Concile de Trente. L'explication donnée par Benoît XIV et l'application qu'en a faite notre vénérable Métropolitain, dans ses décrets récents, nous offrent une réponse péremptoire. L'auteur va plus loin. Rejetant l'opinion radicale de ceux qui ne veulent dans nos églises qu'une musique parlant à l'intelligence seule, il croit que la musique doit s'adresser à l'homme tout entier. Qu'elle touche donc, électrise et entraîne les cœurs. Mais encore une fois qu'elle soit digne. L'auteur venge en finissant Monseigneur le Cardinal Sterckx de l'accusation d'avoir voulu bannir de nos églises la musique. Le décret du 26 avril 1853 est de tous points conforme à la bulle de Benoît XIV, celle-ci admet la musique instrumentale aussi bien que le système de chant transitonique; mais la bulle comme le décret maintiennent la distinction fondamentale entre la véritable inspiration religieuse et les entraînements lascifs ou turbulents de la passion théâtrale.

M. Ch. Wauters vous a communiqué le 18 janvier un *Mémoire sur la non-rétroactivité des lois en matière de répression*. Ce principe consacré par l'art. 4 du Code Pénal s'appuie sur les bases mêmes du droit criminel. Il concilie les exigences de l'ordre social avec les droits sacrés de la défense et la sécurité des citoyens mis en contact avec la justice criminelle. Telle est la double thèse démontrée par notre confrère. La légi-

timité de la peine dont la société frappe le coupable dépend de sa nécessité législativement constatée. Voilà la base de la théorie. La loi en matière de répression peut être de diverse espèce soit par rapport à sa nature, soit par rapport à la manière dont elle régit les actions de l'homme. La loi pénale proprement dite peut d'une part établir de nouvelles infractions ou majorer les peines de celles qui existaient déjà. Dans ce dernier cas elle ne saurait atteindre les faits accomplis antérieurement. La nécessité de cette peine n'était pas proclamée. Le délit n'existait donc pas. La crainte salutaire, fruit de la menace légale, n'a pu effrayer le coupable. La peine cessant d'être nécessaire ne saurait être légitime. Celle dont la loi frappait le délinquant a-t-elle diminué ou même disparu, faites-en rétroagir les effets pour toutes les affaires non définitivement jugées lors de sa promulgation. Le législateur ayant reconnu que la mesure n'est plus nécessaire, celle-ci n'est plus légitime.

Passant aux lois d'instruction criminelle, M. Wauters fait une distinction : celles qui touchent à l'*ordinatorium litis*, établies pour rendre plus parfaite l'organisation judiciaire, ont la présomption *juris et de jure* d'une faveur égale pour la défense et l'accusation. Le fond du droit n'est pas influencé, donc application rétroactive. Celles au contraire qui touchent au *decisorium litis* atteignent le fond et non la forme, et partant ne s'appliquent aux actes qui en ont précédé la publication que pour autant que cette application ne porte aucun préjudice aux droits de l'accusé. M. Wauters

examine les lois de compétence ou d'attributions judiciaires. Substituent-elles des tribunaux nouveaux aux anciens, introduisent-elles des modifications dans les règles de compétence, sans arracher aux citoyens les garanties sur lesquelles ils avaient droit de compter : appliquez-les rétroactivement. Si au contraire elles créent des tribunaux nouveaux ou d'exception, soustraient un citoyen au juge du droit commun, il serait inique de les appliquer rétroactivement, car elles peuvent déterminer pour celui qu'elles frappent une peine dont la nécessité n'a pas été légalement établie.

Les lois d'exécution moins sévères rétroagissent. Le législateur a reconnu l'inutilité de ces mesures. Plus sévères elles ne le pourraient. La transgression de la menace légale n'a pu avoir lieu avant l'existence de celle-ci. M. Wauters termine par l'examen des lois traitant de la prescription criminelle. Combattant l'idée du législateur de 1808 qui les a placées dans le code d'instruction criminelle, l'auteur prouve que ces lois affectent directement et nécessairement la criminalité du fait. Elles indiquent dans quels cas le délinquant échappe à la répression sociale. Rétroactivité donc pour les lois plus douces, non-rétroactivité pour les lois plus dures.

De la mission du pouvoir royal dans le gouvernement constitutionnel, tel est le titre d'un travail que nous a lu M. Joseph Van Biervliet dans la séance du 8 février. Intéressante surtout parce qu'elle est le résumé de l'enseignement catholique en cette matière

et qu'ainsi elle réfute par leurs bases les attaques aujourd'hui si fréquemment dirigées contre lui et avec tant de mauvaise foi, cette étude remonte d'abord aux principes généraux du régime constitutionnel. Forme la plus propre aux nations qui sont parvenues à la maturité politique, elle appelle toutes les forces vives, tous les éléments sérieux de la nation à prendre part à l'exercice du pouvoir. M. Van Biervliet aperçoit dans la vie de ces nations deux tendances. La première emporte vers les idées nouvelles, le progrès; l'autre s'attache à ce fonds de traditions, souvenirs et usages, qui, constituant le patrimoine d'un peuple, lui crée une vie propre.

La légitimité de ces tendances est à la condition qu'elles se fassent équilibre. La première, pour me servir de ces termes, s'attaquant aux abus empêche le gouvernement de rester stationnaire en face du progrès social. La seconde maintenant les institutions vraiment utiles empêche que, sous prétexte d'abolir les abus, on ne déracine la nation pour la jeter en proie aux fluctuations d'une politique aventurière. Une double représentation de chacune de ces tendances, voilà leur organisation. Mais s'il s'agit non-seulement d'organiser les forces, mais encore de les régulariser, si au péril de voir la liberté et l'autorité s'abîmer dans le gouffre de l'anarchie par des luttes ou de funestes tiraillements il faut concilier leur action réciproque, alors apparaît le principe monarchique dans sa réalité comme aussi avec le double caractère d'unité et de direction. Par l'exer-

cice du pouvoir exécutif qui appartient au roi seul, par son intervention active dans le pouvoir législatif et judiciaire, nous voyons les trois pouvoirs se rattacher à ce point central. L'hérédité de la couronne nous y offre un second élément d'unité. L'histoire est là pour attester que cette hérédité se lie étroitement et indissolublement à l'unité et à la stabilité du pouvoir. Puisque l'unité et la direction ont besoin d'un réciproque concours, il est évident que le roi devra exercer, diriger le gouvernement national dans la double sphère de la politique intérieure et extérieure. Voilà donc le pouvoir royal chargé d'un rôle actif, et c'est ainsi que M. Van Biervliet établit d'une façon victorieuse la réfutation par la base de toutes ces théories qui, en condamnant à l'inaction la royauté, semblent flatter les masses, mais ne réussissent après tout qu'à saper l'édifice social. Descendant ensuite sur un terrain qui nous touche de plus près, l'auteur nous montre comment notre charte constitutionnelle a consacré les vrais principes en cette matière. Si les art. 110, 111 et 115 de la Constitution belge ont pour le vote des budgets conféré à la représentation nationale un pouvoir presque absolu, ce n'est point là une arme pour faire triompher toujours et quand même toutes les velléités d'un parti politique, c'est plutôt une garantie puissante contre les abus éventuels et les malversations du pouvoir. M. Van Biervliet a terminé en insistant sur cette dernière idée, dont la parfaite exactitude et l'importance n'échapperont à personne : méconnaître la nature

des garanties politiques, c'est méconnaître l'essence même du gouvernement représentatif et renverser les bases sur lesquelles il repose.

Le 22 février et le 8 mars nous venions entendre M. Léon Bossu. Les controverses les plus récentes sur le christianisme de Boëce avaient été l'objet d'un sérieux examen de sa part, et il est venu vous offrir le résultat de ses recherches. Démontrer, en s'armant des derniers fruits de la critique moderne, que la troisième apparition faite par ce prince de l'éloquence dans le domaine des études le classera définitivement parmi les philosophes païens et son martyre parmi les fables, établir victorieusement comment, du moyen-âge jusqu'à nos jours à peu près, la légende contraire a pu demeurer accréditée : tel est le but poursuivi par notre confrère. Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur la vie de Boëce et la nature des événements qui ont amené sa mort, M. Bossu s'adresse au héros lui-même. Nous suivons l'illustre condamné de Théodoric dans la tour de Calvance. C'est là que se déroule à nos yeux la composition de cette fameuse *Consolation de la Philosophie*, le seul des ouvrages de cet auteur qui soit certainement authentique. C'est là qu'en restant fidèle aux Muses il a conservé également l'amitié de la Philosophie. « Une femme d'un aspect » vénérable, aux yeux brillants d'un éclat surhumain, » est venue le visiter; les vives couleurs qui animent » ses joues annonçaient une vigueur respectée par le » temps. Sa stature était un problème, ses vêtements » tissés de sa propre main étaient assombris par la

» vétusté. Sur le bord inférieur était brodé un Π et ».sur le bord supérieur un Θ. Entre ces deux lettres » on voyait tracées en forme de degrés des lignes qui » s'échelonnaient du premier caractère au second. » Je n'ai pu résister au plaisir de vous représenter ce portrait tracé par la main de Boëce. La conversation qu'il entame avec ce personnage allégorique détermine la conviction de M. Bossu. Mais alors comment expliquer que, du moyen-âge au XVIe siècle, Boëce n'ait cessé d'être considéré comme un invincible théologien et un saint martyr? D'accord avec M. Jourdain, notre confrère a trouvé l'origine de cette légende dans l'érection faite par Luitprand d'un monument funéraire à Pavie. Or ce monument est élevé à la mémoire non de Boëce, mais de Boethuse, évêque de la province de Bysacène en Afrique. Des rapprochements curieux, des arguments qu'il croit péremptoires font admettre cette supposition par notre confrère. Toutefois il termine en souhaitant que quelque manuscrit, quelque inscription du siècle de Théodoric ou de Charlemagne vienne confirmer l'ancienne tradition de Boëce chrétien.

A la même date du 8 mars, M. l'abbé Van Weddingen, qui déjà dans une autre circonstance nous avait communiqué une pièce lyrique sur le pouvoir temporel du souverain pontife, nous a lu quelques morceaux dont je ne vous donnerai pas d'analyse, parce que je craindrais en les tronquant de leur faire perdre quelque chose de leur mérite. Après une pièce dramatique sur la Purification, est venue une mé-

ditation poétique sur cette idée : *Tout passe, Dieu seul est grand;* ensuite *Un bouquet au tombeau d'une mère. Le printemps du malheureux, Le chant de guerre du Lévite, La prière, L'aspiration à Marie,* ont terminé cette agréable guirlande.

A la séance du 22 mars, la parole a été donnée à M. Charles Moureau. *La vie du comte de Buren* avait été l'objet de ses patientes recherches. S'il est vrai qu'il y a quelque charme à considérer la vie de ceux qui ont battu le même sentier que nous, se sont assis sur les mêmes bancs, j'ai indiqué le motif spécial d'intérêt que nous offrait la vie de l'ancien étudiant du collége de Savoie. L'auteur commence par jeter un coup d'œil sur la situation politique et religieuse de l'Europe en général et des Pays-Bas en particulier à l'époque où vécut le fils du Taciturne. Nous y voyons la réforme faire des progrès rapides effrayants, allumer la guerre civile successivement en Allemagne, en France, franchir les frontières des Pays-Bas et y entraîner à sa suite le carnage et l'anarchie. Dans ces tristes conjonctures survenant dans un pays, et à une époque telle que la Belgique au XVIe siècle, il eût fallu plus que jamais faire appel à l'active intervention du pouvoir royal. Or Philippe était absent et ne jugeait de la gravité des événements que d'après les récits transmis par les gouverneurs préposés à la direction de nos provinces. Ces causes expliquent l'affaiblissement de la fidélité au roi et la désertion successive de plusieurs du drapeau catholique à la cause de l'erreur. Il eût fallu à ce moment

un homme doué de toutes les qualités élevées à un degré éminent afin de pouvoir assigner au mal de sévères et infranchissables limites. La naissance et les hautes qualités du comte de Buren semblèrent l'appeler à ce rôle de sauveur des Pays-Bas. Descendant d'une famille illustre, il lui devait un prestige qui n'eût pas manqué de le placer au premier rang parmi ses compatriotes. Catholique fidèle, sujet dévoué, il lui appartenait d'opposer une digue sérieuse au flot montant de l'irréligion et de la révolte. Administrateur non moins habile que guerrier valeureux, il pouvait faire régner l'ordre et la prospérité dans les contrées confiées à son administration. On se demande donc quel peut être le motif du peu de services rendus à la chose publique par le comte de Buren, de l'obscurité dans laquelle est demeuré ce nom du parent de tant de personnages illustres; mais on le comprend sans peine quand on remarque l'influence exercée sur la vie du comte par le faux patriotisme de Maurice de Nassau et l'ambition égoïste de Guillaume d'Orange. Pour prouver ces assertions M. Moureau a étudié la vie du comte de Buren. De patientes recherches faites dans les archives de l'église St-Sulpice à Diest et dans la bibliothèque des chanoines réguliers de St-Norbert à Averbode lui ont permis de suivre pas à pas les actes de la vie du comte tant en Espagne, dans sa principauté d'Orange qu'aux Pays-Bas. Cette marche a permis à M. Moureau de mettre en lumière les qualités caractéristiques du comte de Buren et de faire ressortir les

suites funestes de la conduite de Guillaume d'Orange et de son fils Maurice.

Dans la séance du 10 mai, un membre de votre Commission, M. Félix Nève, vous a donné lecture d'un travail intitulé : *La langue de l'éloge*, étude d'histoire et de morale (1). Malgré les prétentions de notre siècle à l'impartialité, malgré les moyens multiples servant à la diffusion des idées et des opinions, l'art de louer n'est pas moins difficile ni moins rare aujourd'hui que par le passé. Les exemples ne manquent pas dans l'histoire pour attester les conséquences désastreuses de tout excès dans la louange. L'esprit d'adulation et de flatterie fut de tout temps aussi funeste aux lettres qu'à la morale publique, qu'à la liberté politique : la décadence romaine en fournit des preuves surabondantes. A plusieurs époques de l'ère moderne les mêmes conséquences ont suivi de près le retour des mêmes faiblesses, et de nos jours encore on a à déplorer d'étranges abus de la critique qui exalte ou qui ravale au gré des passions et des intérêts.

Il y a de ce chef un devoir impérieux à remplir pour des chrétiens. C'est celui de ne jamais dépasser la mesure, de ne jamais trahir la vérité dans l'appréciation des hommes et des choses, dans la censure des doctrines et des œuvres. Il leur appartiendrait de bannir du discours les artifices et les exagérations

(1) Publié peu après dans la *Revue belge et étrangère*, t. XV, pp. 593-605, livraison de juin 1863.



dictés par l'amour-propre ou la cupidité, de rejeter les comparaisons fausses tirées de l'histoire, pour porter très-haut le mérite d'un homme ou d'un livre, de proscrire des termes ampoulés mais d'un usage banal, ainsi que cette foule de superlatifs dénués de sens par l'abus qu'on en fait. Non-seulement la pureté de la langue se corrompt, mais encore le goût s'altère et se pervertit. On risque de perdre de vue à la fois la notion du bien et celle du beau. De là une confusion et un désordre aussi préjudiciable à la culture de l'intelligence, aux progrès de l'art, qu'au maintien des mœurs, qu'à la dignité humaine. C'est un dommage profond que la négation du bien relatif qu'il importe de distinguer dans les pensées et les ouvrages de l'homme de même que dans les œuvres de la nature.

M. le vice-recteur a bien voulu nous communiquer, le 31 mai, ses réflexions sur une question qui me semble pleine d'actualité. Votre attention soutenue et le vif intérêt que ses paroles ont excité parmi vous, MM., m'autorisent sans doute à me faire l'interprète de votre reconnaissance pour cette nouvelle marque de sympathique dévouement donnée par notre président. C'est de la *mission du Clergé par rapport à l'art religieux* que nous a entretenus M. Namèche. L'art religieux est avant tout l'expression d'une pensée ou de plusieurs pensées religieuses harmoniquement et hiérarchiquement reliées. Aujourd'hui sans doute il ne nous manque ni des peintres, ni des sculpteurs, ni des ciseleurs, ni des travailleurs en un mot; nous en avons de nombreux et

de très-distingués, nous avons des coloristes uniques peut-être au monde, mais ce qui fait défaut à l'art chrétien c'est la pensée, c'est la science religieuse; il y a des artistes, il n'y a pas d'art religieux. Cette absence si regrettable ne vient pas seulement, comme on le dit souvent, de ce que nos artistes ne sentent pas, mais surtout de ce qu'ils ne savent pas. Il appartient au clergé de donner à l'art religieux ce fonds de connaissances qui lui manque; c'est au clergé qu'il appartient de remplir cet autre apostolat modeste, mais glorieux. Qui, si ce n'est le clergé, a la clef de cette connaissance approfondie du dogme et de l'histoire religieuse qui se reflète sous des formes si riches et si variées dans le symbolisme chrétien? Que nos prêtres reprennent donc une direction qu'eux seuls peuvent exercer dignement et que le malheur des temps a fait échapper de leurs mains. Si le moyen-âge a produit de si magnifiques chefs-d'œuvre dans l'architecture, dans la statuaire, dans la ciselure, dans la peinture sur verre, dans les émaux, c'est que partout dominait, magnifique expression de la vérité religieuse, ce symbolisme auquel tous les artistes du moyen-âge sont restés fidèles, quel que fût le genre de leurs travaux. C'est là le secret de leurs chefs-d'œuvre, c'est qu'ils surent placer la pensée au-dessus de la forme et imprégner en quelque sorte la matière de l'esprit. Là où l'on ne voit aujourd'hui que des formes s'adressant aux yeux, un sens profond et mystérieux se révélait à l'esprit de nos pères, et l'art religieux était alors ce qu'il devrait toujours être, l'auxiliaire

4.

des croyances, un autre mode de la prédication, *le vrai éclatant dans le beau.* L'auteur conjure le clergé belge de ne pas négliger ce côté important de sa mission, de renouer la chaîne interrompue mais glorieuse des artistes chrétiens, de suivre en Belgique sur ce terrain la voie tracée au clergé français par les conseils amis de l'illustre comte de Montalembert, voie dans laquelle nous poussent et les circonstances et les actes posés par nos Évêques vénérés. Applaudissons à cette pensée, MM., et appelons de tous nos vœux pour sa réalisation, l'établissement au sein de l'université de Louvain d'un cours d'archéologie sacrée ainsi que la création d'un musée qui en serait le complément indispensable.

De la Musique dans ses rapports avec les divers sentiments de l'âme, tel est le titre du travail que vous a lu M. Ernest Masoin, dans la séance du 14 juin.

La parole est fugitive, l'écriture lui assure donc une durée que ne pourraient lui promettre ni l'éloquence ni même la musique, mais il est certain que cette dernière leur est infiniment supérieure comme expression des sentiments. En effet, elle sert admirablement à exprimer et à soulever les passions de la multitude. Cependant elle ne s'est pas produite spontanément au sein de cette foule qu'elle entraîne, elle est née de la passion bonne ou mauvaise d'un seul homme; mais même au sein de ses écarts elle continue à attester son immense puissance sur l'âme. M. Masoin pénètre plus avant dans la matière. Abandonnant la musique auxiliaire puissant de la parole, il la considère en

elle-même. Elle produira sur l'auditeur un effet déterminé parfois, mais bien souvent incertain, et même relatif; pour l'auteur, au contraire, elle exprimera ses sentiments ou charmera ses loisirs. Telle est la musique. Elle peut être ou religieuse ou profane. Toujours la musique religieuse a été la compagne inséparable du sentiment religieux qu'elle suivit jusque dans ses plus tristes aberrations. Sous l'ancienne loi les prophètes n'avaient-ils pas coutume d'entrer dans leurs saints transports au son des instruments? Sous la nouvelle loi il est permis de suivre pas à pas les rapports et les influences réciproques de la musique et du sentiment religieux. M. Masoin a complété ce tableau par l'étude des effets de la musique chrétienne de nos jours. Dans la musique profane on rencontre tout d'abord la musique nationale. A elle il appartient ou d'échauffer ou d'exprimer l'amour de la patrie. Et si pour en attester les effets il faut des témoins, nous citerons le *Ranz des vâches*, la *Marseillaise* et la *Brabançonne*. De quelles douces émotions, de quelles beautés, de quels avantages enfin la musique n'a-t-elle pas parsemé la pratique ordinaire de la vie ! M. Masoin termine en étudiant la musique comme passion de l'âme, et cette étude s'anime et prend corps dans le portrait du mélomane Choron.

A la séance du 5 juillet, M. van Elewyck, ancien vice-président de notre Société, a bien voulu nous donner une conférence sur la musique religieuse. *L'Histoire de la musique sacrée à l'église collégiale*

des Saints Michel et Gudule à Bruxelles, depuis l'époque immédiatement antérieure à la révolution française jusqu'au temps présent, tel est le vaste tableau que l'auteur a déroulé à nos yeux. A une époque comme la nôtre, les opinions les plus extraordinaires et les plus contradictoires se sont fait jour sur le terrain de l'art comme sur les autres. Or chacun des différents maîtres de chapelle et directeurs qui se sont succédé au jubé de cette église représente à peu près un système à part d'interprétation du chant sacré. Il en résulte qu'en précisant leurs systèmes on rencontre l'une après l'autre les théories les plus intéressantes sur cette partie de l'art chrétien. Partant d'abord de l'époque qui a précédé la révolution française, M. van Elewyck nous a fait connaître le mérite des éditions plantiniennes suivies pour le plain-chant proprement dit. Nous avons admiré cette période qui mérite le titre de brillante sous le rapport du jeu de l'orgue. Le système symphonique de cette époque doit sa simplicité excessive pour nos oreilles modernes au rôle insignifiant que les instruments de cuivre jouaient alors dans la musique orchestrale. M. van Elewyck a pris occasion de cette circonstance pour faire remarquer que les impressions de la musique dépendent bien moins du bruit des instruments que des intentions de l'auteur. Cette assertion il l'a victorieusement prouvée par un fait qui me paraît devoir être enchâssé dans ce rapport.
« Il y a quelques années, dit-il, nous eûmes l'occa-
» sion d'entendre à Louvain un virtuose espagnol,

» Don Huerta, guitariste de Sa Majesté la reine d'Es-
» pagne. Sur cet instrument si monotone en appa-
» rence et si peu bruyant, Don Huerta parvenait à
» exécuter une espèce de composition épique dans
» laquelle intervenait un orage avec toutes les péri-
» péties d'un semblable drame de la nature. Je puis
» certifier que le public fut enthousiaste de l'œuvre
» et qu'il éprouva toutes les émotions qu'un grand
» orchestre eût pu éveiller en lui. Quelques mois
» plus tard une harmonie militaire, pour imiter le
» grondement de la foudre, crut mieux faire en
» employant un grand nombre de grosses caisses et
» de tam-tam, et nous constatâmes aisément que les
» braves soldats n'avaient réussi qu'à copier le bruit.
» Mais de leurs efforts à ceux de Don Huerta il y
» avait exactement la distance qui sépare le réalisme
» des écoles classiques, dans les beaux-arts. En d'au-
» tres termes, les effets sont proportionnés à la
» qualité et non à la quantité en musique, et il est
» très-facile de faire de l'harmonie mondaine et in-
» convenante au lieu saint, avec un orchestre rela-
» tivement peu fourni. » Après avoir fait ressortir l'utilité des maîtrises, M. van Elewyck a émis le vœu que l'on tentât quelque chose vers leur reconstitution. Une vingtaine d'années après la réouverture des églises catholiques est l'époque jusqu'à laquelle il faut descendre pour trouver un état de choses tant soit peu digne d'être cité. M. Van Helmont reprend tout d'abord comme directeur les fonctions qu'il avait remplies avant la tourmente révolutionnaire comme

maître de chapelle. Lanquetin, dit Duquesnoy, premièrement acteur et puis chantre d'église, remplace pendant quelque temps M. Van Helmont. Ses compositions portent l'empreinte théâtrale et trahissent son peu d'usage de la langue latine. Van Helmont revient et vers 1826 il est définitivement remplacé par Joseph Borremans. Celui-ci eut le bonheur bien rare de rencontrer son Mécène dans M. Van Hoorde T'Serstevens. Époque brillante pour le jubé de Ste-Gudule, elle vit les grandes familles de Bruxelles s'inscrire pour l'entretien de la musique et la grande société s'intéresser bien plus à ses succès qu'à ceux du théâtre. En 1844 à M. Borremans succéda M. Snel. Réaction violente contre le système symphonique, préférence exagérée donnée au plain-chant accompagné de fanfares : voilà la caractéristique de cette époque. Quoique de superbes exécutions se fissent alors à l'église collégiale, il est certain qu'outre la monotonie du système introduit il était trop bruyant. Aussi M. Henry, successeur de M. Snel, proscrivit du jubé tous les instruments. Alors on vit de magnifiques effets, fruit d'un chant dont la simplicité n'ôtait rien à la beauté. C'est ce même artiste qui donna ses soins à la culture musicale des élèves des écoles chrétiennes. Nous voici à M. Fischer, et je me rappelle l'émotion que nous éprouvâmes en entendant M. van Elewyck nous redire toutes les péripéties de cette existence. Vraiment M. Joseph Fischer est le fils de ses œuvres. Cet artiste admet toutes les opinions, n'exclut aucune forme de l'art sacré, et il est permis

de dire que les amateurs éclairés lui doivent de sincères félicitations pour le zèle, le dévouement et l'intelligence dont il fait preuve dans ses fonctions. Propagateur du chant d'ensemble en Belgique, il a fondé et il porte le titre de directeur de plusieurs de nos meilleurs cercles choraux. L'intérêt tout particulier qu'il témoigne à nos artistes nationaux mérite d'être cité. Plus de vingt auteurs sont parvenus, grâce à lui, à se faire entendre à Ste-Gudule dans des circonstances solennelles et lui doivent ainsi les premiers commencements de leur célébrité. Toutes les formes du beau sont dignes de concourir au culte catholique. Pas plus qu'elle ne rejette un style quelconque d'architecture, une école de peinture, l'Église accepte également dans ses temples la musique unitonique, le chant figuré, l'orgue et l'orchestre. C'est sous sa protection que sont éclos les plus grands génies dans les arts comme les plus valeureux capitaines. Arrière donc ceux qui voudraient prétendre que le Concile de Trente proscrit la musique tandis que son décret n'atteint que ce qui est impie ou lascif. Les propagateurs de pareilles doctrines, sans le savoir peut-être, font écho au protestantisme dont les tristes et décourageantes théories ont banni de nos temples les statues des saints, les toiles des plus grands maîtres, les ornements sacrés, les partitions des plus célèbres musiciens. Le catholicisme a autrement compris la mission de l'art sur la terre. C'est à lui que la musique mondaine doit ce qu'elle est. Nos vénérables prélats l'ont compris aussi. Parcourez leurs

plus récents décrets, et vous vous convaincrez que, si le roi-prophète David revenait sur la terre, il ne devrait pas encore briser sa harpe devant l'arche sainte. Vous me pardonnerez, MM., d'être entré dans un développement un peu plus considérable que d'ordinaire sur ce travail dû à un musicologue distingué. Je saisis avec empressement l'occasion qui m'est présentée par cette conférence pour reporter avec vous un regard reconnaissant sur les communications qu'ont bien voulu nous faire durant cette dernière année des membres honoraires ou des membres actifs appartenant au corps académique.

Nous venons de repasser ensemble le consolant tableau des fatigues essuyées durant la dernière étape de notre voyage. Le résultat est consolant sans doute. Non-seulement vous n'êtes pas restés en arrière sur les années précédentes, mais vous avez fait un pas en avant dans la carrière du progrès. Depuis quelque temps l'absence où s'était tenue la poésie de nos réunions nous faisait craindre de lui avoir fait mauvais accueil à sa dernière visite. La poésie a voulu nous montrer qu'elle ne gardait pas rancune, quand même nous eussions eu quelque chose à nous reprocher de ce chef. En vous occupant en outre de quelques travaux archéologiques et artistiques, vous êtes rentrés dans une sphère particulièrement heureuse pour notre Société. Ce m'est une joie bien douce de constater ce double progrès; mais craignons de nous reposer mollement sur des lauriers cueillis par d'autres, laissant dépérir entre nos mains l'héritage sacré

qu'ils nous ont transmis. Tenons aux traditions de la Société. Unis de cœur et d'âme, maintenons bien haut le drapeau déployé par l'Université et dont vous formez vis-à-vis de vos condisciples la garde d'honneur. Ne croyez pas, MM., qu'il faille apporter ici des œuvres longues, des mémoires étendus. Comme réfutation d'une objection assez souvent faite, je vous invite à ouvrir le tome IX de nos Mémoires. Vous y rencontrerez quelques morceaux dont la brièveté n'a rien ôté au mérite; car ce ne sont pas les pages qui disent tout, auxquelles il y a le plus d'éloges à accorder. Et si l'on venait me dire qu'il faut même pour écrire des dissertations de peu d'étendue des connaissances tellement variées que notre système actuel d'études ne permet pas de les acquérir, je répondrais : cette position que nous fait la loi actuelle est particulièrement avantageuse aux membres de notre Société. Se recrutant dans les diverses facultés, il en est qui font des études spéciales sur l'un ou l'autre point vers lequel les portent la trempe de leur esprit ou leurs goûts particuliers. Ils viennent déposer devant leurs confrères les fruits de leurs recherches. A ceux-ci il appartiendra de s'emparer de ces fruits acquis, et de centupler ainsi leurs forces dans les autres sciences ou dans les autres parties de la même science. Car si, selon la remarque de Leibnitz, il y a de l'harmonie, de la métaphysique, de la géométrie, de la morale partout, il est nécessaire de reconstituer cette alliance rompue par le protestantisme et dans laquelle toutes

les sciences étaient ordonnées en vue de la science maîtresse et par rapport à leur reine. C'était l'aurore de ce jour que saluait de loin l'auteur des *Soirées de St.-Pétersbourg*. « Que l'affinité naturelle de la science et de la religion, dit-il, les réunisse dans la tête d'un seul homme. Celui-là sera fameux et mettra fin au XVIII[e] siècle qui dure toujours. » Si vous me demandez avec l'éloquent auteur des *Conférences de Notre-Dame :* Qui écrira aujourd'hui la Somme du XIX[e] siècle? nous entendrons le P. Gratry nous répondre : peut-être que plusieurs bons ouvriers décidés, courageux, laborieux et conduits par un architecte invisible construiraient l'édifice comme des abeilles construisent une ruche. Mais que pouvons-nous pour ces choses, me direz-vous peut-être? Y donner le sacrifice d'une vie dévouée et concevoir l'inspiration des grandes choses à opérer. Ne vous étonnez pas de m'entendre prononcer le mot d'inspiration. Les plus grands orateurs, dit le P. Broeckaert, ont mis leur vie entière au service d'une grande idée. Si la formation et la dissolution des corps chimiques ne peut s'opérer que dans un certain milieu, s'il faut à la végétation de certaines plantes telle ou telle atmosphère, de quelle vérité ne resplendit pas au travers des données de l'observation cette même loi pour l'épanouissement des grandes conceptions, des résolutions généreuses, des sentiments sublimes! Qui donc a formé O'Connell? Qui donc a donné à son génie sa couleur personnelle, ses sublimes accents et ses magnifiques mouvements? les deux plus

grands principes qui puissent remuer le monde : la religion et la liberté. Or, n'êtes-vous pas les fils de la liberté religieuse dans l'une de ses plus belles manifestations : la liberté d'enseignement? N'appartenez-vous pas à cette noble et illustre école, à qui son dévouement à la cause nationale et scientifique donne le droit de n'avoir rien à envier à aucune autre? Ce passé réjouit la patrie et la religion, lui fait concevoir les plus douces, les plus belles espérances. A vous, fils aimés de cette *Alma Mater,* il appartient d'y répondre. Ne négligez pas le moyen puissant que vous offre notre Société; mais dans vos compositions soignez le fond et la forme.

L'étude sérieuse vous fera voir que toutes les sciences sainement comprises, profondément étudiées, sont heureuses, au moment de leur apogée, de se soumettre à la vérité révélée. Elles offrent ainsi un argument nouveau quoique indirect à la vérité de nos augustes croyances. Vous verrez les sciences mathématiques offrir par le calcul infinitésimal une nouvelle preuve de l'obscurité mystérieuse des premiers principes fondamentaux, et ainsi démontrer le danger qu'il y aurait à plus forte raison à abandonner la raison humaine à ses propres forces dans le domaine des choses révélées. Or n'oubliez pas que le calcul infinitésimal est aujourd'hui la grande espérance des sciences exactes. Les productions physiologiques des Burdach, des Goerres, des Schubert, les ouvrages de Bordeu, vous prouveront que ces paroles de notre confrère le docteur Stéphane

sont aujourd'hui comprises : « Si j'avais plus souvent fait appel à la morale, j'aurais connu moins de maladies incurables. » L'économie politique n'a-t-elle pas avoué qu'elle était l'alliée de notre religion? N'est-ce pas une gloire pour notre Société de voir un de ses membres démontrer aujourd'hui que le renoncement chrétien est à la fois le meilleur générateur, le plus équitable moyen de distribution des richesses? De cette façon l'on comprend l'aveu arraché par la vérité à l'un des plus grands économistes de notre temps. « Oui, s'écriait-il, la Bible est un livre divin, car il est impossible qu'au temps où il a été écrit l'homme ait eu des connaissances aussi exactes sur la science de la richesse. » Chateaubriand a pu dire un jour : « C'est sur la base du Christianisme, c'est-à-dire de la morale universelle, que doit se reconstituer, après un siècle ou deux, la vieille société qui se décompose à présent. » La science juridique ne s'estime-t-elle pas heureuse d'avouer par ses représentants les plus distingués qu'elle est placée au point d'intersection où les données des autres sciences viennent converger pour que la science du devoir les coordonne? « Le droit qui doit diriger les nations comme les individus, dit M. Oudot, que peut-il sans les enseignements de la religion? » Vous dirai-je la magnifique résurrection de la philosophie en notre siècle? Cette réaction puissante contre les décevantes théories qu'on avait tenté d'implanter chez nous a prouvé qu'on avait peur de ce cloaque où l'on manquait d'air.

On commence à comprendre avec Maine de Biran que le positif divin, le point fixe invoqué par Schlégel, c'est la religion, le Christianisme. Vous avez vu les efforts de certains génies pour trouver la vérité soupçonnée d'abord, cherchée longtemps et péniblement à travers les sentiers tortueux du doute et de l'incertitude, rencontrée enfin, embrassée dans l'enthousiasme le plus grand et leur arrachant ce cri : « Le seul livre de philosophie véritable, c'est l'Évangile. » Jetez les yeux sur les listes de nos confrères et vous y trouverez ceux qui furent les promoteurs et les champions valeureux de cette œuvre gigantesque. Formés à l'école de ceux dont l'enseignement vous montre que la croix se trouve au centre de toutes les sciences, sur le chemin comme au faîte de tous les progrès, vous pourrez attaquer ces doctrines désolantes représentées comme le dernier fruit de la science allemande, mais qui ne sont qu'un fantôme ou, pour me servir de l'expression du savant professeur de Tubingue, M. Ewald, « la honte et l'opprobre de la science allemande. »

Mais il ne suffit pas d'avoir de la science pour défendre la vérité sur quelque terrain que ce soit; il faut encore aujourd'hui surtout posséder ce style clair, animé, coloré, sans lequel vous tenterez vainement de faire partager vos convictions. En travaillant à l'acquérir, vous vous opposerez à cette mollesse caractéristique malheureuse de notre temps, qui ne se reflète que trop dans ces misérables productions, aussi funestes au bon goût qu'à la morale. Si Napo-

léon I a pu dire que l'étude des lettres c'est l'éducation de l'âme, vous comprendrez que, fidèles aux prescriptions d'un maître habile, nous soutenions la nécessité d'une alliance intime entre les lettres et la morale, et cela même dans l'intérêt des esprits supérieurs. Peut-être cette remarque a-t-elle quelque opportunité au lendemain du jour où, au nom du progrès des sciences sociales, on n'a pas craint de réclamer l'abolition de toute règle de morale pour le génie. En affectant d'accorder ainsi une faveur au talent, ces nouveaux réformateurs du goût avaient donc oublié cette parole qui avait frappé cependant le vieux Sénèque : « Les discours d'un homme ressemblent à sa vie, et son style se corrompt avec ses mœurs. » Pourquoi, vous êtes-vous peut-être demandé, le nom de Mirabeau ne brille-t-il pas parmi les modèles de l'éloquence? C'est, dit M. Laurentie, que si les passions lui donnent ce titre, le goût le lui refuse. Et l'auteur du *Génie du Christianisme* n'avait-il pas déjà remarqué que Voltaire n'a répandu quelque chaleur dans ses inventions que là où il cesse d'être philosophe pour devenir chrétien? Aussitôt qu'il touche à la religion, source de toute poésie, la source a immédiatement coulé.

Mais qu'est-il besoin d'autorités? la définition même du style ne suffit-elle pas, si on n'y voit pas seulement une habitude de l'esprit, mais une habitude de l'âme? car, comme le dit excellement Joubert, l'habitude de l'esprit est artifice, l'habitude de l'âme est excellence ou perfection : si donc l'éloquence est l'âme mise au

dehors d'après la définition fameuse du style donnée par Buffon, il s'agit évidemment de l'âme dans la beauté du style, et l'on comprend comment nous souscrivions pleinement à cette magnifique idée : plus une parole ressemble à une pensée, une pensée à une âme, une âme à Dieu, plus tout cela est beau. Le merveilleux appui que donne la vertu au génie dans les arts, les sciences et les lettres, n'a-t-il pas trouvé un irrécusable témoin dans cet immortel monument élevé par les mains du fils des Somnacle et des d'Aquin, la plus haute raison qui depuis six siècles se soit levée sur l'horizon de l'Église? Si, remontant avec vous le courant des âges, je déroulais les fastes de l'*Alma Mater*, n'en verriez-vous pas les gloires faire hommage aux deux sociétés religieuses séculaires de notre Université : la Sodalité de la Ste-Vierge et la milice angélique du Cordon de S. Thomas d'Aquin?

Pour vous, MM., marchez à la suite de ces hommes, la gloire la plus pure de cette terre fertile en grands hommes, comme le disait Juste Lipse; buvez comme eux à l'ombre de l'arbre encyclopédique de la science catholique ces eaux vives qui jaillissant pour la vie future étanchent la soif de vérité, dévorant l'intelligence, la soif du bien, brûlant les cœurs. Et vous, MM., qui, pour la première fois, vous mêlez à nos travaux, jeunes membres de notre Société, contemplez la magnifique galerie de nos gloires nationales et académiques. Ces glorieux ancêtres ont défendu la vérité catholique par la parole et surtout par la plume. C'est à les suivre, c'est à les imiter que la Société littéraire vous

invite en ce jour par ma faible voix. Aujourd'hui, comme jadis, la vérité catholique est méconnue, bafouée. Les favoris des grands s'unissant dans leurs concerts, ici lancent à pleines mains le sarcasme impie, distillent le venin de leurs critiques ridicules ou frelatées sur les objets de notre vénération et de notre respect, là par des adorations sacriléges étouffent le principe d'autorité en en faisant la plus amère dérision. En face des coupables désertions, des trahisons indignes, trop à l'ordre du jour dans notre siècle, ne craignez pas. Que jamais un pacte honteux et que la science abhorre ne lie vos mains; que les grands exemples aient à votre égard leur voix éloquente; souvenez-vous de ces quatre mille hommes, qui, s'unissant dans la foi d'une même pensée et affrontant les rires insensés, ont montré qu'il y avait encore en Belgique une descendance des croisés. Et s'il faut, pour vous exciter, une pensée qui vous touche de plus près, rappelez-vous que durant cette année académique, le 17 février 1864, la Société littéraire de l'Université catholique de Louvain comptera 25 années d'existence. En cette circonstance, nous en sommes certain, vous tiendrez à lui témoigner votre amour. Et cette fête de l'enthousiasme reconnaissant reportera nos esprits vers ce jour, l'un des plus beaux de notre vie universitaire, où l'*Alma Mater* put célébrer

De cinq lustres nouveaux le premier jour qui luit.

Pour moi, MM., que vous avez bien voulu encore

admettre à cette séance solennelle, permettez-moi de vous dire ma pensée tout entière. Ma présence parmi vous aurait pu n'avoir aucune raison d'être, si je n'avais tenu à témoigner solennellement des sentiments de la plus vive et de la plus inaltérable reconnaissance à la plus belle institution que la Belgique, régénérée en 1830, ait jamais connue; plus belle mille fois sans doute que toute autre, parce que, basée sur la liberté catholique, son auguste origine lui assure de plus éclatantes et de plus certaines victoires. Aux jours où elle est attaquée par les ennemis de l'Église, il nous appartient, je l'espère, de protester au moins contre l'iniquité atroce de ceux qui n'ont pas craint de s'autoriser des actes des souverains pontifes pour accomplir une œuvre de triste spoliation et d'odieuse rapine.

Permettez encore, MM. les membres de cette chère Société littéraire, vous qui avez dirigé mes premiers pas dans la carrière des lettres, qui les avez encouragés avec une bonté toute spéciale, permettez, dis-je, qu'avant de descendre de cette tribune, je vous offre l'expression de ma gratitude. Trop heureux si, dans la nouvelle carrière où m'appelle la voix divine, il m'était donné de vous prouver les sentiments que mon cœur a conçus pour vous. Quoi qu'il en soit, malgré la distance qui nous séparera peut-être, je me glorifierai d'avoir été formé à votre école, mon cœur battra à l'unisson du vôtre, une étroite solidarité unira partout et toujours l'enfant à la mère. Permettez que notre séparation s'effectue sous les

auspices de ces deux sentiments qui seront envers vous la règle de ma vie : dévouement entier, éternelle reconnaissance.

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*).

—

Eere-Voorzitter.

Hoog Eerw. P. F. X. de Ram, Rector Magnificus.

Gewoone werkende-Leden.

Zeer Eerw. J. David, hoogleeraer, *Bestendige voorzitter.*
E. Dart, professor, *Onder-voorzitter.*
E. van Oye, student, *Eerste sekretaris.*
J. Lambrechts, id. *Tweede sekretaris.*
J. Van Linthout, drukker der Hoogeschool, *Penningmeester.*
L. Lambrechts, student, *Bibliothekaris.*
Claeys, id. *Raed.*
M. Bausart, id. id.
H. De Behault du Carmois, student.
Ph. Fassaert, id.
A. De Prins, advokaet.
Eerw. H. Du Bois, onderpastoor, te Leuven.
Eerw. H. Van den Nest, aelmoesenier, te Leuven.
Eerw. H. A. Mertens, id.
Eerw. H. Gellens, id.

P. Leyssens, student.
R. Moroy, id.
De Laet, id.
Eerw. H. Schuermans, onderpastoor op het Groot-Beggynhof.
Van Melkebeke, student.
Van Roy, theologant.

Eere-Leden.

De Heeren :
Zeer eerw. A. J. Namèche, th. doct. Onder-rector.
Bon de Dieudonné van Corbeek-over-Loo.
L. Landeloos, volksvertegenwoordiger.
F. Schollaert, id.

Werkende Buitenleden.

De Heeren :
Eerw. Baert, kapellaen, te Maestricht.
* (1) Hoog Eerw. K. J. Boogaerts, groot-vikaris, te Luik.
Eerw. J. W. Brouwers, ridder der Eiken-kroon, mede-opsteller van *De Tijd* te Amsterdam.
J. Brouwers, schoolopziener, te Thienen.
* Dr H. Collaes, adv. te Venloo.
Eerw. H. Creten, onderpastoor, te Haelen.
Eerw. Debo, prof. aen het kollegie, te Brugge.
* Dr L. Delgeur, te Antwerpen.

---

(1) * beteekent : *Oud werkend-lid.*

Eerw. C. B. Deridder, onderpastoor, te Brussel.
J. De Vlam, hoofdonderwyzer, te Eindhoven.
L. Dewulf, onder-comm. van politie, te Mechelen.
Eerw. Everts, prof. te Rolduc.
Gerridts, onderwyzer, te Tervueren.
* A. Goffin, geneesheer, te Brussel.
J. Grubben, bureel-overste van de provinciale greffie te Maestricht.
J. F. Heremans, hoogleeraer, te Gent.
J. Jaegers, med. doct. schoolopziener en lid der provinciale staten, te Heerlen.
Eerw. Jespers, onderpastoor, te Hoegaerden.
* W. Knibbeler, te Luik.
Eerw. K. E. Legein, te Brugge.
* Eerw. Ed. Luytgaerens, weleer bestierder van de kostschool te Alsemberg.
* Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Elsene.
J. L. Peeters, pastoor, te Heusden.
Ph. J. Peeters, pastoor, te .....
C. A. F. Piron, letterkundige, te Vilvoorden.
Raeymaekers, onderwyzer, te Keerbergen.
Roekens, hoofdonderwyzer aen de middelbare school, te Maeseyck.
G. Rycken, prof. aen het kollegie, te Venloo.
Eerw. F. X. Savelberg, oud bestierder van het kollegie te Venloo, pastoor te Limmel.
H. Sermon, letterkundige, te Brussel.
Smeets, med. doct. te Brussel.
J. B. Sivré, controleur der plaetselyke belastingen, te Roermond.

Eerw. J. P. Smidts, oud prof. van Rolduc, pastoor te Maasbracht.

Eerw. M. Smiets, prof. te Roermond.

J. F. A. Sneyers, te St-Truijen.

Eerw. J. Stercx, onderpastoor, te Mechelen.

Stevens, voorzitter van het onderwyzers-gezelschap, te Herent.

Stroobant, notaris, te St-Pieters-Leeuw.

Fl. Van Cauwenbergh, advokaet, te Lier.

* L. van der Molen, med. doct. en burgemeester, te Stabroeck.

* L. van de Sande, student te Leuven.

P. J. van Doren, archivist, te Mechelen.

Eerw. C. G. van Gompel, onderpastoor, te Brussel.

Van Leemputte, onderwyzer, te Wezemael.

Eerw. Van Meel, te Willebroeck.

V. Van Coillie, te Beveren, by Rousselaere.

* Emm. van Straelen, te Cappellen.

Briefwisselende-leden (1).

---

(1) Zie de lyst in het *Jaerboekje* van 1863, bl. 53.

VERSLAG VAN DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN SCHOOLJAER 1862-1863, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 22 VAN SLAGTMAEND 1863, DOOR PH. FASSAERT, EERSTEN SEKRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

—

MYNE HEEREN,

Wy treden met innige en algemeene tevredenheid den 27sten schoolgang in, daer wy ons mogen voor overtuigd houden dat wy allen, gedurende het afgeloopen jaer, met rustloozen yver en taeyen moed geärbeid hebben om de liefde voor onze dierbare moedertael, niet alléén met raed, maer ook metter daed, in de vlaemsche harten der studenten steeds dieper te doen inglyden, en, even als het zaed aen de aerde toevertrouwd, te doen ontkiemen, en iederen dag in groeikracht te doen toenemen.

Maer wy mogen uit het oog niet verliezen dat, willen wy met nut en winst te werk gaen, wy vooreerst by eenigen moeten trachten een diep-ingekankerd vooroordeel tegen onze moedertael tot den wortel toe uit te rukken. Ja de franschgezinden hebben door sluwe omwegen onze dierbare moedertael weten te

verdringen by middel van het hoog- en 't lager onderwys in een fransch kleed te doen ontwikkelen, schoon zy, tot geruststelling der vlaemsche gemoederen, in schyn de vryheid van tael in de Grondwet deden inlasschen. Van daer dat tergend ongelyk, en zoo wy het vaderlyke veld dier schandige woekering van het zuiderlyke kruid niet trachten geheel en al te zuiveren, zal alle moeite verloren gaen, of de vruchten met twyfelende hoop te wachten zyn. Dat weten wy, Myne Heeren, dat weet ieder warme Belg die ons roemryk voorleden niet teenemael uit het hart heeft gebannen. Ook de opregte Vlaming voelt reeds al te wel door welke verdokene plannen hy langzaem van zyne moederspraek afgetrokken wordt.

Van daer die klimmende wederstreving van onzen kant; van daer die altyd aengroeijende dietsche beweging, waerdoor reeds geheel het vlaemsche grondgebied tot eene zekere gisting is gebragt, door welke weldra een opgeklaerd uitzigt voor onze oogen zal moeten opgaen, en voor ieder de billyke eischen der vlaemsche gewesten klaerblykend zal doen doorschynen. Ja, vereenigen wy onze middelen, sluiten wy ons in vaste gelederen om ons voorouderlyk regt te doen gelden. Wy ook, studenten, durven, ofschoon onze jeugdige arm nog niet met die volle kracht en die noodige behendigheid de zedelyke wapens kan hanteren, hetgeen alleen door rypere mannen kan te weeg gebragt worden, wy durven ons toch onder de vlaemsche stryders scharen om, zoo doende, door aenhoudende werkzaem-

heid en stage oefeningen onze krachten te leeren kennen en te ontwikkelen, ten einde ons eenmael in staet te gevoelen den ouderlyken stryd met mannenmoed te helpen staven.

Het is uit dat oogmerk, Myne Heeren, dat er in eene der eerste zittingen van het verloopen schooljaer, eene commissie benoemd werd, bestaende uit de Heeren David, Schuermans, Fassaert, van Oye, Bausart, ten einde eenen bundel van onze jeugdige werkzaemheden in het licht te geven.

Het zoude zeker hoogst moeijelyk voor ons wezen, eenig oordeel over ons uitgegeven boekdeel te stryken, daer het nimmer aen iemand toegelaten is zyne eigene werken te schatten. Nogtans gelooven wy dat het noch ongepast, noch onbescheiden zal schynen indien wy uit het alombekend maendschrift *Noord en Zuid* een oordeelvelling over onzen bundel hier mededeelen, die kort, eenvoudig en zonder klatergoud geuit, u als meerder waerheid ademend voor zal komen.

Ziet hier, Myne Heeren, wat wy in de vierde aflevering des tweeden jaergangs van het Brusselsch maendschrift aentreffen : « De lettervruchten van het
» Genootschap « MET TYD EN VLYT » vormen een
» fraei en keurig verzorgd boekdeel, dat allenzins
» lezensweerdig is en voorzeker onder de beste bun-
» dels van dien aert gerekend mag worden. Het boek
» bevat : Eene inleiding (redevoering) door M. Emm.
» Van Straelen, gedichten door MM. Fassaert, D^r R.
» Snieders, Dr Van der Molen, de Craecker, Mast de

» Vries, L. De Wulf, van Oye, Franquinet, Henckens,
» Blieck, Bausart, Gezelle, Brouwers, Evers, Claeys,
» Smiets, Du Bois, Rutten, Duvillers, Aerts, Op 't
» Einde en De Prins; geschiedkundige bydragen,
» door MM. David, Lequeux, Van Waesberghe en
» Schuermans; letterkundige bydragen, door MM.
» Baelden en Franquinet; bydragen over letterkun-
» dige geschiedenis, door MM. Brys, Oldenkott en
» Schuermans; eene philologische bydrage, door
» M. K. Stallaert; wetenschappelyke bydragen, door
» MM. Van Linthout en Dart.

» Onder de namen van de schryvers zyn er jonge
» en ongekende; maer zy staen nevens de meesters.
» Zy moeten dus maer meê wandelen en niet gauw
» vermoeid of vervaerd zyn; wat *Tyd en Vlyt*, en
» daermeê komt men er. *C'est le conseil d'un vieux*,
» zou Prudens van Duyze zaliger gezegd hebben. »
Ziedaer hetgeen dat hooggeschatte maendschrift over onzen Bundel zegt. En gy, Myne Heeren, die door uwe inschryving op onzen bundel hebt bewezen het waer en levendig belang dat gy in den bloei van ons Genootschap stelt, zult ook kunnen overwegen of die beoordeeling over ons uitgegeven boekdeel ons ten volle toekomt. En nu, indien wy naer uw goeddunken in onze jonge proef gelukkiglyk hebben geslaegd, zoo zyn wy inniglyk overtuigd dat wy grootelyks dien goeden uitval aen de welwillende bydragen van onze meestbekende buiten-werkende leden te danken hebben. Inderdaed, Myne Heeren, een jongeling, alhoewel met eenen trek tot de kunst gebo-

ren, kan die ware verdiensten niet bezitten die alleen door sterke geestinspanning en langdurige oefening verkregen worden. Het is daerom dat wy durven hopen dat gy de bydragen der studenten met meerdere toegevendheid zult beoordeelen, en hunne stoutheid by het mengelen hunner stukken onder die der voorname vlaemsche schryvers, met inschikkelykheid over het hoofd zult zien, en alleen de liefde voor onze schoone moedertael als hunne eenigste dryfveêr u voor oogen zult stellen.

Wy willen deze korte aenstippingen, rakende den bundel, eindigen met onzen hartelyken dank te betuigen aen de Heeren buitenleden die de edelmoedigheid gehad hebben om door hunne hulpzame medewerking onzen Bundel in waerde te doen klimmen. Wy achten ons byzonder verpligt aen de Heeren Van Straelen, Dr R. Snieders, F. Blieck, K. Stallaert, G. Gezelle, J. W. Brouwers en Michaël Smiets, die vooral onze uitgave met harte waren toegedaen, en wy durven ons verzekeren dat die welwillende schryvers ons voortaen nog zullen de hand bieden, wanneer wy hunne krachtige medehulp nogmaels zouden moeten inroepen. Wy kunnen ook niet den Z. Eerw. H. David, ofschoon onzen bestendigen Voorzitter, in deze omstandigheid vergeten. Trouwens het is hy die, allen lof te boven, ons zynen noodzakelyken bystand heeft gegund. Het is ook onder zyn wys beleid dat wy onzen bundel met vertrouwen in het licht hebben durven geven. Wy kunnen dus onzen bestendigen voorzitter niet genoeg onze uiting van dankbetoon toesturen.

En nu, Myne Heeren, by het overgaen tot de werkzaemheden gedurende het afgeloopen jaer in de zittingen van ons Genootschap verrigt, moeten wy u vooraf verwittigen dat er van de voorgelezen stukken eenige in den Bundel zyn opgenomen welke wy daerom eenvoudiglyk met den titel zullen aenduiden, zonder dezelve van eenige bemerkingen te laten volgen.

De eerste zitting werd geopend op 26ste van wynmaend, en geheel besteed aen het hernieuwen van het bureel, en aen het lezen der toegekomene brieven, of het opsommen der toegezondene boeken, die voor ons Genootschap bestemd waren.

In de zitting van den 9ste van slagtmaend vervulde de eerste sekretaris zyne leesbeurt met de voordragt van een dichtstuk dat in den bundel voorkomt en getiteld is : *Het gevoel, aen mynen vriend Jos. Verwilghen.*

De zittingen van den 16de en 30ste van slagtmaend werden besteed aen beraedslagingen nopens het uitgeven van den bundel, en na rype overwegingen werd er met eenparigheid van stemmen besloten een boekdeel in het licht te geven. De hoog eerw. heer de Ram, onze eere-voorzitter, heeft dat genomen besluit van het Genootschap met zyne gereede toestemming bekrachtigd, waerover wy zyne Hoogwaerdigheid onzen nederigen dank nogmaels betuigen.

In eene buitengewoone zitting, gehouden op 14de van wintermaend, las de zeer eerw. heer David, onze bestendige voorzitter, ons een brokstuk uit het nog onuitgegeven boekdeel zyner nederlandsche Geschie-

denis, en loopende over de bloedige onlusten, tydens de regering van Flips den Tweede, koning van Spanje, door de woedende ketters te weeg gebragt. Wy zouden ons vermeten achten eenige bemerkingen over den zeer geleerden en beroemden schryver te durven doen; want het is eenieder sedert langen tyd bekend dat al zyne werken, zoowel voor den inhoud als voor den vorm, zich door den stempel van diep vernuft en uitgebreidene kennissen doen onderscheiden.

In die zelfde zitting gaf de heer Dr De Prins, adv. oud-sekretaris, ons lezing van het verslag des schoolgangs 1861-1862 hetwelk de algemeene goedkeuring ruimschoots wegdroeg.

In de zitting van den 11ste van Louwmaend voldeed de heer Van Cauwenberg aen zyne pligtmatige leesbeurt met eene studie uit het regterlyk gebied voor te dragen, en tot voorwerp hebbende *De burgerlyke regten der vreemdelingen in België*. De schryver behandelde dat onderwerp met vele scherpzinnigheid en klare begrippen.

In die zelfde zitting las de eerw. heer Schuermans ons een levensbeschryvend en oordeelvellend artikel voor over *Peter Calentijn*, een nederduitsch schryver uit de XVIde eeuw, geboren te Leuven. Dat artikel is sedert in de *Eendragt* opgenomen geworden. De eerw. heer Schuermans heeft nog in het zelfde schooljaer verschillige stukken voorgelezen, en voornamelyk de volgende : 1° Eene levensbeschryving van Bern. Maes, weleer kapellaen op het beggynhof

van Leuven, en die, in het begin der XVIII^de eeuw, menigvuldige vlaemsche boekwerken in het licht gaf; maer hy behoorde tot de secte aen wier hoofd de hoogleeraer Van Espen zich bevond. 2° Eene levensbeschryving van *Jacob de Waersegger,* Lieve vrouwe broeder van Leuven, gekend in zyn sticht onder den naem van *Jacobus â passione Domini*, en die ook ettelyke boeken van godsdienstigen en geschiedkundigen aert in het licht gaf. 3° Eene levensbeschryving van den regtsgeleerde Gregorius Bertolf, een beroemd advokaet, dien Karel de Vyfde aen het hoofd stelde van de Staten van Vriesland. Voorders las die eerw. heer nog : 1° Een artikel over Cornelius Van Kiel of Kilianus van Duffel, den onsterfelyken opsteller van het nooit volprezen *Dictionarium Teutonico-latinum*. 2° Een lang en geleerd artikel, later in *Noord en Zuid* opgenomen, over *Heine Van Aken* en *Lodewyk Van Velthem*, twee letterkundige pastoors van rond Leuven, die, op het einde der XIII^de en in het begin der XIV^de eeuw, in Braband bloeiden, en eene schitterende plaets in de geschiedenis onzer oude nederduitsche litteratuer bekleeden. Voegen wy daerby dat de zelfde eerw. heer nog eenige belangryke en taelkundige punten heeft voorgedragen en beslist, en naer myn dunken, op gegronde redenen steunende, redenen uit den aert der tael zelve ontleend. Het is alzoo, onder menigvuldige andere woorden, dat de eerw. heer Schuermans met eenigen grond *becltenis, aleen, Engelland, abdy* verkiest te schryven in plaets van *beeldtenis, alleen, Engeland, abtdy,* enz.

Alle die werkzaemheden getuigen hoe ieverig die eerw. heer op het veld der vlaemsche letteren arbeidt. Hy is ook een dier oude leden die, gelyk vele anderen, ten allen tyde met onverpoosde zucht naer den groei en bloei onzer dierbare moedertael hebben gestreefd.

In de zitting van den 25ste van louwmaend vervulde de heer Dr De Prins zyne pligtmatige leesbeurt met een prozastuk getiteld : *Oorzaken van den ondergang der moedertael.* De bekende schryver staeft door krachtige beweegredenen en daedzakelyke voorbeelden zyn uitgesproken voorstel. Zyne zuivere, vloeijende en krachtige tael verhieven nog grootelyks de waerde van zyn onderwerp.

In die zelfde zitting liet de heer Lambrechts (major) ons eene oorspronkelyke fabel hooren waerin hy de eenvoudigheid met klaerheid van tael wist te paren. Daerna las de heer Bausart een geschiedkundig verhael uit de XVIIde eeuw voor, hetwelk in den Bundel voorkomt en den titel voert van *Ribeïra.*

In de zitting van den 6de van sprokkelmaend droeg de Eerw. H. Gellens ons een dichtstuk voor tot opschrift hebbende *De Herder der galei,* waerin hy met treffende en tevens poëtische gedachten de moeijelykheden en hooge verdiensten van zoodanigen man afschildert.

In de zitting van den 1ste van lentemaend werd er lezing gegeven van een ingezonden prozastuk ten titel voerende : *Weeklagt van eenen vader by het afsterven zyner dochter* (naer Young) van wege de

jonge jufvrouw Lanssens. De schryfster heeft met veel geluk de oorspronkelyke en bloemryke gedachten van Young in onze tael overgebragt.

In die zelfde zitting las ons de Eerw. H. Van den Nest een indrukwekkend dichtstuk voor onder den titel van : *De Vesuvius*, en dat veel stoutheid, sterkte van gevoel en vlugheid van verbeeldingskracht verraedt.

Op den 8ste van de zelfde maend voldeed de heer Van Linthout aen zyne leesbeurt met een prozastuk getiteld : *De Lotery*. De schryver doet in zuivere en vloeijende tael en ryke volzinnen de onvermydelyke hinderpalen uitkomen welke de wettelyke verpligting der lotery op het zedelyk grondgebied medesleept.

Nog las ons de heer prof. Dart, ondervoorzitter, een dichtstuk voor, *Aen zyn' vriend ...... Neomist* geschreven, en waerin de dichter met warme gewaerwordingen zyn vriendenhart ontlast.

In de zitting van den 22ste van lentemaend droeg de heer De Behault ons een prozastuk voor *Over Jacob van Artevelde*, en dat ware verdiensten inhoudt.

In de zitting van den 3de van bloeimaend werden er twee gedichten voorgelezen, het eerste : *Verlossing der slaven van Tunis*, van den Eerw. H. Claeys, en het tweede : *Een Mariabeeld in het huis myner ouders*, van den heer van Oye. Die twee dichters hebben reeds menigmael blyken gegeven van hunne vurige verbeeldingskracht en keurigen smaek; ook

voorzeggen zy van nu af wat zy later zullen wezen.

In de zitting van den 14de van bloeimaend ontvingen wy een ingezonden dichtstuk van den heer Rutten, en getiteld : *De eiken boomen*. Dat dicht heeft plaets in onzen bundel verkregen. Wy nemen deze gelegenheid waer om de Heeren leden van « *Utile Dulci*, » waer de heer Rutten deel van maekt, voor hunne bydragen in onzen bundel hartelyk te bedanken, en wy mogen hun verzekeren dat de broederband, die ons sedert ettelyke jaren te samen snoert, ons dagelyks meer en meer aen hen zal blyven toesluiten.

In de zitting van den 28ste van bloeimaend las de heer Goffin ons een prozastuk voor, getiteld : *Het stadhuis van Brussel*, en dat met innig genoegen aenhoord werd.

In die zelfde zitting vergastte ons de eerw. heer Du Bois met een dichtstuk dat eene trouwe vertaling is van den 64sten harpzang van David. De geëerde dichter geeft er klaerblykende bewyzen in van zyne hooge denkbeelden over dien schoonen zang van den koning der poëten.

In de zitting van den 14de van zomermaend werd er lezing gegeven van twee ingezondene dichtstukken : 1° *De korenbloem van Heerenstal*, legende van St. Odiliën berg, van den eerw. heer Smiets, en waer de dichter in het omschrift de wonderlyke toevallen met eenvoudigheid en klaerheid treffend afschildert. 2° *De Vlamingen buiten de wet*, van den eerw. heer Henckens. De schryver bezingt op schertsende wyze

de aenhoudende verdrukking der vlaemsche bevolking. Het dicht is vloeijend en zeer gestemd om gezongen te worden.

Op den 26ste van de zelfde maend las de heer Lambrechts (minor) ons eene legende of omschrift voor, dat met veel bevalligheid geschreven, en met afwisselende toevallen kunstig ten einde gebragt is.

In de laetste zitting van het schooljaer, die plaets had op den 1sten zondag van hooimaend, liet de heer van Oye ons een dichtstuk hooren voor titel voerende : *Aen myne lettervrienden*. Dat dichtstuk bewyst ons duidelyk dat die heer met reuzenschreden de steilte van Parnas opklimt.

In de zelfde zitting las ons de heer prof. Dart, ondervoorzitter, een prozastuk voor, getiteld : *De wiskundige kennissen by de Indianen*. De achtbare schryver, aen wiens yverige medewerking ons Genootschap sedert lange jaren veel dank verschuldigd is, geeft in zyn stuk een doorslaend bewys van zyne diepe en nauwkeurige opsporingen in dat vak der wetenschappen.

In die zelfde zitting droeg de heer P. Raes ons een dichtstuk voor onder den titel : *Bosschaert van Avesne ter galg geleid*. Die verzen dragen het kenmerk van ryke verbeelding en diep gevoel. Wy lazen tot sluiting van den schoolgang een ingezonden dichtstuk van Victor Van Coellie, van Beveren (by Rousselaere) en voor titel voerende : *Waerheen?* Dit gewrocht is wel geleid, en de ondervragingen die er in voorkomen geven er veel leven en beweging aen.

Ziedaer, Myne Heeren, een bondig verslag der onderscheidene werkzaemheden, welke het Genootschap gedurende het afgeloopen schooljaer verrigt heeft. Gy zult er gemakkelyk uit kunnen besluiten dat wy niet werkeloos op den vooruitgang onzer moedertael hebben blyven oogstaren. Wy zyn niet te kort gebleven in het vervullen der inzigten van de Stichters van ons Genootschap, en die der Hoogeschool: Trouwens in al onze werkzaemheden hadden wy onbewimpeld voor oogen: God, Vaderland en eigen spraek. Het is die drievoudige en voor ons onverbreekbare leus die ons tot leidster heeft gestrekt en altyd zal strekken in den dolzinnigen loop van dezen tyd, waerin zoo vaek niet alléén tael en vaderland vergeten, maer ook het Eeuwig Opperwezen en zyn dienst openbaer, schandelyk en ongestraft ook van tedere geslachten, verloochend wordt. Neen! nimmer scheiden wy die leus welke voor ons het licht zal blyven, dat ons niet blindelings zal laten rondtasten om alzoo in den algemeenen stroom van zedenbederf en dwaling te storten, en voortgesleept te worden. Van waer toch die verpesting op ons vaderlyk grondgebied? Trouwens, wy houden het voor een onbestrydbare waerheid dat de meeste bederfelyke en onvrome geschriften ons van het Zuiden komen overgewaeid en ons zedelyk grondgebied als afvallende bladeren bezoedelen.

De Vlaming is vroom van aert, maer neemt ongelukkig te ligtelyk aen al hetgeen hem van vreemde gewesten komt toegedreven, terwyl hy menigmael

op de schoonste en edelste gewrochten zyner landgenooten met onverschilligheid zal nederzien. Ja maer al te vaek zien wy nog dagelyks voor nietsbeduidende doch uitheemsche voortbrengselen, die meest zwangeren van bederf en zedeloosheid, eene verhevene plaets inruimen, terwyl de voortreffelyke en tevens zedige vaderlandsche gewrochten in eenen hoek verborgen worden, en meer dan eens moesten uitgehaeld worden door vreemde handen die ze voor meesterstukken aen de wetenschappelyke of letterkundige wereld deden kennen. Het zoude dus innig-lyk te wenschen zyn dat wy, Vlamingen, met wat meerdere eigenliefde op onze verdienstelyke schryvers eenen aendachtigen blik sloegen, vooraleer wy met onbescheidene verwondering op de vreemde, onvaderlandsche en soms zedelooze uitkrameryën onze oogen lieten vallen. Wy zouden alsdan meer ons eigen en dierbaer Vaderland liefhebben, meer onze eigene waerde gevoelen en behartigen, en ook onze gouden moedertael meer naer prys weten te waerdeeren. Moge onze wensch vervuld worden tot eer en welvaert van ons zoo dierbaer België!

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Protecteur, S. G. Mgr Malou, évêque de Bruges, ancien membre de la Société à Louvain.
Président d'honneur, Mgr P. F. X. de Ram, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, F. Lefebvre, prof. à la faculté de médecine.
Vice-président, H. de Kerchove, ancien représentant.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Ch. Ernst, rentier.
Membres, les présidents et vice-présidents de Conférence.

Conseil de la Conférence Notre-Dame.

Président, E. Martens, prof. à la faculté des sciences.
Vice-président, E. Hubert, étud. en médecine.
Secrétaire, L. De Foere, étud. en droit.
Trésorier, Is. de Ram, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, J. Baeyens, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Saint-Jacques.

Président, F. Lefebvre, prof. à la faculté de médecine.
Vice-président, Ed. Malou, étud. en droit.
Secrétaire, L. Arendt, étud. en droit.

Trésorier, C. Moureau, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, B. Verleysen, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Sainte-Gertrude.

Président, P. Gilbert, prof. à la faculté des sciences.
Vice-président, J. Marchand, étud. en sciences physiques et mathématiques.
Secrétaire, J. Baguet, étud. en philologie.
Trésorier, C. Bontemps, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, Ed. Lambrechts, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Saint-Pierre.

Président, H. de Kerchove, ancien représentant.
Vice-président, Ch. Delcour, prof. à la faculté de droit, membre de la chambre des représentants.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Ch. Ernst, rentier.
Gardien du vestiaire, Ch. de la Haye, avocat.

Conférence Saint-Lambert (Héverlé-lez-Louvain).

Dame protectrice d'honneur, S. A. S. Madame la Duchesse d'Arenberg.

Conseil de la Conférence.

Président, Marrshall, industriel, à Héverlé.
Vice-président, X. van Elewyck, propriétaire, à Louvain.
Secrétaire-trésorier, De Herdt, vicaire, à Héverlé.
Gardien du vestiaire, J. Feron, propriétaire, à Héverlé.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, LE 6 DÉCEMBRE 1863.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Avant de jeter ensemble un regard sur nos travaux de l'année académique qui vient de s'écouler, nous ne pouvons assez remercier la Providence de la protection manifeste que depuis près de 20 ans elle ne cesse d'étendre sur notre Société. Aucun de nous n'ignore combien les commencements d'une œuvre qui est aujourd'hui l'une des gloires de notre ville universitaire ont été humbles et modestes, alors que quelques étudiants, jeunes gens de cœur et de dévouement, fondèrent la première de nos conférences. Depuis ce temps, que d'obstacles ont dû être surmontés! que de moments difficiles ont été traversés! Et cependant, d'année en année, nos devanciers, enflammés du zèle de la charité et pleins de foi en la divine Providence, ont triomphé de tous les obstacles et sont parvenus à donner de nouveaux développements à l'œuvre que nous sommes heureux de continuer. Loin de nous toutefois la moindre pensée d'orgueil! Hâtons-nous de rapporter à Dieu le bien que notre Société a pu faire jusqu'ici; adressons-Lui de vives actions de grâces et prions-Le de

répandre sans cesse ses bénédictions sur notre œuvre et de faire de nous de dignes enfants de St-Vincent de Paul.

Depuis notre dernière réunion générale bien des vides se sont faits dans nos rangs. Plusieurs de nos confrères, arrivés à la fin de leurs études, sont rentrés dans leur famille; ils nous ont quittés, mais pour aller ailleurs continuer le bien qu'ils avaient pratiqué ici.

M. le professeur Thonissen, président de la Conférence Notre-Dame et président du Conseil de l'œuvre, s'est vu, au mois de mai dernier, obligé par ses nombreux travaux de renoncer aux fonctions qu'il occupait si dignement depuis tant d'années. Nous avons tous présents à la mémoire le zèle et le dévouement avec lesquels il dirigeait notre association. M. Thonissen, vous le savez, MM., chérissait la Société de St-Vincent de Paul; il était pour nous un ami autant qu'un guide éclairé; et dès qu'il s'agissait de la prospérité de notre œuvre, dès qu'il était question de venir en aide aux misères physiques et morales de nos pauvres, jamais on n'eut en vain recours à lui; toujours aussi, comme ceux qui nous ont précédés, nous avons eu l'appui de sa constante générosité, et dans les circonstances difficiles, son influence et ses conseils nous ont été du plus grand secours.

Interprète du conseil, des conférences et des pauvres, nous lui adressons avec l'expression de nos regrets le témoignage de notre vive et profonde reconnaissance.

M. le professeur Lefebvre, qui depuis 1856 présidait avec le plus grand zèle la Conférence St-Jacques, nous a donné une nouvelle preuve de son dévouement en acceptant, dans la séance du Conseil du 15 juin, la présidence générale de la Société. Nous ne pouvons nous dispenser de rappeler que M. Lefebvre fut en 1844 un des fondateurs de la première de nos conférences et qu'il y remplît dès cette époque les fonctions de vice-président.

Dans la même séance, la Conférence Notre-Dame désigna pour son président M. le professeur Martens, membre actif de la Conférence St-Pierre.

Outre ces changements qui se sont produits dans le personnel de notre association, la mort est venue nous causer des pertes bien sensibles. Le 11 novembre 1862, M. Jean Van Linthout, membre de la Conférence St-Pierre, recevait au Ciel la récompense de son inépuisable charité. C'était peut-être de nos confrères le plus assidu aux réunions de sa conférence. Toujours il se trouvait à son poste malgré son grand âge et le délabrement de sa santé : aussi était-il pour tous le vrai modèle du disciple de St-Vincent de Paul. Il ne cessa de visiter les familles qui lui étaient confiées qu'au moment où la maladie l'empêcha de quitter son lit de douleur. Ceux d'entre nous qui l'ont connu ont pu apprécier combien était grande sa bonté et surtout sa générosité envers les pauvres.

Quelque temps après nous eûmes la douleur de perdre M. Nicolas Mœller, membre honoraire de

l'œuvre, à laquelle il a constamment prêté un concours bienveillant. La tombe s'était à peine fermée sur la dépouille mortelle de ce respectable confrère, que déjà s'ouvrait une autre tombe; une perte d'autant plus douloureuse qu'elle était moins prévue vint nous accabler. M. le professeur Jean Mœller ne devait survivre que quelques jours à son père. Vous savez tous, MM., quelle était son activité pour la défense des principes catholiques et pour le triomphe de la religion. Les sociétés de bienfaisance n'avaient pas de soutien plus ferme et plus dévoué, plusieurs même d'entre elles lui doivent leur existence et leur prospérité.

Deux mois plus tard, nous nous trouvions réunis autour de la tombe d'un de nos bienfaiteurs; M. le professeur Martens, dont le cœur généreux savait si bien compâtir aux souffrances des déshérités de ce monde, était ravi à notre association et à nos malheureux protégés.

Mais notre nécrologe déjà si chargé ne s'arrête pas là. Dans le courant de l'année, Dieu a rappelé à lui quatre de nos membres honoraires.

Enfin, il y a quelques semaines à peine que nous apprenions avec une nouvelle douleur la mort d'un confrère de la Conférence St-Jacques, M. Georges Leroy ; chrétien fervent, disciple zélé de notre saint Patron, il nous avait quittés, il s'était éloigné de ses pauvres afin d'aller puiser dans le repos, au sein de sa famille, de nouvelles forces pour continuer ses études universitaires. Hélas ! nous ne devions plus le revoir parmi nous !

Nos prières sont montées au pied du trône de Dieu, nous avons imploré sa miséricorde pour les âmes de ceux qui furent au milieu de nous les amis des indigents et les soutiens de notre œuvre. Ayons, MM., la ferme confiance que le Seigneur récompensera ce qu'ils ont fait pour le soulagement et la sanctification de leurs frères malheureux. Si leur concours nous fait défaut ici-bas, ils se souviendront de nous là-haut; le lien inaltérable de la charité, qui les unissait à nous, n'a pu se briser par leur mort; ils seront auprès de Dieu des intercesseurs puissants et ils continueront dans le ciel la mission qu'ils remplissaient sur la terre.

Le nombre des membres visiteurs, qui n'avait cessé de s'accroître depuis la fondation de nos conférences, a été cette année moins élevé qu'antérieurement. En 1861-62 nous comptions 244 membres actifs; en 1862-63 nous n'en comptons plus que 229. Espérons, MM., que ce vide sera bientôt comblé; mettons-nous tous à l'œuvre pour procurer à nos protégés une nouvelle recrue de visiteurs dévoués.

Quant aux membres souscripteurs, le chiffre en est resté le même; il serait pourtant fort désirable de voir augmenter leur nombre; en effet, la cotisation annuelle des souscripteurs constitue une des branches principales des revenus de nos conférences. Or, par suite de l'augmentation extraordinaire du prix des matières premières, le vestiaire absorbe une grande partie de notre avoir. Si nos recettes restent stationnaires, nous serons forcés de diminuer les

distributions de vêtements. Ne serait-il pas souverainement pénible de restreindre les secours de cette nature au moment où le laborieux ouvrier lui-même ne peut plus gagner un salaire suffisant pour procurer à sa famille les vêtements qui doivent la garantir des rigueurs de l'hiver? Nous sommes en un temps de crise, songeons à nos frères malheureux; frappons à la porte de nos amis; enrôlons des membres souscripteurs; si nous éprouvons quelque refus, rappelons-nous qu'un disciple de St-Vincent de Paul ne recule pas devant l'humiliation; ne nous décourageons pas; demandons avec confiance au nom de Celui qui a dit : *Demandez et vous recevrez.*

Comme de coutume, nous avons eu recours l'hiver dernier à un sermon de charité. Un prédicateur de talent, le R. P. Dumaine, conventuel de la maison de Bologne, est venu implorer pour nos pauvres les secours dont ils ont tant besoin à cette époque de l'année. En lui adressant nos remercîments bien sincères, nous nous empressons de témoigner à nos concitoyens toute notre gratitude pour la générosité avec laquelle ils ont bien voulu se souvenir de nos protégés et continuer à soutenir une œuvre qui nous est si utile à nous-mêmes par l'apprentissage que nous y faisons de la plus belle des vertus, la charité.

Il nous reste à dire un mot des quêtes dans les conférences. Ici encore nous avons à regretter une diminution sensible. A ce propos, permettez-nous, MM., de vous rappeler fraternellement le petit règlement de notre association, cette humble charte de

la bienfaisance chrétienne dont l'étude nous est tant recommandée dans les circulaires de nos présidents-généraux; « l'observance du règlement, disent-ils, de ce règlement que nous nous sommes donné volontairement, est la vie de notre œuvre; c'est en y restant fidèles que nous conserverons en nous, dans toute leur puissance, la force et le zèle que réclame la charité. » Eh bien, MM., dans ce règlement il est un article que vous me pardonnerez de rappeler ici : « La quête, y est-il dit, n'a pas lieu pour la forme; » elle est toujours sérieuse, et il est même très-» nécessaire qu'elle ne perde jamais ce caractère, » puisque c'est surtout à leurs dépens que les mem-» bres de la Société entendent faire les œuvres de » miséricorde et que la quête est la première, la » plus sûre et la principale de leurs ressources pour » soulager les pauvres. » (Art. 22.)

Prenons donc tous ensemble la résolution d'assister avec une exactitude croissante aux réunions des conférences.

L'ensemble de nos ressources s'est élevé à 4146 fr. 12 c. Dans ce chiffre sont compris quelques dons particuliers, parmi lesquels nous ne pouvons manquer de signaler en première ligne ceux que nous devons chaque année à la générosité de Mgr l'évêque de Namur et de Mgr le Recteur. Nous leur offrons, ainsi qu'à nos autres bienfaiteurs, l'hommage de la plus vive reconnaissance.

Le total des recettes de l'année qui vient de s'écouler est inférieur à celui de l'année précédente;

cependant nous avons pu accorder des secours à 252 familles, c'est-à-dire à 15 de plus que l'an passé, grâce à une souscription volontaire à laquelle nous avons eu recours (1).

La Conférence St-Lambert a, comme toujours, trouvé d'abondants secours dans la charité bien connue de la sérénissime maison d'Arenberg.

Le secrétaire-trésorier de cette conférence, qui a quitté la commune d'Héverlé pour se fixer à Louvain, a néanmoins promis de continuer ses soins à l'œuvre dont il a été le fondateur et dont toujours il fut le guide et le soutien. Il a bien voulu se charger de remplir les fonctions de vice-président. La commune a eu encore une fois à souffrir des ravages causés par l'épizootie; le bétail est, on le sait, la principale ressource des habitants des campagnes. Lorsque la maladie entre dans les étables, l'indigent est réduit à la dernière misère surtout à l'époque où le travail

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat :	fr. 160 52	Pain :	fr. 2133 50
Quêtes ordinaires :	928 90	Coke :	84 90
Quêtes extraordinaires :	427 46	Vêtements :	1281 32
Sermon :	625 56	Paille :	183 66
Souscriptions :	1293 00	Poêles :	77 25
Dons particuliers :	710 68	Bouillon pour malades :	28 50
	———	Secours en argent :	5 00
Total des recettes :	4146 12	Dépenses diverses :	282 22
Total des dépenses :	4076 35		———
	———	Total des dépenses :	4076 35
En caisse :	69 77		

fait défaut. Aussi nos confrères ont-ils cru que la meilleure aumône consistait à prêter, parfois même à donner l'argent nécessaire au rachat de bestiaux. C'est principalement sous ce rapport qu'ils ont eu à remercier S. A. S. le duc d'Arenberg qui, à l'exemple de son vénéré père, n'a jamais cessé de répandre ses bienfaits, non-seulement sur la commune, mais partout où la charité et la religion réclamaient un appui. Grâce à sa générosité inépuisable, la Conférence a pu consacrer à l'achat de bétail une somme plus forte que celle mentionnée dans les dépenses, parce que ces dons ont été remis aux malheureux par la maison d'Arenberg elle-même, mais à la demande de la Conférence (1). Parmi les améliorations morales que nos confrères se sont efforcés d'opérer dans l'intérêt de leurs protégés, nous devons signaler la sanctification du dimanche. Aidés par le clergé et les bonnes sœurs de St-Vincent de Paul, ils sont parvenus à obtenir

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la conférence St-Lambert :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat :	frs 197 55	Pain :	frs 197 05
Quêtes :	55 00	Coke :	461 00
Souscriptions :	319 50	Vêtements :	77 41
Dons particuliers :	380 00	Pommes de terre :	3 30
	———	Pour l'achat de bêtes :	140 00
Total des recettes :	952 05	Objets de couchage :	20 79
Total des dépenses :	944 55	Dons en argent :	25 00
	———	Dépenses diverses :	20 00
En caisse :	7 50		———
		Total des dépenses :	944 55

quelque succès, mais souvent ils se sont vus obligés de priver momentanément de secours ceux qui persistaient dans leur mauvaise habitude; quelquefois même ils ont eu le regret de devoir rayer de leur liste plusieurs de ces récalcitrants. Lorsque le repos du dimanche n'est pas observé, il y a toujours lieu de craindre le chômage du lundi avec tous ses excès. Ce mal qu'on rencontre déjà trop souvent dans les campagnes, est, il faut en convenir, bien plus répandu dans les villes; il y est sans doute plus difficile à extirper. Pourquoi cependant ne prendrions-nous pas à tâche de faire comprendre aux familles que nous visitons tout le bien qui résulte de l'observance du jour du Seigneur, non-seulement pour l'âme, mais aussi pour le corps? Notre but principal, ne l'oublions pas, est d'éveiller dans le cœur du pauvre des idées religieuses et morales. En même temps que ces idées forment la base essentielle de la société et de la famille, elles adoucissent les souffrances et font supporter les privations. Comment l'indigent, presque toujours sans instruction, pourrait-il se soutenir dans la voie du bien si on ne cherche à éclairer son esprit et à fortifier son cœur par la religion? Abandonné à lui-même, aigri par ses privations, le pauvre n'écoutera-t-il pas avec complaisance ces doctrines antisociales qui lui présentent l'appât perfide de l'égalité des conditions? Ah! que la charité chrétienne s'empare de ce malheureux; qu'elle se hâte de verser dans son âme le baume de la consolation en disant avec notre divin Maître : *Bienheureux ceux*

qui souffrent, car ils seront consolés; qu'elle lui apprenne que la religion seule peut effacer la distance qui sépare le pauvre du riche et réaliser au moyen de la fraternité chrétienne une égalité non chimérique. Le disciple de St-Vincent de Paul doit se rappeler sans cesse que sa mission ne se borne pas à soulager la misère en distribuant des secours matériels, mais qu'elle lui impose avant tout l'obligation de joindre à l'aumône tout le zèle, tout le dévouement dont il est capable, pour faire régner dans les familles qu'il visite l'amour de Dieu et du prochain.

Efforçons-nous donc de marcher sur les traces de notre bienheureux patron; qu'à la manière dont nous pratiquerons la vertu à laquelle il a consacré sa vie entière on reconnaisse en nous ses disciples; souvenons-nous toujours que la charité envers les pauvres, comme on l'a dit avec beaucoup de justesse, c'est l'amour donnant avec le pain, la résignation, l'espérance et la foi.

—

BASOCHE (1).

ANNÉE 1863-1864.

Bureau.

Président, Ch. Delcour, professeur.
Vice-présidents, Th. Smolders et Ém. De Jaer, profs.
Secrétaire, Léon Arendt.
Trésorier, Ch. De Brouwer.
Membres, H. Beco et V. Beauduin.

Membres honoraires.

G. Arendt, professeur. — L. De Bruyn, id. — H. Defossé, id. — E. De Jaer, id. — C. Delcour, id. — C. Périn, id. — L. Rutgeerts, id. — T. Smolders, id. — A. Thimus, id. — J. J. Thonissen, id. — C. Torné, id. — A. Doucet, avocat, à Namur. — V. Henot, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques et administratives. — A. Loiseau, avocat, à Charleroi. — Edm. Poullet, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques et administratives. — F. Sarton, avocat, à Bruxelles. — H. Swartebroeckx, avocat, à Bruxelles. — M. Tops, avocat, à Louvain. — Ol. Van Stratum, avocat, à Anvers. — Am. Visart, avocat, à

(1) Voyez les Statuts du 14 mars 1860 dans l'*Annuaire* de 1861, p. 203.

Gand. — Em. Tossins, candidat-notaire, à St-Trond. — J. Bareel, avocat, à Bruxelles. — U. Beckers, avocat, à Bruxelles. — H. Biot, avocat, à Bruxelles. — H. Boulvin, avocat, à Charleroi. — H. Collaes, docteur en droit, en philosophie et en sciences politiques et administratives, à Venloo. — A. Croenenberghs, avocat, à Hasselt, docteur en sciences politiques et administratives. — W. De Clippele, docteur en droit, à Alost. — U. Dumonchaux, avocat, à Bruxelles. — L. A. Flameng, docteur en droit et en sciences politiques et administratives et candidat-notaire, à Mons. — Em. Hippert, avocat, à Bruxelles. — A. Richard, avocat, à Namur. — V. Saliez, docteur en droit et candidat-notaire, à Braine-le-Comte. — L. Segers, avocat, à Anvers. — C. Van Ackere, avocat, à Courtrai. — G. Van Brée, avocat, à Bruxelles. — Éd. Biart, avocat, à Anvers. — F. Broers, avocat, à Bruxelles. — J. Caeymacx, docteur en droit. — A. de Grady, avocat, à Paris. — F. De Ridder, avocat, à Louvain. — L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles. — J. Dubois, avocat, à Mons. — J. Hennau, avocat, à Bruxelles. — J. Kempeneer, avocat, à Malines. — A. Liénart, avocat, à Bruxelles. — L. Limelette, avocat, à Namur. — H. Mayer, avocat, à Tournai. — H. Quirini, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Louvain. — A. Raymond, avocat, à Namur. — Ch. Wauters, avocat, à Anvers. — H. Jouveneau, avocat, à Bruxelles. — Fr. Descampe, avocat, à Bruxelles. — G. Desmet, avocat, à Courtrai. — O. de Formanoir, avocat, à Tournai.

— B. Delaey, avocat et docteur en sciences politiques et administratives, à Bruges.—L'abbé De Leyn, docteur en droit, à Bruges. — Ed. Hermans, avocat.— P. Joos, avocat, à Gand. — F. Kennis, avocat, à Anvers. — A. Lize, avocat, à Anvers. — F. Muller, avocat, à Liége. — E. Permentier, avocat.— A. Poullet, avocat, à Louvain.—Fl. Van Cauwenbergh, avocat, à Bruxelles. — E. Van Brabandt, avocat, à Gand. — H. Verdeyen, avocat, à Louvain. — V. Wouters, avocat, à Anvers.— G. Du Roy de Blicquy, avocat, à Tournai. — J. de Crombrugghe, docteur en droit, à Bruges. — E. Van Naemen, avocat, à Bruxelles.

Membres actifs.

L. Arendt.— V. Beauduin.— H. Beco.— D. Berten. —A. Bontemps.—C. Crepin.—H. De Behault.—Ch. De Brouwer. —Jos. De Brouwer. — G. De Brouwer. — L. Defoere. — P. de Gerlache. — H. d'Hondt. — Ch. Diercxsens.— C. Doudelet.— E. Fillet.—V. Fris.— P. Hellemans.—J. Gheysens.—A. Leschevin.—E. Malou. —J. Michaux. — Ch. Moureau. — J. Peeters. — A. Pierlot. — J. Raedts. — V. Spoelbergh. — E. Stappaerts.—E. Tillier.—J. Van Biervliet.—J. Van Cleemputte. — T. Van den Hove. — T. Vanderveken. — J. Vandenpeereboom. — E. Vantomme. — T. Van Wichelen.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1862-63 PRÉSENTÉ DANS LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE PAR M. ARENDT, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

L'obligation de rendre compte de vos travaux est une tâche bien difficile. Comment vous retracer nos discussions animées où chacun de nous est tantôt assaillant plein d'ardeur et de conviction, tantôt défenseur inébranlable et non moins convaincu? Comment vous peindre encore le soin, la délicatesse que mettent à nous diriger nos maîtres si dévoués, si bienveillants? Mais je trouve peut-être dans ces difficultés mêmes l'occasion de vous faire oublier le travail bien imparfait que je vous présente aujourd'hui. Il ne vous retracera que le côté sérieux et juridique de nos réunions. Pour le compléter, il me suffira de faire appel à la légitime satisfaction que laisse la pensée d'une difficulté vaincue, d'un devoir rempli, ainsi qu'au vif sentiment de reconnaissance que vous portez à nos présidents. Si je réussis, en exposant brièvement vos travaux, à réveiller ces souvenirs, à vous en faire goûter le charme pendant quelques instants, mon but sera atteint et ma tâche de rapporteur accomplie.

M. De Leyn a mis en discussion, dans la première



de nos séances, la question du domicile matrimonial. Parmi les opinions si diverses des jurisconsultes, il n'y a que deux systèmes possibles, d'après l'auteur de la thèse : il choisit celui qui déclare la résidence de six mois dont parle l'art. 74, domicile de rigueur. Le texte de la loi sera son argument principal ; aussi commence-t-il par appliquer l'axiome : *non de lege sed secundum legem judicandum*, aux deux systèmes qui, afin d'éviter les inconvénients de chacune des autres opinions, admettent à la fois le domicile et la résidence. Ils sont en effet dénués de tout fondement juridique, et nous n'en voyons aucune trace dans les travaux préparatoires. Les objectants paraissent avoir été de cet avis, car ils se sont bornés à défendre le système préconisé par Merlin, Toullier, Zachariæ et M. Demolombe. Mais l'autorité de ces noms illustres n'a pas ébranlé M. De Leyn ; il a pu leur opposer, non sans quelque succès, les textes du code et les traditions tant du droit ancien que du droit intermédiaire.

Le droit ancien d'abord a fait le sujet d'une chaude discussion, dans laquelle les auteurs, les ordonnances, les coutumes, le droit canonique, ont été invoqués de part et d'autre avec une ardeur dénotant une étude sérieuse et une profonde conviction. Rendre compte de tous les arguments qui ont été produits serait un travail qui excéderait les limites qui me sont tracées. Je me contenterai donc de vous rapporter la conclusion de M. De Leyn. Le but de l'ancien droit comme celui de la législation actuelle était d'assurer la publicité des mariages. Deux éléments constituent cette publicité :

la compétence personnelle et la compétence territoriale; que cette dernière fut aussi requise anciennement, c'est ce que prouve le texte de l'édit de 1697, où il est dit que « sont réputés vrais et ordinaires » paroissiens, ceux demeurant actuellement et publi- » quement dans leur paroisse, au moins depuis six » mois. » Ce délai également était de rigueur, ainsi que l'atteste le cas cité par Denizart d'un mariage cassé parce qu'il manquait un jour à la résidence. Nous trouvons donc dans la doctrine suivie anciennement une similitude suffisante avec notre opinion, pour conserver toute sa force à l'argument que nous en tirons.

Sous le droit intermédiaire encore notre doctrine est sanctionnée par les termes formels de la loi du 20 septembre 1792, et nous renvoyons à M. Valette ceux qui voudraient nous opposer comme interprétation authentique le décret du 24 germinal an II. Le savant professeur a pris soin en effet de réfuter, dans son sommaire de 1839, la portée qu'il avait lui-même donnée à ce décret dans la 3me édition du traité de M. Proudhon.

Ces traditions constantes donnent beaucoup de poids à notre interprétation de l'art. 74 dont on ne peut contester la forme impérative sans recourir à de véritables subtilités grammaticales. Les termes seuls de cet art. devraient suffire pour résoudre la question dans notre sens, et ils enlèvent toute autorité aux rares orateurs du conseil d'état qui se sont rangés à l'opinion de Tronchet. Mais c'est dans l'art. 165 que

le système contraire prétend trouver sa règle, en y voyant une application du principe général de l'art. 102. La résidence de six mois ne sera plus dès lors qu'un domicile de faveur; on ajoute que la loi ne pouvait manquer de l'accorder en matière de mariage. Mais qu'on veuille réfléchir un instant : le but principal du législateur a été de prévenir les mariages clandestins, de favoriser les tiers intéressés, ainsi que cela résulte à l'évidence des travaux préparatoires. Voilà bien de quoi justifier notre art. 74 et la dérogation qu'il apporte à l'exercice des droits civils au domicile réel. C'est encore ce domicile d'exception que vise l'art. 165. Interprétez autrement ce dernier texte, et vous abrogez l'art. 74, chose impossible, puisque dans le projet primitif ces deux dispositions étaient juxtaposées. On ne peut davantage se prévaloir de l'antithèse de l'art. 167. Néanmoins ! et c'est par ce seul mot qu'on a voulu écarter un texte clair et précis s'il en fut jamais. Dans notre système aussi, l'hypothèse à laquelle il se réfère devait être prévue. Ou bien le domicile matrimonial sera le domicile ordinaire ; dans ce cas les publications devront se faire uniquement là; ou bien à côté du domicile ordinaire, il y aura un domicile spécial pour le mariage. Eh bien, quoique les publications y soient faites, il faudra *néanmoins* les répéter encore au domicile réel.

Les adversaires de M. De Leyn lui ont encore opposé des arguments d'équité et de morale; mais ces considérations, quelque puissantes qu'elles soient, n'ont pu réussir à ébranler un système si bien fondé

en droit et en histoire. L'opinion contraire présente au reste des inconvénients qui, pour être d'un autre genre, n'en sont pas moins graves.

Dans la séance suivante, votre secrétaire a discuté la valeur des obligations consenties par les mineurs non émancipés : les textes du code se présentent de telle façon qu'il faut ou les appliquer aux actes posés par les mineurs, ou bien les rapporter nécessairement à ceux du tuteur. L'auteur de la thèse s'est efforcé d'établir la première de ces solutions. — Le principe fondamental de notre législation en cette matière, c'est que le tuteur est mandataire légal, représentant le mineur dans tous les actes de la vie civile. Sauf deux exceptions qui confirment cette règle, jamais, en s'occupant de la tutelle, le code ne nous parle du mineur agissant par lui-même avec l'autorisation de son tuteur. Deux conséquences importantes en découlent. Voici la première que je réserve pour m'en servir plus tard. Chaque fois que des formalités spéciales ne sont pas requises, la convention passée par le tuteur sera pleinement valable. En second lieu, ce n'est pas au chapitre de la tutelle que la loi avait à s'occuper de la capacité du mineur agissant seul. Pour lui, l'art. 1124 le frappe d'une incapacité purement civile. Quelle en sera la nature? A quelles dispositions du code faut-il se référer? Question capitale, d'où dépend la solution de tout le problème! Appliquez, nous disent certains auteurs, l'art. 502, en vertu de l'assimilation établie par un

autre texte entre le mineur et l'interdit. Il n'y a pas là de quoi nous satisfaire, car l'assimilation ne concerne que l'administration des biens et les formes de la tutelle. De quel droit vient-on l'étendre à la capacité même? Certes, s'il est un cas où l'argument d'analogie doive être répudié, c'est bien celui-ci.

L'art. 502 une fois écarté, nous devons forcément nous en rapporter à la disposition de l'art. 1305. Ce serait ici le lieu de remarquer que la loi ne nous paraît pas aussi illogique que le soutient Marcadé. L'éminent jurisconsulte, tout en adoptant notre système, trouve le code fort inconséquent de déclarer le mineur incapable, pour ne lui accorder que la restitution en cas de lésion; mais n'oublions pas que cette nullité toute relative entache seulement l'obligation contractée d'un vice qui peut en amener la rescision. Il en est de même pour la femme mariée et pour l'interdit. Chacune de ces incapacités devait de sa nature être réglée par la loi : elle l'a fait, et pour la femme mariée et pour l'interdit, dans des textes consacrant des déchéances en rapport avec ces diverses situations. Or, je le demande, la rescision pour lésion ne répond-elle pas à une incapacité fondée uniquement sur la jeunesse et l'inexpérience? Chaque fois que le mineur, que l'on suppose naturellement en état de consentir, aura été circonvenu, chaque fois qu'un préjudice en sera résulté pour lui, on lui accordera la rescision de l'acte. Quoi qu'on dise, il y a là une véritable déchéance, car l'incertitude qui s'en suit rendra les transactions plus difficiles. Au reste, ce

n'est plus, sous le code, qu'une action en nullité ordinaire. Anciennement, il est vrai, l'action en rescision ne s'accordait que dans un contrat parfaitement valable, quand l'équité était blessée; on la demandait aux chancelleries et non pas aux tribunaux. Aujourd'hui le majeur ne peut en user que dans des cas exceptionnels ; mais personne ne met en doute qu'elle n'ait dans notre espèce un caractère différent. C'est ainsi qu'on refuse à l'autre contractant la faculté d'éviter le rescision de l'acte en suppléant au juste prix. La preuve de la lésion incombant à celui qui l'a soufferte, voilà la seule différence qui subsiste encore entre cette action et les actions en nullité ordinaire. On ne peut donc trouver rien de contradictoire dans ce mode d'organiser l'incapacité du mineur.

Que tel ait été le sentiment des rédacteurs du code, c'est ce que montrent à l'évidence les travaux préparatoires ; car peu de controverses trouvent pour s'éclairer des paroles aussi claires, aussi précises que celles de Jaubert et de Bigot de Préameneu. Les termes de l'art. 1305 tout en notre faveur, ainsi que l'ensemble de la section, écrit sous la même pensée et pour compléter notre disposition, sembleraient devoir convaincre les plus revêches de nos adversaires. Plusieurs d'entre eux ont adopté notre interprétation, mais sans être pour cela d'accord avec nous. N'outrons pas, à leur exemple, le principe que nous venons de poser, en comprenant dans l'art. 1305 les conventions pour lesquelles des formalités sont nécessaires. Elles sont mises par un autre texte sur la

même ligne que celles passées par les majeurs, et les mots *contre toutes sortes de convention*, dont nos adversaires cherchent à tirer profit, s'expliquent lorsqu'on voit qu'ils formaient antithèse à un § 2 supprimé dans la discussion pour être fondu avec l'art. 1313.

Je pourrais à la rigueur m'arrêter ici, car prouvant que l'art. 1305 entend parler du mineur, le tuteur s'en trouve par là même exclu. Quelques mots encore achèveront d'établir ce dernier point. Il suffira de rappeler le dernier état de la législation ancienne à ceux qui voudraient appliquer notre article aux actes posés par le tuteur agissant seul. Avant la révolution déjà, ces conventions n'étaient plus rescindables pour lésion. Comment pourrait-on admettre que les législateurs de 1804 soient revenus à un principe que ses inconvénients avaient fait condamner? Du reste, comme je le disais en commençant, la loi ne veut-elle pas, en n'exigeant aucune formalité spéciale, laisser le tuteur maître de poser ces actes? Il y en a d'importants qui rentrent dans cette catégorie, et le pouvoir du tuteur paraît en ces circonstances un peu exorbitant. C'est là véritablement la raison d'être de l'opinion contraire dans l'esprit de ses partisans; mais je m'abstiendrai de répondre à cette critique, car elle s'adresse à la loi, que nous n'avons pas à refaire, et non à son interprétation, qui doit seule nous occuper.

La condition civile des étrangers a fait ensuite le sujet d'une thèse. Que les rédacteurs du code aient sur ce point reculé d'un pas, personne ne le conteste. L'expérience, le sentiment de la dignité natio-

nale blessée les ont poussés avec raison à revenir sur les concessions si larges de la Constituante. Mais où se sont-il arrêtés? L'ancien principe d'exclusion a-t-il reçu une sanction nouvelle? M. Berten ne le croit pas. Ce système d'isolement, incompatible avec une civilisation avancée, avait fait son temps. Aussi voyons-nous les membres du Tribunat et du Conseil d'État, qui se piquaient au reste beaucoup de haute civilisation et d'humanité, prononcer de longs discours dans le style du temps pour flétrir ce principe et le qualifier d'insensé et de barbare. Cependant, il faut le reconnaître, le projet du Conseil d'État prêtait le flanc à ces critiques. Aussi quelle opposition ne rencontre-t-il pas au Tribunat! Plusieurs orateurs refusent d'y croire et demandent que l'on précise dans une énonciation ceux des droits civils que l'on veut enlever aux étrangers. Là-dessus survint une déclaration de Grenier, d'après laquelle mention serait faite dans la suite du code de tous les droits exclusivement réservés aux nationaux. Le code entier, dit M. Berten, témoigne de cette idée. Les partisans du système contraire doivent admettre, sans cela, qu'après une exclusion absolue dans l'art. 11, certaines autres dispositions supposent implicitement à l'étranger la qualité de créancier, de propriétaire; puis, s'appuyant sur une base aussi frêle, il faudra lui reconnaître une longue suite de droits, conséquences nécessaires de ces premières concessions tacites! Où s'arrêtera cette énumération, qui comprend d'un trait de plume tous les contrats, tous les modes d'ac-

quérir et de perdre la propriété, c'est-à-dire la plus grande partie du code civil? Nos adversaires ne le disent pas, car cela leur serait difficile; mais ne serions-nous pas en droit d'exiger un peu plus de précision, puisqu'il s'agit de déroger à un principe formel?

Cherchons un système plus simple et plus logique. Les législateurs de 1804 ont en effet posé des restrictions à une égalité complète entre les nationaux et les étrangers; mais ceux-ci sont privés seulement de certains droits énoncés expressément et dont ils pourront jouir par la réciprocité diplomatique. L'art. 11 n'est pas un obstacle; car nous pouvons l'interpréter comme se rapportant au principe de la réciprocité et non à celui d'une exclusion absolue. Les restrictions à la jouissance devront être cherchées dès lors dans les art. 14, 16, 726, etc. Sinon, comment expliquer ces redites inutiles qu'on ne retrouve pas pour les autres droits que l'on devrait dénier à l'étranger? Mais, nous dit-on, quelle différence faites-vous entre l'étranger dans le droit commun et celui dont parle l'art. 13? Question singulière, car ce ne sera que par une réciprocité diplomatique complète que le premier obtiendra la condition de celui qui a fixé son domicile en Belgique. La même égalité se produira dans le système opposé, qui restera toujours inférieur au nôtre, parce qu'il ne répond pas aux exigences des mœurs actuelles et qu'il consacre un principe contraire à l'équité.

Cette argumentation semblait décisive, lorsque la thèse de M. Berten fut attaquée à un autre point de

vue. Un zélé défenseur des droits imprescriptibles que l'homme tient de sa nature sociale se leva pour tenter une autre interprétation de l'art. 11. De droits civils, il n'y en a pour l'étranger que ceux consacrés par réciprocité diplomatique; mais l'étranger n'en conserve pas moins les droits naturels que le législateur ne peut lui enlever, parce qu'il ne les lui donne pas. Le code et l'art. 11 n'avaient donc pas à en parler, et ils se sont trouvés ainsi conformes aux traditions du droit ancien sur la matière. M. Berten ne se tint pas pour vaincu, car la distinction elle-même lui sembla d'un à-propos douteux. Elle fut une source de graves controverses sous le droit antérieur, ainsi que l'atteste Pothier, et on n'en trouve aucune trace dans la législation actuelle. Que le mariage, la propriété, la faculté de contracter soient des droits naturels, nous le reconnaissons avec vous. Mais organisez ces droits; transformez en dispositions positives vos théories philosophiques après les avoir mises préalablement d'accord; sanctionnez-les ensuite par un appui légal. A ce prix, et à ce prix seulement l'étranger pourra en jouir; mais en quoi diffèrent-ils encore des droits purement civils?

L'indignité en matière de succession a-t-elle lieu de plein droit? telle est la question que M. Charles De Brouwer a résolue affirmativement dans la séance du 4 février. Cette opinion rencontre peu de sympathie parmi les auteurs, et encore moins au sein des tribunaux. Il y a lieu de s'en étonner, car les argu-

ments que l'auteur de la thèse a développés justifiaient en tout point sa conclusion. Et d'abord, la lecture de l'art. 727 suggère une réflexion dont on ne peut méconnaître la portée. Les causes d'indignité sont aujourd'hui nettement déterminées; pourquoi les rédacteurs du code l'auraient-ils fait, si ce n'est dans le but d'enlever aux juges le pouvoir discrétionnaire que leur conférait l'ancien droit? Cette pensée se révèle clairement lorsqu'on étudie les textes de la loi : par là même que l'indignité constitue l'absence d'une qualité requise pour succéder, on est, nous semble-t-il, obligé de conclure que c'est la loi et non le juge qui concède ou enlève cette qualité. Les termes de l'art. 727 sont impératifs, et ils ne laissent aucune place à l'appréciation des tribunaux. On nous objecte la troisième cause d'indignité où l'intervention du juge est nécessaire. Mais remarquons que dans le cas de défaut de dénonciation il n'y a pas, comme dans les deux premières hypothèses, de preuve légale de l'indignité; cette preuve ne pourra résulter que d'un jugement civil, puisque le fait ne constitue pas un crime. Tel sera l'effet de l'intervention du juge, mais on ne peut nullement en conclure que l'existence de l'indignité et l'application de ses conséquences dépendent toujours d'une déclaration des tribunaux civils. Notre démonstration se complète par la disposition de l'art. 730. A moins d'y voir une inexactitude ou une redite inutile, il faut bien reconnaître, ainsi que le prouvent encore les discussions, que les enfants de l'indigne ne peuvent

venir par représentation de leur auteur. Or ceci suppose évidemment que l'indigne n'eût jamais été saisi. Où voit-on ici encore la nécessité d'un jugement qui déclare l'indignité ?

Ce qui aux yeux de M. De Brouwer achève de condamner le système contraire, c'est le peu de logique que ses partisans mettent dans les conséquences qu'ils tirent de leur principe. L'héritier indigne aura la saisine, puisque son exclusion est soumise à un jugement. Néanmoins, dans un arrêt qui consacre cette doctrine, la cour de cassation de Paris déclare l'indignité semblable pour ses effets à l'incapacité. Quelle différence reste-t-il encore entre le titre nul et le titre annulable? La loi elle-même semble justifier cette décision de la cour suprême en assimilant l'indigne à un possesseur de mauvaise foi; mais pourquoi rejeter notre principe quand on est obligé d'admettre ses conséquences? Voilà une considération qui à elle seule suffirait pour nous éloigner de ce système, et cependant elle n'est que secondaire en présence de celles que nous avons fait valoir en commençant.

Deux opinions bien tranchées se sont formées sur le point de savoir quels sont les effets du payement avec subrogation. D'après certains auteurs, il entraînerait extinction de la dette dont les accessoires seulement viendraient garantir la nouvelle créance. M. Poullet a préféré voir dans ce mode de payement la transmission de l'action elle-même telle que l'avait le créancier primitif. Pour préciser cette opinion et

afin d'écarter du coup les arguments que ses adversaires pourraient tirer d'anciennes controverses, l'auteur de la thèse commença par citer le grand jurisconsulte dont les écrits ont été si souvent mis à profit par les rédacteurs du code : « Le payement, » dit Pothier, quoique fait avec subrogation, est un » vrai payement, et ce n'est que par une fiction que » celui qui est subrogé est censé avoir plutôt acheté » de lui la créance, que de l'avoir payée, *magis* » *emisse, quam solvisse intelligitur;* laquelle fiction » ne profite qu'à lui. »

La nature de la subrogation nettement déterminée dans ce passage a été envisagée de la même façon par les auteurs de la loi. Marcadé les en critique vivement, il est vrai, mais après avoir prouvé qu'ils n'ont pas eu d'autre pensée. Les textes qui développent ces règles de la subrogation viennent-ils renverser cette théorie dont le germe se trouve déjà dans l'art. 1236 ? Nullement, elle y est bien plutôt confirmée; aussi ce fut surtout à des arguments de raison que durent recourir les objectants. Ils prétendirent d'abord qu'il y a contradiction flagrante à reconnaître un payement, puis à regarder comme transmise au subrogé l'action que ce payement a pour but d'éteindre. Pothier explique suffisamment cette prétendue contradiction; et d'ailleurs ne pourrions-nous pas la reprocher avec beaucoup plus de raison à nos adversaires ? « Si le payement, dit M. Larom- » bière, éteignait la créance, comment se ferait-il » que l'extinction du principal n'entraînât pas celle

» des priviléges, des hypothèques, des accessoires » de la créance? Qu'on pousse jusqu'à bout de con- » séquence cette prétendue force extinctive du » payement et qu'on dise qu'il ne reste plus rien. » Mais alors il n'y aura plus de subrogation possible; » la subrogation aura cessé d'exister. »

Mal en prit aux adversaires de M. Poullet d'avoir cherché à le combattre en appréciant la logique de son système. Le défenseur de la thèse s'empara de cette idée et la poursuivit avantageusement. Le but du législateur a été certainement de faciliter la libération du débiteur. Lorsque ce dernier opère la subrogation, notre doctrine est toute justifiée, puisque le nouveau créancier que se choisira le débiteur sera plus disposé à contracter, si on lui offre l'action même qui garantissait la créance, et non ses accessoires seulement. Si la subrogation est consentie par le créancier, la transmission de l'action a la même raison d'être; cependant gardons-nous ici de tomber dans la confusion que Marcadé reproche avec tant de vivacité et d'esprit à Toullier : la subrogation dans ce cas ne fait pas double emploi avec la cession. Pour rendre toute erreur impossible, il suffira de rappeler l'idée fondamentale sur laquelle repose chacune de ces opérations et d'en déduire quelques conséquences. D'un côté un débiteur à libérer, de l'autre une créance à acquérir. Le subrogé, qui doit seulement avoir la capacité d'aliéner, ne pourra réclamer que ce qu'il aura déboursé; le cessionnaire, dans la personne duquel la capacité d'acquérir est requise, sera en

droit d'exiger la créance entière. Et la garantie et les actions récursoires diffèrent encore dans chacune de ces hypothèses.

Cet écueil évité, on trouverait difficilement dans notre système quelque chose qui pût encore prêter au reproche d'inconséquence; aussi M. Poullet nous a-t-il paru tout à fait en droit de conclure au bien fondé de son opinion.

M. Desmet a choisi pour sujet de sa thèse l'art. 2225. Il faut tout d'abord examiner quelle est la portée de cette disposition : vient-elle énoncer une règle spéciale, ou bien n'est-elle qu'une application des principes généraux? La seconde opinion parut la seule admissible à M. Desmet. Il est évident en effet que cet art. n'a d'autre but que de refuser à la prescription le caractère de droit purement personnel. La conséquence rigoureuse que chacun en tirera, c'est que par cette déclaration on a voulu faire tomber le droit d'invoquer une prescription dans le patrimoine du débiteur. Forcés de compter avec une déduction aussi naturelle, nos adversaires insistent cependant, et ils cherchent encore à concilier cette idée avec la notion qu'ils se forment du droit d'opposer une prescription. Soit, disent-ils, appliquez l'art. 1166, mais rien ne vous autorise à faire de même pour l'art. 1167; au contraire, la loyauté, les sentiments d'honneur dont le débiteur doit rester seul juge, exigent qu'il reste maître absolu d'invoquer une prescription, tandis que, dans le premier cas, son inaction prouve qu'il

n'entend pas abandonner ce droit. Le texte gêne nos adversaires, ils veulent bien l'avouer, mais avec un peu d'indulgence ne peut-on pas voir dans les mots : « encore qu'il y renonce » l'idée, encore qu'il néglige de s'en prévaloir? Il y a vraiment lieu de s'étonner qu'une interprétation aussi étrange n'arrête pas nos contradicteurs. Il est vrai qu'ils ne s'aperçoivent pas davantage que ce serait là précisément le motif de refuser au créancier le droit que lui confère l'art. 1166. Ajoutons qu'ils semblent avoir oublié entièrement le sens tout différent qu'ils donnent au même mot dans un autre texte.

Mais, sans m'arrêter plus longtemps à réfuter ce système, je me hâte d'arriver à la question principale qu'a traitée M. Desmet. Faut-il appliquer rigoureusement l'art. 1167 et demander la fraude, ou bien se contenter du simple préjudice, comme semble le dire l'art. 2225? La seconde solution est la meilleure, car il y a un ensemble de textes qui prouvent qu'en matière de renonciation la loi n'exige jamais la fraude. Jamais? je vais trop loin, car l'art. 1464 m'est victorieusement opposé. De fait, cette disposition jouit d'un prestige singulier : plusieurs auteurs semblent dans le cours du code pencher pour notre opinion, mais arrivés à ce redoutable article, ils baissent pavillon et déclarent qu'il faut sacrifier les art. 622, 788, 1053, 2225, pour donner la préférence à l'art. 1464. D'autres cependant tombent dans l'excès opposé et ne tiennent aucun compte des termes de cet article, en présence des autres dispositions que

je viens de citer. Pour nous, loin d'être aussi absolus, nous reconnaîtrons que l'art. 1167 demande la fraude, que chaque fois qu'il s'agit d'une renonciation, la loi se contente du préjudice, en exceptant toutefois la renonciation à la communauté, auquel cas la fraude est encore requise. Les textes sont formels et, statuant en des matières différentes, ils ne se contredisent pas; suivons-les donc. Quelque générale en effet que paraisse la disposition de l'article 1167, l'absence complète de discussion lorsqu'elle fut présentée au Conseil d'État et au Tribunat nous montre combien peu on avait réservé la question de savoir s'il faudrait à la fois la fraude et le préjudice. La logique fait un peu défaut dans cet ensemble de dispositions, cependant nous nous appuyerons encore sur l'autorité de Lebrun dont les décisions sont conformes aux nôtres pour chacune de ces hypothèses. Puis, ouvrant les discussions de la loi nous verrons que les rédacteurs du code l'ont fidèlement suivi, de préférence à Pothier, leur guide ordinaire dans la matière des obligations. En poursuivant l'étude des travaux préparatoires, nous y trouverons encore, dans le retranchement fait à l'article 1053 du § qui exigeait la fraude, un argument qui n'est pas à dédaigner. On nous oppose le changement qu'a subi l'art. 1167; mais n'est-il pas hors de doute qu'il a été opéré afin d'éviter des redites inutiles et de mettre le texte primitif en harmonie avec les principes généraux des donations?

Les objectants ont enfin essayé de mettre M. De-

smet en contradiction avec lui-même. Vous exigez, ont-ils dit, la fraude pour attaquer une donation. Quelle différence peut-on faire entre les deux idées : je donne et je renonce? Mais c'est cette différence précisément qui justifie la loi en raison. Le dilemme suivant le fera comprendre; ou bien la renonciation est une libéralité déguisée, et dans ce cas l'acte même contient une présomption de fraude qu'il n'est pas nécessaire d'exiger autrement; ou bien la renonciation a été inspirée par des motifs étrangers à celui qui doit en retirer le bénéfice, et dès lors il importe peu au débiteur si sa renonciation profite à ce dernier, tandis que les créanciers ont une cause légitime de préférence, car leur but est d'éviter un dommage et non de retenir un gain.

S'il est nécessaire d'assurer aux créanciers un ensemble de garanties suffisantes pour le recouvrement de leurs créances, un intérêt tout aussi grand s'attache à la sécurité des transactions elles-mêmes. M. Vanderveken en a compris l'importance quand il a soutenu la validité des aliénations d'immeubles consenties par l'héritier apparent à l'égard d'un tiers de bonne foi. Peu de questions, il faut le dire, donnent lieu à des discussions aussi vives, à des opinions contraires qui trouvent chacune pour se justifier des arguments aussi sérieux. C'est qu'en l'absence d'un texte tranchant la difficulté il faut se référer aux principes généraux. Envisagé sous cet aspect le problème se divise : nous devons examiner d'un côté

quelle est la position exacte de l'héritier apparent, puis rechercher quel sera l'effet de la résolution de son titre.

La première de ces questions a une importance capitale, car la solution qu'on lui donnera fera préjuger la reponse à la seconde. En veut-on la preuve? Il nous suffira de citer l'arrêt de la cour de cassation de Paris du 16 janvier 1843, dans lequel la cour suprême déduit tout notre système de l'interprétation donnée à l'art. 724 par Zachariæ. Voilà de quoi faciliter beaucoup notre tâche; cependant nous préférerions nous appuyer sur un principe plus généralement admis. Le titre légal de l'héritier apparent, nous le chercherons dans l'art. 136 qui consacre en sa faveur une dévolution légale emportant une saisine non pas générale et indéterminée, comme celle de Zachariæ, mais personnelle, individuelle, le rendant véritablement propriétaire. Toutefois nous irons plus loin que M. Demolombe. L'éminent jurisconsulte distingue entre le cas d'absence et celui de silence ou d'inaction de l'héritier véritable. Le texte ne nous paraît pas comporter cette différence, et d'ailleurs ne doit-on pas mettre, à plus forte raison, la seconde hypothèse sur la même ligne que la première? L'application de cet article nous permet d'écarter l'objection que les partisans du système contraire tirent du principe qui déclare nulle la vente de la chose d'autrui. Nous n'aurons plus désormais à rechercher si l'art. 1599 a véritablement la portée qu'on lui donne ou s'il ne tend qu'à réfuter une doctrine trop

subtile du droit romain. Il nous suffira de répondre qu'il n'est pas applicable.

Ceci posé, quel sera l'effet de la résolution du titre de propriétaire que la loi concède réellement à l'héritier apparent? Pouvons-nous déroger ici au principe de la révocation *ex tunc* si formellement proclamé par tant de textes? Le droit romain d'abord nous fournit une solution affirmative dans les LL. 20, § 6 et 25, § 17 D. *de hereditatis petitione*. Leur interprétation en effet nous est universellement favorable, à part celle du président Favre; encore doit-il avoir recours, pour décider contre nous, à une interpolation du texte. Malgré de vives dénégations, le droit ancien vient également fortifier notre opinion par de nombreux arrêts de parlement et par le sentiment conforme de ses plus illustres commentateurs depuis Denizart jusqu'à Merlin. Mais il importe surtout de trouver une raison juridique tirée de la législation actuelle. Nous lui donnerons ensuite un poids immense en posant la question sur le terrain pratique, car, de l'aveu de tous, il n'y a pas de controverse où l'argument d'équité ait une telle valeur. Pour bien des auteurs il constitue même la raison unique qui les pousse à adopter notre opinion; mais nous désirons une démonstration plus complète, aussi nous reste-t-il encore à chercher l'appui que peuvent nous prêter les textes du code.

L'art. 136, en consacrant au profit de l'héritier apparent une dévolution légale, lui confère certains droits : plusieurs des actes passés par lui seront irré-

vocables. Nos adversaires eux-mêmes reconnaissent la validité des payements qu'il a reçus, des jugements rendus contre lui, des transactions où il est intervenu. Voilà un ensemble de pouvoirs qui constituent une sorte de mandat légal; mais pourquoi s'arrêter et n'y pas comprendre le droit d'aliéner à titre onéreux? La cour de cassation nous montre parfaitement toute l'inconséquence de cette manière de procéder : « Si, dit-elle, dans le cas d'actions judiciaires, » l'héritier apparent, qui puise, dans ce droit d'agir » librement en demandant et en défendant, celui de » se concilier, d'acquiescer, de compromettre, oblige » la succession, il n'y a pas de motifs pour lui refu- » ser le pouvoir d'en vendre les valeurs mobilières » et immobilières, ce qui d'ailleurs est souvent in- » dispensable pour acquitter les charges et arrêter » les poursuites ruineuses. » Comme le remarque M. Demolombe, dans l'opinion contraire ce serait frapper d'une véritable mainmorte, pendant 30 ans, les immeubles de la succession, puisque la loi n'a déterminé aucune formalité qu'on pourrait observer pour rendre l'aliénation possible. Et combien de fois l'héritier véritable ne serait-il pas entouré d'une défiance qui produirait les mêmes résultats? Ajoutons encore qu'ayant à résoudre la question par les principes généraux, les arguments d'analogie peuvent être employés avec succès. Eh bien, ceux-là aussi sont en notre faveur : témoin les art. 2008, 2009, 1380, 790.

Il nous est permis maintenant de considérer notre

thèse comme suffisamment établie; mais notons bien avant de finir qu'il ne s'agit nullement des aliénations à titre gratuit, ni même des aliénations à titre onéreux, où les deux parties seraient de mauvaise foi. Les raisons que nous avons alléguées font défaut et il faudrait établir une théorie toute nouvelle, ce que nos convictions nous interdisent d'entreprendre.

Un débiteur, encore nanti d'un immeuble qu'il aurait déjà vendu, pourrait tromper ainsi sur l'état véritable de sa fortune des tiers trop confiants et les engager par là à contracter avec lui. User ensuite de la faculté que leur offre l'art. 1167 serait impossible aux créanciers, puisque l'acte de disposition se trouverait antérieur à la naissance de leur droit. C'est là un inconvénient qui paraît assez grave à plusieurs auteurs; et ils ont voulu en déduire la nécessité de la transcription vis-à-vis des tiers intéressés, afin de les mettre à l'abri de manœuvres pareilles. M. Descampe a réfuté cette opinion dans la séance du 25 février, en prouvant que les créanciers chirographaires ne peuvent se prévaloir de l'absence des moyens de publicité exigés par l'art. 1er de la loi du 16 décembre 1851. L'inconvénient que je viens de signaler touche peu l'auteur de la thèse; qui veut contracter, dit-il, doit s'enquérir de la situation de son futur débiteur. Si celui-ci le trompe, la loi use d'assez de rigueur à l'égard du dol et de la mauvaise foi. Puis la transcription ne s'applique qu'aux transactions immobilières, ce qui fait perdre un peu de sa force à une

objection présentée d'une façon trop générale. Enfin, et ce fut là l'objet de la discussion, ni l'interprétation logique du texte, ni l'étude raisonnée de la confection de la loi ne permettent d'étendre l'art. 1er à des tiers qui ne seraient pas acquéreurs de droits réels.

Afin de mieux saisir la portée exacte de cette disposition, opposons-lui les termes des art. 941 et 1070 du code civil. La différence d'expression dans ces divers cas fait clairement ressortir la différence d'idée. Et cependant plusieurs cours françaises ne craignent pas de restreindre, comme nous le faisons pour l'art. 1er de la loi hypothécaire, l'interprétation de l'art. 941, lors même qu'il parle de toutes personnes ayant intérêt. Pour donner pareil sens à notre texte il faudrait, ou bien établir une distinction impossible entre les tiers qui tiennent leurs droits d'une convention et les autres créanciers chirographaires, ou bien forcer le texte au point de comprendre ceux qui n'ont pas contracté dans les mots : *ceux qui ont contracté!* Cette méthode d'interprétation nous semble trop révolutionnaire pour la discuter, aussi nous préférons chercher un nouvel argument dans la loi du 12 brumaire an VII. C'est bien au système qu'elle consacre que les rédacteurs de notre loi hypothécaire ont voulu revenir : ils ont en effet textuellement copié son article 26. Il est vrai que les derniers mots ne se retrouvent plus dans l'art. 1er; mais on ne viendra pas nous dire que leur omission suffise pour dénaturer le sens du texte entier. Les travaux préparatoires éclaircissent encore la pensée des au-

teurs de la loi. Rétablir la sécurité des transactions immobilières, voilà le but de la réforme à laquelle nous devons cette partie de la loi hypothécaire; ce fut également l'unique préoccupation des Commissions chargées d'examiner le projet dans les deux Chambres. Nous avouons qu'on ne peut pas inférer absolument du silence des discussions à l'égard des tiers intéressés leur exclusion complète; cependant on doit accorder quelque valeur à cette préoccupation lorsqu'on la voit prendre corps dans les termes si précis de notre article. C'est une présomption sérieuse en faveur de notre système. Nos adversaires voudraient encore l'ébranler, mais sans succès, car bien que la discussion ait porté sur les mots *sans fraude*, l'expression : *qui auraient contracté*, se trouvait déjà dans l'avant-projet. Quant à ceux qui voudraient nous opposer l'ancien droit, se fondant sur une déclaration du ministre de la justice, qui assimilait la transcription aux œuvres de loi, ils s'exposeraient à recevoir pour réponse l'adage : *qui nimis probat nihil probat*. La réalisation, en effet, était nécessaire pour transférer la propriété entre parties, différence profonde avec la théorie reçue aujourd'hui, qui montre combien l'assertion du ministre manquait de justesse et de vérité.

Les adversaires de M. Descampe avaient réservé deux objections plus sérieuses qu'ils produisirent à la fin de la séance. La première combinait l'art. 5 de la loi hypothécaire avec l'art. 1690 du code civil et expliquait par le sens du mot *tiers* dans ces deux dispositions les termes du texte qui nous occupe.

Mais n'est-ce pas recourir à une pétition de principe, car la même controverse se rencontre lorsqu'on doit déterminer l'effet du transport de créance? Fût-on d'accord sur ce point, il nous semble que c'est bien plutôt à l'art. 1er, disposition fondamentale, que l'on doit se référer pour expliquer l'art. 5. La difficulté reste donc entière dans le système que nous combattons. Le dernier argument que les adversaires ont fait valoir contre notre opinion, quoique plus spécieux, ne résout pas davantage la question. Il repose sur une phrase de l'avant-projet, qui paraît accorder à tout créancier le droit de faire opposition au partage, jusqu'à ce qu'il soit rendu public. On pourrait d'abord contester la valeur de cette déclaration, ne visant qu'un cas exceptionnel et qui ne présente aucune analogie avec la position ordinaire des créanciers. D'ailleurs, peut-on invoquer avec beaucoup d'autorité un projet dont les dispositions ne se retrouvent plus dans la loi hypothécaire? Mais pourquoi chercher si loin une réfutation? Une seconde lecture du passage lui-même fera naître des doutes très-sérieux sur la portée qu'on lui attribue; car on pourrait, nous semble-t-il, l'entendre dans un sens plus restreint que ne le font nos adversaires.

Cette thèse a été suivie de l'examen d'une question tout aussi controversée, malgré les nombreux éléments de solution que fournit le code lui-même. Dans la séance du 3 juin, M. Van Biervliet s'est demandé si l'enfant donataire en avancement d'hoirie peut, en

renonçant à la succession de son auteur, retenir autre chose que la quotité disponible. Bien des jurisconsultes ont exercé leur plume sur ce sujet, et les systèmes sont presque aussi nombreux que les auteurs. Il en est un qui décide que l'enfant donataire renonçant ne peut retenir la donation que dans les limites de la quotité disponible et en l'imputant exclusivement, à sa date, sur cette quotité. M. Van Biervliet a choisi cette théorie, parce que, ainsi formulée, elle fait la part la plus juste aux traditions du droit, aux exigences de l'équité et aux textes précis de la loi qui nous régit.

Le point capital dans cette controverse c'est de fixer les principes du code sur la nature de la réserve. Ces principes, nous chercherons avant tout à les déduire des textes : « Ce que les art. 913, 915 » déterminent directement, dit M. Demolombe, » c'est la portion de biens disponible. Ce n'est que » par voie de conséquence que la réserve se trouve » déterminée. Mais cette réserve où est-elle? de » quelle manière se transmet-elle? Le texte ne » nous en dit rien, et la solution de cette double » question demeure dès lors très-simple. Où est la » réserve? Évidemment dans la succession *ab intes-* » *tat*. Comment se transmet-elle? Évidemment comme » se transmet la succession *ab intestat!* » — Rien de plus concluant à notre avis que ce raisonnement. Il en résulte que l'enfant donataire renonçant perd tout droit à la succession. Son droit à lui, il l'exercera uniquement sur la quotité disponible.

Qu'on veuille lire maintenant l'art. 845. Y trouvera-t-on autre chose ?

Et cependant que n'a-t-on pas dit contre une interprétation si naturelle ! Parmi tant de systèmes il suffit de signaler ici les deux principaux. Ils présentent ceci de commun que tous deux permettent à l'enfant renonçant « d'imputer » sur la réserve et subsidiairement sur la quotité disponible la donation qui lui a été faite sans dispense de rapport ; ils diffèrent en ce que le premier système limite le droit de rétention de l'enfant à la valeur de la quotité disponible, tandis que le second, plus logique dans ses déductions, autorise l'enfant à cumuler avec sa part de réserve la quotité disponible tout entière.

Comment concilier ces théories avec le principe qu'il faut être héritier pour avoir droit à la réserve?

On dit que la réserve est due à l'enfant en sa qualité d'enfant; dès lors, même renonçant, il n'a reçu que ce qui lui était dû, et le père de famille, en disposant à son égard d'une part de la réserve, n'a fait qu'obéir aux vœux du législateur.

Cette doctrine manque, croyons-nous, de base juridique. En quoi voit-on les termes si absolus des art. 913, 915 distinguer entre le disponible ordinaire et un disponible spécial créé en faveur des enfants? La réserve n'étant, comme nous l'avons prouvé, que la succession *ab intestat*, est déférée aux héritiers *collectivement* et non d'une manière *distributive*. En imputant sur elle l'avancement d'hoirie, on commet donc une violation flagrante des droits des réservataires.

Pour échapper à la règle inflexible de nos art. 913, 915, on prétend que l'avancement d'hoirie constitue une remise anticipée de la succession, et partant, que l'enfant renonçant pour s'en tenir à la donation conserve à certains égards la qualité d'héritier. Il est regrettable que Marcadé, après avoir reproché vivement cette erreur à la cour de cassation de Paris, pose lui aussi les mêmes principes. Il en conclut que la donation en avancement d'hoirie, devenant donation ordinaire par la renonciation, ne prend date qu'à partir du jour de cette renonciation et doit être réduite la première comme étant la plus récente. Les principes du code sur les modes de disposer entre vifs et sur leur irrévocabilité donnent le coup de grâce à cette nouvelle interprétation, faite pour les besoins tout à fait pressants de la cause.

L'objection la plus sérieuse que nous font les partisans de ces doctrines, ils la tirent des traditions du droit. Quant au droit romain et au droit écrit, nous pouvons leur opposer une fin de non-recevoir absolue. La loi romaine, en effet, ne reconnaissait pas de portion disponible; elle voulait seulement que le père de famille disposât d'une partie de sa fortune au profit des légitimaires. Le droit coutumier présente, il faut l'avouer, des difficultés plus sérieuses, car l'art. 307 de la coutume de Paris consacre la doctrine que nous repoussons; mais il est facile d'observer, dans les art. 298 et 303 de la même coutume, la transition du principe : *apud nos non habet legitimam nisi qui hæres est*, à la théorie romaine. Néanmoins

l'antique maxime coutumière resta debout; elle passa dans la législation intermédiaire et dans le code sans que la dérogation, sur laquelle on s'appuie, y ait laissé aucune trace. A qui n'en serait pas convaincu, nous rappellerons les travaux préparatoires. Le conseil d'état, sans l'intervention de Tronchet, serait allé beaucoup plus loin que nous dans les conséquences de ce principe.

Après avoir succombé sur le terrain des traditions et du droit actuel, nos adversaires essayent encore d'ébranler notre système en l'accusant d'injustice. Nous nous bornerons à les renvoyer aux rédacteurs du code. Ajoutons seulement que, loin d'être inique, le principe du droit coutumier qui a passé dans notre législation sanctionne à la fois, nous semble-t-il, le principe de la solidarité des membres de la famille et celui d'une autorité modérée dans la personne du chef. Ce dernier ne peut exhéréder absolument; les premiers ne peuvent, sans accepter la succession, réclamer une part de la fortune paternelle. Idée empreinte de tout le progrès chrétien et bien supérieure aux exagérations de la loi romaine qui, après avoir consacré d'abord l'omnipotence du père de famille, accorda ensuite aux enfants la faculté d'exiger leur légitime, sans accepter la responsabilité des œuvres et du travail paternels.

Une de vos dernières séances a été employée à la discussion d'une thèse de droit constitutionnel, touchant la séparation des deux pouvoirs exécutif et

judiciaire. La loi du 16 fructidor an III avait proclamé l'incompétence absolue des tribunaux pour apprécier les actes administratifs. Est-elle encore applicable en Belgique, ou bien l'art. 107 de la Constitution lui a-t-il enlevé toute force obligatoire? Votre secrétaire a cru pouvoir concilier ces deux dispositions en prouvant que l'art. 107 ne s'applique qu'à ceux des actes administratifs statuant sur des matières qui rentrent dans la compétence des tribunaux. L'ensemble de la Constitution, en consacrant la souveraineté du pouvoir exécutif aussi bien que celle du pouvoir judiciaire, ne permet pas de soumettre le premier au contrôle du second pour des actes qui sortent des attributions naturelles de celui-ci. Ces actes-là sont posés souverainement par l'autorité administrative, elle a donc le droit d'écarter tous les obstacles qui arrêtent leur exécution, partant de juger toutes les contestations qui s'élèvent, de les décider sans appel. Telles sont les conséquences rigoureuses du pouvoir souverain d'exécuter la loi. La Constitution entière les sanctionne et exclut ainsi l'intervention du pouvoir judiciaire. On ne peut donc attribuer à l'art. 107 une portée plus grande que celle que nous lui donnons, sans violer des textes formels et sans détruire l'harmonie des pouvoirs que le congrès de 1831 a établie avec un soin minutieux et une perfection qui ne se retrouvent guère ailleurs.

Ce système a été vivement critiqué. C'est un texte clair et formel, ont dit les objectants, que vous abrogez sous prétexte de manque d'harmonie. Oubliez-

vous que nous devons appliquer la loi et non la refaire? Et cette prétendue contradiction où la trouvez-vous? N'est-ce pas le corps judiciaire, si bien composé pour donner toute garantie de lumière et d'impartialité, que nos législateurs constituants, par une réaction bien naturelle, ont regardé comme la meilleure sauvegarde, non-seulement des droits des citoyens, mais encore du respect dû à la loi? L'attribution à la cour de cassation du jugement des ministres, de celui des conflits, en est une preuve certaine. Mais un abus surtout était à craindre; si celui qui doit exécuter la loi peut l'interpréter à son gré, il l'interprétera tyranniquement pour l'exécuter tyranniquement. C'est là tout ce qu'a voulu prévenir l'art. 107, et il l'a fait sans violer la souveraineté du pouvoir exécutif. Cette souveraineté reste entière, car déterminer le sens de la loi, c'est faire autre chose que de l'appliquer. Contenir, en un mot, n'est pas dominer; le pouvoir exécutif restera ainsi maître absolu dans l'application de la loi, sa seule, sa véritable mission. Comment! lorsqu'un droit civil, un droit politique est menacé, on accorde les garanties les plus complètes au citoyen, on consacre en sa faveur cette prétendue suprématie du pouvoir judiciaire, et on viendrait la refuser quand l'interprétation rigoureuse de la volonté du législateur, c'est-à-dire l'intérêt de tous, qui constitue pour chacun un droit dans la haute acception du mot, serait méconnue, foulée aux pieds par l'administration? Quel frein resterait-il donc au pouvoir exécutif, hors les

cas où il s'agit d'un droit civil ou politique? La responsabilité ministérielle? elle n'est que trop souvent incomplète et indirecte. La responsabilité des fonctionnaires? elle suppose ou un délit prévu par le code ou un dommage causé à l'individu. L'art. 107, pris dans un sens général, reste donc seul comme garantie nécessaire.

Quelque spécieuses que paraissent ces considérations, l'auteur de la thèse n'a pas cru pouvoir s'y rendre, car elles ne tiennent aucun compte des principes fondamentaux du régime constitutionnel et surtout de la souveraineté des pouvoirs qui consiste, remarquons-le encore, dans le droit de décider sans responsabilité et irrévocablement. Mais cette notion doit se concilier avec celle de l'équilibre des pouvoirs. Chacun d'eux se meut dans un cercle distinct, qu'il ne peut franchir, où les autres ne peuvent pénétrer. Autoriser le pouvoir judiciaire à s'immiscer directement dans l'exercice régulier des attributions du pouvoir exécutif, à apprécier les actes qu'il a posés, à décider sans appel de leur validité, c'est aller à l'encontre des textes formels de la Constitution, car le pouvoir exécutif y est déclaré souverain, et on ne peut comprendre sa souveraineté, si on lui refuse l'indépendance. Il se trouve, il est vrai, dans une position spéciale : c'est le pouvoir législatif qui lui trace les règles dont il ne peut se départir. Pour garantir cette observation de la volonté du législateur, la Constitution a organisé la responsabilité ministérielle, moyen indirect, incomplet dans bien des

cas ; mais, la souveraineté du pouvoir exécutif une fois admise, on ne pouvait en établir d'autre. Entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire il y a également des points de contact: Protecteurs des droits individuels, les tribunaux ont la faculté d'examiner si la loi, qui seule peut accorder ou enlever ces droits, a été respectée dans le règlement administratif. C'est là notre interprétation de l'art. 107. Elle n'en viole pas les termes, car pour appliquer il faut être compétent; or ce sont les articles 92 et 93, et non l'art. 107, qui déterminent la compétence des tribunaux. Étendre cette dernière disposition à tous les actes du pouvoir exécutif, c'est méconnaître la différence profonde qui existe entre le droit personnel, civil ou politique, que le juge doit protéger, et le respect de la loi que les trois pouvoirs réunis ont pour mission de faire régner. Le contrôle qu'on a refusé aux Chambres, si bien à même cependant de juger de l'application des lois qu'elles ont faites, on l'accorderait aux tribunaux, irresponsables, souverains, que le pouvoir législatif ne peut atteindre. On nous dit que par leur position ils sont en dehors des passions politiques ; mais ne serait-ce pas allumer ces passions dans le sanctuaire de la justice? Que l'immixtion n'est pas directe ; mais quelle force resterait-il aux arrêtés que les tribunaux refuseraient d'appliquer? Et ce pouvoir immense s'étendrait jusque sur les autorités communales et provinciales. Le contrôle que l'art. 108 confère au roi serait donc un vain mot, la souveraineté du pouvoir exécutif une dérision, puis-

qu'on est forcé de la restreindre aux questions de fait où il n'y a pas d'interprétation de la loi possible. Le juge le plus infime pourrait donc, sans connaître les besoins, les intérêts qu'elle doit concilier et satisfaire, arrêter ou au moins entraver une exécution de la loi qui requiert si souvent de la promptitude pour être efficace! La Constitution a fait la part assez belle au pouvoir judiciaire en lui attribuant le jugement des ministres et celui des conflits; mais rien ne nous autorise à déduire de la position spéciale de notre cour de cassation qu'une action prépondérante a été dévolue aux tribunaux et que la souveraineté du pouvoir exécutif est absorbée par celle du pouvoir judiciaire. Interprétons donc sainement l'art. 107 et ne renversons pas un système qui résulte clairement de l'ensemble des textes de la Constitution.

En écrivant le résumé de cette thèse, la seule qui ait traité une question constitutionnelle cette année, je me suis demandé si nous faisions bien de choisir presque toujours dans le droit civil le sujet de nos discussions à la Basoche. Il y a peut-être là une lacune. Ne devrions-nous pas donner une part plus large à des questions tirées des autres parties de la science juridique? Elles nous offrent toutes une foule de sujets dont l'étude présente non-seulement de l'intérêt, mais encore la plus haute utilité. Le travail auquel nous nous livrons nous oblige à préciser, à développer, à combiner les principes. N'est-il donc pas éminemment propre à nous donner la connaissance parfaite des éléments tant du droit public que

du droit privé? Cependant, le droit privé, et surtout le droit civil, me semble devoir conserver la première place et mériter une étude plus approfondie, car il est à la fois plus approprié à nos intelligences et d'une utilité pratique plus grande pour nous.

Le droit des gens présente, il est vrai, une foule d'études aussi attrayantes que fécondes. Il s'agit ici de la grande société des nations, non pas d'une société d'individus. Nous voyons ses membres libres et responsables, avec leur mission, leurs situations acquises, leurs droits. Leurs droits! ce sont eux que nous devons rechercher et étudier, non pas dans une législation plus ou moins obscure, mais dans un ensemble de rapports fondés sur une indépendance absolue qui ne souffre d'autre joug que celui de Dieu et de ses lois. Il faut les démêler ces lois, ces rapports nécessaires, parmi les discussions des philosophes, les données rationnelles, la conscience des peuples; et tout cela, en tenant compte de ces intérêts si grands, si compliqués, qu'ils s'élèvent souvent à la hauteur d'un droit, parce qu'ils impliquent l'existence, la vie indépendante des nations. N'y aurait-il pas un peu de présomption de notre part à vouloir tenter de résoudre ce redoutable problème de la conciliation de l'intérêt et du droit? Avec quelle autorité, avec quelles lumières viendrions-nous trancher des controverses pour lesquelles des hommes rompus aux affaires ou blanchis dans la patiente étude de l'histoire ne peuvent trouver des solutions identiques?

Si l'étude du droit des gens exige à la fois un esprit mûri dans les conceptions philosophiques et une expérience consommée, il me semble que, dans le droit public, le point de vue politique l'emporte sur l'élément juridique, sans l'absorber cependant. « Le temps, dit Tocqueville, fait toujours naître » à la longue chez le même peuple des intérêts » différents et consacre des droits divers. Lorsqu'il » s'agit ensuite d'établir une constitution générale, » chacun de ces intérêts et de ces droits forme » comme autant d'obstacles naturels qui s'opposent » à ce qu'aucun principe politique ne suive toutes » ses conséquences. C'est donc seulement à la nais- » sance des sociétés qu'on peut être complétement » logique dans les lois. Lorsque vous voyez un peu- » ple jouir de cet avantage, ne vous hâtez pas de » conclure qu'il est sage; pensez plutôt qu'il est » jeune. » En lisant ce passage du grand publiciste français je n'ai pu m'empêcher d'en faire l'application à notre pays. Si nos provinces ont conservé, malgré l'oppression étrangère, des libertés locales que les conquérants n'ont pu détruire et qui, peut-être plus que la communauté d'intérêt, ont développé le sentiment national, cependant nos institutions, dans leur forme toute moderne, dans leur perfection constitutionnelle même, n'ont-elles pas une jeunesse qui justifie l'application de ces paroles de Tocqueville? Où sont chez nous les intérêts différents, les droits divers que le temps consacre et qui, sans la moindre trace de privilége, sont une force si grande et

si salutaire dans un gouvernement fondé sur l'équilibre des pouvoirs? C'est dans l'histoire des antiques et glorieuses libertés anglaises, de la vigoureuse démocratie d'Amérique, de la trop courte période de grandeur parlementaire en France, que nous devons chercher les précédents, les applications du régime constitutionnel. Et ce qui rendrait cette étude plus longue et plus difficile, c'est l'appropriation nécessaire de ces exemples étrangers à des situations différentes; il faut leur donner une juste valeur, discerner ce qui est applicable et ce qui ne l'est pas, faire la part à nos mœurs, à nos anciennes traditions également. N'est-ce pas peut-être l'aspect de ces difficultés qui nous a détournés, bien à tort cependant, des autres questions de droit public que leur caractère juridique met à notre portée? Les principes du régime constitutionnel, sa théorie, nous fournissent un champ bien vaste et bien peu exploré par les membres de la Basoche. Que n'aurions-nous pas à gagner dans cette étude? Nous pouvons certes la mettre sur la même ligne que celle du droit privé ou civil, qui restera toujours notre véritable terrain. Ici plus de questions politiques dont la portée nous échappe : la voie est toute tracée et l'étendue du travail répond à nos forces. Une législation à comprendre, non plus à rechercher, à interpréter, non plus à connaître. La loi, voilà notre règle suprême : nous en étudierons l'esprit quand elle sera obscure, l'harmonie quand elle paraîtra contradictoire dans ses détails, les déductions quand elle sera claire. Non que je veuille

restreindre l'étude du droit civil à son texte seulement, les précédents et l'équité nous seront d'un puissant secours; mais la part que nous leur donnerons ne sera qu'accessoire et destinée seulement à nous faciliter l'intelligence de la législation actuelle. Les lois civiles d'ailleurs changent moins vite que les lois constitutionnelles, parce que les mœurs qu'elles sont destinées à régir, reflet de la vie privée, ne se modifient qu'avec elle et non pas au gré des passions politiques. Il en résulte plus de déduction logique dans les principes, une appréciation plus facile des causes historiques; mais tout cela, comme je l'ai dit, doit converger vers l'interprétation du texte, sa connaissance parfaite, son harmonie. Nous trouverons dans cette étude, à part l'intérêt immédiat qui s'attache à la connaissance indispensable aujourd'hui des lois civiles, la nourriture la plus saine et la plus substantielle pour notre esprit qui doit surtout fortifier ses facultés didactiques, puisque la connaissance des hommes lui fait défaut.

Mais j'y vois un autre avantage plus grand encore. Le respect dû au texte de la loi, incarnation de la volonté souveraine, son étude constante, son maniement perpétuel développeront en nous ce sentiment profond du droit pris en lui-même, dépouillé de toute application de temps et de lieu. Ce n'est pas de la probité ordinaire, qui s'abstient mais n'agit pas, dont j'entends parler, mais d'une autre probité qui répond à un sens plus intime et plus élevé. La première fait les hommes d'honneur, la seconde fait les

hommes de bien. L'une permet de marcher dans la vie, le front haut, le regard assuré; elle procède du respect de la légalité et s'arrête là où finit l'empire de la justice du temps. L'autre s'inspire directement de l'amour de la justice éternelle; elle est plus que le respect du devoir, elle en est la passion, ou pour mieux dire, le culte. Quelle que soit la carrière que nous suivions plus tard, hommes politiques, magistrats, administrateurs ou publicistes, nous l'apporterons dans toutes nos œuvres; nos intérêts les plus chers lui seront sacrifiés avec joie. Il n'y a pas de dévouement que sa réalisation ne suscitera, parce que nous y voyons la plus haute expression de la justice et de la vérité; c'est pour nous un rayon divin qui éclaire la raison humaine!

SOCIÉTÉ MÉDICALE
DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Commission directrice.

Président, M. le professeur François.
1er *Vice-président*, M. le professeur Van Kempen.
2d *Vice-président*, M. Joseph Boine, élève interne à l'hôpital civil.
Secrétaire, M. Eug. Hubert.
Trésorier, M. N. Baudine.
Membres, MM. P. Ectors et C. Louwers.

Membres honoraires.

M. Larrey, président de l'Académie impériale de Paris.

M. le docteur Plancquart.

Membres actifs.

MM. Craninx, professeur à la fac. de médecine; Haan, id.; Hairion, id.; Hubert, id.; Lefebvre, id.; Michaux, id.; Van Biervliet, id.; Vrancken, id.

MM. les étudiants, J. Amand; A. Arnould; F. Aus-loos; L. Baeyens; J. Bacyens; D. Bamps; J. Baud; A. Bidet; J. Bœver; J. B. Boine; C. Cloeten; F. Clyn-mans; J. Coppée; A. Cuvelier; H. D'Awans; F. De Cnaep; P. De Cooman; J. Degive; G. Delescluze; D. De-

main; C. de Mûelenaere; L. De Plasse; G. De Preter; L. Deprez; Is. de Ram; C. Devloo; J. Everard; E. Gillion; F. Godfrind; P. Goumans; Alp. Goffin; Ch. Goffin; E. Hardy; A. Henry; Th. Hermans; A. Jageneau; Ém. Joris; Ch. Kaisin; L. Keulen; Th. Lefèvre; L. Leunis; P. Lyssens; A. Mariaulle; E. Masoin; H. Meukens; L. Miot; J. Morelle; Ch. Nélis; A. Otten; G. Otten; A. Quinet; P. Raes; M. Roels; L. Rynders; E. Schneider; Ed. Sovet; J. Thiry; R. Vander Schueren; J. Van Kerckhoven; E. Van Steenkiste; Alp. Vermeulen; G. Verriest; J. Wittmann.

—

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

—

CHAPITRE I. — *But et moyens.*

ART. 1. La Société reconnaît un triple but : accroître l'instruction de ses membres par le travail et la discussion, consolider et rendre durable l'union des étudiants en médecine entre eux, publier un recueil des travaux présentés à la Société.

Pour atteindre ces fins, deux conditions sont indispensables, l'une que chacun se dévoue un peu dans l'intérêt de tous, l'autre que tous apportent dans les discussions une amicale bienveillance.

ART. 2. La Société se compose de membres actifs, d'une commission choisie parmi eux, et de membres honoraires.

CHAPITRE II. — *Des membres actifs.*

ART. 3. Les étudiants de la faculté de médecine de l'Université catholique ont seuls qualité pour devenir membres actifs : le nombre des membres actifs est illimité. Les professeurs, sur leur désir, sont admis comme membres actifs.

ART. 4. Pour être reçu membre actif, il faut avoir été présenté par deux membres actifs. Le candidat est soumis au ballottage dans la séance qui suit im-

médiatement celle de sa présentation et doit réunir les deux tiers des suffrages des membres actifs présents.

ART. 5. Chaque membre, à tour de rôle, est appelé à traiter un sujet à son choix oralement ou par écrit et à soutenir la discussion que pourra soulever l'exposition de ses idées. Les élèves de candidature en médecine (1re année seulement) sont exemptés de remplir cette obligation.

Le sort désignera deux membres chargés d'objecter d'office à chaque travail à la séance qui suivra celle de sa présentation.

ART. 6. Le sort détermine l'ordre suivant lequel chaque membre doit satisfaire aux obligations imposées par l'art. 5. Deux membres, dont le deuxième ne sera appelé qu'à défaut du premier, sont désignés pour chaque séance. — Celui qui ne remplit pas ces obligations est passible d'une amende de deux francs, sauf le cas d'un empêchement majeur à apprécier par la commission. S'il encourt cette peine deux fois de suite, il est considéré comme démissionnaire.

ART. 7. Il est permis aux membres d'échanger entre eux les tours de rôle qui leur ont été assignés par le sort.

ART. 8. Huit jours avant la séance qui lui est assignée, chaque membre est tenu de remettre à la commission un résumé écrit de son travail.

ART. 9. Tout membre actif est tenu de se conformer rigoureusement aux présents statuts, les professeurs exceptés.

ART. 10. La commission, pour des motifs graves, pourra proposer l'exclusion d'un membre. — La Société ne sera appelée à se prononcer sur cette exclusion qu'à la séance suivante et le vote aura lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

ART. 11. Tout membre actif quittant l'Université devient de plein droit membre honoraire.

CHAPITRE III. — *Des membres honoraires.*

ART. 12. Les membres honoraires sont nommés sur la présentation de cinq membres actifs. Ils sont soumis au ballottage et doivent, pour être admis, obtenir la majorité des suffrages des membres présents.

Les étudiants ne peuvent devenir membres honoraires.

ART. 13. Les membres honoraires habitant la ville sont tenus à la même rétribution que les membres actifs. Les étrangers ne sont tenus à aucune rétribution (sauf pour les publications).

ART. 14. Les membres honoraires ne sont pas soumis au présent règlement et n'ont pas droit de vote.

ART. 15. Un membre de la commission est chargé de lire les communications que des membres honoraires étrangers pourraient envoyer à la Société.

CHAPITRE IV. — *De la commission directrice.*

ART. 16. La commission se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de

trois autres membres dont un sera chargé de veiller aux intérêts matériels de la Société.

ART. 17. Les membres de la commission sont nommés par voie d'élection. Pour être élus, ils doivent réunir la majorité des suffrages des membres actifs présents. La commission sera renouvelée chaque année dans la dernière séance de l'année académique. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout membre démissionnaire sera immédiatement remplacé.

ART. 18. Lorsque la séance ne sera pas remplie par des travaux obligatoires ou facultatifs, la commission pourra provoquer une discussion générale.

ART. 19. Le président et l'un des vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les membres du corps académique.

ART. 20. La police des assemblées appartient au président. C'est lui qui ouvre et clôt les séances et accorde la parole aux membres qui la réclament dans l'ordre des demandes.

ART. 21. Les vice-présidents ou, à leur défaut, le secrétaire exerceront, au besoin, les attributions du président. Si le président veut prendre la parole, il cède le fauteuil au vice-président.

ART. 22. Le secrétaire fait l'appel nominal à l'ouverture de chaque séance; il annonce, à la fin, l'ordre du jour de la séance suivante.

ART. 23. Il sera fait annuellement par le secrétaire, dans une réunion extraordinaire qui suivra les grandes vacances, un rapport sur les travaux de la Société.

Art. 24. Le membre de la commission, désigné à cet effet, perçoit les rétributions fixées par le présent règlement ainsi que les amendes encourues par une contravention aux art. 6 et 27. Il tient un compte exact des recettes et des dépenses de la Société et en fournit le tableau à l'expiration de ses fonctions.

Art. 25. La commission est chargée de l'administration intérieure de la Société.

CHAPITRE V. — *Des assemblées.*

Art. 26. Les séances auront lieu aux jours et heures à déterminer.

Art. 27. Chaque membre est tenu d'y assister sous peine d'une amende de 50 centimes pour chaque absence, sauf empêchement majeur à apprécier par la commission.

Art. 28. Quiconque fait trois absences consécutives et non motivées est considéré comme démissionnaire.

Art. 29. Nulle personne étrangère à la Société ne pourra assister aux séances sans une autorisation du président.

CHAPITRE VI. — *Des publications.*

Art. 30. La Société publiera un recueil des travaux qui lui auront été présentés soit par des membres actifs, soit par des membres honoraires.

Art. 31. La direction de ces publications appartient à la commission.

ART. 32. Les membres payants ont droit à un exemplaire de chaque publication. Les membres honoraires étrangers qui désirent jouir du même droit devront payer un abonnement à déterminer.

CHAPITRE VII. — *Des finances, etc.*

ART. 33. Chaque membre doit payer, une fois seulement, la somme de 5 fr. à son entrée dans la Société. Il est en outre tenu à une rétribution, payable par anticipation, de fr. 2-50 par trimestre. On ne payera par an que trois trimestres y compris celui dans le courant duquel on est admis dans la Société.

ART. 34. En cas de dissolution de la Société les meubles appartiennent aux membres actifs.

ART. 35. Les dépenses extraordinaires ne se font qu'avec l'approbation préalable de la Société.

ART. 36. Toute proposition tendant à modifier l'esprit ou la lettre du présent règlement ne sera mise à l'ordre du jour que lorsqu'elle aura été faite par la commission ou signée par le quart des membres actifs. Pour être admise elle devra réunir les deux tiers des suffrages des membres actifs présents.

Le Secrétaire, EUG. HUBERT.

Le Président, V. J. FRANÇOIS.

Vu et approuvé :
P. F. X. DE RAM, *Rect. Univ.*

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, PENDANT L'ANNÉE 1863, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE LE 21 NOVEMBRE 1863 PAR LE SECRÉTAIRE EUGÈNE HUBERT.

MESSIEURS,

Ce n'est pas d'hier que la nécessité d'une Société de Médecine se faisait sentir à l'Université catholique de Louvain. Depuis longtemps nos prédécesseurs sur les bancs de l'école avaient compris et souhaité les avantages nombreux que présentent ces réunions scientifiques et familières — cette étude en commun de l'art de guérir où chacun apporte au profit de tous sa part de connaissances et de réflexions, — ces discussions sérieuses et amicales où, pour me servir d'un vers justement célèbre :

Du choc des opinions rejaillit la lumière.

Vous avez fait mieux que comprendre. L'idée que vous jugiez utile et féconde, vous l'avez exécutée, et maintenant, grâce à votre initiative, grâce aussi à de hautes approbations et de puissants soutiens, grâce surtout aux deux hommes de cœur et de dévouement qui ont pris le berceau de notre association sous leur bienveillante tutelle, l'œuvre si longtemps attendue, la Société si longtemps désirée

est aujourd'hui vivante et prospère. Je vous en félicite, MM., et je prie les membres de la Commission provisoire — ces ouvriers de la première heure qui ont élaboré notre règlement et surmonté toutes les difficultés de la fondation — d'accepter une part toute spéciale dans ces félicitations (1).

Je vous disais tout à l'heure : votre pensée est utile et féconde; je n'en veux d'autre preuve pour le moment que les résultats déjà obtenus. Vous les rappeler est pour moi un devoir, ce sera en même temps un plaisir. J'accomplirai ainsi la tâche que nos statuts imposent tous les ans au secrétaire sortant et, en vous remettant notre passé si court et si bien rempli sous les yeux, j'aurai le bonheur de pouvoir y lire avec vous des signes certains de prospérité pour l'avenir.

« Il n'y a que le premier pas qui coûte, » dit un proverbe devenu banal à force de vérité : notre premier pas est fait et vous allez voir que pour un premier pas c'est un pas de géant. En effet, notre Société existe depuis quatre mois à peine et déjà elle compte 82 membres, et déjà elle a produit d'importants travaux. Ces travaux, je voulais vous en donner une analyse complète. Dans ce but je me suis adressé à toutes nos abeilles ouvrières, les priant de vouloir bien me communiquer leurs travaux ou du moins

(1) La Commission provisoire était ainsi composée : MM. J. Boine, président ; E. Hubert, secrétaire ; Baudine, Deplasse, Ectors, Lyssens et Louwers, membres.



un résumé substantiel de ces œuvres. Mais (un *mais* gâte souvent les plus beaux projets), comme l'a si bien dit l'immortel poëte comique du grand siècle :

On n'exécute pas tout ce que l'on propose
Et le chemin est long du projet à la chose,

tellement long, MM., que tous les résumés demandés sont restés en chemin ! Je ne possède malheureusement pas la fabuleuse mémoire de ce roi antique qui retenait tout ce qu'il avait entendu lire, ne fût-ce qu'une seule fois; oh non ! et, faute de cette merveilleuse faculté, je me vois réduit à vous offrir, au lieu du compte-rendu que vous attendez peut-être, une simple énumération des titres des travaux que vous avez entendus et dont vous avez conservé tous d'excellents souvenirs. Ce rapide défilé suffira du reste pour vous rappeler tout le plaisir scientifique que la lecture de ces travaux vous a procuré.

Suivant l'ordre chronologique j'ai d'abord à vous citer l'étude de M. Amand sur l'*asthme, ses symptômes, son siége et les diverses opinions qui ont eu cours dans la science sur sa nature.*

Vient ensuite le mémoire de M. Alph. Goffin, intitulé : *De l'état actuel de la science sur la syphilis.*

Puis le travail de M. Joseph Boine sur *le canal crural considéré dans ses rapports avec la hernie crurale.*

Après M. Boine est venu M. Miot qui a jeté un *coup d'œil sur les mouvements de l'iris considérés surtout au point de vue de l'action de la belladone sur cet organe.*

Enfin, pour terminer la série des opérations de l'année académique écoulée, M. Ectors nous a développé cette thèse : *Que les ulcérations intestinales survenant dans le cours de la fièvre typhoïde sont la principale voie d'élimination du poison typhique.*

Vous le voyez, MM., on ne pouvait faire un meilleur choix : les questions traitées et débattues pendant les sept séances que nous avons tenues sont aussi intéressantes que variées et sérieuses : presque toutes les branches de l'art de guérir ont été mises à contribution. Il y a quelques lacunes sans doute et la physiologie, l'hygiène, d'autres encore, auraient à se plaindre de nous, s'il était possible, en quatre mois, de faire plus que nous avons fait et si nous n'avions pas devant nous l'avenir pour réparer ces omissions. Que MM. les membres dont j'ai cité les travaux et les noms me permettent de les remercier publiquement ici, au nom de la Société, pour leurs savantes communications et pour les intéressantes discussions auxquelles elles ont donné lieu.

Voilà, MM., nos richesses scientifiques : permettez-moi maintenant, pour compléter ma tâche, de vous entretenir un instant de nos richesses financières.

Quand je dis richesses, n'allez pas vous imaginer que tout le pactole coule chez nous, que notre caisse regorge et que nous soyons fort embarrassés de trouver où placer tous ces fonds; du tout et je raierais le mot si je craignais que vous pussiez l'interpréter de cette façon et nourrir des espérances peu en rapport avec nos moyens réels. Mais tout est

relatif dans ce monde et quand je parle de nos richesses il n'est absolument question que des 143 fr. qui nous restent encore en caisse après que nous avons couvert toutes les dépenses de la fondation, après que nous avons créé un cabinet de lecture, après que nous avons soldé toutes nos dettes. Enfin il nous reste donc, tous comptes réglés, pour faire face aux premières nécessités de l'année nouvelle, en attendant que les contributions du 1er trimestre soient rentrées, un capital de 143 fr. Or, cette somme suffira largement à nos besoins et je suis fondé à dire que nous sommes riches. Toutefois que ceux qui se sentent portés à rêver pour notre Société des châteaux en Espagne veuillent bien ne pas perdre de vue que c'est sur cette base de 143 fr. qu'il les faut élever.

Considérant l'état florissant de nos finances, vous vous dites sans doute qu'il n'y a désormais plus d'obstacle à l'exécution du troisième but de notre Société indiqué au 1er article de notre règlement, et vous comptez que rien ne retardera plus l'apparition de nos publications. MM., c'est là une question bien délicate qui demande encore de sérieuses études et qu'il serait imprudent, fussions-nous riches comme Crésus, de décider précipitamment à l'avance. Demain nous enseignera sous ce rapport la mesure de nos forces ; il nous montrera ce que nous pouvons légitimement tenter et il confirmera, j'en ai l'intime conviction, nos espérances d'aujourd'hui.

Voilà, MM., notre situation présente et le tableau de

notre court passé. Avais-je tort tout à l'heure en vous promettant de pouvoir lire, dans l'histoire de ce passé, des signes certains de prospérité pour l'avenir? Assurément non, et je le répète, comme on répète des espérances que l'on aime : notre situation florissante actuelle et tant de choses difficiles accomplies en si peu de temps sont des gages infaillibles d'un développement progressif, d'une prospérité croissante pour l'année nouvelle que nous commençons. Il vous a suffi de vouloir pour exister : il vous suffira de persévérer pour croître !

Il me reste, avant de terminer, un dernier devoir à remplir : je l'ai réservé pour la fin, car, pour vous comme pour moi, c'est celui dont il sera le plus doux de s'acquitter.

Toutes les sociétés d'étudiants sont composées d'éléments mobiles : les uns arrivent quand les autres quittent et, au bout de quelque temps, si l'esprit est resté le même, les visages ont changé. Dans notre Société aussi, comme dans toutes les autres, comme dans la vie, des générations nouvelles succèdent aux générations qui s'en vont. Un jour vient où les aînés, prêts au combat, quittent l'école et il semble alors que ceux qui entrent dans la milice active de la vie emportent avec eux quelque chose de nous-mêmes : le meilleur de notre cœur! Ce jour est venu pour nous, et au moment de reprendre nos travaux bien des noms aimés manquent à l'appel, nous laissant d'affectueux souvenirs pour consolation et leurs exemples pour encouragement. Nos pertes sont grandes et je dirais volontiers qu'elles sont irrépara-

bles, si je n'espérais pas que votre prosélytisme s'efforcera de combler les vides que tant d'amis ont laissés parmi nous. Mais nous avons contracté envers nos aînés deux grandes dettes : l'une d'affection pour l'amitié qu'ils nous ont toujours témoignée, l'autre de reconnaissance pour l'œuvre qu'ils nous ont aidé à fonder.

Au sein de notre Société, plus encore peut-être que sur les bancs où nous allons tous les jours ensemble chercher la science, les liaisons sont faciles et profondes, car nous y apportons, avec l'élan, la franchise et le cœur chaud de notre âge, cette conformité de goûts, cette communauté d'idées, de convictions, de but, d'enthousiasmes et d'espérances qui constituent la véritable amitié. Pour témoigner de notre affection nous n'avons, hélas ! que des vœux : que ces vœux, — Dieu sait s'ils sont sincères et fervents, — accompagnent partout dans leur nouvelle carrière ces amis que nous nous sommes faits et que la nécessité des temps sépare de nous !

Pour notre gratitude envers eux, je sais un moyen de la leur prouver. C'est de perpétuer leurs traditions parmi nous et de consolider l'œuvre qu'ils ont aimée et fondée avec nous. Marchons sur leurs traces et que leur drapeau reste le nôtre.

Conservons précieusement cette union qu'ils nous ont léguée et qui doit faire notre force, cet amour du travail qu'ils nous ont montré et qui fera notre gloire, et enfin cette délicate et sérieuse amitié, dont ils restent les modèles et qui doit faire le charme de nos réunions !

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR L'UNIVERSITÉ, PENDANT L'ANNÉE 1863.

Bacheliers en théologie (1).

1 Boudewyn, Ambroise Camille, de Courtrai, prêtre de l'ordre de Saint-Dominique ; 13 juillet.
2 De Corte, Louis Antoine, de Lokeren, prêtre du diocèse de Gand ; id.
3 Geerts, Louis Edmond Modeste, de Tirlemont, prêtre de l'archevêché de Malines; id.
4 Gilon, Gustave Joseph, de Havelange, prêtre du diocèse de Namur; id.
5 Hans, Henri Lambert, de Henri-Chapelle, prêtre du diocèse de Liége; id.
6 Melot, Jules Désiré, de Namur, prêtre du même diocèse ; id.
7 Mutsaerts, Charles Pierre Marie, de Tilburg (Pays-Bas), sous-diacre du diocèse de Bois-le-Duc; id.
8 Stroom, Alexandre Augustin, de Stuyvekenskerke, prêtre du diocèse de Bruges ; id.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 5 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125; de 1842, p. 94, et de 1858, p. 159-177.

Bacheliers en droit canon.

1 Brems, Jean Antoine Léopold, de Heyst-op-den-Berg, prêtre de l'archevêché de Malines; 13 juillet.
2 Vanden Hoek, Pierre, de Dongen (Pays-Bas), prêtre du diocèse de Breda; id.
3 Derie, Jean Baptiste Joseph, de Jollain-Merlin, prêtre du diocèse de Tournai; id.

Licencié en théologie.

1 Demaret, Jean François, de Thimeon, prêtre du diocèse de Tournai; 13 juillet.

Licencié en droit canon.

1 Cras, Jean Baptiste Joseph Aloïse, de Malines, prêtre du même archevêché; 13 juillet.

Docteur en droit canon.

1 Henri, Louis, d'Ethe, prêtre du diocèse de Namur; 13 juillet (1).

Épreuve préparatoire en sciences politiques et administratives (2).

1 Lambrechts, Léon, de Grevenbicht; 7 juillet.

---

(1) Sa dissertation inaugurale a pour titre : *De Residentia Beneficiatorum, etc.* Louvain, 1863, pagg. 252 in-8°.

(2) Les grades académiques en droit, médecine, philosophie et sciences sont conférés conformément aux règlements du 8 février

Docteur en sciences politiques et administratives.

1 Blennerhasselt, Roland, baronnet, de Kerry en Irlande, *avec distinction ;* 19 juin.

Candidats en sciences naturelles.

1 Scheren, François Joseph Hubert, de Schaesberg (grand-duché de Luxembourg) ; 2 mars.
2 Devries, Théodore, de Francker (Pays-Bas); id.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Beuns, Louis, d'Amsterdam, *avec distinction ;* 19 décembre 1862.
2 d'Hendecourt, comte Léon, de Bruxelles; 8 juillet 1863.

Candidats en médecine.

1 Weustenraad, Hubert Joseph, de Nuth (Limbourg hollandais); 12 décembre 1862.
2 Verdussen, Joseph François, de Delft; 27 mars 1863.
3 Otten, Adrien Henri, de Heesch (Pays-Bas); 17 juin.
4 Otten, Gérard Jacques, de Heesch (Pays-Bas); *avec mention honorable ;* 1 juillet.

Docteur en médecine, chirurgie et accouchements.

1 Ectors, Pierre, de Herent, *avec la plus grande distinction ;* 5 novembre.

1858, du 13 février 1837, du 8 mars 1858 et du 8 mars 1838. Voir pag. 226 et suivantes.

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR LES JURYS D'EXAMEN, PENDANT L'ANNÉE 1863 (1).

Candidats en droit.

1 Beauduin, Victor François Joseph, de Rosoux, *avec distinction ;* 27 juillet.
2 Jouveneau, Omer Henri François, de Dour, *avec distinction ;* id.
3 Claeys, Charles Joseph, de Courtrai, *avec distinction ;* id.
4 Vandenpeereboom, Jules, de Courtrai, *avec distinction ;* 28 juillet.
5 Diercxsens, Charles Aloïs Paul Marie, d'Anvers; id.
6 Gevers, Albert Jean Jacques, d'Anvers, *avec distinction ;* id.
7 Houtart, Fernand, de Jumet ; 29 juillet.
8 De Brouwer, Joseph, de Bruges ; id.
9 Crepin, Célestin, de Rochefort, *avec distinction ;* id.

---

(1) Extrait des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction.* Il est à remarquer que la loi du 1 mai 1857 a supprimé la *grande distinction.*

10 Stappaerts, Eugène Augustin Jean Remi, de Louvain, *avec distinction ;* 30 juillet.
11 Bausart, Maximilien Louis Émile, de Hoogstraeten, *avec distinction ;* id.
12 De Neéff, Edmond Marie Eugène, de Louvain; id.
13 De Quanter, Charles Adolphe, du Rœulx; 31 juillet.
14 Saint-Omèr, Léon Louis Éloi, de Javingue-Sevry, *avec distinction ;* id.
15 Philippart, Jules, de Tournai; 1 août.
16 Spoelbergh, Vital Adolphe Henri, de Louvain: id.
17 Verdeyen, Jules Corneille, de Louvain, *avec distinction ;* id.
18 Fris, Victor Émile, de Malines; id.
19 Moureau, Charles, de Diest, *avec distinction ;* 3 août.
20 De Broux, Ernest, de Limal; id.
21 Du Bus, Paul Louis, de Tournai; 4 août.
22 Leschevin, Adolphe Octave, de Tournai; id.
23 Collette, Ernest Théophile, de Grez-Doiceau, *avec distinction ;* 5 août.
24 De Boungne, Joseph Antoine Charles Benoît, de Hoogstraeten; id.
25 de Cambry, Joseph, de Tournai; 6 août.
26 Busschots, Gustave Jean Julien, d'Anvers; id.
27 de Croij, le prince Alfred Emmanuel, de Dulmen; 7 août.
28 de Behault, Hugues Philippe, de Termonde; id.
29 Despret, Paul Auguste, de Chimay; id.
30 De Foere, Léon, de Bruges; 8 août.
31 Durieu, Louis, de Namêche; id.

32 Baudine, Auguste Émile, de Tubise; 10 août.
33 De Bruyn, Eugène, de Louvain; id.
34 Busschots, Florent Charles Marie, d'Anvers; 12 août.
35 Thibaut, Henri, de Taviet; id.
36 Vanhee, Edmond, de Loo; id.

Docteurs en droit (1er examen).

1 Hellemans, Pierre Louis, de Bruxelles, *avec distinction*; 1 août.
2 Impens d'Elhounghe, Fritz, de Gand; id.
3 Ghysens, Jules, de Harlebeke; 3 août.
4 Corbisier, Adolphe Ernest, de Frameries, *avec distinction*; id.
5 Hamoir, Godefroid, de Landenne, *avec distinction*; id.
6 de Thibault de Boesinghe, Émile Léopold Marie Ghislain, de Bruges; id.
7 Detrooz, Ferdinand Jules Joseph, de Louvain; 4 août.
8 Vanden Bossche, Louis, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; id.
9 Van Eecke, Gustave Jean Charles, de Moorslede; id.
10 Vanderveken, Thomas, de Louvain, *avec distinction*; 5 août.
11 De Bouck, Jules Auguste, de Bruges, *avec distinction*; id.
12 De Brouwer, Charles Jean Marie, d'Ostende, *avec distinction*; id.

13 Bontemps, Clément Joseph Augustin, de Tohogne, *avec distinction ;* 5 août.
14 de Combrugghe, Georges Émile Marie, de Bruges; 6 août.
15 Berten, Désiré Joseph, de Hooghlede, *avec distinction ;* id.
16 Doudelet, Eugène Jean Charles, de Hal, *avec la plus grande distinction ;* id.
17 Vanden Hove, Théodore Joseph, de Louvain ; id.
18 Beco, Henri Marie Émile, de Chokier; 7 août.
19 Raedts, Pierre Louis, de Veerle ; id.
20 Tillier, Ernest, de Charleroi ; id.
21 Malou, Édouard, de Bruxelles, *avec distinction ;* id.
22 de Gerlache, Paul, de Gomery ; 8 août.
23 Fillet, Charles Jean Pierre Paul, d'Anvers, *avec distinction ;* id.
24 T'sas, Josse Albert, de Bruxelles ; id.
25 Peeters, Jules Charles Louis, de Tournai; 10 août.
26 Collart, Auguste Florent Ghislain, de Nivelles, *avec distinction ;* id.
27 Van Cleemputte, Justin Auguste, de Gand, *avec la plus grande distinction ;* id.
28 Vantomme, Ernest Jules, de Harlebeke; 11 août.
29 Pierlot, Auguste Jules, d'Opont (aux-Abbys) ; id.
30 Hubert, Nestor, de Castillon; id.
31 De Foullon, Charles, de Marchienne-au-Pont ; 12 août.
32 de Burlet, Alexandre, d'Ixelles, *avec la plus grande distinction ;* id.
33 Brulé, Emmanuel, de Genappe ; 17 août.

Docteurs en droit (2[d] *examen*).

1 Goetsbloets, Constant Élie Marie Louis, de Hasselt; 10 avril.
2 Limpens, Honoré Firmin, de Massemen-Westrem, *avec distinction;* id.
3 Permentier, Émile Gommaire, de Tamise; id.
4 Hermans, Edmond Charles, de Diest; 11 avril.
5 Christiaen, Hector Auguste Léopold, de Passchendaele; id.
6 Ryelandt, Louis Bernard, de Bruges; id.
7 Vander Belen, Léon Adolphe Angélique Marie, d'Alost; id.
8 Soenens, Hector Louis Julien, de Courtrai; 13 avril.
9 Van Outryve d'Ydewalle, Charles Julien Eugène, de Bruges; id.
10 Descampe, Camille Guillaume, de Marbais; id.
11 Iweins, Adolphe Paul Joseph, d'Ypres, *avec distinction;* 14 avril.
12 De Leyn, Alphonse Joseph Marie François Louis, de Bruges; id.
13 Aelbrecht, Gaëtan, de Louvain, *avec distinction;* 26 août.
14 De Smet, Gustave Léopold, de Courtrai; id.
15 Vanderseypen, Henri Auguste, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* id.
16 Vanden Hove, Émile Marie, de Louvain, *avec distinction;* id.
17 Piret, Émile Edgar, de Gouy-le-Piéton; 27 août.
18 Müller, François Joseph, de Habay-la-Neuve, *avec distinction;* id.

19 Du Roy de Blicquy, Gustave Émile, de Blicquy; 27 août.

20 de Hody, Ludovic Charles Émile, de Bruxelles; id.

21 Descampe, Jean François Joseph, de Marbais, *avec distinction;* 28 août.

22 Poullet, Albert Joseph Camille Marie, de Louvain; id.

23 Henriette, Émile, de Sclayn; id.

24 Lize, Antoine Jean Joseph, d'Anvers; id.

25 Du Bus, Edmond François, de Tournai; 29 août.

26 de Crombrugghe, Georges Jules, de Stockholm; id.

27 Joos, Désiré, de Waerschoot, *avec distinction;* id.

28 Kennis, Florent, d'Anvers, *avec distinction;* id.

29 Goossens, Julien, de Calloo; 31 août.

30 Wouters, Victor François, d'Anvers, *avec distinction;* id.

31 Van Cauwenbergh, Florent Auguste, de Lierre, *avec distinction;* id.

32 de Formanoir de la Cazerie, Oscar, de Celles; id.

33 Van Brabandt, Émile Justin Victor, de Cruyshautem; 1 septembre.

34 Verdeyen, Henri Corneille, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* id.

35 Van Naemen, Eugène, de Saint-Nicolas; id.

36 Demonix, Nicolas Louis, de Heinsch; 2 septembre.

37 Delaey, Benoît Charles, de Hooghlede; id.

38 Incoul, Jules Joseph, de Forrière; id.

39 Verwilghen, Léon Joseph Louis Marie, de Dixmude; 3 septembre.

40 d'Ursel, Charles Marie Henri, de Bruxelles, *avec distinction ;* 3 septembre.
41 Vanvreckem, Charles, de Meerbeke; 4 septembre.
42 Wasseige, Armand Édouard Xavier, de Dave; id.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 de Gerlache, Paul, de Gomery, *avec distinction ;* 17 avril.
2 Arendt, Léon Édouard Louis Marie, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* 13 août.
3 Quirini, Hippolyte Florent Frédéric, de Louvain, *avec distinction ;* id.

Candidats notaires.

1 Binamé, Henri Gustave, de Dinant ; 18 avril.
2 Jonckeere, Camille Henri, de Courtrai, *avec distinction ;* 21 avril.
3 Misonne, Léopold Hubert, de Fleurus ; id.
4 Ceyssens, Pierre Alphonse Benoît, de Beeringen ; id.
5 Desagher, Jean Edmond, d'Ypres ; 22 avril.
6 Van Saceghem, Félix Alphonse, d'Avelghem ; id.
7 Van Wichelen, Gustave Charles, de Lokeren; id.
8 Dupont, François Antoine Émile, de Seneffe ; 23 avril.
9 Vandemaele, François Joseph, de Flobecq; id.
10 Caeymacx, Jean Léonard Armand, de Lichtaert, *avec la plus grande distinction ;* id.
11 Lefebvre, Pierre Adolphe, de Mons ; 25 août.

12 Vandenbussche, Henri, de Poperinghe, *avec distinction* ; 25 août.
13 Prevost, Henri François, de Ramegnies-Chin ; 26 août.
14 Goossens, Georges, de Calloo ; id.
15 Wadeleux, Alexandre, de Brée ; 27 août.
16 Delorge, Émile, d'Avelghem, *avec distinction* ; id.
17 Decocq, Constant Isidore Joseph, de Malines ; id.
18 Beckers, Léon Antoine Eugène, de Louvain, *avec distinction* ; 28 août.
19 De Cleene, Julien Charles Marie, de Zele, *avec distinction* ; id.
20 Raemdonck, Honoré Philippe Emmanuel, de Waesmunster ; 29 août.
21 Verreydt, Alphonse Charles Louis, de Diest ; 31 août.

Candidats en médecine.

1 Quinet, Aimé, de Gilly ; 30 juillet.
2 Clynmans, Guillaume Florimond, de Louvain ; 31 juillet.
3 Sovet, Edmond Auguste Héliodore, de Beauraing, *avec la plus grande distinction* ; id.
4 Moulaert, Alphonse Marie Louis, de Bruges, *avec distinction* ; 1 août.
5 Servranckx, Alphonse, de Louvain ; id.
6 Toye, Théophile Joseph, de Sweveghem ; 3 août.
7 Lyssens, Pierre, de Rupelmonde ; id.

8 Everard, Jules, de Hellebecq, *avec distinction ;* 4 août.

9 Berlenger, Camille, d'Ophasselt; 5 août.

10 Devos, Pierre François, d'Essche-Saint-Liévin; id.

11 Clooten, Corneille Émile Oscar, de Bruges, *avec distinction ;* 6 août.

12 Delbove, Louis Marie Corneille, de Poperinghe ; id.

13 Van Steenkiste, Eugène Charles François, de Bruges, *avec distinction ;* 7 août.

14 Van Turenhout, Charles Emmanuel, de Melle; id.

15 Rycken, Joseph, de Hamont; 8 août.

16 De Plasse, Louis, de Dottignies ; id.

17 De Blauwe, Félix Désiré Léonard, d'Ingelmunster; 10 août.

18 Anceau, Charles Louis, d'Overboelaere; 11 août.

19 Muls, Louis Alphonse, de Saint-Trond, *avec distinction ;* id.

20 De Brabandere, Camille, de Caneghem ; 12 août.

21 Faingnaert, Léon, de Lierde-Saint-Martin ; id.

22 Callebaut, Séraphin, de Moorsel, *avec distinction ;* 13 août.

23 Bamps, Denis, de Hasselt, *avec la plus grande distinction ;* 14 août.

24 Van Londerseele, Louis, de Haeltert; 17 août.

25 Verdeyen, Corneille Théophile, de Louvain ; id.

26 Dochy, Alphonse, de Tournay; 19 août.

27 Leroy, Ildefonse Théodule Joseph, de Mâcon, *avec distinction ;* 20 août.

28 Van Aerschodt, Dominique Joseph Théodore, d'Eeckeren ; 21 août.

29 Leunis, Louis Richard, de Louvain, *avec distinction* ; 22 août.
30 De Gheldere, Charles, de Thourout ; 24 août.
31 Truyens, Servais, d'Exel ; id.
32 Gillion, Édouard Joseph, d'Ath, *avec distinction*; 26 août.
33 Mussely, Jules Constant Marie Joseph, de Courtrai, *avec distinction* ; 27 août.
34 De Cnaep, François Louis, de Nylen ; id.
35 Goffin, Charles, d'Enghien ; 28 août.
36 Houbeau, Gustave Henri, de Branchon ; 31 août.
37 Keulen, Laurent Hubert, de Maestricht ; 3 septembre.
38 Stilmant, Joseph Fortuné, de Lobbes ; 4 septembre.
39 Degive, Jules, de Groynne, *avec distinction* ; 7 septembre.
40 Laleman, David, de Saint-Ricquiers ; 8 septembre.
41 Lecrinier, Omer Gustave Théophile, de Binche ; 10 septembre.
42 Mariaulle, Arthur Auguste, d'Ath ; 11 septembre.
43 Dusauçois, Auguste, de Montrœul-au-Bois ; 12 septembre.
44 Van Diest, Édouard Adrien Joseph, de Wezemael ; 8 octobre.
45 Vrebos, Héliodore François, de Cortenberg ; 10 octobre.
46 Pillen, Louis, de Roulers ; 14 octobre.
47 Nackers, Théophile Marie Alexandre Henri, de Moorsel ; 15 octobre.

Docteurs en médecine (1er examen).

1 L'Hoëst, Pierre, de Tarcienne, *avec distinction ;* 1 octobre.
2 Roelandts, Alphonse, de Meulebeke; id.
3 Wadin, Justinien Albert Auguste, d'Hennuyères; 2 octobre.
4 Van Elegem, Camille, de Flobecq, *avec distinction ;* id.
5 Theyskens, Jean Aloïs, de Testelt; id.
6 Wehenkel, Jean Mathias, de Nagen; 3 octobre.
7 Bastiné, Philippe, de Louvain, *avec distinction ;* id.
8 Walaux, Eugène Horace Augustin, d'Anvers, *avec distinction ;* 5 octobre.
9 Sohet, Louis, de Philippeville; id.
10 Cox, Jules, de Diest; 6 octobre.
11 Joris, Émile Guillaume Joseph, de Grez-Doiceau, *avec distinction ;* 7 octobre.
12 Van Diest, Martin Frédéric, de Cortryck-Dutsel; id.
13 De Preter, Gustave Louis Alfred, d'Aerschot, *avec distinction ;* id.
14 Ausloos, Jean François, de Louvain; 8 octobre.
15 Raucq, Eugène Vivin, de Louvain; id.
16 Baeyens, Louis, d'Iddergem, *avec la plus grande distinction ;* 9 octobre.
17 Miot, Léopold Georges Chrétien Frédéric, de Beaumont, *avec distinction ;* id.
18 Demain, Désiré, de Biez; 10 octobre.

19 Bidet, Auguste, de Soignies; 11 octobre.
20 Lacroix, Gustave Joseph, de Sart-Risbart, *avec distinction*; 12 octobre.
21 Van Clooster, Charles, de Beveren-lez-Roulers; id.
22 Ghysens, Maximilien, de Hasselt, *avec distinction*; 14 octobre.
23 Van Kerckhoven, Bernard Julien, de Malines; 17 octobre.
24 De Cooman, Prosper Jean Félix, de Ninove; 18 octobre.
25 Decant, Auguste Joseph, d'Ath; 20 octobre.
26 Roels, Marcellin, de Grez-Doiceau; 26 octobre.

Docteurs en médecine (2e examen).

1 Grégorius, Eugène, de Tongres; 30 juillet.
2 Lammens, Jean François Louis, de Malines, *avec distinction*; id.
3 Schellen, Eugène Joseph, de Fauvillers, *avec distinction*; id.
4 Ingelbien, Daniel Joseph, de Louvain; 30 juillet.
5 Peel, Auguste Léopold Bernard, de Courtrai; id.
6 Van Biervliet, Louis, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; id.
7 Aerts, Edmond Henri Joseph, de Lierre; 1 août.
8 de Mùelenaere, Conrad, de Coolscamp; id.
9 De Cooman, Auguste, de Ninove, *avec distinction*; id.
10 Ectors, Pierre, de Herent, *avec la plus grande distinction*; 3 août.

11 Coppée, Jules François, de Tongrinne; 3 août.
12 Hermans, Louis Jean, de Louvain; 4 août.
13 Haas, Charles Joseph, de Hever; id.
14 Wittmann, Jules, de Malines, *avec distinction;* 5 août.
15 Daury, Auguste Joseph, de Resteigne, *avec la plus grande distinction;* id.
16 Luyckx, Hippolyte Louis, de Broechem; id.
17 Amand, Jean Joseph, de Harzé, *avec la plus grande distinction;* 6 août.
18 Dumont, Jules Clovis, de Dour; id.
19 De Raedt, Justin, d'Iteghem; 7 août.
20 Ferauge, Jules, de Sevry; id.
21 Hermans, Théophile, de Zele, *avec distinction;* id.
22 Deprez, Louis Étienne Joachim Marie Joseph, d'Onoz; 8 août.
23 Wolters, Henri Charles, de Venloo; id.
24 Louwers, Charles Joseph Antoine, d'Aywaille, *avec distinction;* id.
25 Vanden Bossche, Jean, d'Alost, *avec distinction;* 10 août.
26 Loosveldt, Constant, de Thielt; id.
27 Van Kerckhoven, Joseph Henri Armand, de Louvain, *avec distinction;* 11 août.
28 Raes, Pierre, de Beveren-lez-Roulers, *avec la plus grande distinction;* id.
29 Devloo, Charles, de Reninghe; id.
30 Van Aertselaer, Frédéric Henri, de Hoogstraeten; 12 août.
31 Van Loock, Louis Pierre, de Lierre; 13 août.

32 Goffin, Alphonse Lambert, de Louvain ; 4 novembre.
33 Gellens, Émile, de Louvain; id.

Docteurs en médecine (3e examen).

1 Guillaume, Henri Joseph, de Namur; 7 avril.
2 Vanderheyde, Charles, de Dixmude; id.
3 Grégorius, Eugène, de Tongres; 29 août.
4 Lammens, Jean François Louis, de Malines, *avec distinction ;* id.
5 Peel, Auguste Léopold Bernard, de Courtrai, *avec distinction;* 31 août.
6 Van Biervliet, Louis, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* id.
7 Ingelbien, Daniel Joseph, de Louvain; 1 septembre.
8 de Mûelenaere, Conrad, de Coolscamp, *avec distinction ;* id.
9 Ectors, Pierre, de Herent, *avec la plus grande distinction ;* 2 septembre.
10 De Cooman, Auguste, de Ninove, *avec distinction ;* id.
11 Hermans, Louis Jean, de Louvain; 3 septembre.
12 Coppée, Jules François, de Tongrinne; id.
13 Daury, Auguste Joseph, de Resteigne, *avec distinction ;* 4 septembre.
14 Haas, Charles Joseph, de Hever; id.
15 Wittmann, Jules, de Malines, *avec distinction ;* 5 septembre.

16 Luyckx, Hippolyte Louis, de Broechem; 5 septembre.
17 Amand, Jean Joseph, de Harzé, *avec la plus grande distinction*; 7 septembre.
18 Dumont, Jules Clovis, de Dour; id.
19 Ferauge, Jules, de Sevry; 8 septembre.
20 Hermans, Théophile, de Zele, *avec distinction*; id.
21 Deprez, Louis Étienne Joachim Marie Joseph, d'Onoz; 9 septembre.
22 De Raedt, Justin, d'Iseghem, *avec distinction*; id.
23 Wolters, Henri Charles, de Venloo; 10 septembre.
24 Vanden Bossche, Jean, d'Alost, *avec distinction*; id.
25 Devloo, Charles, de Reninghe; 11 septembre.
26 Loosveldt, Constant, de Thielt; id.
27 Van Kerckhoven, Joseph Henri Armand, de Louvain, *avec distinction*; 12 septembre.
28 Raes, Pierre, de Beveren-lez-Roulers, *avec la plus grande distinction*; id.
29 Van Aertselaer, Frédéric Henri, de Hoogstraeten; 14 septembre.
30 Van Loock, Louis Pierre, de Lierre; id.
31 Aerts, Edmond Henri Joseph, de Lierre; 15 septembre.
32 Schellen, Eugène Joseph, de Fauvillers; id.
33 Goffin, Alphonse Lambert, de Louvain; 7 novembre.

Candidats en philosophie et lettres.

1 de Thibault de Boesinghe, Alphonse, de Bruges; 20 juillet.
2 Di Martinelli, Frédéric Jean Guillaume, de Diest, *avec distinction;* 31 juillet.
3 Kumps, Denis Grégoire Auguste, de Louvain; id.
4 de Ryckman, Émile, de Louvain; id.
5 Ragheno, Jean Antoine Prosper, de Malines; 1 août.
6 Charpentier, Arsène Cyprien, de Bleid; id.
7 Englebienne, Adolphe Paul Victor, de Courcelles, *avec distinction;* id.
8 Claeys, Gustave Julien Alexandre, de Bruges; 3 août.
9 Demanet, Abel Firmin Charles, de Gosselies, *avec distinction;* id.
10 Monjoie, Adolphe Joseph, de Groynne; id.
11 Debert, Félix, de Mons, *avec distinction;* id.
12 Martens, Victor Joseph, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* id.
13 Claes, Désiré Marie Édouard, de Gand; 5 août.
14 Pyssonier, Émile Julien, d'Ypres; 6 août.
15 de Fauconval, Charles Oscar, d'Ixelles; 7 août.
16 de l'Escaille, Henri Ernest Théodore, de Louvain; id.
17 d'Erp, Waléran Roger Marie, de Gand, *avec distinction;* 8 août.
18 Roelants, Marcellin, de Hasselt; id.
19 Maroy, Eugène, de Leupeghem; 10 août.

20 Verbeke, Gustave Edmond, de Courtrai; 10 août.
21 Huysmans, Louis Hubert Marie, de Hasselt; 11 août.
22 Cornille, Auguste Jacques, de Coxyde; 12 août.
23 de Kerchove, Eugène Marie, de Gand; id.
24 Carbonnelle, Oscar, de Tournai; 13 août.
25 Berghman, Édouard Augustin, d'Ypres; id.
26 Navez, Émile, de Mons; id.
27 Beeckman, Alphonse, de Diest, *avec distinction;* 14 août.
28 Gravet, César François Joseph, d'Ypres; 20 août.
29 Vanden Breen, Joseph, de Zele; 28 août.

Docteur en philosophie et lettres.

1 Quoidbach, Pierre Louis Joseph Théophile, de Laminerie; 8 avril.

Candidats en sciences naturelles.

1 Rolin, Charles Joseph, de Falmignoul; 28 juillet.
2 Vanderheyde, Louis René Joseph, d'Alveringhem; id.
3 Roex, Jean Léonard, d'Opoeteren, *avec distinction;* id.
4 Florus, Jean Remi, de Casterlé; id.
5 Van Quaethem, Auguste, de Wyngene, *avec distinction;* 29 juillet.
6 Verhaeghe, Auguste Adolphe, de Waereghem; id.
7 Baron, Jean Marie, d'Élouges, *avec distinction;* id.
8 L'Hoir, Émile, de Jurbise; id.

9 Gaillet, Léonard, de Marquain; 30 juillet.
10 Verbist, Joseph Aloïs, d'Itegem; id.
11 Schellekens, Jean Charles, de Wortel; 31 juillet.
12 Poliart, Alexandre Joseph Ghislain, de Carnières; id.
13 Huge, Ernest, de Bois-de-Lessines; id.
14 Van Blaeren, Gustave François, de Renaix; 1 août.
15 Blanckaert, Jean Jacques, de Hamme; id.
16 Dupan, François, de Bruges, *avec distinction*; 3 août.
17 Moreau, Charles, d'Escanaffles, *avec distinction*; id.
18 Coppez, Jean Baptiste, de Rongy; 4 août.
19 Heirwegh, Achille Gustave, de Zele; id.
20 Schueremans, Joseph, de Herent; id.
21 Raes, Jean, d'Iseghem; 5 août.
22 Mombaerts, Michel, de Louvain; id.
23 Van Steenberge, Edmond, de Grootenberge, *avec distinction*; 6 août.
24 Wautier, Constant Joseph, de Francqnée; id.
25 Carnoy, Jean Baptiste, de Rumillies, *avec la plus grande distinction*; id.
26 Doumont, Aimé Jules, d'Olloy; 7 août.
27 Philippart, Léon Pierre Albert, de Renaix; id.
28 Jacob, Justin Joseph, de Villers-la-Ville; id.
29 Baurain, François, d'Estinne-au-Mont, *avec distinction*; 8 août.
30 Verhoeven, Pierre, de Perck; id.
31 Fontaine, François, de Courcelles; id.

32 Zels, Pierre Jean, d'Exel; 24 août.
33 Gaupin, Gustave, d'Arlon; 25 août.
34 De Maesschalck, Louis, de Sinay; 26 août.
35 Weverbergh, Martin, d'Hérinnes; 27 août.

Candidats en sciences physiques et mathématiques.

1 Marchand, Jules Ghislain, d'Arquennes; 12 août.
2 Steyns, Alphonse Joseph, de Tongres; id.

Docteur en sciences naturelles.

1 Dupont, Édouard François, de Dinant; 24 juillet.

Docteur en sciences physiques et mathématiques.

1 Even, Michel, de Roderhaulsen; 8 avril.

Candidats en pharmacie.

1 Vanden Berghe, Stanislas, de Poperinghe; 10 août.
2 Dedoncker, Achille, de Jodoigne; id.
3 Claes, Emmanuel, de Heusden; 11 août.
4 Leclercq, Jules César, de Flobecq; id.
5 Allard, Jules, de Charleroi; 12 août.
6 Blerot, Joseph Ernest, de Bastogne; 28 août.

LAURÉATS DU CONCOURS UNIVERSITAIRE (1).

1844—1845.

1 BOGHE, Guillaume, de Bierbeék, *premier en médecine* (matières spéciales).

1845—1846.

2 ANDRIES, François Eugène, de Malines, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

1847—1848.

3 VAN DEN ABEELE, François, de Bruges, *premier en médecine* (matières générales).

1854—1855.

4 VAN DEN BOSSCHE, Louis Hubert, d'Anvers, *premier en philosophie.*

5 ARENDT, François Eugène Auguste Marie, de Louvain, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

(1) Voyez la loi de 1835 et celle de 1849 sur l'enseignement supérieur. La forme et l'objet de ce concours sont déterminés par l'arrêté royal du 13 octobre 1841.

1855—1856.

6 VAN BIERVLIET, Paul Jacques Louis, de Courtrai, *premier en droit moderne.*

1857—1858.

7 BRAUCH, Auguste Julien, de Louvain, *mentionné honorablement en philosophie* (section d'histoire).

1858—1859.

8 CARLEER, Léon Henri Marie, de Louvain (1).

---

(1) On lit dans le *Moniteur Belge* du 26 septembre 1859 :

« L'auteur du mémoire envoyé en réponse à la question de sciences naturelles, Léon Henri Marie Carleer, docteur en sciences naturelles, élève de l'Université de Louvain, est mort le 26 avril 1859, sans avoir pu prendre part au concours en loge; son mémoire rédigé à domicile avait obtenu 90 points sur 100. De l'avis du jury, ce travail faisait présager que le concurrent aurait subi les deux dernières épreuves du concours d'une manière remarquable. »

Ce mémoire (*Examens des principales classifications adoptées par les Zoologistes*) est imprimé dans les *Annales des Universités,* 2me série tom. 1, et forme 284 pages in-8°.

—

STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL
1836	7	»	»	»	»	»	7
1837	10	2	2	»	»	»	14
1838	8	4	4	1	»	»	17
1839	4	1	1	1	»	»	7
1840	1	»	1	»	»	»	2
1841	7	2	»	»	»	1	10
1842	6	1	1	3	»	»	11
1843	4	2	»	1	»	»	7
1844	3	»	2	»	»	»	5
1845	5	1	»	2	»	»	8
1846	8	»	2	1	»	»	11
1847	6	»	3	»	1	1	11
1848	4	3	»	»	»	1	8
1849	9	1	3	»	1	»	14
1850	3	»	2	»	»	»	5
1851	7	1	3	»	1	»	12
1852	4	1	»	1	»	»	6
1853	4	2	2	»	»	1	9
1854	5	3	1	»	»	»	9
1855	3	2	2	»	»	»	7
1856	9	1	4	3	»	»	17
1857	6	»	2	1	1	»	10
1858	3	3	2	»	»	»	8
1859	9	3	3	»	1	»	16
1860	7	2	2	1	1	»	13
1861	3	»	2	2	»	1	8
1862	9	»	1	»	1	1	12
1863	8	3	1	1	»	1	14
Totaux	162	38	46	18	7	7	278

STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE.	Droit.	Médecine	Philos. et Lettres.	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
1855	78	70	67	28	243
1856	93	103	108	36	340
1857	104	85	58 (2)	54	301
1858	129	93	52	89	363
1859	120	110	36	59	325
1860	104	88	47	58	297
1861	136	93	48	79	356
1862	114	119	38	47	318
1863	135	139	30	45	349
TOTAUX	1911	1903	1796	946	6556

(1) Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

(2) Il est à remarquer que l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, qui avait pour objet des matières philosophiques, a été supprimée par la loi du 1er mai 1857.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satis-faisante.	Distinction.	Grande distinction (2)	La pl. gr. distinction	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
1854	154	62	21	8	245
1855	145	57	28	13	243
1856	227	73	29	11	340
1857	187	89	7	18	301
1858	253	94	»	16	363
1859	216	92	»	17	325
1860	218	66	»	13	297
1861	247	93	»	16	356
1862	211	88	»	19	318
1863	234	93	»	22	349
Totaux	4244	1510	510	292	6556

(1) V. ci-contre p. 197, note 1re, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

(2) Il est à remarquer que le grade de *grande distinction* a été supprimé par la loi du 1er mai 1857. Il n'a donc plus été conféré après la 1re session de 1857.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1862—63.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Human.	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences 2me a.	Philos. 2me a.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL
1834-35*	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51	»	64	95	86	112	202	56	615
1851-52	»	62	73	81	142	231	58	647
1852-53	»	68	57	93	134	222	55	629
1853-54	»	143	65	»	126	214	54	602
1854-55	»	144	49	»	150	204	53	600
1855-56	»	194	67	»	144	169	57	631
1856-57	»	186	96	»	145	200	66	693
1857-58	»	105	167	»	155	220	75	722
1858-59	»	92	161	»	192	227	82	754
1859-60	»	107	158	»	205	239	84	793
1860-61	»	113	179	»	215	257	79	843
1861-62	»	119	106	»	245	245	98	813
1862-63	»	128	91	»	246	218	111	794
TOTAUX	1893	3457	2542	1369	3374	4731	1706	19072

(*) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités, ouvert au mois d'octobre 1838, a été suppriméle 6 septembre 1850 (Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 225).

TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES DEUX PREMIERS MOIS COMPARÉES AVEC LE TOTAL DE CHAQUE ANNÉE ACADÉMIQUE (1).

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année*
1834—35	86	86
1835—36	261	261
1836—37	350	362
1837—38	416	443
1838—39	451	465
1839—40	468	490
1840—41	503	528
1841—42	550	580
1842—43	555	574
1843—44	602	615
1844—45	613	623
1845—46	617	650
1846—47	605	631
1847—48	562	577
1848—49	538	546
1849—50	552	612
1850—51	556	615
1851—52	574	647
1852—53	576	629
1853—54	562	602
1854—55	541	600
1855—56	584	631
1856—57	648	693
1857—58	694	722
1858—59	717	754
1859—60	750	793
1860—61	803	843
1861—62	776	813
1862—63	760	794
1863—64	751	»

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités, de 1838 à 1850, mentionné dans la première colonne du tableau ci-contre p. 199.

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1863—64 (1).

Philosophie et lettres	108
Sciences	112
Médecine	225
Droit	201
Théologie	105
	751

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse au commencement de l'année académique 1863-64, on doit se borner à donner les inscriptions prises pendant les deux premiers mois (octobre et novembre) de cette année. Les Tableaux p. 199 et 200 donnent le chiffre total de chaque année.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II. Macch. XII, 46.

---

9 décembre 1862.	ANNOCQUÉ, Jean Baptiste, ancien professeur à la faculté de théologie, curé d'Oordeghem (diocèse de Gand), y décédé à l'âge de 66 ans.
11 décembre.	MOELLER, Jean, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, né à Munster (Westphalie) le 1er août 1806, décédé à Louvain. Voir dans les *Analectes* les discours prononcés à ses obsèques.
26 décembre.	*Descamps*, Ernest, candidat en droit, né à Courtrai le 28 mai 1841, décédé à Montpellier.
1er février 1863.	*Noël*, Isaac Joseph, étudiant en sciences, né à Piéton le 6 août 1841, y décédé.
8 février.	MARTENS, Martin, professeur ordinaire à la faculté des sciences, né à Maestricht le 8 dé-

cembre 1797, décédé à Louvain. Voir dans les *Analectes* les discours prononcés à ses obsèques.

10 mars. VAN BOCKEL, Guillaume, notaire, ancien conseiller provincial, ancien bourgmestre de la ville de Louvain, membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'ordre de Léopold, décoré de la Croix de fer. Voyez ci-dessous les *Analectes*.

4 juin. *Leroy*, Georges Frédéric François, étudiant en notariat, né à Bouge le 31 décembre 1842, décédé à Moulin-à-Vent.

4 août. *Raeymaekers*, Charles Marie Henri, candidat en médecine, né à Brée le 7 décembre 1839, y décédé.

—

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des autorités académiques.

ART. 8.

Les autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences;

Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;

Le mercredi, Faculté de Médecine;

Le jeudi, Faculté de Droit;

Le vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

ART. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes instructions devront être données à chaque changement de domicile.

ART. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

ART. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

Art. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

Art. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

Art. 20.

L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

Art. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions ;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux ;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire ;
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité ;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions, par les autorités académiques ou par le professeur ;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté ;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté ;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par

les art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

ART. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année.—Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : l'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : l'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des Littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique,

---

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont été modifiées pour être mises en rapport avec la loi du 1 mai 1857. Voir le programme annuel des cours.

la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'introduction aux Mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des Probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (2).

Les rétributions pour les cours ordinaires et ex-

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique, voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1849.

(2) Cet article a été modifié de la manière suivante :
Candidature en Sciences naturelles, 270 francs.
Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 270 francs.
Candidature en Philosophie et Lettres, 230 francs.
Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.
Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.
Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.

traordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.



Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'Histoire de la Médecine.

ART. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain,

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 200 francs.

Premier examen de docteur, 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur, 200 francs. Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.

le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (2).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés

---

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

(2) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 150 francs.

Examen de candidat notaire, 240 francs.

à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

Art. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

Art. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

Art. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des

rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

ART. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus ; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

ART. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur

peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés, pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. ✝ S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

—

RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DES GRADES DANS LA FACULTÉ DES SCIENCES.

ART. 1. Les sciences se divisent en deux sections : la section des sciences naturelles et celle des sciences physiques et mathématiques.

ART. 2. Il y a pour chaque section deux grades, celui de candidat et celui de docteur.

ART. 3. Nul n'est admis à l'examen de candidat, s'il n'a subi, à l'Université, une épreuve préparatoire sur la logique, la psychologie et la philosophie morale.

ART. 4. Nul n'est admis à l'examen de docteur, s'il n'a été reçu candidat dans la même section.

ART. 5. Pour obtenir l'un ou l'autre grade, l'aspirant subira deux examens, l'un par écrit, l'autre oral.

Les examens seront annoncés, au moins trois jours à l'avance, par affiche *ad Valvas academicas* et par un avis inséré aux frais du récipiendaire dans le journal qui aura été désigné.

ART. 6. L'examen par écrit précède l'examen oral. La lecture des réponses écrites se fait immédiatement avant l'examen oral.

ART. 7. Il est accordé au moins trois heures pour faire l'examen par écrit.

Un professeur surveille les récipiendaires pendant leur travail.

ART. 8. L'examen oral est public. Il dure, après la

lecture des réponses écrites, une heure pour la candidature en sciences naturelles, une heure et demie pour la candidature en sciences physiques et mathématiques, et deux heures pour le doctorat de l'une ou de l'autre section.

Les professeurs de la Faculté se partagent les matières sur lesquelles le récipiendaire doit être interrogé.

Art. 9. La Faculté prononce l'admission, l'ajournement ou le rejet.

Art. 10. Les certificats et les diplômes portent que les examens ont été subis *sufficienter, cum laude, magnâ cum laude, summâ cum laude.*

Art. 11. L'examen de candidat en sciences naturelles comprend les éléments de chimie inorganique et organique, la physique expérimentale, la zoologie, la botanique et la physiologie des plantes, la minéralogie.

Art. 12. L'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques comprend la haute algèbre, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, le calcul différentiel et le calcul intégral jusqu'aux quadratures inclusivement, la physique expérimentale, les éléments de chimie inorganique et la minéralogie.

Art. 13. L'examen de docteur en sciences naturelles comprend :

1° Un examen approfondi sur la chimie organique, si le récipiendaire se destine aux sciences physiologiques, et sur la chimie inorganique, s'il se destine aux sciences géologiques.

2° Un examen approfondi sur l'une des trois catégories suivantes, au choix du récipiendaire :

a) L'anatomie et la physiologie comparées;

b) L'anatomie et la physiologie végétales, la géographie des plantes et les familles naturelles;

c) La minéralogie et la géologie.

3° Un examen sur l'astronomie physique.

Le récipiendaire subit un examen ordinaire sur les deux catégories du n° 2 qui ne font point l'objet de l'examen approfondi.

Le diplôme mentionne les matières qui ont fait l'objet de l'examen approfondi. Le récipiendaire peut, s'il le désire, subir un examen approfondi sur l'une ou l'autre des matières pour lesquelles il n'est exigé qu'un examen ordinaire; il en est fait mention dans le diplôme.

ART. 14. L'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques comprend :

1° Un examen approfondi sur l'analyse;

2° Un examen approfondi sur l'une des matières suivantes, au choix du récipiendaire :

a) La physique mathématique;

b) L'astronomie;

c) Le calcul des probabilités;

d) La mécanique analytique et céleste.

Le récipiendaire subit un examen ordinaire sur les matières du n° 2 qui ne font point l'objet de l'examen approfondi.

Le diplôme indique les matières qui ont fait l'objet de l'examen approfondi.

ART. 15. Le récipiendaire qui aura satisfait aux examens requis pour le doctorat défendra publiquement une série de quatorze propositions ou thèses qu'il fera imprimer à ses frais et qui seront affichées *ad Valvas academicas*, au moins trois jours avant la défense. Il fera précéder ces thèses d'une dissertation inaugurale.

ART. 16. Les thèses et la dissertation seront, avant l'impression, soumises à l'approbation du Recteur et de la Faculté. La Faculté déterminera le nombre d'exemplaires à fournir par le récipiendaire.

ART. 17. Les candidats reçoivent un certificat, les docteurs un diplôme.

Les diplômes sont signés par le Recteur, les professeurs de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 18. La promotion solennelle au grade de docteur est faite par le Recteur Magnifique.

ART. 19. Il est versé dans la caisse de l'Université la somme de 50 francs pour les frais d'examen de candidat, et la même somme pour les frais d'examen de docteur.

ART. 20. L'élève ajourné ne pourra être admis à un nouvel examen que deux mois au plus tôt après le premier. L'élève rejeté ne pourra subir un nouvel examen qu'à l'époque fixée par la Faculté.

ART. 21. Le récipiendaire ajourné ne paie plus aucuns frais d'examen; le récipiendaire rejeté est tenu de payer la moitié des frais.

ART. 22. Les élèves de l'Université qui auront obtenu le grade de docteur devant le jury d'examen

pourront avoir un diplôme de ce grade en satisfaisant aux articles 15 et 16 du présent Règlement. L'obtention de ce diplôme n'entraîne aucuns frais.

ART. 23. Celui qui veut obtenir le grade de candidat doit adresser au Recteur Magnifique une demande indiquant ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance et domicile. Il joindra à sa demande son certificat d'inscription à l'Université, et un certificat constatant qu'il a subi l'épreuve préparatoire prescrite par l'art. 3.

La demande sera soumise à l'avis de la Faculté. Si l'avis est favorable, le Recteur en informera l'élève et lui fera connaître les jours et heures fixés pour les examens.

Pour obtenir le grade de docteur, l'élève devra remplir les mêmes formalités. Il produira, en outre, le certificat requis par l'art. 4.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté des sciences, le 8 *mars* 1858.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DES GRADES DANS LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

—

ART. 1. Il y a pour la philosophie deux grades, celui de candidat et celui de docteur.

ART. 2. Nul n'est admis à l'examen de candidat préparatoire au droit, s'il n'a suivi les cours de l'Université pendant une année. Nul n'est admis à l'examen de candidat préparatoire au doctorat en philosophie, s'il n'a suivi les cours pendant une année et demie. Nul n'est admis à l'examen de docteur, s'il n'a été reçu candidat.

ART. 3. Pour obtenir l'un ou l'autre grade, l'aspirant subira deux examens, l'un par écrit, l'autre oral.

Les examens seront annoncés, au moins trois jours à l'avance, par affiche *ad Valvas academicas* et par un avis inséré aux frais du récipiendaire dans le journal qui aura été désigné.

ART. 4. L'examen par écrit précède l'examen oral. La lecture des réponses écrites se fait immédiatement avant l'examen oral.

ART. 5. Il est accordé au moins six heures pour faire l'examen par écrit.

Un professeur surveille les récipiendaires pendant leur travail.

ART. 6. L'examen oral est public. Il dure une

heure et demie pour la candidature préparatoire au droit ; il dure deux heures pour la candidature préparatoire au doctorat ainsi que pour le doctorat.

ART. 7. La Faculté prononce l'admission, l'ajournement ou le rejet.

ART. 8. Les certificats et les diplômes portent que les examens ont été subis *sufficienter, cum laude, magnâ cum laude, summâ cum laude.*

ART. 9. L'examen de candidat préparatoire au droit comprend la littérature latine, l'histoire de la littérature française, l'histoire politique de l'antiquité, l'histoire politique du moyen-âge, l'histoire politique de la Belgique, les antiquités romaines, la logique, la psychologie et la philosophie morale.

L'examen de candidat préparatoire au doctorat comprend, en outre, la littérature grecque.

ART. 10. L'examen de docteur comprend la littérature latine, la littérature grecque, l'histoire de la littérature grecque et latine, les antiquités grecques, la métaphysique générale et spéciale, l'histoire de la philosophie ancienne et moderne.

ART. 11. Le récipiendaire qui aura satisfait aux examens requis pour le doctorat défendra publiquement une série de quatorze propositions ou thèses qu'il fera imprimer à ses frais et qui seront affichées *ad Valvas academicas*, au moins trois jours avant la défense. Il fera précéder ces thèses d'une dissertation inaugurale.

ART. 12. Les thèses et la dissertation seront, avant l'impression, soumises à l'approbation du Rec-

teur et de la Faculté. La Faculté déterminera le nombre d'exemplaires à fournir par le récipiendaire.

ART. 13. Les candidats reçoivent un certificat, les docteurs un diplôme.

Les diplômes sont signés par le Recteur, les professeurs de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 14. La promotion solennelle au grade de docteur est faite par le Recteur Magnifique.

ART. 15. Il est versé dans la caisse de l'Université la somme de 50 francs pour les frais d'examen de candidat, et la même somme pour les frais d'examen de docteur.

ART. 16. L'élève ajourné ne pourra être admis à un nouvel examen que deux mois au plus tôt après le premier. L'élève rejeté ne pourra subir un nouvel examen qu'à l'époque fixée par la Faculté.

ART. 17. Le récipiendaire ajourné ne paie plus aucuns frais d'examen; le récipiendaire rejeté est tenu de payer la moitié des frais.

ART. 18. Les élèves ajournés ou rejetés au deuxième examen pourront répéter l'épreuve une troisième fois; s'ils sont rejetés de nouveau, ils ne pourront plus être admis à un autre examen pour le même grade.

ART. 19. Les élèves de l'Université qui auront obtenu le grade de docteur devant le jury d'examen pourront avoir un diplôme de ce grade en satisfaisant aux articles 11 et 12 du présent Règlement. L'obtention de ce diplôme n'entraîne aucuns frais.

ART. 20. Celui qui veut obtenir le grade de can-

didat doit adresser au Recteur Magnifique une demande indiquant ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance et domicile. Il joindra à sa demande son certificat d'inscription à l'Université.

La demande sera soumise à l'avis de la Faculté. Si l'avis est favorable, le Recteur en informera l'élève et lui fera connaître les jours et heures fixés pour les examens.

Pour obtenir le grade de docteur, l'élève devra remplir les mêmes formalités. Il produira, en outre, le certificat requis par l'art. 2.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de philosophie et lettres, le 8 *mars* 1858.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DES GRADES DANS LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

ART. 1. Il y a pour la médecine deux grades, celui de candidat et celui de docteur.

ART. 2. Nul n'est admis aux examens de candidat, si déjà il n'a reçu le titre de candidat en sciences et s'il ne prouve qu'il a deux années d'études.

ART. 3. Nul n'est admis à l'examen de docteur, s'il n'a été reçu candidat et s'il ne prouve que depuis lors il a fréquenté, pendant deux ans, les cours de clinique interne et externe et des accouchements.

ART. 4. Pour obtenir l'un ou l'autre grade, l'aspirant subira deux examens, l'un par écrit et l'autre oral. Les examens sont annoncés au moins trois jours d'avance par une affiche *ad Valvas academicas* et par un avis inséré, aux frais du récipiendaire, dans le journal qui aura été désigné.

ART. 5. L'examen par écrit précède l'examen oral. La lecture des réponses par écrit se fait immédiatement avant l'examen oral.

ART. 6. Jamais et sous aucun prétexte on ne pourra examiner oralement deux candidats à la fois.

ART. 7. Il est accordé au moins trois heures pour faire l'examen par écrit ; il peut avoir lieu à la fois entre plusieurs récipiendaires ; un professeur les surveillera durant leur travail.

ART. 8. L'examen oral est public ; il durera une heure et demie ; cinq professeurs au moins seront présents et se partageront les matières sur lesquelles l'aspirant doit être examiné.

ART. 9. La Faculté prononce la réception, l'ajournement ou le rejet.

ART. 10. Les degrés de mérite dans la réception sont, suivant que le candidat aura plus ou moins satisfait, *sufficienter, cum laude, magnâ cum laude, summâ cum laude.*

ART. 11. Les examens pour l'obtention du grade de candidat comprennent l'anatomie et les démonstrations anatomiques, la physiologie, les éléments de l'anatomie et de la physiologie comparées, l'hygiène, la pathologie générale et l'histoire naturelle des médicaments.

ART. 12. Les examens pour l'obtention du grade de docteur comprennent la pathologie interne, la pathologie externe, la thérapeutique générale, l'art de formuler et la théorie des accouchements. En outre le candidat fera un rapport par écrit sur un sujet donné de médecine légale.

ART. 13. Le récipiendaire qui aura satisfait aux examens requis pour le doctorat défendra publiquement, en latin ou en français à son choix, une série de quatorze propositions ou thèses qu'il fera imprimer à ses frais, et qui seront affichées *ad Valvas academicas*, au moins trois jours d'avance. Il sera libre au récipiendaire de faire précéder ces thèses d'une dissertation inaugurale.

ART. 14. Les thèses et la dissertation seront, avant l'impression, soumises à l'approbation du Recteur et de la Faculté, qui déterminera le nombre d'exemplaires à fournir par le récipiendaire.

ART. 15. Les aspirants qui auront satisfait aux examens pour le grade de candidat recevront un certificat signé par le Recteur, le Doyen de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 16. Les candidats qui auront satisfait aux examens pour le grade de docteur recevront un diplôme signé par le Recteur, les professeurs de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 17. La promotion solennelle au grade de docteur sera faite par le Recteur Magnifique.

ART. 18. Il sera versé dans la caisse de l'Université, pour les frais d'examen de candidat la somme de 80 francs et pour ceux de docteur 180 francs. En outre il sera payé aux appariteurs 5 francs par les candidats et 10 francs par les docteurs.

ART. 19. Les docteurs en médecine qui voudraient obtenir le grade de docteur en chirurgie et en accouchements devront subir un examen spécial sur chacune de ces branches de l'art de guérir. Les frais pour chacun de ces examens seront de 50 francs.

ART. 20. Si la majorité des examinateurs vote pour l'ajournement, l'élève devra subir un nouvel examen, mais il ne pourra le faire que deux mois au plus tôt après le premier.

Si la majorité des examinateurs vote pour le rejet, l'aspirant devra subir un nouvel examen dont l'époque sera fixée par la Faculté.

Art. 21. Le récipiendaire qui aura été ajourné ne paiera plus aucuns frais d'examen ; celui qui aura été rejeté sera tenu de payer la moitié des frais.

Art. 22. Les élèves ajournés ou rejetés au deuxième examen pourront répéter une troisième fois l'épreuve, mais, s'ils sont refusés de nouveau, ils ne pourront plus être admis à aucun autre examen dans le même genre d'études.

Art. 23. Les élèves de l'Université qui auront obtenu le grade de docteur au jury pourront avoir un diplôme de ce grade en satisfaisant aux art. 13 et 14 du présent Règlement. L'obtention de ce diplôme n'entraînera aucuns frais.

Art. 24. *Règles à suivre pour faire la demande des grades.*

1. Celui qui veut obtenir le grade de candidat en médecine doit adresser au Recteur Magnifique une demande indiquant ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance et domicile.

2. A sa demande seront joints 1° son diplôme de candidat en sciences ; 2° son certificat d'inscription à l'Université, et 3° les certificats desquels il conste qu'il a deux années d'études médicales.

3. La pétition de l'aspirant sera adressée *pour avis et considération* à la Faculté de médecine. Si l'avis est favorable, le Recteur annoncera à l'élève qu'il est admis à subir les examens et lui fera connaître les jours et heures auxquels ils auront lieu.

4. Pour la demande du grade de docteur, l'élève remplira les mêmes formalités. A la pétition (§. 1) il

ajoutera 1° son certificat de candidat en médecine et 2° les certificats desquels il conste que le pétitionnaire a suivi avec exactitude et succès, au moins pendant deux ans, les cours de clinique interne et externe et des accouchements.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de médecine, le 13 février 1837.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

—

JURAMENTUM PRÆSTANDUM AB IIS QUI GRADU DOCTORIS IN FACULTATE MEDICA INSIGNIUNTUR.

EGO N. N. testor DEUM OMNIPOTENTEM me in curandis ægris diætam aliaque remedia, quantum ingenii viribus assequar, ex Artis regulis ad ægrotantium salutem et commodum commendaturum, nec prece nec pretio aliâve de causâ pharmacum noxium cuiquam propinaturum, nec gravidæ abortum procuraturum; audita vel visa inter curandum silentio suppressurum; in disquisitione forensi ad Judicem fideliter relaturum quid actum quid repertum sit, et de indole mali ex animi sententiâ religiose pronunciaturum; eos, qui quartâ die morbo acuto decumbunt, moniturum ut rebus suis spiritualibus et temporalibus mature provideant; in his denique omnibus quæ ad Artis exercitium pertinent, pietati, honestati et conscientiæ operam daturum.

EGO idem sancte promitto me, ad quemcumque statum devenero, curaturum, quantum in me erit, honorem et prosperitatem UNIVERSITATIS CATHOLICÆ.

Hæc spondeo, voveo ac juro. SIC ME DEUS ADJUVET ET HÆC SANCTA DEI EVANGELIA.

RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DES GRADES DANS LA FACULTÉ DE DROIT.

Art. 1. Il y a pour le droit deux grades, celui de candidat et celui de docteur. Il y a de plus un grade de docteur en sciences politiques et administratives.

Art. 2. Nul n'est admis à l'examen de candidat en droit, s'il n'a reçu le grade de candidat en philosophie et lettres.

Art. 3. Nul n'est admis à l'examen de docteur en droit, s'il n'a été reçu candidat.

Art. 4. Nul n'est admis au grade de docteur en sciences politiques et administratives, s'il n'a été reçu candidat en droit ou s'il n'a subi devant la Faculté une épreuve préparatoire.

L'épreuve préparatoire comprend le droit naturel, l'encyclopédie du droit et l'histoire politique moderne.

Pour être admis à subir l'épreuve préparatoire, le récipiendaire doit justifier :

1° Qu'il est candidat en philosophie et lettres, ou (lorsque le récipiendaire se trouve dans une position exceptionnelle dont l'appréciation sera faite par la Faculté) qu'il a régulièrement terminé les humanités, et qu'il a suivi avec succès les cours de logique et de philosophie morale.

2° Qu'il a suivi avec régularité et succès les cours

d'introduction historique au droit civil et des principes généraux du code civil.

Art. 5. Pour obtenir l'un ou l'autre grade ou le certificat relatif à l'épreuve préparatoire au doctorat en sciences politiques et administratives, l'aspirant subira deux examens, l'un par écrit et l'autre oral.

Les examens seront annoncés au moins trois jours d'avance par affiche *ad Valvas academicas* et par un avis inséré, aux frais du récipiendaire, dans le journal qui aura été désigné.

Art. 6. L'examen par écrit précède l'examen oral. La lecture des réponses écrites se fait immédiatement avant l'examen oral.

Art. 7. Jamais et sous aucun prétexte on ne pourra examiner oralement deux récipiendaires à la fois.

Art. 8. Il est accordé au moins trois heures pour faire l'examen par écrit; il peut avoir lieu pour plusieurs récipiendaires à la fois. Un professeur surveille les récipiendaires pendant leur travail.

Art. 9. L'examen oral est public; il dure une heure. Cinq professeurs au moins assistent à l'examen et se partagent les matières sur lesquelles l'aspirant doit répondre.

Art. 10. La Faculté prononce l'admission, l'ajournement ou le rejet.

Art. 11. Les certificats et diplômes portent que les examens ont été subis *sufficienter, cum laude, magnâ cum laude, summâ cum laude.*

Art. 12. L'examen de candidat en droit comprend l'histoire et les institutes du droit romain, l'encyclo-

pédie du droit, l'introduction historique au cours de droit civil, l'exposé des principes généraux du code civil, le droit naturel et l'histoire politique moderne.

ART. 13. L'examen de docteur en droit comprend les pandectes, le droit civil approfondi, le droit criminel, le droit public, le droit commercial, la procédure civile et l'économie politique.

ART. 14. L'examen de docteur en sciences politiques et administratives comprend le droit public, le droit administratif et l'économie politique.

ART. 15. Le récipiendaire qui aura satisfait aux examens requis pour le doctorat défendra publiquement une série de quatorze propositions ou thèses qu'il fera imprimer à ses frais et qui seront affichées *ad Valvas academicas*, au moins trois jours d'avance. Il sera libre au récipiendaire de faire précéder ces thèses d'une dissertation inaugurale.

ART. 16. Les thèses et la dissertation seront, avant l'impression, soumises à l'approbation du Recteur et de la Faculté. La Faculté déterminera le nombre d'exemplaires à fournir par le récipiendaire.

ART. 17. Les candidats reçoivent un certificat, les docteurs un diplôme. Les certificats et diplômes sont signés par le Recteur, les professeurs de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 18. La promotion solennelle au grade de docteur est faite par le Recteur Magnifique.

ART. 19. Il est versé dans la caisse de l'Université, pour les frais d'examen de candidat, la somme de 100 francs, pour les frais d'examen de docteur en

droit, celle de 200 francs, et pour ceux de docteur en sciences politiques et administratives, la somme de 100 francs.

Les frais d'examen de l'épreuve préparatoire au grade de docteur en sciences politiques et administratives sont fixés à la somme de 50 francs.

ART. 20. Si la majorité des examinateurs vote pour l'ajournement, l'élève ajourné ne pourra être admis à un nouvel examen que deux mois au plus tôt après le premier.

Si la majorité des examinateurs vote pour le rejet, l'élève ne pourra subir un nouvel examen qu'à l'époque fixée par la Faculté.

ART. 21. Le récipiendaire ajourné ne paie plus aucuns frais d'examen; le récipiendaire rejeté est tenu de payer la moitié des frais.

ART. 22. Les élèves ajournés ou rejetés au deuxième examen pourront répéter l'épreuve une troisième fois; s'ils sont rejetés de nouveau, ils ne pourront plus être admis à un autre examen pour le même grade.

ART. 23. Les élèves de l'Université qui auront obtenu le grade de docteur devant le jury d'examen pourront avoir un diplôme de ce grade en satisfaisant aux articles 15 et 16 du présent Règlement. L'obtention de ce diplôme n'entraînera aucuns frais.

ART. 24. Celui qui veut obtenir le grade de candidat doit adresser au Recteur Magnifique une demande indiquant ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance et domicile.

Il joindra à sa demande : 1° son certificat d'inscription à l'Université ; 2° son certificat de candidat en philosophie et lettres; 3° des certificats constatant qu'il a fréquenté à l'Université, pendant une année au moins, les cours de droit.

La demande sera soumise à l'avis de la Faculté. Si l'avis est favorable, le Recteur en informera l'élève et lui fera connaître les jours et heures fixés pour les examens.

Pour obtenir le grade de docteur, l'élève devra remplir les mêmes formalités. Il produira en outre, pour le grade de docteur en droit, le certificat requis par l'art. 3, et, pour le grade de docteur en sciences politiques et administratives, celui qui est requis par l'art. 4 du présent Règlement.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de droit, le 8 *février* 1858.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

RÈGLEMENT POUR L'ADMISSION AUX EXAMENS DIPLOMATIQUES.

Art. 1.

Il pourra être délivré aux étudiants inscrits pour les cours de la section diplomatique des certificats d'aptitude aux sciences diplomatiques.

Art. 2.

Pour obtenir ces certificats, on subira devant la Faculté un examen par écrit et un examen oral sur les matières qui suivent :

Le droit des gens, le droit public national et étranger, l'histoire des traités, le système politique de l'Europe et le style diplomatique, l'économie politique et la statistique.

Nul ne sera admis à cet examen s'il ne justifie, par certificats, qu'il a suivi avec fruit les cours de droit naturel, de droit civil élémentaire, de droit administratif, de droit commercial et consulaire.

La durée de l'examen oral sera d'une heure.

Art. 3.

Les frais de cet examen sont fixés à 100 francs.

ART. 4.

Les aspirants au grade de docteur en sciences politiques et administratives, qui voudront joindre à ce grade celui de docteur en sciences diplomatiques, auront à subir devant la Faculté une épreuve spéciale.

Cette épreuve comprendra un examen par écrit et un examen oral sur le droit des gens, l'histoire des traités, le système politique de l'Europe et le style diplomatique.

Les récipiendaires seront en outre tenus de justifier, par certificat, qu'ils ont suivi avec fruit le cours de législation commerciale et consulaire.

Fait à ***Louvain****, conformément à l'avis de la Faculté de* ***droit****, le* 17 *octobre* 1862.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÈGLEMENTS PUBLIÉS DANS LES ANNUAIRES.

---

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ*; 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico*; 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico*; 4 mai 1837.

4. *Règlement pour le service de la bibliothèque*; 18 avril 1836.

5. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

6. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine*; 13 février 1837.

7. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

8. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection*; 15 janvier 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.

10. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.

12. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité* ; 7 novembre 1836.

13. *Statuts de la Société littéraire* ; 8 déc. 1839.

14. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico;* 19 juin 1841.

15. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

16. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.*

17. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.*

18. *Règlement organique pour l'Institut philologique,* fait le 15 octobre 1844, revisé le 30 octobre 1849.

19. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Fac. de droit;* 8 février 1858.

20. *Idem, dans la Fac. de philosophie et lettres;* 8 mars 1858.

21. *Idem, dans la Fac. des sciences;* 8 mars 1858.

22. *Statuts de la Basoche, société des étudiants en droit* ; 14 mars 1860.

23. *Règlement pour l'admission aux examens diplomatiques;* 17 octobre 1862.

24. *Statuts de la société médicale de l'Université;* 1863.

LE COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE DE ROME.

En 1844, S. É. le Cardinal-Archevêque de Malines et NN. SS. les Évêques de Belgique ont institué Rome le COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE, principalement destiné aux jeunes ecclésiastiques qui ont fait avec succès leur cours de théologie ou de droit canon à l'Université catholique. Ceux qui y sont envoyés par leurs Évêques, ou qui du moins en ont obtenu l'autorisation de s'y rendre, sont seuls admis au Collége Belge. Ils y demeurent quelques années pour profiter des ressources nombreuses qu'on trouve à Rome pour les études ecclésiastiques (1).

On peut s'adresser pour les renseignements à Mgr *Sacré*, Président du Collége et licencié en théologie, rue du Quirinal à Rome, ou en Belgique à Mgr *Aerts*, proviseur du Collége, docteur en droit canon, chanoine titulaire de l'église métropolitaine à Malines.

(1) Voyez dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1849 *p.* 193 la Notice sur le Collége ecclésiastique Belge de Rome, et dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1863 le discours prononcé aux obsèques de M. le professeur Vanden Broeck.

LE SÉMINAIRE AMÉRICAIN DE LOUVAIN.

En 1857 plusieurs Évêques d'Amérique, mus par la considération des avantages que présente Louvain, y ont établi avec le consentement et l'approbation de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Malines, sous le patronage des Évêques de la Belgique et sous les auspices de personnes charitables, un séminaire Américain. Il a pour objet de procurer aux jeunes gens de la Belgique et des pays limitrophes, désireux de se consacrer à la belle œuvre des missions de l'Amérique du Nord, un moyen sûr et facile de suivre leur sainte vocation.

La lettre pastorale des illustres Prélats réunis, le 28 avril 1861, dans le concile provincial de Cincinnati contient le passage suivant par rapport à ce séminaire : « C'est aussi avec une joie profonde que » nous remercions nos vénérables Frères, le Cardi- » nal-Archevêque et les Évêques de la catholique » Belgique pour le zèle si noble et si chrétien avec » lequel ils ont coopéré à l'établissement du SÉMI- » NAIRE AMÉRICAIN DE L'IMMACULÉE CONCEPTION dans » la ville de Louvain, siége de cette ancienne et » célèbre Université catholique, qui a répandu tant » de lustre sur la sainte Église notre Mère. Ce sémi- » naire, fondé avec le louable concours de quelques » Évêques de notre province, a déjà envoyé onze

» missionnaires (1) pleins de zèle et de prudente
» activité. Son existence prospère nous est un sûr
» garant de tout le bien qu'il est appelé à rendre à
» notre sainte Religion : c'est là le résultat que nous
» en attendions. Nous prions les Prélats Belges de
» daigner lui continuer leur bienveillant appui. »

Une partie des vastes bâtiments de l'ancien collége d'Alne ou Aulne, fondé en 1629 par Dom Edmond Jouvent, abbé d'Alne, près de Thuin en Hainaut (2), a été acquise et appropriée pour le collége Américain et est devenue ainsi une nouvelle pépinière de missionnaires.

Pour les conditions d'admission, on doit s'adresser à M. J. De Nève, vicaire-général de l'évêché du Détroit, èt président du collége, rue de Namur, n° 110.

---

(1) Au 7 novembre 1862 ce chiffre montait déjà à 23.

(2) Voyez la notice sur ce collége dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1863 *p.* 343.

APPENDICE

ANALECTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 28 JANVIER 1863, PAR P. F. X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE DE SAINT-MICHEL POUR LE REPOS DE L'AME DE MONSIEUR JEAN MOELLER, PROFESSEUR ORDINAIRE A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

MESSIEURS,

Ce fut pour nous tous un spectacle bien navrant lorsque, à une distance de quelques jours seulement, nous vîmes le fils suivre son père au tombeau. L'un venait à peine de s'endormir doucement dans la paix du Seigneur, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, le 30 novembre 1862, quand l'autre nous fut enlevé à l'improviste et dans la force de l'âge, le 11 du mois suivant.

En présence de cette double perte, qui a causé des regrets si douloureux et si légitimes, notre unique consolation fut de nous résigner, avec une famille éplorée, aux saints et mystérieux décrets de Dieu, qui a voulu que deux hommes, intimement et exemplairement unis durant la vie entière, assis constamment sous le même toit, au même foyer, devinssent inséparables dans la mort même : QUOMODO ET IN

VITA SUA DILEXERUNT SE, ITA ET IN MORTE NON SUNT SEPARATI (1).

Le respect que nous portons à la mémoire de l'un et de l'autre ne nous permet pas de vous parler de notre regrettable professeur M. Jean Mœller, sans vous donner auparavant quelques détails sur la carrière de son père, M. Jacques Nicolas Mœller, professeur honoraire à la Faculté de philosophie et lettres, ce saint et vénérable vieillard, qui passa une grande partie de sa vie dans la retraite, dans la prière, dans l'étude de la philosophie spéculative, et dont le nom se rattache au premier mouvement catholique qui se manifesta en Allemagne, au commencement de notre siècle, lorsqu'un homme illustre, le comte Frédéric Léopold de Stolberg, rentra dans le sein de l'Église (2).

M. Nicolas Mœller naquit, le 6 février 1777, à Porsgrund en Norwège, où son père Hans Mœller était établi comme médecin. Après avoir reçu, sous la direction paternelle, sa première éducation littéraire, il fut envoyé à l'université de Copenhague, où il fit de brillantes études et obtint le diplôme requis dans les états danois pour avoir accès aux fonctions publiques.

Mais ses goûts le portaient irrésistiblement vers l'étude de la philosophie et des sciences naturelles. Une bourse de voyage, que le gouvernement danois lui accorda pour étudier à l'étranger la minéralogie et la géologie, lui permit de se rendre à Berlin, où il retrouva un ancien condisciple de Copenhague,

son ami et son compatriote Henri Steffens. Celui-ci jouissait également d'une bourse de voyage; comme Nicolas Mœller, il s'adonnait aux sciences et, comme lui, il était rempli d'enthousiasme pour la nouvelle philosophie allemande de Kant et de Fichte. Une amitié des plus étroites se forma entre les deux Norwégiens, — amitié dont Steffens a consigné un touchant témoignage dans ses Mémoires (3).

Ils se rendirent à Freyberg, pour y suivre les cours du grand minéralogiste Abraham Gottlob Werner; ensuite M. Mœller alla à Paris entendre les leçons de l'abbé Hauy et de Cuvier. Dans son pèlerinage scientifique, il s'arrêta enfin à Iéna, où il retrouva encore son ami Steffens et où ils se livrèrent ensemble avec une ardeur nouvelle à l'étude de la philosophie spéculative.

Iéna et Weimar étaient à cette époque le centre du mouvement intellectuel de l'Allemagne protestante. Là, sous le patronage de Charles Auguste, duc de Saxe-Weimar, se trouvaient réunis Gœthe, Schiller, Tieck, les deux Schlegel, Fichte, Schelling et bien d'autres noms célèbres. Schelling, quoique n'étant encore qu'à son début, formait déjà école et exerçait un ascendant extraordinaire sur les esprits les plus distingués.

Parmi ses nombreux disciples, le professeur de Iéna affectionnait particulièrement Steffens et Mœller; mais ses doctrines philosophiques furent loin d'exercer la même influence sur l'un et sur l'autre. Nés tous les deux dans le luthéranisme, qui, dès

le commencement de la prétendue Réforme, avait envahi la partie septentrionale de l'Europe, les deux amis suivirent une voie différente par rapport à leurs convictions religieuses : Steffens, après avoir hésité longtemps entre la vérité et l'erreur, s'engagea dans le dédale d'une philosophie de la nature pour aboutir, plus tard, à un luthéranisme aussi outré qu'intolérant; Mœller, fidèle à la grâce d'en haut, s'identifia de plus en plus avec les doctrines positives du catholicisme.

Dans l'entre-temps un retour vers la foi catholique s'était opéré à un autre point de l'Allemagne. Le comte de Stolberg, la famille Droste de Vischering, le vénérable Overberg et la princesse Amélie de Gallitzin formaient à Munster le centre d'une salutaire réaction en faveur des idées catholiques (4).

M. Nicolas Mœller, n'écoutant que la voix de sa conscience, rentra, lui aussi, dans le sein de l'Église à Hambourg où, en 1804, le jour même de ses noces, il abjura le luthéranisme avec sa femme, qui s'était convertie avec lui. Il savait quel immense sacrifice cet acte religieux allait lui imposer : l'intolérance protestante des lois danoises brisait tout son avenir dans sa patrie; alors, comme aujourd'hui, le néophyte catholique était exclu des charges publiques, souvent même condamné à la peine de l'exil.

La charité inépuisable du comte de Stolberg accueillit le généreux proscrit et le détermina à se fixer près de lui, à Munster.

C'est là que naquit, le 1 août 1806, notre profes-

seur Jean Mœller ; il eut, au baptême, pour parrain le noble protecteur de son père, et pour marraine la princesse Marianne, fille de la princesse Amélie de Gallitzin (5).

Enfant unique, Jean Mœller demeura toujours et partout avec son père. Depuis le moment de sa naissance jusqu'à celui de sa mort, à peine rencontrons-nous un intervalle de quelques jours de séparation. De bonne heure, ils semblaient avoir pris l'engagement sacré de faire ensemble jusqu'au bout le pèlerinage de la vie. Ils s'étaient dit avec un poëte de l'antiquité : *Ibimus æterno fœdere juncti* (6). Et nous, revenant à une pensée qui nous domine, nous dirons d'eux avec nos livres saints : AMABILES ET DECORI IN VITA SUA, IN MORTE QUOQUE NON SUNT SEPARATI (7).

Un sentiment de délicatesse, qui fit craindre à M. Mœller père de rester trop longtemps à charge à son noble bienfaiteur le comte de Stolberg, l'engagea à accepter à Nuremberg les fonctions d'intendant d'un seigneur allemand. Plus tard on lui offrit une place mieux en harmonie avec ses goûts et ses études : devenu gouverneur du jeune prince de Kinsky, qui venait de perdre ses parents, il se fixa, en 1816, à Prague, où son pupille et son fils fréquentèrent ensemble les cours du gymnase. Lorsque le prince de Kinsky eut terminé les études requises en Autriche pour suivre la carrière militaire, M. Mœller père alla, avec sa famille, s'établir à Dresde, où son beau-frère, le célèbre Tieck (8), était directeur du théâtre et lecteur du roi, avec le titre de conseiller aulique. Les

années passées à Dresde, dans une atmosphère éminemment artistique et littéraire, firent époque dans sa vie comme dans celle de son fils, qui y acheva les études préparatoires à son éducation académique.

Le souvenir d'avoir été, à cette époque, l'objet de la bienveillance de Gœthe formait pour M. Mœller fils une des réminiscences les plus vivaces de ses premières années. Un des chefs-d'œuvre dramatiques du grand poëte ayant obtenu, sur la scène de Dresde, un succès d'enthousiasme, Tieck chargea aussitôt le jeune étudiant d'aller à Weimar rendre compte de ce succès à Gœthe.

En 1825 et 1826 le fils, toujours accompagné de ses parents, suivit les cours de philosophie à l'université de Vienne. En quittant cette ville, pour se rendre à Bonn, ils s'arrêtèrent pendant quelques jours, d'abord à Heidelberg, au château de M. Frédéric Schlosser, et ensuite à Coblence, où l'immortel Joseph Gœrres était revenu de son exil.

Les noms de Schlosser et de Gœrres avaient, à des titres divers, une grande popularité parmi les catholiques allemands; l'édifiante charité de l'un, le savoir immense de l'autre attiraient vers eux tous les esprits et tous les cœurs. Ces nobles noms — qu'on me permette de leur rendre ici un hommage personnel — me rappellent à moi-même des relations et des souvenirs bien chers.

Arrivé à Bonn, en automne 1827, M. Mœller père continua à s'y livrer à des travaux philosophiques, tout en s'occupant principalement de l'éducation de

son fils qu'il destinait à la carrière de l'enseignement. Le jeune Mœller y fréquenta les cours de philosophie et d'histoire de Niebuhr, de Windischmann, de Welcker et de plusieurs autres professeurs d'une grande renommée. Après avoir complété ses études dirigées spécialement vers l'histoire, il écrivit, pour l'obtention du grade de docteur en philosophie et lettres, sa dissertation inaugurale sur les anciens Saxons. Le 20 février 1830, il subit à l'université de Berlin les épreuves du doctorat avec tant de distinction que le vieux Hegel, qui présidait la cérémonie comme recteur, s'élança de son fauteuil pour le presser affectueusement dans ses bras.

A Bonn, MM. Mœller père et fils vivaient dans une grande intimité avec MM. Windischmann et Walter, autour desquels venait se grouper alors tout ce que Bonn et les provinces rhénanes comptaient de plus dévoué au catholicisme (9). Ce fut dans cette respectable famille, en 1829, que j'appris à connaître et à estimer les deux Mœller. Le fils nourrissait alors l'espoir de pouvoir être agrégé un jour à l'université de Bonn comme *privat-docent ;* mais, à cause de ses convictions religieuses, une barrière insurmontable s'élevait devant lui ; et, malgré les preuves de capacité qu'il avait données à Berlin, malgré la publication de quelques travaux historiques hautement appréciés par les savants, la carrière de l'enseignement supérieur lui paraissait fermée pour toujours en Allemagne.

A mon retour dans ce pays, au commencement de

l'année 1834, M. Mœller dirigeait avec son père, à Dusseldorf, une maison d'éducation sous le patronage des principales familles catholiques des provinces rhénanes. La prochaine érection d'une université catholique en Belgique avait fait renaître chez le jeune Mœller l'espoir de pouvoir se consacrer à l'enseignement académique. Les recommandations les plus honorables, celles surtout de feu mon vénérable ami le docteur Binterim et de M. Windischmann père (10), me firent un devoir de le comprendre au nombre des premiers collaborateurs d'une œuvre que la bénédiction du Ciel a fait grandir et que Mœller a honorée par plus de vingt-huit années de travaux et de dévouement.

Le Corps épiscopal le nomma professeur extraordinaire d'histoire à la faculté de philosophie et lettres. Au mois d'août 1837, il devint professeur ordinaire.

Je regrette, Messieurs, que l'ordre des faits et les détails qu'il me reste à donner m'empêchent de vous parler des écrits de M. Mœller père (11). Je suis obligé, pour ne pas abuser de votre attention, de me borner à vous présenter le tableau de la belle carrière remplie par son fils dans sa patrie d'adoption, au sein de l'Université catholique.

Par un travail opiniâtre, M. Mœller se plaça bientôt à la hauteur de sa mission et, dès l'ouverture de son cours, une sympathie réciproque s'établit entre le professeur et les élèves, — sympathie s'étendant d'année en année sans jamais s'affaiblir.

Son cours, qui comprenait l'antiquité et le moyen-

âge, était basé sur un système clair et méthodique.

Les faits exposés par le professeur reposaient sur une étude approfondie des sources de l'histoire et des travaux de la science moderne. Il ne faisait jamais un vain étalage d'érudition. Au commencement de l'histoire de chaque peuple et de chaque période, il se contentait de faire une revue générale des sources auxquelles il avait recours en suivant les règles d'une bonne et sévère critique ; mais, lorsque, dans l'enchaînement des faits, il rencontrait un point controversé, il ramenait ses auditeurs aux sources, et il ne se prononçait qu'après avoir pesé la valeur des différents témoignages historiques.

A l'immense multitude des faits, tous examinés à l'aide d'une critique consciencieuse, le professeur adaptait une admirable classification. Convaincu que la chronologie seule est impuissante à mettre de l'ordre et de la clarté dans le chaos des événements, il s'exerça, avec un rare talent, à distinguer les faits principaux — *les époques* — des faits accessoires qui doivent s'y rattacher. Son système de classification s'étendait même aux moindres détails, de sorte que les faits les plus divers venaient se grouper naturellement dans le cadre d'un tableau plein d'harmonie et de clarté.

A ce point de vue, le plan de son histoire du moyen âge — histoire dans laquelle la classification rencontre les obstacles les plus graves, — est particulièrement remarquable.

Dans ses écrits comme dans son enseignement,

M. Mœller apportait un soin extrême à l'étude et au développement de ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui la *partie pragmatique* et la *partie philosophique*.

Après avoir exposé les faits qui composent l'histoire, il remontait, par une induction légitime et précise, au principe générateur. Il prenait ce principe à son entrée dans le monde et le suivait dans toutes ses manifestations ultérieures. L'histoire devenait ainsi entre ses mains une science, et l'exposé des institutions des peuples tant de l'antiquité que du moyen-âge formait une des sections les plus intéressantes de son cours. L'étude des phases de la civilisation, à différentes époques, devenait en quelque sorte une introduction à l'étude approfondie des sciences sociales et politiques.

Dans la sphère élevée de la philosophie de l'histoire, — cette branche d'études qui a produit de nos jours tant de déplorables aberrations, — Mœller se défiait de toute théorie qui n'avait pas son fondement rationnel et positif dans les faits mêmes. Il repoussait toute idée préconçue. Sa tâche à lui, c'était de montrer chaque événement avec son caractère propre, chaque fait avec sa couleur; c'était de juger les différents systèmes et les différentes tendances des écoles historiques de nos jours, de ne rien admettre qui fût contestable au point de vue du principe religieux et du bon sens, d'établir une exactitude rigoureuse à la place des conceptions phantastiques produites par les partisans des idées de Vico et de Herder; en un

mot, la tâche qu'il ambitionnait de remplir, c'était d'apprécier dans leur vérité les temps, les œuvres et les hommes.

Vous savez, Messieurs, que l'honneur d'avoir fondé une véritable philosophie de l'histoire appartient à un père de l'Église. C'est saint Augustin qui le premier, dans son admirable ouvrage de *la Cité de Dieu*, fit défiler les nations et les empires sous le regard de Dieu ; c'est ce puissant génie qui détermina le premier le cercle providentiel dans lequel s'enchaînent et se développent les événements humains sans que la liberté intérieure de l'homme souffre la moindre atteinte. Ni parmi les anciens ni parmi les modernes, nul n'a mieux parlé de l'action de la Providence; nul n'a mieux fait comprendre un ordre providentiel dans la gloire comme dans les désastres mêmes des nations.

Dans les temps modernes, le génie de Bossuet s'appropria la thèse de saint Augustin. A l'école de ces deux maîtres, illustres parmi les plus illustres, Mœller se forma un point de départ et, se guidant d'après ces modèles, il tâcha de résoudre les plus graves problèmes de la philosophie de l'histoire.

L'intérêt qu'il portait à ses élèves l'engagea à publier d'abord la partie de son cours qui embrassait les événements du moyen âge. A l'époque de cette publication, en 1837, il nous manquait un ouvrage classique sur cette importante partie de l'histoire défigurée d'une manière si étrange par les adversaires du catholicisme. Le *Manuel*, comme le *Précis de*

l'histoire du moyen âge (1841), répondaient donc à un besoin réel de l'enseignement catholique.

La première publication de M. Mœller obtint un grand et légitime succès, non-seulement dans le pays, mais aussi à l'étranger. Grégoire XVI l'honora d'un bref en date du 12 mai 1838 (12); les hommes les plus compétents, tels que MM. Guizot (13), Leo, César Cantu et d'autres encouragèrent l'auteur par des lettres flatteuses, et l'Académie royale des Sciences de Munich lui décerna le diplôme d'associé, en le félicitant d'avoir dignement contribué à restaurer l'étude de l'histoire du moyen âge (14).

L'Allemagne réclama une traduction de ce livre. Mœller lui-même acquitta cette dette envers son pays natal. Une traduction italienne parut à Naples. En France, dans presque tous les ouvrages classiques publiés sur la matière, on mit largement à profit le travail de notre professeur d'histoire; on alla même jusqu'à y imprimer un *Cours d'histoire* qui n'est souvent, dans certaines parties, qu'une reproduction servile du *Manuel* de M. Mœller (15).

Ce qui couronne le mérite de ces travaux, c'est l'influence salutaire que leur savant auteur a exercée sur l'enseignement de l'histoire à tous les degrés.

Les élèves qui se préparaient à la carrière de l'enseignement étaient ses élèves de prédilection. Il leur consacrait des soins tout particuliers et, à l'Institut philologique que nous avons emprunté aux traditions académiques de l'Allemagne (16), il leur faisait des cours sur *la Méthode d'étudier l'histoire*, sur *la Mé-*

thode de l'enseigner dans les colléges, sur *la Critique historique et la Chronologie*, sur *la Géographie physique* et sur *l'Ethnographie*. A ces différents cours étaient joints des exercices par écrit et de vive voix dans lesquels les élèves remplissaient le premier rôle, tandis que le professeur se contentait de les diriger et de juger du mérite ou des défauts de leurs essais.

Cet enseignement pratique, qui était devenu entre les mains de Mœller une espèce de clinique pédagogique, a porté ses fruits : le professeur eut la satisfaction de former plusieurs élèves distingués qui ont propagé, avec des succès éclatants, ses principes et sa méthode et qui occupent aujourd'hui très-honorablement des chaires d'histoire dans l'enseignement moyen comme dans l'enseignement supérieur.

L'absence d'un ouvrage classique sur l'histoire universelle de nature à répondre aux exigences de nos convictions religieuses et des progrès scientifiques de notre époque détermina M. Mœller à publier deux cours d'histoire, l'un destiné à l'enseignement moyen: *Cours complet d'histoire universelle*, l'autre destiné à l'enseignement primaire : *Cours élémentaire d'histoire universelle*. Ces deux publications, avec le *cours approfondi* qu'il a fait à l'Université pendant sa longue carrière professorale et qui plus tard sera mis au jour, nous l'espérons, par les soins de la piété filiale, embrassent donc l'enseignement de l'histoire aux trois degrés : supérieur, moyen et primaire.

Tandis que Mœller travaillait ainsi sans relâche pour faire fleurir et pour régénérer en quelque sorte

l'étude de l'histoire dans son pays d'adoption, le souvenir des besoins de son pays natal, où il avait conservé de nombreuses et honorables relations, se réveillait sans cesse dans son esprit. Depuis longtemps il préparait, dans de vastes proportions, la publication d'une histoire universelle écrite en allemand; mais la mort est venue interrompre l'œuvre dont le premier volume vient de paraître à Fribourg en Brisgau.

D'autres travaux encore, se rapportant pour la plupart d'une manière moins directe à ses études historiques, exercèrent tour à tour sa plume. Il entretenait des correspondances avec les *Feuilles politiques* de Munich, avec l'*Univers* et le *Monde* de Paris, avec la *Revue de Dublin* et avec d'autres organes de la presse catholique, à l'étranger et dans le pays. Il fut un des collaborateurs de la *Revue de Bruxelles* dirigée par deux hommes dont le nom brille avec un glorieux éclat non-seulement dans les annales parlementaires, mais aussi dans les fastes littéraires de la Belgique (17). Lorsqu'à cet important recueil périodique eut succédé, en 1842, la *Revue des Revues*, M. Mœller prit une part très-active dans la direction de la nouvelle publication, jusqu'à ce que fut fondée la *Revue catholique* qui reçut de lui plusieurs communications importantes.

L'activité qui animait M. Mœller ne lui permettait pas de se borner uniquement aux devoirs de l'enseignement et aux travaux du cabinet. Doué d'une âme ardente et d'un cœur généreux, il se sentait entraîné

à agir constamment dans l'intérêt du bien, et il se dévouait avec un vigoureux élan à toute œuvre qui avait un lien d'affinité avec ses convictions religieuses et politiques.

La jeunesse académique était l'objet de ses prédilections. Un écho sympathique de son cœur répondait toujours à toutes les aspirations généreuses et légitimes du jeune homme dont l'éducation, à l'Université, doit être une préparation sérieuse à la vie publique. Ce fut dans ce but que M. Mœller devint le fondateur et le soutien intelligent de la Société d'Émulation, qui se plaça dignement à la hauteur de son dévouement paternel.

Mais si, dans une association destinée à former la jeunesse, il aimait à en encourager les membres par sa présence et par ses conseils, s'il se plaisait à animer les débats de toute la chaleur de ses convictions, il éprouvait une jouissance plus grande encore en s'intéressant à différentes associations charitables, à celles surtout qui sont destinées à soulager la misère des pauvres. C'est ainsi que nous l'avons vu provoquer l'établissement de plusieurs œuvres de charité et leur prêter un concours actif. L'œuvre des bons livres à Louvain, l'œuvre de saint Charles Borromée à Tournai, l'œuvre de saint François Régis, la Caisse d'épargnes pour l'achat de provisions d'hiver, l'œuvre des soupes à prix réduit, enfin l'œuvre des Petites-Sœurs des pauvres ont trouvé en lui un propagateur plein de zèle et un aide éclairé.

En qualité de membre du comité de charité de la

paroisse de Saint-Jacques, il rendit de nombreux services aux pauvres; il ne craignit pas même, pour les secourir, d'exposer ses jours à l'époque où le choléra sévissait à Louvain.

Sa vie comme tout ce qui lui était aussi cher que la vie, il n'aurait pas un seul instant hésité à en faire généreusement le sacrifice à Dieu, chaque fois que l'honneur ou la défense des grands intérêts de la cause catholique auraient pu le réclamer.

Ici, Messieurs, nous devons vous faire connaître un trait admirable du dévouement et de l'amour sans bornes dont il était enflammé pour la défense des droits de l'Église et de son chef, le glorieux et vénéré pontife et martyr Pie IX.

M. Mœller regrettait que sa position de fortune ne lui permît pas de contribuer abondamment, au gré de ses désirs, à la collecte du denier de Saint-Pierre. « Eh bien, me dit-il un jour avec un élan d'amour et » de générosité, je payerai la dette que je dois à » l'Église; je donnerai un de mes fils au Saint-Père. » — Ce fils, enrôlé un des premiers à l'époque de l'organisation de l'armée pontificale, devint lieutenant des Zouaves et fut du nombre de cette héroïque jeunesse qui s'illustra à jamais dans les événements de Castelfidardo, de Lorette et d'Ancône (18).

La trahison, secondée par une armée nombreuse, écrasa impitoyablement la phalange pontificale dont la défaite restera gravée dans l'histoire comme un triomphe et une gloire pour les vaincus, comme une honte pour les vainqueurs. Lorsque le nombre et les

noms des victimes, immolées à Castelfidardo, nous étaient encore inconnus, les poignantes inquiétudes de la tendresse paternelle torturèrent le cœur du professeur de Louvain. Et cependant, dans la douleur qui l'accablait, il me disait, avec un héroïque courage : « Si mon fils a succombé pour la cause de » l'Église et de son Chef, un autre de mes enfants » ira le remplacer sous le drapeau pontifical. » — Ces paroles, Messieurs, sont restées dans ma mémoire comme une touchante et mélodieuse réminiscence de ces traits de courage qui se manifestent dans plus d'une page de l'histoire des premiers martyrs du christianisme.

C'était encore en vue d'une grande et noble cause qu'il prononça un chaleureux discours à la quatorzième réunion des Associations catholiques de l'Allemagne, tenue à Aix-la-Chapelle au mois de septembre dernier. Il y prit l'initiative pour rechercher les moyens d'arriver à l'érection, depuis si longtemps désirée et toujours différée, d'une université catholique en Allemagne. Sur sa proposition, qui fut saluée par les applaudissements de l'assemblée tout entière, on résolut de hâter la fondation d'une université catholique, de nommer une commission permanente chargée de l'exécution du projet et de réunir, dans les mains de cette commission, les fonds nécessaires pour la stabilité de l'œuvre (19).

Nous faisons les vœux les plus ardents pour que la bénédiction du Ciel féconde et développe le germe de la pensée qui a fait tressaillir d'espérance et de

joie l'assemblée d'Aix-la-Chapelle. Espérons que bientôt l'Allemagne possèdera comme nous un enseignement supérieur en harmonie avec les convictions et les traditions les plus chères d'un peuple catholique, — ces traditions si vivement et si fortement enracinées dans notre sol, et que ni la haine ni l'astuce de nos adversaires ne sauront jamais étouffer.

Hélas ! l'initiative prise par M. Mœller à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle a été en quelque sorte le chant du cygne dans sa vie publique.

Ceux auxquels il a été donné de le voir de près et dans sa vie privée savent tout ce qu'il y avait dans son cœur de bon, de compatissant, de loyal et de généreux. Quelquefois l'excès de sa générosité l'exposait à méconnaître ses propres intérêts ; quelquefois même la franchise de son caractère semblait dénoter je ne sais quelle apparence de brusquerie ; mais un fond inépuisable de bonté et de dévouement le rendait toujours infiniment cher à ses nombreux amis.

Dans sa vie privée comme dans sa vie publique, partout et toujours il était l'homme du devoir, — l'homme pénétré de l'importance de ses obligations.

S'il nous était permis de le suivre dans ses relations de famille, que de beaux exemples de piété filiale et de tendresse paternelle n'aurions-nous pas à révéler ? En nous plaçant auprès de lui, à son foyer domestique, — en considérant le culte plein de respect et de sollicitude qu'il vouait à ses vieux parents, et les

soins affectueux dont il entourait sa famille, nous ne saurions regarder ce tableau sans être attendris jusqu'aux larmes.

Homme de conviction, il était avant tout un chrétien profondément religieux, animé d'une foi vive et éclairée, d'une piété exemplaire, assidu à la prière et à la fréquentation des sacrements.

Il savait que la prière est pour l'âme ce que les aliments sont pour le corps, — le suc qui la nourrit, la force qui la soutient. Il savait que le secours d'en haut nous vient par la prière, qu'il n'y a pas de vie chrétienne — pas de vie véritable et forte — sans l'oraison.

M. Mœller semblait destiné à fournir une longue carrière ; mais, hélas ! une pleurésie aiguë, contractée à la suite des soins qu'il s'imposa nuit et jour au chevet du lit de mort de son vénérable père, devait briser tout à coup cette active existence. Condamné à garder le lit le jour même où s'accomplissaient les cérémonies de l'Église sur la dépouille mortelle du père, le fils se désolait amèrement de ne pouvoir rendre avec nous les derniers hommages à la mémoire de celui qu'il avait tant aimé.

La maladie fit bientôt des progrès effrayants et résistait aux soins les plus empressés et les plus multipliés de l'art. M. Mœller sentait la gravité de sa position; le jour de la fête de l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge, il reçut, sur sa demande, avec une foi vive et exemplaire, les Saints-Sacrements et, après avoir béni sa famille éplorée, il ne

demanda plus autre chose que l'accomplissement de la sainte volonté de Dieu.

L'heure du sacrifice suprême n'était plus éloignée : sa vie si dignement remplie par la pratique de toutes les vertus chrétiennes se termina par une mort précieuse devant Dieu, le 11 décembre 1862.

Les larmes que ce triste événement a fait verser, le concours immense et le pieux recueillement qui se manifestèrent à la cérémonie funèbre, les touchants adieux déposés sur sa tombe par notre jeunesse académique (20), le respect qui consacre déjà sa mémoire, le généreux accueil fait à la souscription pour l'érection d'un monument (21), disent assez que M. Mœller fut un de ceux dont la mort laisse une trace profonde dans le cœur de ses amis comme dans le souvenir des hommes.

L'objet de nos regrets, naguère l'objet de nos affections, se repose maintenant du travail de la vie dans le sein de Dieu, où ses bonnes œuvres l'ont suivi. Maintenant aussi, nous n'avons plus qu'à lui adresser le salut si consolant du chrétien : *Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur*, BEATI MORTUI QUI IN DOMINO MORIUNTUR (22). Il a vécu et il est mort éclairé par les divines espérances d'une religion qui console, qui sauve, qui transforme la vie mortelle en une vie immortelle.

Dans les joies comme dans les peines de nos fonctions rectorales, c'est toujours vers vous, ô MARIE, vierge sainte et immaculée, que nous tournons nos regards! Patronne et protectrice de l'Université, c'est

quand nous nous prosternons à vos pieds que des consolations ineffables se répandent sur nous. Mère de grâces et de miséricorde, nous vous supplions de consoler, de protéger, de bénir ceux qui pleurent la perte d'un père chéri, le soutien et l'honneur de la famille. — Vous savez, ô MARIE, que le professeur JEAN MOELLER aimait à être compté au nombre des plus humbles de vos enfants; que dans l'enseignement même de l'histoire il aimait à glorifier votre nom; que sa tendre dévotion envers vous le porta à se faire administrer le saint Viatique le jour même où l'Église célèbre une de vos plus sublimes prérogatives. Sa dernière heure, comme toutes les heures de sa vie, a été marquée par un acte de pieuse confiance en votre toute-puissante protection. Nous espérons donc fermement que, par votre intercession, il jouit déjà dans le Ciel, — dans le séjour éternel du rafraîchissement et de la paix, — de la couronne de justice réservée par votre divin Fils à ceux qui ont bien combattu le combat de la foi : CORONA JUSTITIÆ QUAM REDDET MIHI DOMINUS IN ILLA DIE JUSTUS JUDEX, NON SOLUM AUTEM MIHI, SED ET IIS QUI DILIGUNT ADVENTUM EJUS (23).

NOTES.

(1) *Brev. Rom. in festo SS. Apost. Petri et Pauli.*

(2) Le comte de Stolberg vint à Munster et y prit son domicile, au printemps de 1800. C'est à cette époque qu'il rentra dans le sein de l'Église catholique avec son épouse et ses enfants. Son exemple et ses écrits lus avec un égal intérêt par les protestants comme par les catholiques contribuèrent efficacement à provoquer un grand nombre de conversions.

(3) Henri Steffens, né en 1773 à Stawanger en Norwège, élevé à Copenhague, habitant successivement Kiel, Iéna, Halle, Breslau et enfin Berlin, où il mourut en 1845, a publié en danois et en allemand un grand nombre d'ouvrages philosophiques, des manuels de géognosie, des romans, des pamphlets politiques et des livres de controverse théologique. Il était le disciple de prédilection de Schelling qui lui fit l'honneur de publier ses écrits posthumes avec une notice biographique. Voyez Christian Bartholomess, *Histoire philosophique de l'Académie de Prusse, depuis Leibnitz jnsqu'à Schelling, tom. II p.* 455.

Les premiers volumes des mémoires que Steffens publia sous le titre : *Was ich erlebte. Aus der Erinnering niedergeschrieben,* 10 vol. in-8° imprimés à Breslau, renferment beaucoup de détails sur M. Nicolas Mœller.

(4) Voyez la *Vie de la princesse Amélie de Gallitzin, née comtesse de Schmettau, par le docteur Théodore Katterkamp, doyen du chapitre et professeur de la faculté de théologie à Munster,* traduit de l'allemand, Namur 1842 in-8°; et l'ouvrage publié récemment par le docteur Th. Menge : *Der Graf Friedrich Leopold Stolberg und seine Zeitgenossen;* Gotha, 2 vol. in-8°.

(5) La princesse Amélie de Gallitzin, décédée le 27 avril 1806, avait recommandé en mourant à sa fille de la remplacer comme marraine. La princesse Marianne, devenue princesse de Salm-Reifferscheid-Krautheim, mourut à Dusseldorf en 1824.

(6) Ovide.

(7) Lib. II Reg. cap. I vers. 27.

(8) Madame Tieck était la sœur de Madame Nicolas Mœller, née Caroline-Élisabeth Alberti, de Hambourg.

(9) Voyez le *Discours prononcé le 22 mars* 1839, *aux obsèques de M. Charles Joseph Windischmann, professeur ordinaire d'anatomie à l'Université catholique de Louvain.* Ibid. 1839, in-8°.

(10) Dans une des lettres que m'adressa, en 1834, M. Windischmann père, se trouve le passage suivant :

« J'ose encore vous recommander pour la chaire d'his-
» toire M. Jean Mœller qui, comme je l'ai appris, a déjà eu
» l'honneur de fixer votre attention. C'est un jeune savant
» très-instruit et surtout très-catholique, recommandable
» sous tous les rapports... Nous souhaitions de le voir
» nommé pour l'enseignement de l'histoire à notre univer-
» sité (*de Bonn*); mais comme la majeure partie des pro-
» fesseurs de la faculté de philosophie professe le protes-
» tantisme et s'oppose avec acharnement à sa nomination
» de privat-docent, il n'y a pas d'espoir de le placer ici.
» Cette vive et injuste opposition me semble même un titre
» de recommandation. Veuillez donc me permettre que je
» vous recommande cette affaire avec empressement. »

Vers la même époque M. Mœller père m'écrivit une lettre dans laquelle l'affection paternelle s'allie à l'élévation des sentiments. « M. le docteur Binterim, dit-il, vous a proposé
» mon fils pour une chaire d'histoire à votre nouvelle uni-
» versité... Si l'amour paternel ne m'éblouit point, j'espère

» de la droiture des intentions de mon fils et de son savoir
» qu'il ne démentira jamais la recommandation de votre
» ami Binterim... Quel que soit le résultat de ma démar-
» che, je souhaite que le Ciel bénisse le nouvel établis-
» sement qui contribuera grandement à faire reconnaître
» partout que c'est Dieu qui donne la vraie science, *Pater*
» *luminum*, et à faire rentrer dans la bonne voie les
» universités allemandes devenues depuis longtemps les
» pépinières de l'incrédulité et de la fausse science. Dans
» l'histoire surtout nos universités ont travaillé avec une
» malheureuse activité pour fausser les monuments histo-
» riques et pour établir que l'erreur a été dans l'ordre des
» choses et, pour ainsi dire, la foi commune. Avec la grâce
» de Dieu, l'Université catholique de Belgique viendra con-
» fondre le mensonge et l'erreur. »

(11) Voyez ci-dessous la notice des écrits de M. Jacques-Nicolas Mœller.

(12) Voici la lettre apostolique :

« Gregorius PP. XVI.

» Dilecte Fili salutem et apostolicam benedictionem.
» Perlatum ad Nos est cum tuis literis exemplum primæ
» partis Historiæ medii ævi quam gallica lingua exarasti,
» et Venerabilis Fratris Archiepiscopi Mechliniensis jussu
» recognitam probatamque Lovaniensibus typis uno volu-
» mine in publicum edidisti. Ipsam equidem legere non
» potuimus, distenti ut sumus occupationibus plane gra-
» vissimis in supremi Apostolatus munere hac præsertim
» difficultate temporum sustinendo. Donum tamen offi-
» ciumque tuum grato animo accepimus, ac sensibus tuæ
» erga Nos Sanctamque hanc Sedem pietatis ac reverentiæ,
» quos memoratis in literis consignasti, mutua paternæ
» nostræ charitatis testificatione respondemus. Hujus quo-
» que pignus habeto Apostolicam Benedictionem, quam

» tibi, Dilecte Fili, cum veræ omnis prosperitatis voto con-
» junctam amanter impertimur.

» Datum Romæ apud S. Petrum die 12 maii anno 1838,
» Pontificatus Nostri anno octavo.

» (*Signatum*) Carolus Vizzardelli', SS. D. N. ab epistolis
» latinis.

» (*Superscriptio*) Dilecto Filio Joanni Mœller doctori
» decuriali historiæ tradendæ Lovanium. »

(13) Nous aimons à reproduire aussi la lettre de M. Guizot.

« Du Val Richer (Par Lisieux. Calvados) 17 oct. 1837.

» Je vous remercie, Monsieur, de l'intéressant volume
» que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Je l'ai par-
» couru avec un vrai plaisir. Je suis heureux d'avoir pris
» quelque part à la régénération des études historiques. Je
» suis convaincu qu'elles doivent exercer désormais une
» grande influence et sur l'état des esprits et sur l'adminis-
» tration des affaires humaines. Je pense comme vous,
» Monsieur, que le rôle du christianisme dans la civilisation
» moderne a été immense et n'est encore ni compris ni
» apprécié, tant s'en faut. Le drame n'est pas encore à son
» terme et le christianisme y tiendra encore une bien
» grande place.

» Recevez, je vous prie, Monsieur, avec tous mes remer-
» cîments, l'assurance de mes sentiments les plus distin-
» gués. — *Guizot.* »

(14) On lit dans le diplôme : *Academia Literarum et Scientiarum regia Boïca... Te Joannem Mœller, in Alma Universitate Lovaniensi catholica professorem dignissimum et de restauranda medii ævi historia optime meritum, socium externum die III augusti MDCCCXLIV cooptavit.*

(15) Cette remarque se rapporte surtout au Manuel publié en France sous le nom de M. Drioux.

(16) Voyez le règlement organique dans l'*Annuaire* de 1855, p. 147.

(17) La *Revue de Bruxelles*, publiée sous la direction de MM. A. Dechamps et P. De Decker, de 1837 à 1841, forme 27 vol. in-12.

(18) M. Jean Mœller a reçu du Saint-Père la croix commémorative de Castelfidardo et la croix de chevalier de l'ordre de Pie IX.

(19) Dans l'excellente revue de Mayence *Der Katholik*, octobre 1862, pag. 385, on trouve le récit complet de tout ce qui concerne la quatorzième réunion générale des Associations catholiques de l'Allemagne.

Le discours de M. Mœller sur l'état de l'enseignement catholique en Belgique (*Das Katholische Unterrichtswesen in Belgien*) y est reproduit p. 432-444.

Qu'on me permette de rectifier ici deux assertions inexactes qui se sont glissées dans ce discours.

A la page 440 on lit : « Hern de Ram wurde zum *Rector* » *magnificus* errannt und vereinigte zugleich die Stelle » des Kanzlers derselben, welche unser unvergesslicher » ebenso gelehrter wie bescheidener verstorbener Freund » Binterim, damals Pfarrer in Bilk, dem dieselbe angetra- » gen worden, ausgeschlagen hatte. »

Ma position m'ayant mis à même de connaître de très-près, dès le commencement, tout ce qui se rapporte à la fondation de l'Université catholique, m'autorise à dire qu'il n'a jamais pu être question d'offrir à mon docte et vénérable ami Binterim les fonctions de *chancelier de l'Université,* puisque pendant les délibérations relatives à la fondation de cet établissement l'idée ne s'est pas même présentée de créer un chancelier académique.

Anciennement, dans la première organisation des Universités en France, en Allemagne et ailleurs, les fonctions de chancelier étaient très-importantes; plus tard cette autorité ne fut plus que nominale et honorifique, conservant

seulement le droit de bénir les gradués ou de conférer *auctoritate apostolica* les grades académiques. Pour ce qui concerne l'Université catholique, d'après les dispositions de ses fondateurs le pape Grégoire XVI et le Corps épiscopal de la Belgique, le droit de conférer les grades est réservé au recteur.

D'ailleurs, aucune mention de la charge de chancelier n'est faite ni dans les *Statuts de l'Université catholique* dont la première rédaction remonte au mois de décembre 1833, ni dans le *Decretum erectionis* que le Corps épiscopal publia dans la congrégation tenue à Malines le 10 juin 1834. Voyez ces deux documents qui sont réimprimés dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain* de 1863, p. 187 et 196.

A la page 440 du discours de M. Mœller on lit encore : *Man beschloss mit zwei Facultäten der philosophischen und der theologischen den Anfang zu machen.* Lorsque l'Université catholique fut inaugurée à Malines, non pas deux, mais trois facultés étaient déjà constituées, celle des sciences physiques et mathématiques, celle de philosophie et lettres et celle de théologie.

(20) Le *Journal de Bruxelles*, dans son num. du jeudi 18 décembre 1862, donne le récit suivant :

« Le 15 décembre ont eu lieu à Louvain les funérailles de M. Jean Mœller, docteur en philosophie et lettres, professeur ordinaire à l'Université catholique, membre de l'Académie royale de Munich, né à Munster (Westphalie), le 1er août 1806, et pieusement décédé à Louvain, le 11 décembre de cette année.

» Nous avons déjà dit quelle perte font en la personne de M. Mœller l'Église, la Belgique, sa patrie d'adoption, sa famille, l'Université et la science. Le concours extraordinaire de monde, appartenant à toutes les classes de la société et à toutes les opinions, qu'on a vu à ses funérail-

les, est une preuve des regrets universels que cette mort prématurée inspire et de l'ardent désir qui était dans tous les cœurs de rendre un dernier hommage public au savoir et aux vertus du défunt.

» Les étudiants de l'Université, qui portaient à M. Mœller autant d'affection que de respect, se pressaient en foule autour de la maison mortuaire, portant au bras le signe de deuil. De toutes les parties du pays, les anciens élèves de l'Université étaient accourus pour se joindre à eux. Ils montraient, par leur empressement, combien ils étaient fidèles au culte de la reconnaissance et de l'amitié.

» Précédé d'un corps d'harmonie formé d'étudiants, le funèbre cortége s'est rendu à l'église de St-Michel. Le cercueil, sur lequel était étalée la robe professorale illustrée par la science et le dévouement du défunt, était porté par des élèves. Les membres de la faculté de philosophie portaient les coins du poêle. Venaient ensuite les fils du défunt, qui seront les dignes héritiers de ses exemples, puis Mgr Laurent, évêque de Chersonèse, ami intime de M. Mœller, venu d'Aix-la-Chapelle pour lui rendre les derniers devoirs; Mgr de Ram, recteur magnifique de l'Université, et le corps académique.

» La messe a été célébrée au milieu d'un profond recueillement et l'assistance était si considérable que l'offrande n'a pas duré moins d'une demi-heure. Les absoutes ayant été récitées, le cortége a repris sa marche par la rue de Namur, vers le cimetière d'Heverlé, lieu de sépulture de la famille.

» Les étudiants ont voulu porter le corps de leur bien-aimé professeur jusqu'à sa dernière demeure. Le silence grave et recueilli gardé par la foule n'était interrompu que par les airs funèbres exécutés par l'harmonie qui précédait le cortége. On voyait, à l'attitude de tous ceux qui en fai-

saient partie, qu'ils étaient unis dans une commune douleur, et tous ceux qui se trouvaient sur le passage du cortége en donnaient des signes non équivoques. Les fenêtres des maisons de la longue rue de Namur étaient garnies de personnes qui avaient voulu être témoins de cette touchante démonstration. On ne se rappelle pas en effet, à Louvain, en avoir vu de plus nombreuse et de plus imposante.

» Le clergé de la paroisse d'Heverlé reçut le cortége aux abords de l'église, et, après que les cérémonies eurent été accomplies à l'église, il se dirigea vers le cimetière où, quelques jours auparavant, les membres et les amis de la famille avaient vu s'ouvrir la terre pour recevoir les dépouilles mortelles de M. Nicolas Mœller. Ses petits-fils, en l'absence de son fils M. Jean Mœller, déjà retenu au lit par la maladie qui devait l'enlever si rapidement, avaient rendu à leur grand-père les derniers devoirs, et ils revenaient à cette même place où l'on allait déposer pour jamais leur père bien-aimé. Cette pensée suffisait seule pour arracher des larmes des yeux de tous les assistants.

» Mgr Laurent et Mgr de Ram se tenaient à côté du curé pendant qu'il récitait les touchantes prières de l'Église sur la tombe des morts, et tous les assistants s'y associèrent avec une piété et un élan qui montraient bien qu'unis dans la même foi, ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme.

» Selon l'usage de l'Université, l'éloge funèbre de ses membres se prononce à la salle académique après le service que l'Université fait solennellement célébrer en l'église de Saint-Pierre, mais la jeunesse universitaire était trop impatiente d'exprimer publiquement son affection envers le défunt pour qu'il ne lui fût pas accordé de devancer le jour de cette cérémonie et d'adresser à M. Mœller un adieu chrétien avant que la terre se refermât sur sa dépouille mortelle. Trois discours très-courts furent prononcés au milieu d'un religieux silence et d'une sympathique attention. »

M. E. Neeffs, membre de la commission des étudiants, fut l'interprète du sentiment général dans le discours qu'on va lire.

« Messeigneurs, Messieurs. Étudiants de l'Université ca-
» tholique, nous venons déposer un dernier hommage, au
» bord de cette tombe si tôt entr'ouverte.

» C'est une dette de reconnaissance que nous acquittons,
» c'est un pieux devoir que nous avons à remplir.

» Qui de nous oubliera jamais le professeur éminent,
» l'ami dévoué qui, il y a quelques jours encore, se trou-
» vait au milieu de nous?

» Doué d'une science aussi exacte qu'étendue, d'un ca-
» ractère aimant et chaleureux, M. le professeur Mœller
» rendait aimable les aridités de la science. Nous l'avons
» vu dans sa longue carrière se dévouer tout entier au
» développement des connaissances humaines, et nous
» saluions en lui, avec un légitime orgueil, un des fonda-
» teurs de l'école historique chrétienne.

» Oui, Messeigneurs, Messieurs, à toutes ses études, à
» tous ses travaux présidait la plus noble, la plus sublime
» des inspirations, celle d'affermir la foi catholique.

» Tout autre éloge serait superflu. Le souvenir que tous
» nous en gardons dans nos âmes parlera plus haut que
» toutes les louanges.

» Nous nous souviendrons toujours des doctes leçons de
» cet homme distingué! Toujours, ô maître cher et re-
» gretté, nous aurons présent à la mémoire ce dévouement
» sans bornes qui nous apprenait à porter haut et droit
» l'étendard de nos convictions catholiques.

» Le deuil de sa famille a été le deuil de toute la grande
» famille universitaire; l'un a perdu un père tendre et dé-
» voué, l'autre un ami sûr et éclairé.

» Et maintenant, Messeigneurs, Messieurs, loin de nous
» cet éternel adieu de ceux qui n'ont point d'espérance!

» Le grand chrétien que nous pleurons, le soldat héroï-
» que est allé recevoir dans un monde meilleur la couronne
» réservée à ceux qui ont combattu. Il nous voit, il nous
» protége de là-haut. Tel est notre espoir, telle est notre
» consolation! »

Après M. Neeffs, M. J. Van Biervliet a pris la parole comme vice-président de la Société d'Émulation, une des créations dans lesquelles se résume le dévouement de M. Mœller envers les étudiants et dont nous avons plusieurs fois fait connaître le but et les travaux :

« Messeigneurs, Messieurs. Au nom de la Société d'Ému-
» lation, je viens dire un dernier adieu à celui dont le
» dévouement sans bornes pour la jeunesse universitaire
» conçut la première idée de notre Association, et qui
» pendant douze ans lui prodigua ces trésors de bonté, cette
» paternelle affection et toutes ces richesses d'une grande
» et noble intelligence dont le souvenir vivace perpétuera à
» jamais, avec notre reconnaisance, nos regrets et notre
» douleur.

» Non content de venger lui-même la vérité des sarcasmes
» de l'ignorance et des calomnies de l'impiété, M. Mœller
» voulut associer à son œuvre la jeunesse catholique. Lors-
» que le vice et l'irréligion appellent sous leur drapeau
» toutes les passions et toutes les rancunes pour engager
» contre l'Église catholique l'éternel combat de l'intolé-
» rance et de l'anarchie contre le droit de la liberté, il faut
» que la génération nouvelle apprenne de bonne heure à se
» façonner à la lutte et à monter un jour hardiment sur la
» brèche pour défendre sa foi outragée et les droits de sa
» conscience.

» Ce fut cette œuvre de puissante initiation qu'entreprit
» M. Mœller; citoyen dévoué à la chose publique, fils obéis-
» sant de l'Église, il nous apprenait à placer notre patrio-

» tisme sous la garde de nos convictions religieuses, et à
» tremper nos caractères à la source de toutes les vertus.
» C'était lui qui nous excitait à ouvrir nos intelligences à
» la vérité et nos cœurs à la liberté; c'était lui encore qui
» nous apprenait à ne point rougir de confesser la foi
» d'Ozanam et de Lacordaire et à ne point abdiquer la
» dignité de notre conscience devant le spectacle de toutes
» les lâchetés et de toutes les apostasies du siècle.

» O vous, le plus dévoué et le plus affectueux de nos
» amis et de nos bienfaiteurs, recevez dans ce moment
» solennel, avec le dernier hommage de notre douleur, le
» serment, que nous jurons tous, de garder intact l'héri-
» tage sacré de vos exemples et de vos leçons, et de ne
» point faillir à la tâche que vous nous avez imposée pour
» la gloire de Dieu et pour le salut de la société. »

Un troisième discours fut prononcé par M. Georis, au nom des anciens étudiants de l'Université.

« Messeigneurs, Messieurs. Permettez-moi de venir dé-
» poser à mon tour sur cette tombe, avant qu'elle se referme
» à jamais, un dernier tribut d'hommages et de regrets. Des
» voix plus autorisées et plus éloquentes vous diront ce
» qu'a été comme professeur et comme savant celui que
» nous pleurons, elles vous retraceront sa brillante carrière
» dans l'enseignement, que la mort, hélas! est venue briser
» trop tôt pour la religion dont M. Mœller était un des
» plus vaillants défenseurs, pour l'Université catholique
» dont il était une des gloires, pour sa patrie d'adoption
» qu'il aimait d'un immense amour.

» C'est au nom des anciens étudiants de l'*Alma Mater*,
» au nom de l'amitié, car l'éminent et modeste professeur
» était l'ami de tous ceux dont il avait été le maître, que
» je prends la parole dans cette douloureuse circonstance.

» Vous connaissez tous son dévouement sans bornes pour

» ses élèves, vous savez tous que, pour les initier aux mys-
» tères de la science, il ne s'épargnait aucun travail ni
» aucune fatigue. Il leur appartenait tout entier. Mais ce
» n'était pas assez pour lui de leur avoir découvert dans
» ses leçons et dans ses livres les profondeurs des temps
» passés, l'affection qu'il portait à tous ceux qui venaient
» s'asseoir autour de sa chaire n'était pas satisfaite; elle les
» suivait lorsqu'ils quittaient les bancs de l'Université pour
» aller utiliser dans la société les connaissances qu'ils
» avaient acquises. Aussi il fut leur bienfaiteur autant que
» leur maître. Comme une mère veille sur les premiers pas
» de son enfant, il veillait sur leur entrée dans la vie du
» citoyen avec la plus tendre sollicitude. Et non content
» d'avoir été leur protecteur, de les avoir aidés à surmonter
» les obstacles qui rendent toujours difficiles les débuts
» d'une carrière, il était pour eux un conseiller aussi sage
» que désintéressé. Si des difficultés se levaient sous leurs
» pas, si peut-être des périls venaient les ébranler, il rani-
» mait leur courage, il réchauffait leur ardeur, il relevait
» leur force et les excitait à recommencer plus vaillamment
» la lutte et à tenir d'une main plus ferme le drapeau de la
» vérité autour duquel nous combattons et qui fut toujours
» l'idole de son noble cœur. Aussi la mort inattendue de
» M. le professeur Mœller a retenti comme un coup de fou-
» dre dans l'âme de tous les anciens étudiants de l'Univer-
» sité qui tous le chérissaient comme le meilleur des pères.
» Maintenant il nous est ravi cet ami si sincère et si
» dévoué. Immobile et glacé, il est couché là au fond de
» cette tombe et dans quelques instants la terre le dérobera
» pour toujours à nos regards. Il a cessé de battre ce cœur
» si bon et si généreux; cette âme si ardente et si passion-
» née pour la vérité et pour le bien s'est envolée vers la
» source de tout bien et de toute vérité. Ah! si notre dou-
» leur pouvait attendrir la mort, tu te réveillerais de ton

» tombeau, cher professeur, tu nous serais rendu et long-
» temps encore nous puiserions aux trésors de ton amitié.
» Mais non, elle est insensible et nous devons nous incliner
» devant les décrets de la Providence. Il ne nous reste pour
» alléger le poids de notre affliction que la foi et l'espérance
» qu'un Dieu a apportées sur la terre!

» Reçois donc, tendre ami, ce dernier tribut de recon-
» naissance; elle sera éternelle comme ton souvenir. Ton
» souvenir vivra à jamais dans nos cœurs. Ton exemple
» sera toujours devant nos yeux pour nous édifier et nous
» encourager : c'est le plus bel hommage qu'il nous soit
» possible de rendre à ta mémoire. Puissions-nous, après
» avoir imité tes vertus dans cette vie, te rejoindre dans la
» céleste patrie où le souverain juge, nous en avons la
» ferme confiance, t'a donné la couronne de justice.

» Adieu, maître bien-aimé, adieu, cher ami, adieu! »

La foule se retira tranquillement sous l'émotion des sentiments qu'elle venait d'entendre exprimer et qui répondaient aux siens. Louvain n'oubliera jamais ce solennel hommage rendu à l'un de ses habitants, qui à toutes les qualités du professeur unissait toutes les vertus du citoyen. Ce qui donnait aux funérailles de M. Mœller les proportions d'une grande manifestation de la foi catholique, c'est que tous voulaient honorer en lui non-seulement le savant écrivain, le professeur dévoué à ses élèves, mais l'homme de bien infatigable qui depuis 1835 n'a cessé de soutenir et d'organiser ou de promouvoir toutes les bonnes œuvres qui fleurissent à Louvain.

(21) La plupart des organes de l'opinion conservatrice ont reproduit le généreux appel, publié d'abord dans l'*Union de Charleroi* du 24 décembre par un des anciens élèves de M. Mœller.

(22) Apoc. XIV. 13.

(23) Epist. 2 ad Timoth. IV. 8.

NOTICE SUR LES ÉCRITS DE M. MOELLER PÈRE (1).

Les écrits de M. Jacques Nicolas Mœller se réduisent à une série d'articles et d'opuscules ayant pour objet la philosophie spéculative et l'histoire de la philosophie.

Ses premières recherches, pendant la première période de sa vie, à l'école de Schelling, portaient sur la nature. Ce fut son point de départ. Guidé par un remarquable esprit d'investigation, il aspirait à s'élever, de degré en degré, jusqu'au premier principe de toutes choses. Mais à mesure qu'il étendait le cercle de ses recherches, il flottait de plus en plus dans l'indécision, et quand enfin il aborda les mystères de la science religieuse, il se trouva un moment plongé dans une nuit profonde. En effet, les demi-vérités du luthéranisme, dans lequel il était né, s'étaient évanouies à la première épreuve de la réflexion. L'absence d'un fondement solide, pouvant servir d'appui à ses recherches et à ses spéculations philosophiques, devint un tourment insupportable pour une âme aussi élevée. C'est alors que l'Église catholique se révéla soudainement à lui, avec la splendeur de ses dogmes, avec la profondeur de ses mystères, avec l'ascendant de son autorité inébranlable comme le roc.

C'est le 27 janvier 1804 qu'il fit son abjuration, avec sa femme, dans la chapelle de la légation autrichienne à Hambourg. Dès ce moment le spirituel adepte de l'école de Iéna devint un disciple aussi humble que soumis de l'Église catholique.

(1) Les principaux détails de cette notice et de celle qui suit nous ont été fournis par M. le docteur Charles Mœller, nommé récemment professeur agrégé à la faculté de philosophie et lettres pour la chaire d'histoire devenue vacante par le décès de son père.

Pour s'orienter dans les investigations philosophiques, il se mit à étudier les Saints Pères, les scolastiques, les grands théologiens et les mystiques de tous les temps; cette étude l'occupa, plus que toute autre, jusqu'à la fin de sa vie.

Une fois en possession de la vérité, M. Mœller chercha à la propager avec la même ardeur qu'il avait mise à l'obtenir. Ses relations avec des protestants distingués provoquèrent plus d'un retour à la foi catholique.

Sa conversation, comme ses écrits, avait un cachet particulier. Causeur aimable et spirituel, il abordait quelquefois, sous la forme légère de la plaisanterie, les questions philosophiques les plus sérieuses; il savait faire naître des controverses utiles et faire ressortir les conséquences vraies ou fausses d'un principe. Il disait les choses comme il les voyait et dans l'ordre où il les voyait, se laissant aller à toute la liberté de la causerie et mêlant sans recherche, mais non sans grâce, la science, la piété, les fleurs de la poésie et même la pointe de l'ironie. Sa conversation et ses écrits tenaient quelque chose de la méthode socratique, et il semble s'être représenté lui-même avec les allures naturelles de cette méthode dans son *Dialogue sur la grâce*, imprimé dans le *Katholik* de Mayence.

Du reste, M. Nicolas Mœller n'aspirait à rien moins qu'à la gloire littéraire. L'étude et la prière remplissaient sa retraite. Jamais il ne songea à la composition d'un grand ouvrage; ses productions ne forment qu'une suite de feuilles détachées de ses spéculations philosophiques, écrites à la prière de ses amis, tantôt pour suggérer une nouvelle solution dans les questions controversées, tantôt pour combattre des théories en opposition avec la foi. Quand il avait énoncé ce qu'il croyait devoir dire, il ne s'inquiétait guère du travail qu'il avait livré au public. Par un excès de mo-

destie, il n'eut même aucun soin de conserver un exemplaire de ses productions et il semblait ignorer ce qu'il avait publié aux différentes époques de sa vie. Il en résulte qu'il devient difficile d'avoir une liste bien complète de ses opuscules et que celle qui suit présente peut-être plus d'une lacune.

1. Dans le *Zeitschrif fur speculative Physik* de Schelling, et dans le *Kritische Journal der Philosophie* de Schelling et de Hegel (Iéna et Tubingue, 1800-1803), différents articles sur la philosophie dynamique.

2. *Uber Steffens Schrift : « Karikaturen des Heiligsten;»* dans les *Wiener Jahrbücher,* 1820.

3. Différents articles contre l'Hermésianisme. Un des premiers, pendant son séjour à Bonn, il tira des ouvrages de Hermès une série de propositions erronées qu'il soumit, dans une courte brochure, au jugement du public.

4. *Die Lehre der Kirche von der Gnade Gottes. Gespräch;* dans le *Katholik* de Mayence, 1821.

5. *Johannes Scotus Erigena und seine Irrthümer;* Mayence 1844, in-8°. — M. le professeur N. J. Laforet a donné (dans la *Revue catholique,* tom. II p. 525 et p. 531) une analyse très-complète de cet écrit. « L'intéressant ouvrage, dit-il, dont nous allons rendre compte est une preuve nouvelle du respect profond que M. Mœller porte aux décisions de l'Église. En effet, l'examen qu'il fait de la doctrine et des erreurs d'Érigène n'a pas seulement le mérite de l'érudition philosophique et théologique : « C'eût été, dit M. Mœller, un travail assez ingrat de rappeler à la lumière des erreurs vieillies et surannées, pour les soumettre de nouveau à une critique depuis longtemps arrêtée par l'histoire;» mais l'auteur a eu en vue de détruire une opinion fausse qui compte déjà quelques partisans distingués dans l'Allemagne catholique, et de justifier en même temps la rigueur

17.

avec laquelle l'Église a traité les œuvres de Scot, surtout son fameux livre *De Divisione naturæ*, où le panthéisme se trouve enseigné de la manière la plus formelle. Telle est la pensée qui a dicté l'ouvrage, tel est le but que s'est proposé le religieux écrivain, comme il nous l'apprend lui-même dans sa préface. Mais tout riche d'idées chrétiennes et philosophiques, M. Mœller les sème à pleines mains sur tout son passage, et, à côté des aberrations de Scot, chaque page de ce judicieux écrit offre au lecteur attentif les vues les plus profondes sur les principes qui doivent diriger le philosophe chrétien dans toutes ses recherches et le préserver de l'erreur. »

6. Dans le *Katholische Zeitschrift* de *M. Dieringer*. Cologne 1844-45. — War die Theodicee Schellings jemals eine christliche. — Historischer Versuch uber Muhamed und der Ursprung des Islams (travail qu'il reproduisit en français et dont il donna lecture à la séance du 28 juin 1840 de la Société littéraire de l'Université catholique). — Parmenides und Hegel. — Uber die Dialectik Hegels.

7. Dans la *Revue de Bruxelles, première série* 1836-40. — Coup d'œil sur le mouvement intellectuel et religieux en Allemagne. — État de la philosophie moderne en Allemagne. — Giordano Bruno, sa vie et ses doctrines. — Lettre en réponse à M. Altmeyer. — Des idées historiques de M. Altmeyer.

8. Dans la *Revue de Bruxelles, nouvelle série* 1842. — Foi et science. — Sur l'ouvrage de Blanc St-Bonnet : de l'Unité de la Société. — Parménide et Hegel. — État de la philosophie moderne en Allemagne (réédité en un vol. in-8° de 219 pages, Louvain 1843).

9. Dans la *Revue des Revues. Louvain-Liége* 1851-55. — Essai sur le dynamisme. — De la liberté dans son principe et dans son développement. — Considérations sur la théo-

rie des idées. — Études sur la philosophie de Gioberti. — L'empirisme et l'ontologisme au point de vue de la liberté. — La chute de l'ange d'après St-Anselme.

10. Dans la *Revue catholique. Louvain* 1845-53. — La sophistique de Hegel. — Essai sur la métaphysique de Lao-Tseu. — De la dynamique des forces morales. — Antoine Gunther et son école.

NOTICE SUR LES ÉCRITS DE M. JEAN MOELLER FILS.

1. *Saxones* : Commentatio historica quam ad summos in philosophia honores obtinendos scripsit Johannes Möller, Danus. Berolini, 1830, in 8°.

2. *Discours prononcé par M. le professeur Mœller, le* 3 *décembre* 1835, *à l'ouverture de son cours d'Histoire du moyen âge.* Louvain, 1835, in-8°. — « C'est, disait un critique qu'on ne pourra pas accuser d'un excès de bienveillance, un discours tout religieux sur l'histoire. M. Mœller envisage l'histoire comme Bossuet; il ne voit au fond de tous les événements que le sort et les intérêts de l'Église de Dieu, et c'est par cette vue qu'il établit dans l'histoire cette unité et cet ensemble qui lui manquent autrement. L'histoire du monde avant Jésus-Christ, l'histoire du monde après Jésus-Christ, voilà sa grande division; la première de ces deux époques, il la regarde comme la *préparation de l'Église,* et la seconde, comme la *conservation de l'Église.* Après quelques considérations générales sur les États et les peuples et sur la manière dont il convient que des chrétiens envisagent tout cela, il arrive au but particulier de ses leçons, c'est-à-dire, à l'histoire de ce qu'on appelle communément le moyen âge, période qui embrasse une durée de onze siècles. On sait que le moyen âge est une

matière difficile à traiter. Quelle variété, quelle obscurité, quels changements continuels, quelle multitude innombrable de peuples, de tribus, de hordes sauvages! quels bouleversements! comment se retrouver au milieu de cette confusion? M. Mœller, pour y établir quelque ordre, se laisse encore conduire par l'action de l'Église et croit, par ce moyen, trouver une division aussi simple que vraie. Il établit quatre époques : la première depuis la décadence de l'empire d'Occident jusqu'à Charlemagne, et il l'appelle *période de conversion,* parce que pendant ce temps le christianisme adoucit et civilisa les peuples barbares qui avaient envahi l'Europe. La deuxième époque s'étend depuis Charlemagne jusqu'à Grégoire VII, et il lui donne, non sans quelque raison, le nom de *période d'organisation.* La troisième commence au XIIe siècle et finit au commencement du XIVe, à la mort de Boniface VIII en 1303. « Pendant cette période, dit le Professeur, l'action de l'Église se résume d'une manière plus distincte dans celle du Saint-Siége, et la société catholique marche d'un pas rapide dans la voie du progrès intellectuel et matériel. » La quatrième et dernière époque embrasse le temps qui s'écoule depuis Boniface VIII jusqu'à la réforme. C'est le temps des grandes découvertes. » *Journal historique et littéraire,* tom. II p. 501.

3. *Histoire du moyen âge,* depuis la chute de l'Empire d'Occident jusqu'à la mort de Charlemagne (476-814), in-8°. Louvain, 1837. On en a publié une traduction italienne à Naples, en 1841.

4. *Précis de l'Histoire du moyen âge* (476-1517), in-8°. Première édition : Louvain, 1841. Deuxième édition : Louvain, 1845.

5. *Cours complet d'Histoire universelle,* divisé en 5 parties, 5 vol. in-12°. Première édition : Hasselt, 1849-55. Deuxième édition : Louvain, 1856-57. Troisième édition :

Tournai 1858-61. Traduit en hollandais : *Volledig Leerboek der Algemeene Geschiedenis* van J. Mœller, vijf deelen. Tilburg-'s Hertogenbosch, 1850-56.

6. *Cours élémentaire d'Histoire universelle,* 3 vol. in-18. Louvain-Bruxelles, 1855-59.

7. *Geschichte des Mittelalters :* Erster Band : Die zwei ersten Perioden bis auf Gregor VII, in-8°. Mainz, 1844.

8. *Die Weltgeschichte* vom christlichen Standpunkt aufgefasst. *Erster Band,* in-8°. Freiburg im Breisgau, 1862.

9. *Anthologie allemande* ou Collection de morceaux choisis en prose et en vers, 1 vol. in-12°. Bruxelles, 1840.

10. De la part que prit Gustave Adolphe à la guerre de Trente ans; en allemand, dans le *Staatsmann* de Pfeilschifter, 1826.

11. Thomas Beckett; en allemand dans le *Catholique* de Spire, 1827.

12. Sur l'Histoire de l'empereur Ferdinand I, par Buchholz; en allemand dans *Zuschauer am Main.* 1833.

13. *Belgische Briefe;* dans les Feuilles politiques de Munich.

14. De la liberté d'enseignement. — De la Belgique etc.; dans le *Rheinische Volkshalle,* 1848-49.

15. *Affaire de Cologne,* suivie de pièces justificatives; in-8°, 130 p. Louvain, 1838. Il publia un article sur la même question dans la *Revue de Dublin;* janvier 1838. Ce recueil (juillet 1838) renferme aussi la traduction en anglais de son travail sur Wallenstein et la guerre de Trente ans.

16. *De l'action sociale des Papes;* dans la *Revue de Bruxelles.* Mai 1839.

17. *Mémoire sur les causes qui ont amené la Réforme,* lu à la séance du 2 décembre 1839 de la Société littéraire de l'Université catholique.

18. *Tableaux chronologiques :* de l'histoire ancienne, —

de l'histoire du moyen âge, — de l'histoire moderne (*Annuaire de l'Université catholique.* Années 1839-40-43).

19. Clément XIV et les Jésuites; dans la *Revue catholique,* tom. V. Année 1847.

20. Correspondance des bords du Rhin, signée X; dans l'*Univers* de Paris, à partir de 1841.

21. *Lettre à M. Defré, rapporteur de la commission d'enquête sur les élections de Louvain;* in-8°. Louvain 1859.

22. *Das Katholische Unterrichtswesen in Belgien;* discours prononcé à Aix-la-Chapelle, dans la réunion des Associations catholiques de l'Allemagne; dans le *Katholik* de Mayence, 1862, pagg. 432-444. Voyez ci-dessus p. 39 not. 9.

DISCOURS PRONONCÉ LE 28 JANVIER 1863, APRÈS LES OBSÈQUES DE M. JEAN MOELLER, PROFESSEUR D'HISTOIRE A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PAR M. FÉLIX NÈVE, DOYEN DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Répondant à l'appel de nos évêques, M. JEAN MOELLER recevait en Belgique, il y a vingt-neuf ans, un doux et fraternel accueil. Bientôt après, le jeune représentant de la science allemande prenait possession de la chaire d'histoire à l'Université catholique inaugurée à Malines, et il était de ceux qui avaient l'honneur d'y donner les premières leçons. Sa destinée fut dès lors étroitement liée à celle de l'*Alma Mater* : il la suivit à Louvain, et, par une prodigieuse activité, il contribua aux succès qui ont marqué son existence de plus d'un quart de siècle.

Mais voilà qu'au milieu des travaux que cet homme dévoué poursuivait sans relâche, avec l'ardeur et la confiance qui semblent n'être en partage qu'à la jeunesse, la mort nous l'a enlevé subitement, pour ainsi dire, dans le cours de sa cinquante-septième année. Malgré le poids de ce nouveau deuil qui ravive des

pertes douloureuses, il nous tarde, Messieurs, d'acquitter à son égard une dette d'affection, de gratitude et de justice. L'heure est venue où la Faculté qui compta le professeur Mœller parmi ses membres doit prendre part aux solennels hommages qui lui sont décernés.

Faisons donc trêve un moment, Messieurs, à la tristesse qui nous accable, et rendons témoignage, devant le pays et devant l'étranger, au savant maître d'histoire dont nous avons perdu le généreux concours. La Belgique est une terre hospitalière entre toutes : cette seconde patrie, qui a joui de ses loyaux services, et qui conserve sa dépouille mortelle, ne sera point ingrate envers lui. L'Université qu'il a éclairée des lumières de son érudition, qu'il a échauffée de son zèle, glorifiera son nom à côté du nom de ses fondateurs : ne vient-on pas de nous le dire avec une autorité à laquelle la voix d'aucun de nous ne saurait atteindre? Et nous, Messieurs, nous, ses collègues, qui avons été chaque jour les témoins de ses efforts, de ses labeurs, de ses vertus, nous lui devons un tribut spécial de notre attachement et de nos regrets. S'il est vrai que trop souvent, dans le monde de la politique et des affaires, on se fasse gloire de l'ingratitude, nous, chrétiens, voués au culte de la science et des lettres, nous tenons à honneur de pratiquer et d'enseigner aux autres la reconnaissance.

La mémoire de Jean Mœller nous est chère, comme elle est chère à la jeunesse de notre école; elle est

désormais sous notre garde; elle nous est confiée comme un précieux dépôt que nous transmettrons à ceux qui viendront après nous. Puissé-je aujourd'hui faire entrer dans ce discours qui va lui être consacré, l'expression vraie de nos sentiments communs! Je me croirai constamment votre interprète, Messieurs, en vous entretenant des qualités qui distinguaient éminemment notre collègue, en louant tour à tour le savoir dont il a laissé parmi nous des fruits si abondants, et l'admirable dévouement dont il a donné tant de preuves dans tous ses emplois et dans toutes ses relations.

I.

Serait-il possible, Messieurs, sous l'empire de nos pénibles émotions, de retracer la carrière de M. Jean Mœller, sans donner tout d'abord de respectueux éloges à son vénérable père, mort dans un âge très-avancé, peu de jours avant lui? Leur sort fut, en effet, inséparablement uni, comme il l'avait toujours été jusque-là, pendant les années qu'ils passèrent ensemble dans notre pays, et il a plu à la Providence de rapprocher leurs noms dans nos souvenirs et dans nos hommages.

Originaire de la Norwége (1), mais réputé Danois,

---

(1) Né à Porsgrund, le 6 février 1777, il est mort à Louvain, le 30 novembre 1862, dans sa quatre-vingt-sixième année. Le corps

M. Jacques Nicolas Moeller avait satisfait en Allemagne son goût passionné pour les hautes sciences, et, dans son amour sincère de la vérité, il avait abjuré le protestantisme à l'époque où grand nombre d'esprits distingués s'étaient librement tournés vers l'Église catholique; il ne cessa plus dès lors de nourrir son intelligence et de fortifier sa foi par de profondes études. Docteur en philosophie, Nicolas Mœller suivit d'un œil pénétrant les questions de science spéculative et de polémique religieuse agitées en Allemagne depuis la fin du siècle passé, et il acquit une juste considération parmi les penseurs de ce grand pays qui vivaient dans la même sphère d'idées. Aussi fut-il à même, après son arrivée en Belgique, de nous faire connaître le mouvement et les principaux systèmes de la philosophie allemande. Nous le vîmes, dans l'âge où d'autres se reposent, reprendre ses recherches favorites et composer des travaux qui restent dignes de l'attention des hommes sérieux. Espérons qu'une biographie, sortant quelque jour de la plume d'un philosophe, nous conservera la fidèle esquisse des problèmes vraiment élevés qui occupèrent sans cesse ce noble esprit jusque dans les années d'une longue et vigoureuse vieillesse.

C'est le lieu de vous rappeler, Messieurs, que Nicolas Mœller donna, avec le titre de professeur hono-

---

universitaire a assisté à ses funérailles, qui ont eu lieu le 3 décembre, dans l'église de Saint-Michel.

raire, des leçons publiques dans la Faculté de philosophie et lettres, et qu'il fit pendant six ans le cours d'histoire de la philosophie ancienne (1). Ainsi le vénérable et pieux patriarche resta-t-il jusqu'à la fin de sa vie membre de la famille académique, et c'est au plus âgé de nos collègues que nous rendions, il y a peu de semaines, les derniers devoirs. Mais, quand nous songions dans cette funèbre cérémonie aux aspirations de sa grande âme, quand nous nous apprêtions à porter des consolations au fils qui avait réjoui sa vieillesse, comment eussions-nous prévu que ce digne fils eût succombé si promptement aux atteintes d'une maladie aiguë (2) et qu'un second coup non moins accablant eût frappé une respectable famille déjà si cruellement éprouvée? Que pouvons-nous faire de mieux aujourd'hui, Messieurs, pour honorer la mémoire du père, que de vanter les soins et les exemples qui ont formé l'intelligence et le cœur de son fils, qui ont développé de bonne

---

(1) De l'année académique 1837-1838 à l'année 1842-1843. — On lui donnait pour attributions, dans le personnel de la Faculté, « l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. »

(2) Tombé malade le 2 décembre 1862, M. Mœller est mort le 11 du même mois, à onze heures du soir. Ses funérailles ont eu lieu le lundi 15 décembre, au milieu d'un grand concours de monde : les professeurs et les élèves l'ont accompagné à pied jusqu'à Héverlé, lez-Louvain, où s'est faite l'inhumation dans la sépulture de la famille.

heure en lui l'esprit de foi avec l'esprit de science et qui l'ont rendu capable de si utiles entreprises ?

Jean Mœller naquit à Münster, en Westphalie, le 1 août 1806. Ce fut un illustre converti, l'historien de la religion chrétienne, le comte Frédéric Léopold de Stolberg, qui le tint sur les fonts baptismaux. Ses parents l'élevèrent avec une tendre sollicitude dans la pratique du catholicisme qu'ils avaient embrassé tous deux le jour de leur mariage (1) : leurs pieuses habitudes et leurs relations distinguées agirent puissamment sur lui dès son enfance.

La vocation scientifique du jeune Mœller se développa sans peine sous les yeux de son père, dans plusieurs grandes villes de l'Allemagne où celui-ci transporta successivement son domicile. Il fut pendant une année élève au gymnase de Nuremberg dont Hegel était alors directeur. De là il passa à Prague et puis à Dresde où il fréquenta trois années de suite l'École de la Croix. Quand vint le moment de commencer son cours de hautes études, il se rendit

(1) Au zèle vigilant de son père répondait l'affection de sa mère, Caroline Élisabeth Alberti, femme spirituelle et courageuse, dont les hautes qualités n'ont échappé à aucun de ceux qui ont été reçus dans l'intimité de la famille. Issue de la maison Alberti, de Hambourg, elle devint la belle-sœur du célèbre poëte et romancier Ludwig Tieck, et elle se trouva dans d'excellentes conditions pour apprendre à connaître plusieurs littérateurs du Nord de l'Allemagne. Elle fut appréciée par la société d'élite qu'elle fréquentait avec son mari et son fils, à Dresde, à Vienne et sur les bords du Rhin.

d'abord à Vienne où il assista pendant deux ans aux leçons de philosophie (1825-1827). Désirant ensuite visiter, suivant l'usage généralement reçu en Allemagne, d'autres écoles ayant des titres reconnus à la célébrité, il fit choix de l'Université de Bonn qui avait gagné en peu d'années une immense réputation : la philosophie, l'histoire et la philologie y étaient professées par des maîtres consommés, Windischmann et Brandis, Niebuhr et Welcker, Heinrich et Naeke, qui avaient attiré autour de leurs chaires des étudiants de plusieurs nations. A cause de son goût décidé pour les sciences historiques, Mœller s'attacha avec une sorte de prédilection à l'enseignement de Niebuhr dont les investigations sur l'ancienne Rome lui semblaient assurer la rénovation et les progrès de la haute critique; c'est dans le même dessein qu'il écouta Ferdinand Walter et Arndts dont les cours de droit romain et germanique avaient une grande portée pour l'histoire des peuples et des États européens. Enfin, en 1829, il alla prendre à Berlin le grade de docteur en philosophie, après avoir entendu les leçons de Hegel, de Raumer et de Boeck. Le 20 février 1830, il défendit avec les thèses d'usage la dissertation d'histoire qu'il avait composée en latin sous le titre de *Saxones*, et il fut félicité publiquement par Hegel à l'issue de cette épreuve académique. L'écrit qu'il avait présenté à la Faculté de Berlin justifiait de la durée et de la spécialité de ses études : il y exposait ses recherches personnelles sur l'origine, le nom et les plus anciennes migrations

des Saxons, sur leurs affinités avec les peuples scandinaves sous le rapport des croyances, des traditions et des mœurs, et enfin sur leurs guerres de conquête dans la Germanie septentrionale jusqu'à leur soumission par les armes et la politique de Charlemagne.

L'histoire était la branche d'études que Jean Mœller avait préférée dans le cours entier de son éducation, et son souhait était depuis longtemps de pouvoir s'y consacrer exclusivement (1), quand il fut nommé en 1834 professeur d'histoire générale à l'Université catholique. En donnant le cours d'histoire ancienne au début de son professorat à Malines, il mit à l'épreuve de prime abord la méthode qu'il voulait appliquer à la science de l'histoire. Il en concevait l'enseignement comme éminemment sévère, et il entendait lui conserver le caractère et le ton didactiques qu'il a le plus souvent en Allemagne. Dès lors, comme il le fit toujours dans la suite, il renvoyait sans cesse les auditeurs à la lecture des sources, et prenait la peine d'indiquer la valeur des ouvrages qu'il leur importait le plus de consulter. Souvent il rectifiait des préjugés et des erreurs, par exemple des assertions fausses répandues alors dans les classes sur l'autorité du manuel de Heeren.

---

(1) De 1831 à 1834, il acquit de l'expérience dans l'art d'enseigner, en donnant sa part de leçons dans l'Institut noble, dont son père, M. Nicolas Mœller, était directeur à Düsseldorf.



Mais c'est en abordant, l'année suivante, l'histoire du moyen âge que le docte professeur fit mieux comprendre l'esprit et la portée de sa méthode. Le discours d'ouverture, qu'il prononça peu de jours après l'installation de l'Université à Louvain, fut reçu avec une faveur marquée comme un programme qui présentait les grandes divisions du sujet, comme un résumé des vues que le maître allait développer dans ses leçons et dans ses écrits. Il y exposait en traits généraux son dessein de mettre en lumière la véritable histoire des peuples chrétiens, de refaire les annales souvent défigurées de la société catholique, de réhabiliter des époques de travail et de lent progrès confondues sous la vague dénomination d'âges de ténèbres. Les premiers auditeurs de M. Mœller s'intéressèrent vivement à la tâche qu'il assumait; ils reconnurent bientôt à quel point ses aperçus l'emportaient en exactitude et en vérité sur le tableau des mêmes époques dans des livres d'ailleurs recommandables. Il parlait avec autorité, et il était écouté avec confiance, parce qu'il ouvrait fréquemment à ses élèves une perspective sur la littérature historique de l'Allemagne, si neuve et si vaste, que l'on ne connaissait guère alors en Belgique que par la renommée. En effet, plusieurs travaux éminents d'histoire et de critique conçus dans un esprit inaccoutumé de justice envers l'Église et la Papauté, tels que ceux des Voigt, des Raumer et des Hurter, etc., n'avaient pas encore été traduits en plusieurs langues.

Il fut permis à M. Mœller de partager désormais

son enseignement annuel entre l'histoire de l'antiquité et l'histoire du moyen âge (1); mais c'est à cette seconde partie de ses cours qu'il s'empressa de donner au plus tôt l'appui, on dirait mieux la sanction d'un livre. En 1837, il fit imprimer son *Manuel d'histoire du moyen âge, depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'à la mort de Charlemagne* (2). Ce beau travail répondait à de graves intérêts, religieux et scientifiques. On l'accueillit partout comme la première assise d'une œuvre considérable (3), comme la promesse de recherches systématiques et toujours plus développées. Les hommes instruits de plusieurs pays l'honorèrent de leurs suffrages; ils y louèrent l'initiative prise par l'auteur, le plan et la distribution de l'ouvrage, l'inventaire général des sources, ainsi que la valeur intrinsèque du récit, serrant de près les faits, mais les éclaircissant de point en point par les plus sûrs témoignages. Aussi, quand l'Académie royale des sciences de Munich envoyait le 3 août 1844 à notre collègue le diplôme de membre étranger, désignait-

---

(1) Jusqu'en 1849, les matières de la candidature en philosophie étant réparties en deux années, le premier des cours d'histoire était destiné aux élèves de la première année, et le deuxième à ceux de la seconde. Plus tard, ces cours ont été partagés entre les deux semestres d'une seule année académique, et la nouvelle loi les a désignés l'un et l'autre sous le titre d' « histoire politique. »

(2) Louvain, Vanlinthout et Vandenzande, 1837, 1 volume in-8°. pp. VIII-468.

(3) Ce volume fut traduit en italien et imprimé à Naples en 1841 : *Manuale di storia del Medio Evo.*

elle la restauration de l'étude du moyen âge comme un service signalé qu'elle entendait récompenser.

Mœller ne suspendit l'exécution complète de son *Manuel* qui devait former quatre volumes, que pour concourir plus directement aux nécessités de l'instruction publique dans sa patrie d'adoption. Le programme des examens de candidature en philosophie restreignant partout à une seule année la durée des leçons d'histoire, il exprima plus d'une fois le regret de ne pouvoir donner des cours spéciaux sur l'histoire d'un seul peuple ou d'un seul État, d'une époque ou d'une institution, comme il est facultatif de faire dans les universités allemandes; mais il reporta toute sa force d'application à la composition de livres classiques qui pussent satisfaire à des besoins permanents dans l'enseignement moyen aussi bien que dans l'enseignement supérieur (1).

Sous deux titres différents, Mœller continua l'œuvre qu'il avait essayé de fonder par son premier livre. Il fit d'abord paraître son *Précis de l'histoire du moyen âge, depuis la chute de l'empire romain d'Occident jusqu'à la naissance du protestantisme* (2), renfermant en un seul volume cette période importante de l'histoire universelle, et il en donna, cinq ans plus tard, une

(1) Nous citerons à ce titre une *Anthologie allemande en prose et en vers*, imprimée par ses soins à Louvain (1840, 1 volume in-8°) et adoptée dans plusieurs colléges.

(2) Louvain, Vanlinthout et Vandenzande, 1841, 1 volume in-8°, pp. VIII, 380.



seconde édition entièrement refondue (1). Dans l'intervalle, il en avait publié lui-même, à Mayence, en langue allemande, une rédaction remaniée et développée en maint endroit, parce qu'il la destinait plus spécialement à son pays natal (2).

Peu d'années après, Mœller voulut faire descendre à tous les degrés de l'enseignement l'usage de sa méthode. Tel était le but de la publication qu'il annonça en 1849 de son *Cours complet d'histoire universelle, à l'usage des colléges et des maisons d'éducation,* divisé en cinq parties : l'histoire des peuples orientaux, celle des Grecs, celle des Romains, l'histoire du moyen âge et l'histoire moderne. Il a lui-même donné ses soins à trois éditions de ce *Cours*, imprimées à Hasselt, à Louvain et à Tournai (3), et il a fait entrer dans les deux dernières le travail neuf auquel il

---

(1) Louvain, ibid., 1846, pp. XVI-636 in-8°.

(2) Le tome Ier a seul paru : GESCHICHTE DES MITTELALTERS. *Ein Lehrbuch für akademische Vorlesungen und die höheren Classen gelehrter Schulen* (Mainz, Kirchheim, 1844, pp. XXII-492, in-8°). — Ce volume comprend les deux premières périodes jusqu'au pontificat de Grégoire VII.

(3) La première édition, dont la préface est datée du 29 juin 1849, fut terminée chez M. S. Milis, à Hasselt, en 1853, par le tome II de l'histoire du moyen âge (5 volumes in-12). — La seconde fut imprimée, sauf le tome Ier, chez M. C. J. Fonteyn, à Louvain, 1853-1858 (cinq parties en sept tomes in-12). — La troisième édition, entièrement refondue, fut confiée à la maison H. Casterman; commencée en 1858 et terminée seulement en 1862, elle comprend cinq tomes grand in-12, dont les deux derniers sont de forts volumes.

s'était livré en vue d'exposer suivant le même plan l'histoire des temps modernes.

Le *Cours complet* venait combler une lacune dans les livres destinés aux humanistes et aux élèves de la section des études dites professionnelles : aussi fut-il bien vite adopté par plusieurs établissements d'enseignement secondaire, en France comme en Belgique (1), et fut-il traduit en hollandais. D'autre part, les étudiants des universités se servirent du même recueil pour entretenir des connaissances antérieurement acquises en histoire et pour suivre avec fruit des leçons approfondies. Telle fut la double utilité des volumes du *Cours* que l'auteur a revus et remaniés successivement avec l'autorité de sa propre expérience et avec le secours des observations judicieuses qu'il avait sollicitées en toute franchise des membres du corps enseignant. Les chapitres relatifs à la géographie des pays qui furent la scène des grands événements ont une incontestable valeur; exigeant l'emploi de cartes et d'atlas classiques (2), ils favorisent des études élémentaires, mais substantielles et fécondes sur chaque période de l'histoire universelle.

---

(1) L'auteur a publié en outre, à partir de 1855, un travail abrégé en cinq petits volumes in-18 : *Cours élémentaire d'histoire universelle, à l'usage des écoles primaires et moyennes, des institutions commerciales et industrielles et des pensionnats de demoiselles.*

(2) M. Mœller avait le projet de faire graver un atlas adapté aux grandes divisions de l'histoire dans son *Cours complet.*

Des écrivains estimés ont fait usage des aperçus et des résultats consignés par Mœller dans ses publications classiques, et ils se sont plu à le déclarer. Un témoignage loyal, qu'il est doux de recueillir à cet égard, c'est celui du professeur Moke, enlevé lui-même aux lettres vers la fin du mois passé (1). En tête d'un *précis* d'histoire universelle, il disait avoir tiré parti des ouvrages et des recherches de M. Mœller, et, après avoir inscrit son nom dans la dédicace (2), il le remerciait d'avoir « facilité sa tâche par ses écrits et par ses communications amicales, » et de lui avoir fait part de ses travaux « avec cette confiance généreuse qui n'appartient qu'aux hommes d'un savoir véritable. »

En publiant le *Cours complet*, notre collègue se croyait en droit de compter sur le bon vouloir des maîtres qui l'expliqueraient dans chaque classe; car c'était son opinion arrêtée qu'il ne faut jamais imposer à l'élève la peine d'apprendre par cœur les chapitres d'un abrégé d'histoire, mais exiger de lui un exposé des faits étudiés dans cet abrégé, après qu'ils auront été mis en lumière par l'enseignement oral. Mœller supposait que les professeurs qu'il avait lui-

---

(1) M. Henri Moke, professeur à l'Université et à l'Athénée de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, est mort à Gand le 29 décembre 1862, âgé de 59 ans.

(2) Gand, 1er novembre 1849. — Tome Ier, *Histoire primitive* (dans l'*Encyclopédie populaire*, éditée par Jamar, à Bruxelles).

même formés comprendraient aussi largement leur tâche : sans doute, il avait rencontré quelques auditeurs d'élite capables de s'y dévouer, et il aimait à penser qu'ils auraient beaucoup d'imitateurs. Il n'ignorait point cependant que nul ne saurait interpréter avec succès le texte d'un manuel devant de jeunes écoliers, sans consacrer un long travail au dépouillement d'une foule d'ouvrages qui lui fourniraient la matière de lectures et d'aperçus variés. Toujours est-il vrai que notre collègue espérait élever par cette voie le niveau de l'instruction et développer chez un grand nombre le goût d'un savoir approfondi.

Sans contredit, Mœller a réalisé, au profit de l'enseignement historique, la véritable idée du manuel qui ne manque en Allemagne à l'apprentissage d'aucune branche de la science. On l'a reconnu depuis longtemps dans notre pays, et c'est à la littérature allemande que l'on a demandé plus d'une fois le modèle de ces livres élémentaires, mais instructifs, qui, sous le titre de *Handbuch* ou de *Lehrbuch*, forment la base d'une éducation spéciale et forte. L'Allemagne a justifié l'usage de ces livres par des progrès scientifiques de premier ordre dans des études qui ont ailleurs marché moins rapidement. Cet avantage ne lui a pas été contesté par les savants de plusieurs pays qui ont examiné impartialement l'état des sciences et des lettres en Europe; de ce nombre est le regrettable Charles Lenormant qui n'a pas craint d'avouer ce qui fait défaut sous ce rapport à l'érudition française :

« La culture d'esprit que je demande, disait-il (1),
» doit être le résultat tout naturel des progrès simul-
» tanés de la méthode dans toutes les applications
» de l'intelligence humaine; les facultés individuelles
» ne croîtront pas, sans doute, mais l'existence d'une
» foule de *Guides* et de *Manuels*, conçus dans un
» esprit philosophique, permettra à l'esprit de se
» répandre sans efforts dans les voies les plus oppo-
» sées. La tendance encyclopédique des travaux alle-
» mands est un progrès de ce peuple sur la France;
» lorsque j'ai cherché à m'expliquer les causes de
» cette supériorité, je n'en ai pas découvert de plus
» évidente que l'existence en Allemagne d'un grand
» nombre d'ouvrages élémentaires, composés par les
» sommités intellectuelles de la nation : chez nous,
» on laisse cette tâche aux esprits de quatrième
» ordre. »

Les manuels de Mœller sont de ces bons livres qui servent de point de départ à une série fructueuse de lectures et d'investigations d'où peuvent sortir des résultats neufs, et même d'importantes découvertes. Non-seulement ils fournissent une instruction abondante et sûre, mais encore ils indiquent au travailleur les secours qui l'aideront à pénétrer lui-même plus avant, à parcourir des routes non encore battues. Jusque dans le cadre de ses traités classiques,

---

(1) *L'Archéologie, son objet et ses conditions.* — Voir le recueil posthume intitulé : *Beaux-Arts et Voyages.* Paris, 1861, tome Ier, p. 456.

il a été donné à l'auteur d'éclaircir des épisodes curieux, mais restés obscurs des événements de l'Italie au moyen âge. Ainsi a-t-il réduit à leur juste valeur des relations qui nous sont venues sur le règne agité de plusieurs Papes au Xe siècle, sur leur rivalité avec la maison des comtes de Tusculum qui étaient à la tête d'un parti italien ; il a restitué la généalogie de ces seigneurs de manière à réfuter des traditions injurieuses pour le Saint-Siége, qu'on avait coutume de rattacher à leurs intrigues politiques (1).

Le temps a manqué à Mœller pour donner lui-même le tableau complet du moyen âge dans les proportions de son Manuel de 1837. C'est non-seulement l'état inachevé de ce grand ouvrage que nous avons à regretter : nous devons également déplorer qu'il n'ait pu entreprendre, comme il l'avait souhaité, des recherches approfondies sur plusieurs points inexplorés de l'histoire générale dans les siècles laborieux qui ont précédé l'ère moderne. Telle eût été, par exemple, une monographie sur l'histoire de la Prusse et des provinces de la Baltique, dans laquelle il eût mis au jour leur rapide et prodigieuse prospérité, quand, après la conversion tardive de leurs peuples au christianisme, elles vécurent sous

(1) Cette tentative attira l'attention d'écrivains étrangers s'occupant de recherches sur la Papauté au moyen âge, entre autres de M. Charles Lenormant qui, dans une lettre du 24 octobre 1846, demanda à M. Mœller de lui faire connaître les éléments du tableau généalogique.

le gouvernement des grands-maîtres de l'Ordre teutonique (1).

Il restera glorieux pour Mœller d'avoir deviné l'intérêt capital de recherches d'histoire qui seraient de nature à rectifier l'opinion sur des époques fameuses, mais trop souvent décriées. La question qu'il avait rédigée pour le prix d'histoire dans le concours universitaire sur les franchises communales des grandes villes de la Lombardie sortit de l'urne pour le concours de l'année académique 1855-1856. Le jeune savant qui l'avait traitée ne fut pas dans les conditions voulues par la loi pour subir les épreuves requises (2); mais, s'étant décidé à en agrandir le cadre pour en faire un livre, M. Prosper de Haulleville reçut de Mœller les conseils les plus empressés et l'appui le plus chaleureux. C'est donc à l'initiative du professeur de Louvain que l'on doit le tableau d'un épisode d'histoire européenne qui montre sous un magnifique aspect l'action de la Papauté dans les luttes des Italiens contre les empereurs pour leurs constitutions et leurs libertés communales (3). En

---

(1) Ce point de recherches n'a été qu'indiqué dans le *Précis*, édition de 1846, pp. 520-523, et dans le *Cours complet*, 3e édition, tome IV, pp. 385-389.

(2) Voir le *Rapport* lu à la distribution générale des prix, aux Augustins, le 27 septembre 1856 (*Annales des Universités de Belgique*, 15e et 16e année, p. 100. — Bruxelles, 1859).

(3) *Essai sur l'histoire des communes lombardes, depuis leur origine jusqu'au XIIIe siècle* (Gand et Paris, 1857-1858, 2 volumes grand

1861, un grand prix, un prix national a été décerné à l'*Histoire des communes lombardes*, comme au meilleur ouvrage appartenant aux sciences morales et politiques (1). Mœller applaudit à une telle récompense; mais c'est justice de dire que le problème résolu dans le livre couronné avait été signalé à notre jeunesse studieuse par l'infatigable apologiste du moyen âge.

Enfin, Messieurs, ne terminons pas l'esquisse des travaux littéraires de Jean Mœller, sans donner de justes regrets à la brusque interruption de l'œuvre qu'il avait commencée au service de la grande patrie allemande. Ce n'était rien moins que « l'histoire du monde envisagée au point de vue chrétien. » Il l'avait rédigée dans sa langue maternelle, sous la forme d'un récit suivi, dégagé de tout appareil de notes et de citations. Mais, de ce cours d'histoire générale qui aurait compris dix à douze volumes, quelques livraisons seulement, concernant la haute antiquité, ont vu le jour dans le dernier mois de l'an 1862 (2). L'Allemagne catholique est donc tout d'un coup pri-

---

in-8°). — Voir sur cet ouvrage un article de M. J. Mœller, dans *la Belgique*, août 1859, tome VIII, pp. 46-58.

(1) Période du 1er janvier 1856 au 31 décembre 1860. — Voir le *Rapport* de M. Charles Faider, sur ce prix quinquennal, lu à la séance publique de la classe des lettres, le 15 mai 1861, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, tome IX, pp. 571-584.

(2) *Die Weltgeschichte vom christlichen Standpunkt aufgefasst.* — Ouvrage publié par livraisons, format grand in-8°, à la librairie de Herder, à Fribourg en Brisgau.

vée d'un ouvrage utile qui aurait fait concurrence à des livres prétendant à la popularité aux dépens des vraies croyances. Elle venait d'entendre le consciencieux écrivain réclamer hautement un suprême effort des catholiques allemands pour ériger sur leur sol une école libre, une université qui plaçât la science sous la sauvegarde de la foi. La génération présente s'est chargée de l'accomplissement de son vœu si chaudement acclamé à Aix-la-Chapelle au mois de septembre dernier, et elle recommandera aux générations futures la mémoire de celui qui l'a formulé.

II.

Nous n'avons pas tout dit, Messieurs, quand nous avons passé en revue les services rendus par le professeur et l'écrivain. Considérons maintenant Jean Mœller dans l'action, c'est-à-dire dans sa sollicitude pour ses élèves, dans ses rapports avec les jeunes gens, et, d'autre part, dans son zèle empressé à servir à tous les points de vue les intérêts religieux de la société.

D'un naturel franc et ouvert, Mœller inspirait à tous ceux qui le connaissaient pleine confiance dans la loyauté de son caractère. Il communiquait aux autres l'idée du dévouement inspiré et soutenu par la foi : c'était bien là le dévouement qu'il possédait lui-même au plus haut degré, et qui consumait en quelque sorte tous les moments de sa vie. J'entreprendrais en vain de vous décrire ici les tentatives

et les démarches de tout genre par lesquelles notre collègue donnait libre cours à son esprit de prosélytisme vraiment chrétien. Il faudrait vous nommer toutes les œuvres de la piété et de la charité catholiques qui ont été établies depuis vingt-cinq ans à Louvain et qu'il n'a pas cessé de soutenir par sa coopération ou par ses exemples. Il faudrait vous tracer le tableau de ses journées si remplies, que le travail qu'il fournissait dans chacune d'elles eût suffi à l'activité et à l'honneur de plusieurs hommes. Ce ne seraient, d'ailleurs, que des allusions bien courtes et bien faibles à des actes éclatants, à des bienfaits dûment reconnus.

Vous jugerez bon, Messieurs, que j'insiste aujourd'hui sur les travaux et les efforts de M. Jean Mœller qui se rapportent de plus près à la science et à l'enseignement, à l'éducation intellectuelle, au progrès littéraire. Ce sera pour vous une intime satisfaction de considérer son heureuse influence sur la jeunesse, et les divers moyens par lesquels il l'exerça envers tous et à tous les instants. Nous avons, à cet égard, l'embarras de choisir entre des faits nombreux encore vivants dans le souvenir de l'élite des étudiants qui se sont succédé à cette Université depuis sa fondation.

Le professeur Mœller était à peine entré en fonctions que déjà il se conciliait la sincère estime de ses collègues et inspirait une très-vive sympathie à ses élèves. C'est rappeler un des grands bienfaits de la Providence, dont il était certainement digne, que de parler en votre présence de la tendresse dévouée et,

pour ainsi dire, paternelle qu'il trouva tout d'abord dans l'âme de M. le comte Charles de Coux. L'ingénieux penseur, qui fondait dans cette école encore au berceau l'enseignement de l'économie politique, fut pour son jeune collègue un conseiller intelligent, un protecteur fidèle, un ami d'une expérience comme d'une affection éprouvée. Il vous plaira sans doute, Messieurs, d'entendre évoquer ici des souvenirs qui sont précieux pour la famille du défunt et qui le sont aussi pour les membres les plus anciens de notre institution.

L'action que Mœller exerça de bonne heure parmi nous s'étendait à toutes les branches d'études. Il excitait le zèle de ceux qui l'écoutaient, par la franchise de ses avis et par la mention des plus beaux exemples; afin de développer chez eux l'amour de la science, il esquissait les grands travaux qui venaient de faire la gloire des nations étrangères. Quelle que fût la vocation présumée de ses jeunes visiteurs, il faisait en sorte de former, d'agrandir, de fortifier dans leur esprit l'idéal du savant. Il n'avait pas d'autre pensée, quand il leur montrait, du côté de l'Allemagne, l'horizon sans limites de recherches critiques et de glorieuses conquêtes. De la sorte soutint-il chez plusieurs élèves la résolution d'embrasser courageusement la carrière des lettres, et il leur vint en aide quand, après avoir accompli les premiers l'épreuve du doctorat en philosophie, ils songèrent à visiter les Universités allemandes. Vous devez me permettre, Messieurs, de donner place en cet endroit

à un témoignage de reconnaissance personnelle et d'attribuer les mêmes sentiments à d'anciens condisciples qui honorent aujourd'hui l'enseignement supérieur dans leurs chaires de l'Université de Liége (1).

Une pensée de prévoyance et d'utilité guidait Mœller, quand il proposait à Monsieur le Recteur de notre Université la création d'exercices et de cours spéciaux pour ceux des élèves en philosophie qui se destinent à l'enseignement des humanités. L'*Institut philologique* lui doit son existence : il élabora les règlements qui furent adoptés en 1844, à l'imitation de ce qui se pratique en Allemagne; il prit pour sa part la direction d'exercices d'histoire et de géographie qui servissent le mieux aux leçons graduées du collége, et pendant dix ans il remplit la nouvelle charge qu'il avait sollicitée, avec la même patience et le même désintéressement.

Le zèle que M. Mœller avait déployé d'abord en faveur des élèves de sa Faculté, il se plut dans la suite à le montrer envers les élèves de toutes les autres. Il leur témoigna l'intérêt le plus sincère; il les assista des conseils de son expérience, et il étendit même son patronage aux années où ils devaient

---

(1) M. Arnold Troisfontaines et M. Charles Loomans, tous deux professeurs à la Faculté de philosophie et lettres de Liége, chargés, l'un des cours d'histoire ancienne et d'antiquités romaines, l'autre des cours de psychologie, de morale et de droit naturel.



faire leur début dans la vie publique. Il ne s'épargna aucune peine, avec le concours de ses nombreux amis, pour aplanir les obstacles qui se trouvaient sur leur chemin, et nous pouvons être fiers d'être à même d'affirmer qu'ils se sont tous montrés dignes de l'inépuisable sollicitude d'un de leurs anciens maîtres.

Les besoins intellectuels et religieux de notre temps étaient compris dans toute leur étendue par Jean Mœller. Il avait l'œil constamment ouvert sur les ressources aujourd'hui acquises à la grande cause que représente l'Université. Il exhortait nos étudiants au travail, afin qu'ils se rendissent capables de servir cette cause à leur tour; il leur représentait l'opportunité d'un long apprentissage pour être toujours et partout au niveau de la discussion; il les poussait à s'emparer de l'arme de la parole, qui est une puissance redoutable et prompte, grande pour le bien comme pour le mal, dans l'état présent de la société. Il leur montrait les voies de publicité qui leur sont ouvertes dans la littérature et dans la presse périodique; il les encourageait par l'exemple des défenseurs éminents de la liberté religieuse chez les grandes et les petites nations.

Jamais Mœller ne recula devant des fatigues ou des sacrifices pour réaliser pleinement ses idées de propagande et d'émulation. Nous l'avons vu, en 1842, s'imposer la charge de la direction de la *Revue de Bruxelles* dont il fit paraître deux volumes sur le plan des recueils religieux et scientifiques alors les

plus vantés de l'étranger (1). Plusieurs collaborateurs qui ont gardé l'anonyme s'empressèrent de prêter appui à son entreprise, et d'autres les relevèrent quand un peu plus tard il soutint la *Revue des Revues*.

Si occupé qu'il fût des principaux devoirs qu'il s'était imposés, Mœller sut trouver le temps de tenir la plume à diverses reprises dans l'intérêt de la vérité. Il ne lui suffit pas d'avoir, comme historien, pris la défense de l'Église dans le passé; il portait un regard vigilant sur ses destinées actuelles, particulièrement sur les combats qu'elle soutient dans les deux mondes pour revendiquer sa liberté (2). Il ne nous sied point de récapituler ici les affaires innombrables qu'il a traitées par des lettres et des correspondances, d'accord avec ses convictions religieuses; mais il est indispensable de dire qu'il élevait la voix avec courage toutes les fois qu'on attaquait les principes, et qu'il avait à cœur de venger l'honneur des personnes ou de rétablir l'exactitude des faits, toutes les

(1) Ce recueil, imprimé à Louvain (2 volumes in-8°, chez Ickx et Geets), faisait suite à la *Revue de Bruxelles*, publiée par livraisons mensuelles, formant autant de volumes détachés. — M. J. Mœller avait donné un article sur *l'Action sociale des Papes*, dans la première série dudit recueil, livraison de mai 1839.

(2) On lui doit la publication d'une brochure sur les *Affaires de Cologne*, suivie de pièces justificatives (Louvain, 1838, 130 pages in-8°), et un article en anglais sur ces mêmes affaires, dans la *Revue de Dublin*, janvier 1838.



fois qu'on y portait atteinte par légèreté ou par passion.

Un spirituel écrivain avait ridiculisé à plaisir un poëte allemand, Clément Brentano, en lui attribuant un fol ascétisme après une jeunesse désordonnée. Mœller protesta au plus tôt pour défendre à la fois la mémoire de son noble ami, et la véracité du témoignage de celui-ci, touchant les pieuses visions qu'il avait été autorisé à recueillir et à publier (1).

Un peu plus tard un publiciste exalté, qui avait échangé tout à coup son rôle de panégyriste contre celui de détracteur, avait dirigé contre le pontificat de Clément XIV des attaques sans mesure ni critique. Notre historien discuta sur-le-champ les raisons et les pièces alléguées par l'auteur, afin de démontrer qu'il n'y eut point de pacte odieux entre Ganganelli et le roi d'Espagne, et il s'éleva de toutes ses forces contre l'accusation de simonie, ajoutée au reproche de faiblesse et de peur (2). Repousser de telles insinuations convenait assurément de la part de celui qui avait glorifié dans l'histoire la Papauté comme

---

(1) Lettre du 2 juin 1846 (*Revue catholique*, tome Ier, 2e série, pp. 222-223), en réponse à un article de M. le baron de Reiffenberg (*Annuaire de la Bibliothèque royale de Bruxelles*, 7e année, 1846, pp. 201-202). Il s'agit des méditations de la religieuse de Dulmen, Catherine Emmerich, sur la douloureuse passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

(2) Voir ses articles de la *Revue catholique*, de Louvain, année 1847, tome V, sur le livre de Crétineau Joly, intitulé : *Clément XIV et les Jésuites* (Paris, 1847, 1 volume in-8°).



autorité souveraine, soutenant des luttes opiniâtres pour préserver l'Église du grand crime du trafic de ses dignités.

Ce que Mœller était dans l'école, il voulait également l'être dans les relations de la vie sociale. Le sentiment du vrai, uni au sentiment du bon, était le fond de ses pensées. Avait-il conçu une œuvre utile, il n'avait point de repos avant d'y avoir mis la main, ou avant de l'avoir hautement recommandée à d'autres. Le désir de bien faire et aussi de voir le mieux se réaliser l'animait au-dessus de tout. Alors même qu'il semblait agir seul et sans conseil, il n'était pas, il n'était jamais mû par une arrière-pensée personnelle, par un dessein égoïste. Et ce trait, Messieurs, vous paraîtra l'insigne éloge de sa conscience : sûr de ses intentions, il n'était jamais arrêté dans ses actes par la crainte d'être taxé d'ambition ou même de vanité. Quoi qu'on eût pensé de la chaleur qu'il mettait dans ses instances, de l'énergie qu'il déployait dans la discussion, du premier éclat auquel se laissait aller sa vertueuse indignation, on reconnaissait, en définitive, que c'était chez lui, non l'aveuglement de la passion, non l'emportement de l'orgueil, mais la dictée, mais l'entraînement d'une conviction forte et pure.

Ce n'est pas à un homme honnête et convaincu, comme il l'était, qu'on oserait jamais contester le droit de parler haut, d'énoncer son opinion sans aucun détour, d'exercer hardiment la critique. Mœller redoutait-il jamais de s'avancer, de s'exposer au

premier rang? N'était-il pas du petit nombre des hommes à qui on ne peut reprocher aucune contradiction entre leurs actes et leur conduite? Cette constance de logique ne lui a fait défaut en aucune occasion : elle explique même sa sereine fermeté en présence des décisions qui ébranlent les plus forts, des grands sacrifices qui coûtent le plus au cœur humain; n'a-t-il pas donné l'aîné des siens à l'austérité du cloître (1), et un second fils, pour la plus sainte des causes, aux périls de la vie militaire (2)? Mais c'était se montrer conséquent pour ce chrétien qui ne séparait point la croyance de la science, ni la science de la vie; qui entendait mettre les actions en rapport étroit avec les doctrines.

Élevé dans la société des plus célèbres convertis de l'Allemagne catholique, Jean Mœller avait hérité de leur ferveur; enfant du Nord, il portait dans les choses de l'âme une exaltation toute méridionale. Il aurait pris volontiers pour sa devise ce cri parti naguère de la tribune d'un grand pays : « Nous sommes les fils des Croisés! »

Là est l'unité de sa carrière, l'honneur de son caractère, la raison de sa généreuse impétuosité qui

(1) Son fils aîné, entré jeune dans l'ordre des Rédemptoristes, le Père Joseph Marie Mœller, est mort à Mons, le 14 juin 1862, âgé de 26 ans.

(2) Après s'être enrôlé comme volontaire au service du Saint-Siége en 1860, M. Jean Mœller se comporta vaillamment dans la journée de Castelfidardo. Il a aujourd'hui le rang de lieutenant dans le bataillon des zouaves pontificaux.



ne connaissait point d'obstacles. Dans un temps de crise et de lutte comme le nôtre, Mœller voulut être le champion de toutes les heures; tantôt il combattit seul, tantôt il rallia d'autres combattants. Il fit sentir à ses amis le prix d'héroïques résolutions, et il obtint l'estime même de ses adversaires. On n'a jamais jugé le premier élan de la bravoure suivant les calculs de la stratégie, ni suivant les prévisions d'une prudence vulgaire; car, dans l'intrépidité du soldat, il y a toujours de la gloire!

La mort de M. Mœller a fait éclater de toutes parts, en sa faveur, cet invincible respect qui est ici-bas la plus sûre, la meilleure récompense de la solide vertu, du vrai dévouement. Mais avons-nous fait assez, Messieurs, quand nous avons témoigné de notre juste admiration pour les qualités de l'homme et du chrétien? N'est-ce point notre devoir en cette circonstance de dire, du fond du cœur, aux étudiants de Louvain qui l'ont connu, ce que nous attendons d'eux pour notre collègue à jamais regretté, c'est-à-dire des hommages publics et durables qui soient à la hauteur de leur vive reconnaissance? C'est à vous, en effet, jeunes gens, qui avez entendu ses dernières leçons, et aussi à vous tous, anciens élèves et amis du professeur Mœller, aujourd'hui répandus dans nos colléges, appelés par des fonctions diverses dans toutes nos provinces, qu'il appartient de poursuivre son œuvre. Vous le ferez au profit de la science, chacun dans la carrière qui lui est propre, et, pour

être conséquents, vous serez dans le monde les émules de ses rares vertus.

L'histoire des siècles chrétiens fut la grande tâche de M. Mœller : il vous a tracé la voie ; il serait beau pour vous, assurément, de vous y engager après lui, de mettre en valeur les trésors de l'érudition allemande qu'il vous a ouverts. Vous acquerrez d'autant mieux l'intelligence des besoins de la société moderne, que vous aurez mieux exploré à sa suite les anciens âges de la « République chrétienne, » mère de notre civilisation. Des mémoires, des monographies, et puis de vastes ouvrages sortiront de vos mains accoutumées au travail. Vous contribuerez ainsi à l'avancement des sciences historiques, et par là, au progrès général de l'instruction dans notre pays. Vous viendrez donner l'appui de vos recherches à notre littérature nationale, qui s'est enrichie, depuis trente ans, de livres d'histoire fort remarquables dans les deux langues entre lesquelles elle est partagée. Plusieurs écrivains de la Belgique contemporaine vous ont montré que, si l'histoire est une science, elle est aussi un art, et ils vous ont fait voir en elle une des forces du véritable patriotisme.

Ce n'est pas le seul service, jeunes gens, que vous puissiez rendre à notre pays pour être fidèles aux grands exemples de votre maître vénéré. Estimez-vous à jamais heureux d'avoir serré la main d'un homme de cœur à votre entrée dans la vie, exposés que vous êtes à rencontrer tant de fois sur votre route l'inconséquence et la lâcheté. Souvenez-vous

toujours de Jean Mœller. Imitez-le dans son amour du bien, dans l'ardeur de son dévouement. Vous avez appris de lui comment chacun doit mettre en œuvre les facultés qu'il a reçues d'en haut. Serviteur intelligent, comme ceux que récompense le maître de l'Évangile, il a fait fructifier les talents qu'il avait en dépôt; entre ses mains, vous l'avez vu, ces talents se sont accrus de plusieurs autres. Faites comme lui, et, tout en vous disposant à rendre compte à Dieu de l'emploi de vos jours, vous amasserez aux yeux de vos concitoyens une grande moisson de mérites. Vous aurez servi, avec un égal honneur, la religion, la patrie et la science.

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 27 FÉVRIER 1863, PAR P. F. X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE MONSIEUR MARTIN MARTENS, PROFESSEUR ORDINAIRE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

—

Messieurs,

La sainte et salutaire pensée de prier pour les morts préoccupait encore notre esprit (1), lorsqu'une perte nouvelle vint causer parmi nous une douleur nouvelle. Les prières que nous adressions au Ciel pour le repos de ceux qui avaient récemment quitté la terre n'étaient pas encore terminées, que déjà les traits de la Mort allaient atteindre, dans le corps académique, une autre victime.

Il y a un an, la faculté de Droit perdait M. Quirini (2). Il y a quelques mois, un des plus jeunes de nos professeurs, M. Vanden Broeck, fut brusquement enlevé à la faculté de Théologie (3). Hier, dans la faculté de Philosophie et Lettres, MM. Mœller, père et fils, se tenaient en quelque sorte par la main pour descendre ensemble dans le même tombeau (4). Aujourd'hui, c'est la faculté des Sciences qui déplore

avec nous tous la perte d'un de ses membres les plus distingués.

En présence de ces tristes événements qui, se succédant avec une rapidité étonnante, nous avertissent que nous n'avons point ici-bas une demeure permanente et que nous devons sans cesse nous préparer à la vie future (5), — en présence de ces événements il ne nous reste qu'à nous résigner à la volonté de Dieu, après avoir versé des larmes sur nos frères, après leur avoir payé le tribut de nos prières et de nos regrets. N'avons-nous pas d'ailleurs les espérances de la religion qui répand dans nos cœurs le baume de la consolation en portant nos pensées vers le Ciel où nous serons un jour réunis, dans le sein de Dieu, à ceux que nous avons aimés sur la terre?

Nous nous garderons donc de vous parler le langage de la douleur en venant rendre aujourd'hui un pieux hommage à la mémoire de M. le professeur Martin Martens, — mémoire si digne d'éloge et si chère à mes affections, — mémoire dont les annales de la science conserveront un souvenir aussi glorieux pour le défunt que pour l'Université à laquelle il a consacré, pendant vingt-huit ans, toutes les forces de sa haute intelligence et de son incomparable activité.

M. Martens, né à Maestricht le 8 décembre 1797, était fils unique d'un honorable négociant de cette ville. A l'âge de deux ans, il perdit sa mère, de sorte que sa première éducation fut privée de la douce in-

fluence que la tendresse maternelle exerce toujours sur le caractère pendant le premier âge. Très-jeune encore, vers 1808, il commença ses études à l'école centrale du département de la Meuse inférieure, laquelle devint plus tard l'athénée royal de Maestricht. Il s'y distingua non-seulement par des succès obtenus dans toutes les classes, mais aussi par une ardeur extrême pour l'étude. Cette ardeur inspira même des craintes à cause de la constitution délicate du jeune homme; et son père, homme simple et pieux, voyait toujours approcher avec joie l'époque des vacances, dans l'espoir d'arracher son fils, pendant quelques semaines, au péril d'une application excessive. Il l'envoyait alors au fond de la Campine limbourgeoise chez un curé de ses parents qui affectionnait beaucoup le jeune étudiant. Il lui défendait expressément d'emporter avec lui aucun livre classique. Martens se conformait à l'injonction paternelle; mais la soif de savoir qui le dévorait devait lui faire trouver un aliment : au lieu de rechercher les distractions du jeune âge, il se blottissait dans la modeste bibliothèque du digne curé de campagne et là il lisait et relisait un grand nombre d'ouvrages théologiques et ascétiques.

C'est de cette époque que date sa vive et constante prédilection pour la lecture de l'*Imitation de Jésus-Christ,* livre prodigieux dont la douce et lumineuse parole nourrit et fortifie l'âme du jeune homme comme celle du vieillard. Dans les derniers temps qui ont précédé la mort de M. Martens, on le trou-

vait plus souvent qu'à l'ordinaire avec son Thomas à Kempis en main. C'était peut-être un de ces pressentiments mystérieux qui, au déclin de la vie, rendent plus vives et plus chères les impressions de nos premières années.

Dès qu'il eut terminé, en 1814, l'étude des humanités, il ne rêva plus que sciences mathématiques et physiques. L'enseignement de la chimie et de la physique était donné alors, à l'école de Maestricht, par un membre de l'ancienne Université de Louvain, le professeur Minkelers, ce modeste savant auquel l'illustre Cuvier a rendu un solennel hommage et auquel on doit la découverte du gaz d'éclairage par la houille (6). Les leçons et les conseils de ce maître ouvrirent un nouvel horizon à M. Martens qui, par ses talents et par son aptitude au travail, avait captivé toute l'affection de Minkelers.

A l'étude de la chimie et de la physique M. Martens joignit celle des mathématiques supérieures. Les notes nombreuses qu'il fit, à cette époque, sur les traités de Lacroix, de Lagrange et de Biot, montrent combien l'étude des mathématiques pures lui était devenue familière. Elles prouvent que, loin d'étudier les sciences exactes par routine, il possédait au plus haut degré l'aptitude de s'assimiler les connaissances qu'il puisait dans les écrits des maîtres de la science; elles attestent surtout qu'il savait féconder ces connaissances par ses propres efforts et à l'aide d'une série de remarques judicieuses et originales.

Les études auxquelles il s'était livré à Maestricht

pendant trois ans avec une prodigieuse ardeur lui permirent de prendre, le 3 novembre 1817, son inscription en médecine à l'Université naissante de Liége et d'y subir, avec la plus grande distinction, dès le 12 mai suivant, l'examen de candidat en sciences mathématiques et physiques.

Cette même année (1818), il essaya ses forces dans un concours ouvert par la faculté des Sciences de Liége sur les propriétés des quantités négatives, infinies et imaginaires en algèbre. Il n'obtint pas le prix. D'après l'avis des commissaires du concours, il avait résolu dans sa réponse presque toutes les parties les plus difficiles de la question, mais on trouvait qu'il avait trop négligé de traiter les parties secondaires et accessoires (7).

Cet échec ne le rebuta point. Pour sa satisfaction personnelle, il compléta son travail en 1820, et cette même année il prit part à deux concours ouverts à Liége, l'un par la faculté de Médecine, l'autre par la faculté des Sciences. Deux matières bien disparates l'occupèrent ainsi en même temps : d'abord un mémoire sur les analogies et les différences que présentent entre eux le calorique et la lumière, et sur la possibilité d'attribuer à un seul et même principe les phénomènes de chaleur et de lumière; ensuite un mémoire sur l'action des médicaments cathartiques. Les deux ouvrages furent couronnés le même jour, le 2 octobre 1820 (8).

Le rude travail que lui coûta ce double triomphe ne l'empêcha point de subir, l'année suivante, le

23 janvier et le 28 juin, les épreuves requises pour le doctorat en sciences et pour le doctorat en médecine, et d'écrire deux remarquables dissertations inaugurales, l'une sur la phthysie laryngée, l'autre sur les phénomènes de la combustion. Avec le sentiment d'une reconnaissance filiale, il dédia cette seconde dissertation à son cher et vénérable maître, le professeur Minkelers, qui avait guidé ses premiers pas dans l'étude des sciences physiques et qu'il considérait à bon droit comme le père de sa vie scientifique (9).

Les connaissances que le jeune docteur avait acquises aux écoles de Maestricht et de Liége se complétèrent ensuite dans le grand centre scientifique des écoles de Paris. Pendant une année entière, il y suivit les cliniques médicales de Laennec, de Dupuytren, de Broussais, de Chomel et de Rostan. Il y fréquenta les cours des professeurs les plus renommés de l'École polytechnique, de la faculté des sciences et du Muséum d'histoire naturelle. Une pléiade de savants brillait alors à Paris : c'étaient Gay-Lussac, Thénard, Vauquelin et Pouillet pour la physique et la chimie; Biot, Cauchy, Hachette et Lacroix pour les sciences exactes; de Blainville et d'autres pour les sciences naturelles. M. Martens s'imposa le sacrifice de tout repos et de toute distraction pour suivre les cours de ces savants. Il se concilia surtout l'amitié de l'illustre Biot, qui le chargea plus d'une fois de faire des calculs très-difficiles de mécanique céleste. C'est ainsi qu'il fit pour

ce savant et sous sa direction le calcul de l'orbite d'une comète découverte en 1821 (10).

A son retour de Paris, en 1823, M. Martens s'établit comme médecin dans sa ville natale; mais il ne cessa pas de cultiver les sciences. Avec son ami, feu M. le professeur Crahay, il contribua à fonder et à faire prospérer à Maestricht la Société des Amis des Sciences, des Lettres et des Arts (11). La même année 1823, il fit dans le local de cette Société l'ouverture d'un cours gratuit de botanique, science qui faisait déjà les délices de son jeune âge et à laquelle il s'attacha plus spécialement lorsque, en 1819, il commença son herbier qui est aujourd'hui un des plus considérables de la Belgique.

La Société, que nous venons de mentionner, s'était imposé la tâche de publier un *Annuaire de la province du Limbourg*. M. Martens prit une part active à la rédaction de cet utile recueil, et c'est à lui que l'on doit tous les articles sur la constitution médicale de la province de Limbourg que l'Annuaire renferme de 1825 à 1831.

En 1823 encore, il travailla à un mémoire en réponse à une question de mécanique transcendante, qui lui valut, de la part de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, une médaille en argent, le 7 mai 1824 (12).

M. Martens devint bientôt membre et secrétaire de la Commission médicale du Limbourg. Un arrêté ministériel du 16 octobre 1824 le nomma membre du Conseil d'administration de l'athénée royal de

Maestricht; un autre arrêté du 10 juin 1825 le nomma professeur de pharmacologie et de chimie pharmaceutique à l'école provinciale de pharmacie de la même ville. Un peu plus tard, le 26 mai 1827, il devint membre de la Commission provinciale de statistique instituée par le gouvernement des Pays-Bas.

Ni ces diverses occupations, ni sa pratique médicale, qui s'étendait de jour en jour, ne purent l'empêcher de se livrer à l'étude des sciences exactes, comme le témoignent entre autres les notes écrites, en 1826 et 1827, sur l'*application de l'analyse à la géométrie des surfaces du premier et du deuxième degré* de Monge, le créateur de la géométrie descriptive.

A cette époque un engouement extrême s'était emparé des médecins et des gens du monde pour le système médical et pour la doctrine matérialiste du docteur Broussais. M. Martens fut, dès le début de sa carrière médicale, l'adversaire décidé de l'un et de l'autre.

Au mois de février 1828, la Commission provinciale de la Hollande septentrionale mit au concours un examen critique du système médical de Broussais ainsi que la question de savoir s'il y aurait du danger à en suivre les préceptes dans les provinces septentrionales du royaume des Pays-Bas. M. Martens entra en lice et envoya au concours un volumineux mémoire. Si ce travail ne fut pas couronné, c'est uniquement parce que l'auteur n'avait pas assez insisté sur l'application spéciale de la thérapeutique

de Broussais aux provinces septentrionales. Mais, comme le dit le rapporteur de la Commission, « ce » mémoire contient tant de réflexions utiles, il juge » avec une telle précision le système de Broussais, » il expose avec tant de clarté la doctrine de cet » auteur concernant les fièvres graves, que l'assem- » blée désire publier cette dissertation en invitant » l'auteur à faire connaître son nom. » C'est ce qui eut lieu en effet. Le mémoire parut à Amsterdam, en 1829.

M. Martens était également, comme je viens de le dire, un adversaire décidé de la doctrine anti-psychologique que Broussais a exposée dans le traité si tristement célèbre *De l'irritation et de la folie*. Le jeune médecin de Maestricht, dans une série d'articles imprimés dans *l'Éclaireur* de cette ville, vers la fin de 1828, revendiqua énergiquement les droits de l'âme niés par le médecin matérialiste de Paris. Il démontra la spiritualité de l'âme en réfutant avec une grande solidité de jugement les principaux arguments que Broussais avait avancés à l'appui de sa thèse. Ces articles portèrent coup. Le fils du praticien français, M. le docteur Casimir Broussais, écrivit de Paris à *l'Éclaireur,* en date du 18 octobre 1828, une lettre dans laquelle il essaya de défendre son père; mais Martens n'eut pas de peine à poursuivre ce nouvel adversaire jusque dans ses derniers retranchements.

La victoire remportée dans le domaine de la médecine et de la philosophie fut bientôt suivie d'un triomphe académique.

En 1834, l'Académie royale de Belgique décerna à M. Martens la médaille d'or pour un mémoire sur *les chlorures d'oxydes solubles*. Voici ce qu'on lit dans les conclusions du rapport qui fut fait à l'Académie sur ce travail : « Les rapporteurs sont unanimement » d'avis que l'auteur a résolu la question dans toute » son étendue, et a prouvé qu'il possède à fond les » principes de la philosophie chimique. Il a incor- » poré sainement dans son ouvrage ce qui était » connu sur l'objet de la question, et par des expé- » riences concluantes il a éclairci ce qui était dou- » teux (13). » Plus tard, l'auteur compléta ce travail par une série de mémoires et de notices, où il défendit son système contre l'opinion contraire d'autres chimistes.

Le corps savant, qui venait de couronner M. Martens et qui se félicitait d'avoir trouvé en lui un chimiste de premier ordre, le nomma correspondant de la classe des Sciences, le 8 novembre 1834. Le 15 décembre de l'année suivante, il devint membre effectif.

Au milieu de ces succès académiques, le choix des fondateurs de l'Université catholique s'était déjà fixé sur lui. Dès le commencement de 1835, M. Martens avait reçu sa nomination de professeur ordinaire de chimie et de botanique; mais la nomination dut rester secrète pendant quelque temps, à cause des graves désagréments qu'il avait à redouter de la part de l'autorité militaire de Maestricht, déjà profondément irritée par le départ de M. Crahay, professeur de l'athénée royal de cette ville.

Vers la fin de mai 1835, M. Martens se rendit à Paris pour y faire l'acquisition des instruments et des appareils indispensables pour le cours de chimie, dont l'ouverture eut lieu à Louvain au mois de décembre de la même année (14). Il commença en même temps l'enseignement de la botanique. S'il accepta avec empressement cette double charge, c'était, comme il me le disait dans une de ses lettres, *dans la vue de pouvoir échanger sa position de médecin contre une position plus conforme à ses goûts et de pouvoir cultiver à son aise deux branches de prédilection, la chimie et la botanique.* C'était aussi, me disait-il dans une autre lettre, parce qu'il avait confiance dans les destinées de la Belgique qui venait de renaître à la liberté et dont la position politique offrait alors un singulier contraste avec l'ennui et les rigueurs que l'état de siége de sa ville natale lui faisait éprouver. Enfin, M. Martens s'était associé de tout cœur à l'Université catholique parce que, comme il me l'écrivit encore, au début même de nos relations, *toutes ses sympathies étaient irrévocablement acquises au grandiose projet de l'établissement d'une Université semblable à celle qui avait formé son cher et vénérable maître Minkelers.*

Vous savez tous, Messieurs, avec quel zèle et quelle haute distinction M. Martens a rempli parmi nous, pendant vingt-huit années, les fonctions de professeur de chimie et de botanique.

Pendant une si longue période, il a fallu des motifs exceptionnellement majeurs pour qu'il crût pouvoir

se dispenser d'ajourner une seule de ses leçons. Je dis *ajourner*, car, lorsque dans de rares circonstances il lui arrivait de devoir omettre une leçon, il s'attachait aussitôt à rechercher, dans le programme des cours, des heures libres pour pouvoir faire des leçons supplémentaires. C'était pour lui une véritable affaire de conscience de ne jamais manquer au moindre devoir de son professorat. Tout, même ses intérêts privés et sa santé, était subordonné à une immuable régularité dans l'ordre et la suite de ses leçons. Je puis le dire, sans crainte de blesser qui que ce soit, peu de personnes peut-être ont su s'assujettir comme lui à l'idée du devoir ou porter plus loin, sous ce rapport, le zèle et la délicatesse.

Ce sentiment se manifestait même dans les choses plus ou moins accessoires de son enseignement. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, chaque fois que de nouvelles découvertes scientifiques nécessitaient l'acquisition de nouveaux appareils, il usait du crédit, qui lui était alloué, avec une réserve et une délicatesse extrêmes.

Et cependant son enseignement fut constamment à la hauteur des progrès de la science. Aucune théorie nouvelle, aucune découverte scientifique n'échappait à la pénétration et à l'étonnante activité de son esprit. Toute sa carrière professorale de même que ses nombreux écrits en rendent un témoignage irrécusable.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de vous parler en détail des travaux scientifiques de M. Martens ou

de vous présenter un tableau analytique de ce qu'il a fait, comme professeur et comme écrivain, pour la chimie et la botanique. Ce sujet est trop au-dessus de mes forces et trop étranger au cercle habituel de mes études. Une parole bien autrement compétente que la mienne vous fera connaître tout ce que la nature même du sujet me condamne à passer sous silence, en me forçant à rester dans mon rôle de narrateur chargé de rendre hommage à la mémoire d'un homme pour lequel j'ai toujours éprouvé la plus profonde et la plus sincère affection, — d'un homme (je ne puis m'empêcher de le dire bien haut) qui m'a donné constamment de nombreux témoignages de la bonté de son cœur et de la franchise de son caractère.

Chacun de vous, Messieurs, s'associe, j'en ai la certitude, à cet hommage personnel qu'un sentiment d'amitié et de regret m'engage à déposer sur sa tombe et à consacrer à son souvenir. — Le souvenir, Messieurs, est un lien entre la mort et la vie, entre l'absence et la présence, entre le passé et l'avenir. Le souvenir prolonge en quelque sorte nos rapports avec ceux qui ne sont plus. L'oubli, au contraire, est une grande misère, une grande infirmité de l'âme. Cet oubli ne règnera pas autour de la tombe de M. Martens. Tous ses collègues, tous ses amis et tous ses élèves se souviendront toujours de lui ; jamais aucun d'eux ne pourra l'oublier.

Une intelligence d'élite secondée par la plus énergique activité distinguait le professeur que nous avons perdu. Comme chimiste et comme botaniste,

il a pris rang parmi les sommités de la science. La variété de ses connaissances était étonnante et lui permettait d'aborder une foule de sujets presqu'entièrement étrangers à sa double spécialité. Tour à tour il s'occupa de questions de médecine et d'hygiène, de philosophie et de mathématiques, d'agronomie et de politique, de finances et d'administration.

L'ancien bourgmestre de Bruxelles, le regretté M. Charles de Brouckere, me disait un jour : « Mon » compatriote et ami Martens a des connaissances » financières, industrielles et administratives si soli- » des, que bien souvent j'ai voulu l'engager à suivre » une autre carrière que celle de l'enseignement. »

Mais l'enseignement et les travaux du cabinet avaient pour lui des attraits bien plus puissants. Pour juger de l'ardeur avec laquelle il a poursuivi sans relâche ses travaux scientifiques, pour se faire une idée fidèle de leur multiplicité et de l'incroyable variété de connaissances qu'ils supposent, il suffira de faire remarquer que la liste de ses publications s'élève à plus de cent et trente, sans compter une trentaine d'écrits restés manuscrits (15).

Presque tous les bulletins mensuels de la classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique, comme aussi plusieurs volumes du grand recueil des mémoires de cette compagnie, renferment des écrits, des communications, des rapports dûs à l'infatigable activité de M. Martens.

A l'époque de la création de l'Académie royale de Médecine, il fut nommé l'un de ses premiers mem-

bres, par arrêté royal daté du 19 septembre 1841. Dans les recueils de ce corps savant se trouvent aussi un grand nombre de ses travaux, comme on en rencontre encore dans les recueils d'autres sociétés savantes, nationales et étrangères, qui s'honoraient de l'avoir inscrit parmi leurs membres (16).

Mais ce n'était pas seulement au sein des sociétés savantes que sa parole exerçait une grande autorité; elle était tout aussi respectée dans le sanctuaire de la justice. Plusieurs fois les tribunaux eurent recours à ses lumières pour élucider des questions importantes d'expertise chimique. Une affaire d'empoisonnement, qui se déroula devant la cour provinciale du Limbourg vers 1827, lui fournit l'occasion d'introduire des modifications d'un grand intérêt dans la recherche de l'arsenic que récèlent les organes d'une personne empoisonnée. Le tribunal de Namur le nomma expert, il y a une douzaine d'années, en 1849, pour élucider la question de savoir si les établissements industriels, surtout les fabriques de produits chimiques, peuvent exercer des dommages sur la végétation d'alentour. Vers la même époque, à l'occasion d'un procès devant le tribunal de Louvain, il découvrit un nouveau procédé simple et sûr pour reconnaître les falsifications des farines.

A différentes reprises, il fut nommé membre de commissions temporaires instituées par le gouvernement dans un but d'utilité publique, et il prit une part très-active à la rédaction de la Pharmacopée belge.

Sa nomination de chevalier de l'ordre de Léopold date du 10 novembre 1844. Les considérants de l'arrêté portent que cette distinction lui était accordée pour *importants services rendus à la science et à l'enseignement*. Ces services, il continua à les rendre, avec un zèle qui ne se démentit jamais, jusqu'à la fin de sa vie. Lorsque ceux qui connaissaient le mérite et l'étendue de ses travaux le proclamaient depuis longtemps digne de recevoir une distinction plus élevée que celle de chevalier, lui-même n'eut garde de s'en préoccuper. Toute ambition lui était inconnue.

Simple et modeste dans ses goûts, il pensait à peine à jouir des biens de la fortune qui lui étaient échus si largement en partage. L'ostentation de la richesse comme l'ostentation de la science lui étaient également étrangères; mais son cœur, foncièrement bon et compatissant, était toujours disposé à venir au secours de ceux qui souffrent et à leur donner gratuitement les conseils de sa longue expérience médicale. Cet homme, qui paraissait peut-être quelquefois trop sévère pour lui-même, savait être noblement généreux envers les pauvres.

Je viens de dire qu'il était étranger à toute ostentation de science. Certes, après s'être si longuement et si laborieusement appliqué à acquérir de vastes connaissances, il pouvait lui être permis d'avoir la conscience de son mérite et même, sous certains rapports, la conscience de sa supériorité. Mais il continua toujours, avec une admirable et naïve fer-

veur, à aimer la science pour la science elle-même; il se serait cru coupable d'un acte d'infidélité en briguant par la science les applaudissements du public et les faveurs de la renommée. La gloire humaine lui paraissait une plante fragile, un gaz subtil et délétère. On est tenté de croire qu'il était inspiré par une pensée du plus grand poëte des temps modernes : *La réputation*, dit le Dante, *n'est qu'un souffle de vent qui s'agite d'un côté ou d'un autre, et change de nom en changeant de direction* (17).

Pour M. Martens, sa gloire et son bonheur à lui se concentraient dans l'étude et le travail.

Si, au milieu de ses travaux, il se permettait de prendre quelque distraction, c'était pour se rendre au Jardin botanique, où il trouvait à satisfaire sa passion favorite, celle de la culture des fleurs. Cette passion était si vive chez lui que le développement d'une plante, l'éclosion ou le parfum d'une fleur, l'examen physiologique de leur structure, le ravissaient quelquefois jusqu'aux larmes.

Sous sa direction, cet établissement s'enrichit d'un grand nombre de plantes rares; il y introduisit, pour l'école de botanique, une nouvelle classification mieux en harmonie avec les besoins de l'enseignement et les progrès de la science. Plus d'une fois, l'autorité communale, dans les rapports administratifs, a rendu hommage aux soins intelligents déployés par M. Martens dans l'intérêt du Jardin botanique.

Par une remarquable coïncidence, une question de chimie qui le préoccupa au début de sa carrière fut

précisément celle qui faisait l'objet de ses méditations pendant les derniers jours de sa vie si bien remplie. A la séance de la classe des Sciences du 8 novembre dernier, il présenta un mémoire *Sur les radicaux multiples et leurs rapports avec la théorie des types*. Il pria le célèbre chimiste, M. Dumas, de présenter un exemplaire de ce mémoire à l'Institut de France. Dans la lettre d'envoi, qui a été imprimée dans les *Comptes-rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences de Paris* (*tom. LV p.* 918), M. Martens s'exprimait dans les termes suivants : « Vous savez, disait-il à M. Dumas, quel désaccord » règne actuellement entre les chimistes au sujet des » principales théories chimiques et comment la théo- » rie des types, à laquelle vous avez donné naissance » par vos belles découvertes sur les décompositions » par substitution, a fini par envahir tout le domaine » de la science et par modifier profondément nos » principales théories en même temps que la nota- » tion symbolique de Berzélius.

» Ennemi des hypothèses qui ne sont pas l'expres- » sion fidèle des faits (continue M. Martens), je n'ai pu » me rallier jusqu'ici à cette doctrine nouvelle, et j'ai » cherché à démontrer dans ma notice que la théorie » des types, telle qu'elle a été formulée par vous, » n'est applicable qu'aux radicaux multiples et non » point aux combinaisons chimiques ordinaires. J'ai » montré déjà en 1858 (*tom. V p.* 466 *des Bulletins*, » 2me *série*) que les chimistes n'ont pas assez distin- » gué les composés ordinaires *dualistiques*, décom-

» posables par la pile, des composés *unitaires* con-
» stituant les radicaux multiples; que ceux-ci sont
» indécomposables par la pile et jouent le rôle de
» corps simples, qu'ils n'offrent pas de dualisme
» électrique entre leurs éléments; que d'autre part
» ils peuvent se modifier par substitution sans perdre
» leurs caractères électriques et même chimiques,
» ce qui est le contraire des composés ordinaires.
» J'ai montré encore qu'un des traits caractéristiques
» des radicaux multiples, c'est de ne pas réagir aisé-
» ment l'un sur l'autre par double décomposition
» comme les composés ordinaires, dont les éléments
» ne s'échangent entre eux avec une extrême facilité
» que parce que, doués d'états électriques opposés,
» ils tendent toujours, en vertu des attractions élec-
» triques, à s'unir dans un ordre différent dès que
» quelque circonstance vient à favoriser cet échange.»

Qu'on me permette de citer encore la conclusion de cette lettre. Car, en citant les propres paroles de M. Martens, je ne puis m'exposer à me tromper en osant parler d'un problème scientifique qui était à ses yeux l'une des bases de l'enseignement: «Si tous
» les corps composés, disait-il, doivent se rapporter,
» comme l'enseigne la nouvelle école, à un petit
» nombre de types fondamentaux, de la même ma-
» nière que la plupart des alcaloïdes artificiels se
» rapportent à l'ammoniaque, radical multiple, dont
» ils dérivent par substitution, il faudra changer nos
» principales théories chimiques. Il n'en serait pas
» de même si, comme l'expérience nous autorise à

» l'admettre, la théorie des types, qui découle des
» décompositions par substitution, ne s'appliquait
» qu'aux radicaux multiples, comme je me suis atta-
» ché à le prouver. Dans le cas contraire, une véri-
» table révolution devra s'opérer dans la chimie. Les
» lois de combinaison et de décomposition des corps,
» la théorie électro-chimique, la doctrine des équi-
» valents, telle qu'elle a été formulée jusqu'ici, les
» lois de composition des sels, n'ont plus de raison
» d'être. Aussi, disons-le hautement, il règne en ce
» moment une véritable anarchie dans la science,
» et si quelque chimiste d'une haute intelligence et
» d'une réputation européenne ne parvient à jeter
» quelque lumière dans ce dédale, on ne saura bien-
» tôt plus quelle direction il faut donner à l'ensei-
» gnement de la chimie. »

La lettre qui fait entendre ce cri d'alarme poussé dans l'intérêt de l'enseignement de la chimie, qu'il craint de voir livrer à des tiraillements anarchiques, porte la date du 21 décembre dernier. Si le *Mémoire sur les radicaux multiples et leurs rapports avec la théorie des types* doit être considéré comme le testament chimique de M. Martens, nous pouvons ajouter que sa lettre à M. Dumas est une sorte de codicille confirmant les dispositions testamentaires d'un homme qui fut toujours l'un des partisans les plus notables et les plus instruits des doctrines chimiques qui ont régné depuis Lavoisier jusque vers la fin de la première moitié de notre siècle.

La santé de notre zélé et digne professeur était

ébranlée depuis longtemps. Si, il y a à peine quelques semaines, il s'occupait d'un dernier acte de sa carrière scientifique, une autre pensée, beaucoup plus importante dans la vie du chrétien, le préoccupait depuis longtemps, — la pensée de se préparer à la mort. Il y a deux ans, quand la maladie de poitrine dont il souffrait s'aggrava, il crut sa fin déjà très-prochaine.

Malgré l'affaiblissement de sa santé, il ne voulut cependant prendre aucun repos. Il nous disait souvent, ainsi qu'à sa famille et à ses amis, que ce serait pour lui un immense chagrin de devoir cesser ses leçons. Hélas ! il ne sortit de son laboratoire que pour se jeter sur son lit, où il alla attendre, avec le courage et la résignation de la piété chrétienne, l'arrivée de l'heure du passage qui nous conduit du temps à l'éternité.

Le 7 février 1863, il reçut avec un calme parfait, en présence de sa famille en pleurs, les saints Sacrements de l'Église, s'unissant à haute voix aux prières du prêtre et manifestant avec un pieux élan les sentiments de cette foi vive qui l'avait animé pendant sa vie tout entière.

Le lendemain, à quatre heures et demie du matin, il s'endormit doucement dans la paix du Seigneur.

Le jour de la cérémonie funèbre de l'inhumation, des délégués de la classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique et de l'Académie royale de Médecine ont pris part au deuil de l'Université (18); ils ont consacré, avec la jeunesse académique, un so-

lennel hommage à la mémoire de M. Martens. Les belles et touchantes paroles, prononcées sur sa tombe se sont confondues au cimetière d'Heverlé avec nos prières et nos regrets, — les prières, ces anneaux indestructibles de la chaîne mystérieuse suspendue entre la vie et la mort, entre le ciel et la terre, entre te temps et l'éternité!

MARIE, vierge sainte et immaculée, nous recommandons à votre douce et maternelle protection l'âme d'un homme de foi qui a honoré un établissement consacré à la gloire de votre nom et à la gloire du nom de votre divin fils notre seigneur JÉSUS-CHRIST. Nous vous supplions d'exaucer les prières que nous vous adressons avec une ferme confiance, afin que celui que nous regrettons jouisse dans le ciel de la plénitude de la vie, de la lumière éternelle, de la béatitude des Saints : UT ANIMAM FAMULI TUI... IN PACIS AC LUCIS REGIONE CONSTITUAS, ET SANCTORUM TUORUM JUBEAS ESSE CONSORTEM (19).

NOTES.

(1) *Sancta... et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur.* II Macch. XII. 46.

(2) Voyez le *Discours prononcé aux obsèques de M. Quirini, le 5 novembre* 1861.

(3) Voyez le *Discours prononcé aux obsèques de M. Vanden Broeck, le 5 novembre* 1862.

(4) Voyez le *Discours prononcé aux obsèques de M. Mœller, le* 28 *janvier* 1863.

(5) *Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus.* Ad Hebr. XIII. 14.

(6) Voyez nos *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain, p.* 31 *et* 97 et le *Discours prononcé aux obsèques de M. le professeur Crahay en* 1855, *p.* 7 *et suiv.*

(7) Les commissaires chargés de l'examen du travail portèrent le jugement suivant : « Responsio... probabili satis » stylo conscripta, nonnullas argumenti partes fusius et » docte tractavit, alias vero, quamvis faciliores, aut vix » attigit aut neglexit. » Voyez *Annales Academiæ Leodiensis* 1818-1819, *tom. II p.* 15.

(8) Voici le jugement de la faculté de Médecine de Liége au sujet du mémoire sur les médicaments purgatifs : « Quatuor commentationes allatæ, singulæ attentione dignæ : » quarum una tamen, signata schedula : *Non omnia possumus omnes*, cæteras ita superavit, ut Ordo, statim ac » examinata esset, ei palmam designaret. » *Annales Acad. Leod. tom. III p.* 19.

La faculté des Sciences s'exprima de la manière suivante sur l'autre mémoire : « Facultas hujus commentationis auctorem, ob perfectam luminis et caloris proprietatum » cognitionem, præmio coronandum judicavit. » *Op. cit. tom. III p.* 21.

(9) M. Martens, comme M. Crahay et plusieurs autres savants, formés à l'école de Maestricht, parlait toujours avec un profond sentiment de respect de son professeur Minkelers.

(10) Biot, dans un certificat portant la date du 31 juillet 1822, s'exprimait ainsi :

« Je certifie que M. Martin Martens de Maestricht a suivi » mon cours de mécanique céleste au collége de France » pendant l'année 1822, et qu'il y a apporté le plus grand » zèle, ainsi que la plus complète assiduité.

» Je certifie en outre que M. Martens a suivi mon cours » de physique expérimentale à la faculté des Sciences pen- » dant le second semestre de cette même année et qu'il y a » apporté les mêmes qualités.

» Je certifie enfin que M. Martens m'a paru constamment » animé d'un vrai désir de s'instruire et qu'il m'a donné » des preuves de son amour pour le travail en exécutant » avec soin tous les calculs difficiles que le cours de méca- » nique céleste pouvait présenter.

» Biot, *membre de l'académie des Sciences.* »

(11) Voyez le *Discours prononcé aux obsèques de M. le professeur Crahay, le* 25 *octobre* 1855, *p.* 11.

(12) Cette question fut remise au concours pour l'année suivante et alors M. Pagani obtint la médaille d'or. Voyez la Notice sur la vie et les travaux de M. le prof. Pagani par M. le prof. Gilbert, dans l'*Annuaire de l'Univ. cath. de* 1857, *p.* 208, et dans les *Analectes pour servir à l'hist. de l'Univ. de Louvain*, *num.* 20 *p.* 46.

(13) *Bulletins de l'Académie, tom. I p.* 129.

(14) Voyez la Notice sur le laboratoire de chimie dans l'*Annuaire de* 1851, *p.* 246, et dans les *Analectes pour servir à l'histoire de l'Université de Louvain*, *num.* 14 *p.* 60. — Lors de la suppression de l'Université de l'État à Louvain,

le laboratoire de chimie laissait beaucoup à désirer, à tel point qu'il devint nécessaire d'en construire un autre et de renouveler toute la collection des instruments et appareils. « J'ai remarqué, disait M. Martens dans une lettre de 1835, » qu'il y manque beaucoup d'appareils nécessaires aux » leçons, soit parce que depuis plusieurs années on n'y a » pas fait de nouvelles acquisitions, soit peut-être parce » que le professeur ne s'attachait pas dans ses leçons à faire » les expériences pour lesquelles ces appareils sont requis. » Il est donc nécessaire de faire l'acquisition de ces instru- » ments etc. pour l'Université, soit qu'elle reste à Malines, » soit qu'elle vienne à Louvain. » Ce fut dans le but de pourvoir à tous les besoins de l'enseignement de la chimie que M. Martens se rendit à Paris.

(15) Voyez ci-dessous la Notice de ses écrits que nous devons à l'obligeance de son fils, M. le docteur Édouard Martens.

(16) Voici la liste des Sociétés savantes auxquelles M. Martens appartenait :

Membre honoraire de la Société de médecine de Liége, 24 mars 1829.

Membre correspondant de la Société de médecine de Louvain (*Societas medica Lovaniensis*), 12 juin 1825.

Membre de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Belgique, 15 décembre 1835. Le 8 novembre 1834, il avait été nommé correspondant.

Membre honoraire de l'Association des pharmaciens du Nord de l'Allemagne (*Apotheker-verein in Nord-Deutschland*), 21 octobre 1839.

Membre de l'Académie royale de médecine de Belgique, nommé par le Roi le 19 septembre 1841.

Membre correspondant de la Société de médecine d'Anvers, 21 mars 1840.

Membre correspondant du Cercle médico-chimique et pharmaceutique de Liége, 15 mai 1843.

Id. de la Société médicale de Verviers, 4 juillet 1843.

Id. de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres, 13 février 1852.

Membre honoraire de la Société Vaudoise des sciences naturelles de Lausanne, 22 avril 1846.

Membre correspondant de la Société d'horticulture de St-Pétersbourg, 1860.

Id. de la Société de botanique d'Anvers (*Antwerpsch kruidkundig Genootschap*), 9 février 1859.

(17) *O vana gloria dell' umane posse,*

. . . .

Non è il mondan romore altro ch'un fiato
Di vento, ch'or vien quinci ed or vien quindi,
E muta nome perchè muta lato.

Il Purgatorio, canto XI.

(18) MM. Van Beneden et Marinus, l'un délégué par la classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique, l'autre délégué par l'Académie royale de médecine.

(19) *Oratio Ecclesiæ pro defuncto.*

NOTICE DES ÉCRITS DE M. MARTENS.

1. Commentatio ad quæstionem ab ordine disciplinarum mathematicarum et physicarum academiæ Leodiensis, e physica, anno 1819 propositam : Postulatur : Quum calor sæpe sine luce, lux nonnunquam sine calore sensibili sese manifestet, sæpissime vero lux ac calor se invicem comitentur, quæritur, utrum lucis et caloris duo admittenda sint principia distincta, an vero lux et calor velut unius ejusmodi fluidi modificationes diversæ sint habendæ ; —

quæ præmium reportavit die III mensis octobris anni MDCCCXX (*Ann. Acad. Leod. t. III,* 1819-1820).

2. Commentatio ad quæstionem ab amplissimo universitatis Leodiensis medicorum ordine anno 1819-1820 propositam : Purgantia medicamina ordinandi methodus rectior indicetur : prælata validis argumentis fulciatur. Explanetur modus agendi substantiarum purgantium in tubum intestinalem et in organa corporis universalia : quo facto, e re erit morbos, purgantia flagitantes, summatim ac generatim designare ; quibus vero præparationibus dosibusque adhibenda sint, hæ specialiter seduloque describantur ; — quæ præmium reportavit die 3 octobris anni 1820 (Ibid.).

3. Dissertatio inauguralis physica de Combustione, quam ... pro gradu doctoris summisque in mathesi et philosophia naturali honoribus ac privilegiis in Universitate Leodiensi rite ac legitime consequendis publico examini submittit. Leodii, 1820, 4°.

4. Dissertatio inauguralis medica de phthisi laryngea, quam ... pro gradu doctoris summisque in medicina honoribus ac privilegiis in Univ. Leod... consequendis publico examini submittit. Leodii, 1820, 4°.

5. Articles sur la constitution médicale du Limbourg, publiés de 1825 à 1831 dans les *Annuaires de la province de Limbourg*.

6. Nouvelle méthode d'administrer le quinquina dans les fièvres intermittentes (*Observateur médical* de Liége, t. I, 1827).

7. Note sur la préparation de l'extrait aqueux de quinquina (Ibid., t. IV, 1828).

8. Articles critiques sur l'ouvrage de Broussais : *De l'irritation et de la folie*, publiés dans l'*Éclaireur* de Maestricht, 25 et 28 septembre, 9 et 28 octobre, 1 et 17 novembre 1828.

9. Mémoire sur la médecine physiologique du Dr Brous-

sais, publié par la Commission médicale de Nord-Hollande, résidant à Amsterdam. Amsterdam, 1829, 222 pages, in-8°.

10. Mémoire sur l'acclimatation des végétaux exotiques (*Magasin d'horticulture* de R. Courtois, t. I. Liége 1833).

11. Notice sur la vie et les ouvrages de Henri Joseph Rega, docteur et professeur à la faculté de médecine de l'Université de Louvain (*Annuaire de l'Université catholique*, 1840, p. 159). — Un supplément à cette notice a paru dans l'*Annuaire* de 1847, p. 217.

12. Notice sur Servais Augustin de Villers, docteur et professeur en médecine de Louvain (Ibid., 1841, p. 125).

13. Notice sur Jean François Favelet, docteur et professeur en médecine de Louvain (Ibid., 1841, p. 138).

14. Réflexions sur la question de la libre entrée des céréales en Belgique (*Journal d'agriculture pratique* de M. Morren, t. I, 1848, p. 365).

15. De l'analyse des sols dans ses rapports avec l'agriculture (Ibid., t. III, 1850, p. 433).

16. De l'atomisme comparé au dynamisme, précédé d'une lettre à M. le professeur Ubaghs (*Revue catholique*, t. XI, 1853, p. 208).

17. Réflexions sur l'organisation du jury d'examen pour les grades universitaires (Ibid., t. XII, 1854, p. 726).

18. Lettre à M. Dumas sur la constitution des composés chimiques, 21 décembre 1862 (*Comptes-rendus des séances de l'académie des Sciences de Paris*, t. LV, p. 918, 1862).

19. Éloge de Rega (*Mémoires de l'Académie royale de médecine de Belgique*, t. I, 1846, partie historique, p. 178, 4°; et *Bulletins de l'Académie royale de médecine de Belgique*, t. II, 1843, p. 823, 8°).

20. Mémoire sur les médicaments ferrugineux, suivi de considérations sur l'emploi du manganèse en médecine (*Mémoires de l'Académie royale de médecine*, t. II, 1850,

p. 631). — Un extrait de ce mémoire a été publié dans le tome IV du *Journal d'agriculture pratique* de M. Morren, p. 305, sous le titre : Notice sur un procédé de rendre le pain blanc de froment plus nutritif et plus propre à fortifier la constitution.

21. Considérations sur les causes de la mort sénile et sur l'utilité des applications de la chimie aux sciences médicales (*Bulletins de l'Académie de médecine de Belgique*, 1e série, t. II, 1843, p. 409).

22. Note sur la composition et l'emploi médical de l'eau de Spa (Ibid., t. III, 1843, p. 46).

23. Note sur l'emploi d'un nouveau dépilatoire dans la teigne (Ibid., t. III, 1844, p. 606).

24. Sur les théories chimiques de la respiration et de la chaleur animale (Ibid., t. IV, 1845, p. 518).

25. Rapport sur la définition du médicament et du remède secret (Ibid., t. V, 1846, p. 687).

26. Note sur les eaux minérales de Tongres et de Bree (Ibid., t. XII, 1853, p. 712).

27. Rapport sur un mémoire envoyé en réponse à la question émise au concours pour 1851-1853 sur le lait (Ibid., t. XIV, 1855, p. 460).

28. Rapport sur un travail de M. Émile Mouchon relatif à quelques composés iodiques (Ibid., t. XVI, 1856, p. 108).

29. Rapport sur un travail imprimé de M. le docteur Boëns intitulé : Études hygiéniques sur l'influence que les établissements industriels exercent sur les plantes et sur les animaux qui vivent dans leur voisinage (Ibid., t. XVI, 1857, p. 397).

30. Rapport sur une communication de M. le ministre de l'intérieur relative à des accidents observés à la suite du sarclage de l'*Heracleum Sphondylium* (Ibid., t. XVI, 1857, p. 603).

31. Rapport sur les observations présentées par la commission médicale de la province de Namur relativement au rapport précédent (Ibid., 2e série, t. I, 1858, p. 208).

32. Note additionnelle au rapport qui précède (Ibid., t. I, 1858, p. 585).

33. Rapport sur un mémoire de M. Kayser relatif à une cryptogame rouge du pain (Ibid., t. I, 1858, p. 301).

34. Rapport sur un mémoire de M. Laneau relatif aux teintures alcooliques (Ibid., t. II supplémentaire, 1859, p. 4).

35. Rapport sur une communication de M. Schoonbroodt relative à la transformation du sucre en une substance albuminoïde (Ibid., t. III, 1860, p. 711).

36. Rapport sur les considérations présentées par M. Schoonbroodt à l'appui de ses recherches précédentes (Ibid., t. IV, 1861, p. 17).

37. Rapport sur une lettre de M. Schoonbroodt relative au même sujet (Ibid., t. IV, 1861, p. 512).

38. Rapport sur une nouvelle lettre du même concernant le même sujet (Ibid., t. V, novembre 1862, p. 589).

39. Mémoire sur les chlorures d'oxydes, en réponse à la question : Sous quelle forme et à quel degré de saturation, le chlore se trouve-t-il dans les chlorures d'oxydes solubles ? A quels corps peut-on unir ces composés chimiques sans altérer leur nature? Enfin quel est leur mode d'action comme moyen désinfectant? (*Mémoires couronnés publiés par l'Académie royale des Sciences, etc. de Bruxelles,* t. X, 1835.)

40. Réflexions sur la théorie électro-chimique de l'affinité et la composition moléculaire des corps (*Mémoires de l'Académie des Sciences, etc. de Bruxelles*, t. X, 1837). — Un rapport sur ce mémoire est inséré dans les *Bulletins de l'Académie,* t. II, 1835, p. 178.

41. Mémoire sur les composés décolorants du chlore

(Ibid., t. X, 1837). — Se trouve résumé dans les *Bulletins de l'Académie,* 1e série, t. III, p. 188.

42. Mémoire sur des produits de la combustion lente de la vapeur alcoolique et de la vapeur éthérée autour d'un fil de platine incandescent (Ibid., t. XI, 1838). — Les conclusions de ce mémoire sont insérées dans les *Bulletins de l'Académie,* 1e série, t. IV, 1837, p. 59.

43. Esquisse d'une nouvelle classification chimique des corps (*Mémoires de l'Académie des Sciences, etc. de Bruxelles*, t. XI, 1838). — Résumé dans les *Bulletins de l'Académie*, 1e série, t. IV, p. 397.

44. Mémoire sur la théorie chimique de la respiration et de la chaleur animale (Ibid., t. XI, 1838).

45. Mémoire sur la pile galvanique et sur la manière dont elle opère la décomposition des corps (Ibid., t. XII, 1839). — Résumé dans les *Bulletins de l'Académie,* 1e série, t. VI, p. 161, 1839.

46. Mémoire sur les Fougères du Mexique et considérations sur la géographie botanique de cette contrée ; publié en collaboration avec M. Galeotti (Ibid., t. XV, 1842, avec 23 planches).

47. Calendrier pour la floraison, d'après les observations faites en 1841 à Louvain (Ibid., t. XV, 1842).

48. Mémoire sur les composés décolorants formés par le chlore avec les oxydes alcalins (Ibid., t. XVII, 1844).

49. Recherches sur les variations de la force électromotrice du fer (Ibid., t. XIX, 1845).

50. Lettre à M. Van Mons sur l'opinion de M. Balard relative à la constitution des chlorures d'oxydes (*Bulletins de l'Académie des Sciences, etc. de Bruxelles,* 1e série, t. II, 1835, p. 199).

51. Note sur la combustion lente de la vapeur alcoolique autour d'un fil de platine chauffé au rouge (Ibid., t. III, 1836, p. 420).

52. Réflexions sur une notice de M. Leroy relative à la combustion lente de l'alcool et de l'éther (Ibid., t. IV, 1837, p. 83, 285, 322).

53. Sur les produits de la combustion lente de l'alcool et de l'éther autour d'un fil de platine (Ibid., t. VI, 1839, 1e partie, p. 95).

54. Notice sur un cas d'hybridité dans les Fougères (Ibid., t. IV, 1837, p. 47).

55. Notice sur les caractères chimiques des chlorures de soufre (Ibid., t. IV, 1837, p. 84).

56. De l'influence de la cohésion sur les réactions chimiques (Ibid., t. VI, 1839, 2e partie, p. 49).

57. De l'influence de la masse des corps sur les réactions chimiques (Ibid., t. VI, 1839, 2e partie, p. 149).

58. Sur les sons produits par la flamme du gaz hydrogène dans les tubes (Ibid., t. VI, 1839, 2e partie, p. 442).

59. Rapports sur un mémoire présenté au concours de 1840 sur l'absorption des poisons métalliques par les végétaux (Ibid., t. VII, 1840; 1e partie, p. 279; 2e partie, p. 370).

60. Rapport sur deux mémoires présentés au concours de 1841 sur la même question (Ibid., t. VIII, 1841, 1e partie, p. 273).

61. Sur la passivité du fer (Ibid., t. VII, 1840, 1e partie, p. 393).

62. Rapport sur la qualité du papier d'impression employé pour les publications de l'Académie (Ibid., t. VIII, 1841, 1e partie, p. 49).

63. Notice sur quelques nouvelles espèces de plantes indigènes de l'Amérique septentrionale (Ibid., t. VIII, 1841, 1e partie, p. 65).

64. Rapport sur la Monographie des Lycopodiacées de M. Spring (Ibid., t. VIII, 1841, 1e partie, p. 383).

65. Note sur un phénomène de végétation extraordinaire, relatif à la floraison des *Agave* (Ibid., t. VIII, 1841, 2e partie, p. 112).

66. Rapport sur un mémoire de MM. Vandevyvere et d'Hauw, relatif à l'absorption des poisons métalliques par les plantes (Ibid., t. VIII, 1841, 2e partie, p. 289).

67. Recherches sur la passivité des métaux et la théorie de la pile voltaïque (Ibid., t. VIII, 1841, 2e partie, p. 305).

68. Notice sur la théorie de la pile voltaïque (Ibid., t. IX, 1842, 1e partie, p. 192).

69. Enumeratio synoptica plantarum phanerogamicarum ab Henrico Galeotti in regionibus mexicanis collectarum, auctoribus M. Martens et H. Galeotti.

I. Vaccinieæ et Ericaceæ (Ibid., t. IX, 1842, 1e partie, p. 526).

II. Gesneriaceæ et Lobeliaceæ (Ibid., t. IX, 1842, 2e partie, p. 32).

III. Commelynaceæ, Alismaceæ, Melanthaceæ, Pontederaceæ, Liliaceæ, Smilaceæ, Dioscoreæ (Ibid., t. IX, 1842, 2e partie, p. 372).

IV. Irideæ, Hæmodoraceæ, Hypoxydeæ, Amaryllideæ, Bromeliaceæ, Zingiberaceæ, Naiadeæ, Aroideæ, Typhaceæ, Palmæ, Cupressineæ, Abietineæ, Taxineæ, Piperaceæ, Myriceæ (Ibid., t. X, 1843, 1e partie, p. 110).

V. Cupuliferæ (Ibid., t. X, 1843, 1e partie, p. 208).

VI. Betulineæ, Plataneæ, Salicineæ, Chenopodeæ, Amaranthaceæ, Polygoneæ, Nyctagineæ, Laurineæ, Daphnoideæ (Ibid., t. X, 1843, 1e partie, p. 341).

VII. Leguminosæ, tribus Loteæ (Ibid., t. X, 1843, 2e partie, p. 31).

VIII. Leguminosæ, tribus Vicieæ (Ibid., t. X, 1843, 2e partie, p. 178).

IX. Leguminosæ, tribus Cæsalpinieæ (Ibid., t. X, 1843, 2e partie, p. 302).

X. Valerianeæ, Rubiaceæ (Ibid., t. XI, 1844, 1e partie, p. 121).

XI. Rubiaceæ, Lonicereæ (Ibid., t. XI, 1844, 1e partie, p. 227).

XII. Apocyneæ, Asclepiadeæ (Ibid., t. XI, 1844, 1e partie, p. 355).

XIII. Labiatæ (Ibid., t. XI, 1844, 2e partie, p. 61).

XIV. Id. (Ibid., t. XI, 1844, 2e partie, p. 185).

XV. Verbenaceæ, Cordiaceæ, Asperifoliæ (Ibid., t. XI, 1844, 2e partie, p. 319).

XVI. Solanaceæ (Ibid., t. XII, 1845, 1e partie, p. 129).

XVII. Scrophularineæ, Pedalineæ (Ibid., t. XII, 1845, 2e partie, p. 15).

XVIII. Convolvulaceæ, Polemoniaceæ, Hydrophylleæ, Hydroleaceæ (Ibid., t. XII, 1845, 2e partie, p. 257).

70. Note sur l'action chimique des courants galvaniques (Ibid., t. IX, 1842, 2e partie, p. 14).

71. Sur la combinaison du chlore avec les bases (Ibid., t. IX, 1842, 2e partie, p. 180).

72. Recherches sur les causes productrices de la passivité des métaux (Ibid., t. IX, 1842, 2e partie, p. 527).

73. Note sur la combinaison du chlore avec les oxydes alcalins (Ibid., t. X, 1843, 1e partie, p. 103).

74. Recherches sur les causes de la mort naturelle (Ibid., t. X, 1843, 1e partie, p. 327).

75. Recherches sur une réclamation du professeur Vrolik au sujet des recherches précédentes (Ibid., t. XI, 1844, 1e partie, p. 3).

76. Note sur la passivité des métaux (Ibid., t. X, 1843, 2e partie, p. 406).

77. Réflexions sur un travail de M. Beetz, concernant la passivité du fer (Ibid., 1844, 2e partie, p. 183).

78. Rapport sur une note de M. Louyet, concernant

l'absorption des poisons métalliques par les plantes (Ibid., t. XII, 1845, 1e partie, p. 17).

79. Rapport sur un mémoire de M. Spae : *Essai d'une monographie du genre Lis* (Ibid., t. XII, 1845, 2e partie, p. 134).

80. Sur la maladie des pommes de terre (Ibid., t. XII, 1845, 2e partie, p. 356).

81. Rapport sur un mémoire présenté au concours de 1846 concernant l'origine de l'électricité voltaïque et le mode d'action des piles (Ibid., t. XIII, 1846, 2e partie, p. 114).

82. Observations sur les mémoires envoyés au concours de 1846, relatif au défrichement des landes de la Campine et des Ardennes (Ibid., t. XIII, 1846, 2e partie, p. 153).

83. Sur les falsifications de la farine de blé (Ibid., t. XIII, 1846, 2e partie, p. 176).

84. Rapport sur une notice de M. Bizio concernant la préparation du coton-poudre (Ibid., t. XIV, 1847, 1e partie, p. 20).

85. Rapport sur un ouvrage de M. Bonjean concernant la maladie des pommes de terre en 1846 (Ibid., t. XIV, 1847, 1e partie, p. 71).

86. Rapport sur une notice de M. Jacquemin sur le même sujet (Ibid., t. XIV, 1847, 1e partie, p. 75).

87. Rapport sur le moyen proposé par M. Schrim d'utiliser pour la panification les pommes de terre altérées (Ibid., t. XIV, 1847, 1e partie, p. 168).

88. Note sur la constitution de l'acide chlorhydrique liquide (Ibid., t. XIV, 1847, 1e partie, p. 441).

89. Note sur les falsifications de la farine (Ibid., t. XIV, 1847, 2e partie, p. 60).

90. Observations sur une notice de M. Louyet relative au même sujet (Ibid., t. XIV, 1847, 2e partie, p. 402).

91. Rapport sur un mémoire envoyé au concours de 1847

sur les engrais et sur la faculté d'assimilation dans les végétaux (Ibid., t. XIV, 1847, 2e partie, p. 449).

92. Rapport sur un mémoire envoyé au concours de 1848 sur la même question (Ibid., t. XV, 1848, 2e partie, p. 598).

93. Rapport sur un mémoire envoyé au concours de 1847 sur la fertilisation des landes de la Campine (Ibid., t. XIV, 1847, 2e partie, p. 464).

94. Rapport sur un mémoire envoyé au concours de 1848 sur la même question (Ibid., t. XV, 1848, 2e partie, p. 617).

95. Rapport sur une lettre de M. le ministre de l'intérieur concernant l'amendement du sol (Ibid., t. XV, 1848, 2e partie, p. 116).

96. Rapport sur une notice de M. Maas relative à la décomposition électro-chimique par des voltamètres différents (Ibid., t. XVI, 1849, 2e partie, p. 347).

97. Remarques sur la recherche des falsifications des farines (Ibid., tom. XVII, 1850, 1e partie, p. 197).

98. De la théorie électro-chimique dans ses rapports avec la loi des substitutions (Ibid., t. XVII, 1850, 2e partie, p. 388).

99. Sur les piles à acides et alcalis séparés par des corps poreux (Ibid., t. XVIII, 1851, 2e partie, p. 14).

100. Rapport sur un mémoire envoyé au concours de 1851 concernant la formation et l'amélioration des polders (Ibid., t. XVIII, 1851, 2e partie, p. 590).

101. Rapport sur des considérations anatomo-physiologiques de M. de Moor sur l'embryon de Graminées (Ibid., t. XIX, 1852, 1e partie, p. 502).

102. Rapport sur une seconde note de M. de Moor concernant le même sujet (Ibid., t. XX, 1853, 1e partie, p. 323).

103. Note sur les falsifications des farines (Ibid., t. XIX, 1852, 2e partie, p. 323).

104. Rapport sur un mémoire en réponse à une question



du concours de 1852 relative à la coloration chez les végétaux (Ibid., t. XIX, 1852, 3e partie, p. 550).

105. Sur les décompositions électro-chimiques (Ibid., t. XIX, 1852, 3e partie, p. 302).

106. Recherches sur les couleurs des végétaux (Ibid., t. XX, 1853, 1e partie, p. 197).

107. Rapport sur une note de M. Crepin concernant le *Galeopsis ladano-ochroleuca* (Ibid., t. XX, 1853, 3e partie, p. 26).

108. Sur l'origine ou la nature du calorique (Ibid., t. XXI, 1854, 1e partie, p. 149).

109. Nouvelles recherches sur la coloration des plantes (Ibid., t. XXII, 1855, 1e partie, p. 157).

110. Rapport sur un mémoire de M. G. Ville relatif au rôle des nitrates dans l'économie des plantes (Ibid., t. XXIII, 1856, 2e partie, p. 404).

111. Rapport sur une notice de M. Westendorp concernant quelques Hypoxylées inédites ou nouvelles pour la flore belge (Ibid., 2e série, t. II, 1857, p. 497).

112. Note sur la décomposition électro-chimique de l'acétate de plomb (Ibid., t. III, 1857, p. 204).

113. Rapport sur un mémoire de M. Clos relatif à l'influence de la lune sur la menstruation (Ibid., t. IV, 1858, p. 78).

114. Rapport sur un mémoire de M. Henry intitulé : *Considérations sur quelques classes de composés organiques et sur les radicaux organiques en général* (Ibid., t. IV, 1858, p. 235).

115. Sur les différences de caractères des radicaux multiples et des composés dualistiques (Ibid., t. V, 1858, p. 466).

116. Rapport sur une notice de M. Crepin sur quelques plantes rares ou critiques de la Belgique (Ibid., t. VII, 1859, p. 4).

117. Rapport sur un mémoire de M. Bommer sur l'origine et la nature de la matière fibreuse qui garnit le stipe de plusieurs Palmiers (Ibid., t. VII, 1859, p. 405).

118. Rapport sur un mémoire de M. Henry concernant la berbérine et ses sels (Ibid., t. VII, 1859, p. 503).

119. Rapport sur un mémoire de M. Coemans : *Histoire du développement du Pilobolus crystallinus* (Ibid., t. VIII, 1859, p. 153).

120. Rapport sur un mémoire envoyé au concours de 1859 relativement à la cause du changement de couleur que subit la chair de certains Bolets quand on l'entame (Ibid., t. VIII, 1859, p. 368).

121. Rapport sur une notice de M. Coemans relative à la genèse et aux métamorphoses de la *Peziza sclerotiorum* (Ibid., t. IX, 1860, p. 7).

122. Considérations sur la nature des corps simples (Ibid., t. XI, 1861, p. 193).

123. Rapport sur une notice de M. Wesmael relative à une structure anormale des silicules dans le *Draba verna* (Ibid., tom. XI, 1861, p. 620).

124. Rapport sur une monographie de l'*Erythroxylon Coca* de M. Gosse (Ibid., t. XII, 1861, p. 238).

125. Rapport sur une note de M. Hübner relative à quelques dérivés du chlorure d'acétyle (Ibid., t. XII, 1861, p. 241).

126. Sur l'origine de l'électricité dans les piles (Ibid., t. XIII, 1862, p. 36).

127. Rapport sur une nouvelle notice de M. Crepin relative à quelques plantes rares ou critiques de la Belgique (Ibid., t. XIV, 1862, p. 72).

128. Rapport sur deux notices de M. Wesmael relatives, l'une à une monstruosité de la pomme de terre, l'autre à une hybride de *Ranunculus* (Ibid., t. XIV, 1862, p. 271).

129. Rapport sur une notice de M. Wesmael relative à une hybride de *Cirsium* (Ibid., t. XIV, novembre 1862, p. 353).

130. Sur les radicaux multiples et leurs rapports avec la théorie des types (Ibid., t. XIV, novembre 1862, p. 356).

131. Rapport sur le 3e fascicule des notes de M. F. Crepin : *Sur quelques plantes rares ou critiques de la Belgique* (Ibid., t. XV, janvier 1863).

132. Pharmacopæa belgica nova, et Nouvelle pharmacopée belge, 2 vol. in-8°, Bruxelles 1855, en collaboration avec MM. de Hemptinne, Mareska et Sauveur.

133. Réponse aux observations faites par M. L.... sur la nouvelle pharmacopée belge. Brux. 1857 (en collaboration avec MM. Mareska et Sauveur).

134. Réponse aux observations de M. N. Gille sur la nouvelle pharmacopée belge. Brux. 1857 (en collaboration avec les mêmes).

135. Réponse aux critiques de M. Denique sur la nouvelle pharmacopée. Brux. 1858 (en collaboration avec M. Sauveur).

MANUSCRITS.

1. Notes sur le *Complément d'algèbre* de Lacroix, 1814-15.

2. Notes sur l'*Essai de géométrie analytique* de Biot, 1815.

3. Notes sur le *Traité du calcul différentiel et intégral* de Lacroix, 1815, 1822 et 1826.

4. Notes sur le *Calcul des fonctions* de Lagrange, 1817-19.

5. Notes sur le *Traité de physique* de Haüy, 1815.

6. Théorie de la pile voltaïque, 1815.

7. Électricité. Comparaison du système de Franklin avec celui des deux fluides, 1818.

8. Sur la mesure des hauteurs par le baromètre, 1819.

9. Réflexions sur l'anémie des houilleurs, 1818.

10. Mémoire en latin, en réponse à la question suivante posée par la faculté des sciences de l'Université de Liége en 1818: « Postulatur ut calculi litteralis seu algebraici theoria principiis e sola arithmetica et signorum natura petitis, missa quantitatum positivarum et negativarum seorsim existentium absurda distinctione superstruatur, etc. »

11. Le même mémoire considérablement augmenté, en français, sous le titre : Le calcul algébrique dégagé de toute considération de quantités négatives, infinies, imaginaires, etc., où l'on démontre les propriétés et les usages des expressions connues sous ce nom, 1820.

12. Explication de quelques phénomènes d'optique avec des considérations sur la vision à diverses distances, 1820. — Mémoire corrigé et augmenté en 1823 et présenté à la Société des Amis des sciences, lettres et arts de Maestricht le 15 avril 1823.

13. Notes sur le *Traité d'analyse* de Cauchy, 1822.

14. Calcul de l'orbite d'une comète, fait à Paris en 1822 sous la direction de M. Biot.

15. Mémoire en réponse à la question proposée en 1821 et 1822 par l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles : Un fil flexible et uniformément pesant étant suspendu par l'une de ses extrémités à un point fixe et soulevé par son autre extrémité à une hauteur et à une distance quelconques, si l'on vient à lâcher cette seconde extrémité et qu'on abandonne le fil à l'action libre de la pesanteur, on demande les circonstances de son mouvement dans l'espace supposé vide.—Mémoire honoré d'une médaille en argent le 7 mai 1824. Voir : *Mémoires de l'Académie,* t. III, p. XX.

16. Leçons de botanique professées à la Société des Amis des sciences, lettres et arts de Maestricht, en 1823.

17. Leçons de chimie pharmaceutique données à l'hôpital civil de Maestricht, commencées en septembre 1825.

18. Mémoire en réponse à une question posée par la Société d'Émulation de Liége en 1822 : Parmi les phlegmasies des divers tissus ou des organes, en existe-t-il qui exigent un traitement autre que celui des antiphlogistiques?

19. Mémoire sur le diagnostic caractéristique et compa-

ratif des affections tant aiguës que chroniques des organes contenus dans la poitrine, présenté à la Société de médecine de Louvain vers 1825.

20. Notes sur l'*Application de l'analyse à la géométrie des surfaces du premier et du deuxième degré* de Monge, 1826-1827.

21. Calcul des levers et couchers de la lune et du soleil pour Maestricht, 1824-1825.

22. Mémoire sur les propriétés, la préparation et l'emploi des chlorures de chaux et de soude, envoyé à la Société hollandaise des sciences de Haarlem.

23. Réflexions sur les moyens de constater l'empoisonnement arsénical, lues à la Société des Amis des sciences, lettres et arts de Maestricht, le 20 août 1829.

24. Mémoire sur la propriété dont jouissent certaines substances de rendre la toile incombustible, lu à la même Société le 6 janvier 1824.

25. Rapport fait en 1829 à la même Société sur un mémoire de M. Franquinet relatif à la préparation du sulfate de quinine.

26. Réponse à une note de M. Franquinet concernant le précédent rapport, lue à la même Société le 5 mai 1829.

27. Traité de chimie (inachevé).

28. Notes et additions au *Nosographiæ compendium* de Pinel, commencées en 1822.

29. Notice sur la théorie de la pile galvanique et sur la manière dont elle opère les décompositions des corps, présentée à l'Académie des sciences, etc. de Bruxelles en 1836. Voir *Bulletins de l'Académie,* t. III, p. 52.

30. Notes sur le *Traité de physique* de Biot, 1816-1817.

31. Cours de physique mathématique, raisonnée et expérimentale, rédigé d'après les meilleurs auteurs modernes, septembre 1815 (incomplet).

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 27 FÉVRIER 1863, PAR P. J. VAN BENEDEN, DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE M. MARTIN MARTENS, PROFESSEUR ORDINAIRE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

—

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Nous sommes encore sous l'impression de la voix éloquente et pleine de dignité, qui vient de nous esquisser la vie si bien remplie de notre regretté confrère Martens.

Nous sommes rudement éprouvés, Messieurs! L'année académique n'a pas atteint la moitié de son cours, et déjà la troisième fois, le même deuil nous ramène dans la même enceinte.

Depuis vingt-huit ans, nous avons vu notre savant et illustre confrère à nos côtés, animé toujours du même zèle pour la science, toujours attentif à remplir scrupuleusement ses devoirs, toujours profondément dévoué à ses élèves.

Dans toutes les cérémonies académiques, et surtout dans celles où il s'agissait de rendre un dernier hommage à un confrère, Martens, malgré son âge,

ses infirmités et ses nombreuses occupations, ne se faisait jamais désirer.

C'est avec émotion que nous venons à notre tour lui payer un tribut de reconnaissance et de regrets, qu'il paya tant de fois à d'autres.

Dans une autre circonstance solennelle, j'ai pris la parole, au nom de l'Académie des sciences, pour adresser un dernier adieu à notre savant confrère. Aujourd'hui, Messieurs, c'est au nom de la Faculté des sciences et comme doyen, que je viens rendre le dernier hommage à l'homme d'élite, que la mort nous a si rapidement enlevé, qui laisse parmi nous un vide si profond, des regrets si amers. Nous devons bien l'avouer, Messieurs, l'Université, comme l'Académie, perd en lui un de ses membres les plus actifs, un de ses professeurs les plus instruits, un de ses confrères les plus dévoués.

Les aptitudes scientifiques de notre regretté confrère se manifestèrent de très-bonne heure.

Quoique jouissant d'une faible santé au début de sa carrière, Martens n'en déploya pas moins une ardeur extraordinaire pour le travail, et il a persévéré, dans ses habitudes studieuses, avec une énergie dont peu d'hommes seraient capables.

Martens est docteur en médecine et en sciences de l'Université de Liége. A peine sorti des bancs du collége, il fit marcher de front l'étude des sciences physiques et l'art de la médecine. L'année même où il se préparait à ses derniers examens, il écrivit deux mémoires : l'un en réponse à une question,

posée au concours par la faculté de médecine, l'autre par la faculté des sciences, et ce qui donnait surtout de l'importance à cet heureux événement, c'est que les deux mémoires furent couronnés le même jour (1).

Le dernier de ces travaux a pour objet : les analogies et les différences que présentent entre eux le calorique et la lumière, et il traite en même temps de la possibilité d'attribuer à un même principe les phénomènes de chaleur et de lumière.

Martens est encore tout jeune, mais il est déjà tel que nous l'avons toujours connu. Aucun obstacle ne pouvait l'arrêter, aucune difficulté ne pouvait le faire reculer. Il aurait pu prendre pour devise : *nunquam retrorsum.*

Après de pareils efforts, et surtout après de pareils succès, d'autres se seraient reposés. Le jeune étudiant de Maestricht ne connaît pas le repos. Pour lui, les jours de travail sont de véritables jours de fête. En 1821, c'est-à-dire l'année qui suivit celle pendant laquelle il avait remporté deux médailles, et il n'avait que vingt-quatre ans, il défendit successivement, et avec un talent remarquable, une dissertation inaugurale, *De combustione,* pour l'obtention du grade de docteur en sciences physiques et mathématiques (23 janvier), et une dissertation inaugurale sur *la phthisie laryngée*, pour le doctorat en médecine (28 juin). Il dédia la première de ces deux dissertations à l'illustre Minkelers, comme à celui qui dirigea ses premiers pas dans les sciences physiques (2).

Martens se rend ensuite à Paris, où il a le bonheur de rencontrer, à côté des Laënnec, des Dupuytren et des Broussais, Gay-Lussac, Vauquelin et Thénard, Cauchy, Hachette et Biot.

Son goût pour l'étude, ses vastes connaissances, sa belle intelligence sont bien vite appréciés par ces brillantes illustrations, et, malgré son âge si peu avancé, il est non-seulement reçu dans l'intimité par plusieurs d'entre eux, mais Biot, plein de confiance dans sa haute capacité, le charge même de calculer l'orbite d'une comète.

Martens trouve le temps de tout voir à Paris; il trouve l'occasion de tout examiner. — Des amphithéâtres il passe aux laboratoires, de l'*Hôtel-Dieu* et de la *Pitié* il passe à la *Sorbonne*, au *Collége de France* et au *Museum*.

Chargé d'un riche butin, plein d'amour pour le travail, il revient dans son pays natal où il s'établit comme médecin praticien. Par la franchise de son caractère et la loyauté de ses actes, il se concilia rapidement l'estime et l'affection de ses compatriotes.

A peine a-t-il donné des preuves de son savoir, que ses confrères le désignent comme membre et secrétaire de la Commission médicale du Limbourg. C'est un nouvel accroissement de travail, et cependant dans le courant de l'année 1823 il trouve le temps d'écrire un mémoire de mécanique transcendante, qui lui vaut, de la part de l'Académie des sciences de Bruxelles, une médaille en argent.

En 1825 il fut nommé professeur de chimie et de

botanique à l'école de pharmacie de Maestricht.— La pratique médicale aurait largement suffi à un homme ordinaire, mais le travail de chaque jour ne fournissait pas assez d'aliments à l'activité dévorante de notre éminent collègue.—Il trouve encore le moyen, malgré d'autres fonctions qu'il accepta (3), d'écrire de remarquables articles sur l'emploi comme sur la préparation de divers médicaments (4), ainsi que sur la trop célèbre doctrine médicale qui venait d'envahir l'Europe.

C'est vers cette époque que Broussais avait atteint l'apogée de sa gloire.— La nouvelle doctrine, couvée dans les camps, éclose au *Val-de-Grâce*, si pompeusement décorée du nom de médecine physiologique, avait acquis tant de vogue, que, de 1827 à 1836, on importa en France, année moyenne, 34,200,000 sangsues. Elle faisait rapidement le tour du monde. Le jeune médecin de Maestricht ne se laissa pas prendre à la brillante mise en scène du nouveau système, et combattit la nouvelle et trop facile doctrine avec un talent remarquable (5). Dans un autre ordre d'idées, le célèbre docteur publia, en 1828, son livre *De l'irritation et de la folie*, qui lui valut un fauteuil à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques). Martens n'en fit pas moins une critique sévère et consciencieuse de ce livre dans un journal de Maestricht, et ses articles portèrent si bien coup, que le fils, Casimir Broussais, crut devoir venir en aide à son père (6).

Quoi qu'en ait dit le fils, Broussais était bien ce que Martens avait prétendu, un médecin matéria-

liste pour qui le cerveau secrète la pensée comme le foie secrète la bile. — Nous avons entendu Broussais quelques années plus tard, dans son cours de phrénologie au *Val-de-Grâce*, développer ses principes de physiologie avec une crudité de langage telle que l'auditoire en était quelquefois révolté.

Nous savons tous que la médecine débilitante inspira à notre confrère une répugnance invincible jusqu'à la fin de ses jours. Et dans les accès d'asthme qui l'accablèrent quelquefois, l'expérience lui fit recourir plus volontiers aux remèdes excitants qu'aux émollients les plus recommandés.

L'Académie de Bruxelles mit au concours, en 1833, une question pleine d'intérêt sur la constitution des chlorures d'oxyde (7). Martens n'y tient plus. Il faut qu'il trouve la solution des problèmes posés par l'Académie. Les travaux de laboratoire marchent de front avec les travaux de cabinet, les exigences de la clientèle et de l'enseignement. Il trouve du temps pour tout. Il oblige le chlore à lui dévoiler plusieurs de ses secrets, et envoie un beau mémoire à la classe en réponse à cette intéressante question. Van Mons vivait encore. Je me souviens de l'étonnement du spirituel et savant chimiste, en parcourant les pages du manuscrit qui était soumis à son examen. A chaque page Van Mons était arrêté dans sa lecture par la hardiesse des pensées que l'auteur inconnu du mémoire avait jetées avec profusion dans le cours de ce travail ; et cependant Van Mons se connaissait en fait de hardiesses. Les commissaires firent, comme

on le pense bien, un rapport favorable, et le mémoire fut couronné à la séance du 7 mai 1834. A l'ouverture du billet les académiciens furent fort surpris de trouver à côté d'eux, à Maestricht, un chimiste de premier ordre (8).

Ces travaux sur les chlorures d'oxyde forment l'œuvre capital de notre confrère au point de vue du chimiste expérimentateur.

On sait que de la réaction du chlore sur les alcalis et les terres alcalines résultent des produits fort importants dans les arts industriels et la médecine comme agents décolorants et désinfectants. On ne possédait, à cette époque, que des notions fort incomplètes et généralement peu exactes sur la préparation et les propriétés de ces matières. Leur signification chimique était surtout fort obscure. Deux opinions étaient en présence : l'une ancienne, défendue par Gay-Lussac, les regardait comme des chlorures d'oxydes; l'autre récente, proposée par Berzelius, en faisait un mélange de chlorure et d'hypochlorite.

Martens se livre à de nombreuses expériences sur les produits; uniquement préoccupé des faits, il se rangea franchement du côté de Gay-Lussac. Les chlorures décolorants sont pour lui des chlorures d'oxydes et la théorie de leur formation se réduit à la juxtaposition pure et simple du chlore aux éléments primitifs, oxygène et métal de l'oxyde.

Le chlore fait toujours l'objet des études de prédilection de Martens. C'est qu'en effet ce corps

simple, remarquable sous tant de rapports, peut donner lieu aux réactions les plus intéressantes et les plus neuves.

Il revint à diverses reprises sur les faits qu'il avait annoncés, et, en 1837, il étudia avec soin certaines propriétés du chlorure de soufre.

Parmi ses travaux de chimie expérimentale, nous pouvons citer encore ses analyses chimiques des eaux minérales de Spa et de Tongres, qu'il a publiées, à quelques années d'intervalle, dans les *Bulletins de l'Académie royale de médecine en* 1843 *et* 1853 (9).

Le 8 novembre 1834, sur la proposition des membres désignés à cet effet, M. Martens fut nommé correspondant de l'Académie avec M. Matteucci, de Forli, qui a acquis depuis une si haute célébrité par ses curieux et innombrables travaux sur les phénomènes électriques.

En 1835, appelé par le Corps épiscopal à la chaire de chimie et de botanique, il se rendit de nouveau à Paris, et s'y prépara à ouvrir dignement ces cours à la fin de cette année. Presque en même temps qu'il commença son enseignement, l'Académie des sciences de Bruxelles lui décerna le titre de membre effectif.

Martens partage dorénavant, entre les recherches de laboratoire et les études botaniques, les rares moments que lui laisse l'enseignement de ces deux branches importantes.

Je voudrais vous donner une idée, Messieurs, de la fécondité de notre digne confrère; mais le nombre

de ses travaux est si grand, que je vous fatiguerais, rien qu'en faisant l'énumération des titres de ses publications (10).

Je ne puis toutefois me dispenser de faire une exception pour ses recherches sur la composition moléculaire des corps. Ces travaux font son principal titre de gloire, et ont fait l'objet de ses méditations pendant toute sa carrière scientifique.

Martens était un remarquable penseur et le chimiste-physicien dominait en lui le chimiste expérimentateur. Son goût prononcé pour les études philosophiques et mathématiques, la nature spéciale de son intelligence, trop élevée pour se contenter de la simple constatation des faits, mais trop scientifique pour les abandonner jamais dans ses méditations, le rendaient très-apte à traiter ce genre de questions. C'est cette tendance particulière de son esprit qui a produit ses travaux sur les classifications des espèces chimiques, sur la composition moléculaire des corps, et qui l'a poussé, il y a quelques années, à rompre une lance avec notre illustre professeur de philosophie M. Ubaghs. Qui de nous ne se rappelle d'avoir assisté avec le plus vif intérêt à ce tournois littéraire sur le terrain du Dynamisme (11)?

Le premier travail qu'il publia, étant encore simple étudiant à Liége, sur les analogies et les différences que présentent entr'eux le calorique et la lumière, révèle déjà une préférence marquée pour ce genre de travaux.

Il a abordé plus tard une autre question non moins

importante et non moins élevée dans le domaine des sciences physiques, celle de l'affinité.

L'acte de combinaison des corps n'est pas un acte solitaire de simple juxtaposition; cet acte est toujours accompagné de certains phénomènes physiques, de production d'électricité, de dégagement de chaleur, quelquefois de lumière. Toute cette partie se rattache directement à la grande question de l'affinité, de cette force qui apparaît comme cause première au sommet de l'édifice chimique (12).

Les études profondes de notre confrère en physique, les connaissances solides et étendues de toute matière le plaçaient dans les meilleures conditions pour aborder avec succès cette grande question de philosophie chimique.

Sur les ruines de la théorie du phlogistique de Stahl, Lavoisier a établi la chimie moderne, en découvrant, en 1774, qu'un des éléments de l'air est susceptible de se combiner avec les substances métalliques. L'air n'est plus dès ce jour un des quatre éléments, comme on le répétait depuis Aristote : l'air est un mélange de plusieurs corps simples. Berzelius, développant, dans l'ordre de l'affinité, les idées de Lavoisier sur la constitution intime des corps composés, met ensuite au jour sa célèbre théorie électro-chimique, et cette théorie régna, peut-on dire, sans partage à l'époque où Martens fit son éducation scientifique.

Les corps composés résultent, d'après cette doctrine, de la combinaison de deux éléments ou de

deux groupes d'éléments, l'un *électro-positif*, l'autre *électro-négatif*, et tous les composés chimiques définis sont envisagés de la même manière.

Martens embrassa cette théorie avec une ardeur marquée et jusqu'à son dernier mot écrit est consacré à sa défense.

Dès 1836 il publia un mémoire sur la théorie de l'affinité chimique et la composition moléculaire des corps, et, à partir de ce moment, il n'est pas d'année qu'il ne donne à l'Académie soit un mémoire, soit des notices, tantôt sur les actions électriques, tantôt sur la production du fluide galvanique dans les piles, tantôt sur la passivité des corps métalliques (13).

Mais, à partir de 1830, la découverte des radicaux multiples, signalée d'abord par M. Dumas, vint ébranler le système de Berzelius, et Gerhardt, que la mort est venue enlever si jeune à sa famille et à la science, fonda sa nouvelle école vers 1845. La théorie *des substitutions* prit la place de la théorie électro-chimique, et, au lieu d'un *dualisme électrique*, la composition des corps fut représentée par des *formules unitaires*.

Les corps composés, d'après la nouvelle doctrine, ne sont plus qu'un tout unique, une molécule complexe, formée d'atomes de différente nature, susceptibles d'être remplacés par d'autres atomes.

Dans ses derniers écrits, Martens a eu toujours pour but de démontrer que, si les corps simples, à radicaux simples, ont une nature d'électricité propre, les radicaux multiples en possèdent une égale-

ment, et ne doivent en aucune façon être assimilés, dans leur réaction, aux corps composés ordinaires.

Pour notre collègue, les deux théories de Berzelius et de Gerhardt sont également vraies, mais à la condition de n'être pas exclusives. Elles ne s'excluent pas, en effet, elles se complètent. Il y a des substances chimiques à formules dualistiques, il y en a d'autres à formules unitaires. Entre ces deux classes de composés il existe des différences, et ces différences, Martens s'efforce, dans ses derniers écrits, de les mettre en relief.

Au mois de novembre dernier, il fit encore une communication sur cette matière à l'Académie royale de Belgique, et, dans une des dernières séances de l'Institut de France (Académie des sciences), M. Dumas communiqua, sur le même sujet, une lettre de notre collègue, datée du 21 décembre (14). Celui-ci préparait même une note supplémentaire à sa dernière communication, quand la mort est venue le surprendre.

La théorie électro-chimique n'a pas eu de partisan plus fidèle, de défenseur plus tenace et plus vigoureux que notre collègue Martens, et ses travaux resteront un de ses plus beaux titres à l'estime et au souvenir des générations scientifiques futures.

Les études de botanique de Martens marchent constamment et partout de front avec ses autres travaux. —Déjà en 1819 il prépare des plantes sèches pour se faire un herbier, et depuis lors il ne cesse plus de collectionner. Sans méconnaître l'importance des

plantes spontanées et leur valeur scientifique, il les accepte, qu'elles soient cultivées ou non, des mains des voyageurs comme de celles des jardiniers.

En général cependant les botanistes ne tiennent pas plus, pour leur herbier, aux plantes cultivées, que les zoologistes ne tiennent, pour leurs musées, aux animaux domestiques. La culture, comme la domesticité, modifie trop souvent les individus, pour qu'on ne voie pas dans ceux-ci des représentants dégénérés de l'espèce. Martens ne partage pas cet avis et entasse toujours.

Il aimait les fleurs avec passion; non pas seulement comme nous les aimons, dans un frais parterre, mais encore desséchées et sans vie, entre les feuilles de son herbier. Qui de nous ne l'a vu, une plante à la main, marchant lentement, la tête inclinée, ayant l'air de supputer, au milieu de la rue, combien il lui faudrait encore d'espèces pour compléter un genre ou combien il lui manquait de représentants pour parfaire un groupe naturel?

Martens s'occupait tour à tour de la physiologie des plantes et de leur acclimatation, de l'agriculture et du défrichement des landes, de la maladie des pommes de terre et de la sophistication des farines; mais c'est vers la botanique descriptive que ses goûts le portèrent plus particulièrement (15).

Ayant reçu en 1840 d'un missionnaire belge, M. Duerinck, habitant l'Amérique septentrionale, une collection de plantes sèches, il donna la description des espèces nouvelles dans les *Bulletins de l'Académie,*

et plus tard il s'associa avec Galeotti pour faire connaître les Fougères et la plupart des plantes phanérogamiques que celui-ci avait découvertes pendant son voyage au Mexique. Sur 951 espèces il en décrivit 434 nouvelles. Plusieurs botanistes lui ont fait l'honneur de donner son nom à des plantes nouvelles. Il y a un *salvia* et un *polypadeum Martensii* et un *achimenes Martensiana* (16).

Dans une autre circonstance il a décrit un cas fort remarquable d'hybridité dans les fougères qui a été observé au jardin botanique de Louvain, et il a fait connaître un des phénomènes les plus curieux que contiennent les annales de l'horticulture. Il y a quelques années un *agave*, cette plante séculaire qui est censée ne fleurir que tous les cent ans, donna en été des fleurs majestueusement étalées sur sa tige pyramidale, et, au lieu de périr ensuite, comme c'est la règle, il poussa, l'été suivant, cinq fortes tiges chargées d'une innombrable masse de fleurs. Les rejetons mêmes, de un à trois ans, se chargent de boutons à fleurs sur des tiges de deux à trois pieds de hauteur.

Il revient aussi à notre collègue une très-large part dans la confection de la Pharmacopée belge. Martens fut désigné avec Sauveur, de Hemptinne et Mareska pour faire la révision de notre formulaire officiel des préparations pharmaceutiques Nous ne craignons pas de le dire : cette publication, et même la traduction, auraient vu le jour au moins dix ans plus tôt, si notre collègue avait eu seul la direction de cet impor-

tant travail. La rédaction est presque entièrement de lui et de Hemptinne est le seul qui ait fait des expériences au début de l'entreprise (17).

M. Martens a écrit aussi quelques notices biographiques, entr'autres celles de J. Rega, de Servais Augustin de Villers et de François Favelet, tous les trois docteurs et professeurs de l'ancienne Université de Louvain (18).

S. M. le roi des Belges a voulu récompenser les grands services rendus à la science par notre laborieux confrère en le décorant de l'ordre de Léopold, et plusieurs Sociétés savantes ont tenu à inscrire son nom parmi leurs membres effectifs ou leurs correspondants (19).

Cette trop énergique activité devait rapidement user sa constitution. Chargé d'un enseignement aussi divers et aussi étendu que celui de la chimie et de la botanique, toujours vivement préoccupé des découvertes de la science comme des événements politiques, remplissant par suite de son enseignement le principal rôle dans les jurys d'examen, depuis deux ans nous avons vu décliner notre confrère et le vigoureux ressort de la vie s'est à la fin rompu. Martens a rendu le dernier soupir au milieu des consolations de la religion et des soins affectueux de sa courageuse famille. Il a succombé à une maladie dont la marche brusque et rapide a déjoué tous les efforts de l'art, toutes les tentatives du dévouement.

Conservons le souvenir d'un collègue estimé de tous, et rappelons-nous que Martens manifestait en toute circonstance un cœur loyal, sincère et obligeant.

NOTES.

(1) Le 3 octobre 1820 Martens remporta le prix pour un mémoire en réponse à la question suivante posée au concours de 1819-1820 par la faculté de Médecine de Liége : « Purgantia medicamina ordinandi methodus rectior indicetur : prælata validis argumentis fulciatur. Explanetur modus agendi substantiarum purgantium in tubum intestinalem et in organa corporis universalia : quo facto, e re erit, morbos purgantia flagitantes summatim ac generatim designare; quibus vero præparationibus dosibusque adhibenda sint, hæ specialiter seduloque describantur. »

Un second mémoire de M. Martens fut couronné en même temps par la faculté des Sciences de Liége, et parut, comme le premier, en 1820 dans les Annales de cette université : Il traite : « Des analogies et des différences que présentent entre eux le calorique et la lumière, et de la possibilité d'attribuer à un même principe les phénomènes de chaleur et de lumière. » *Ann. Acad. Leod.* t. III, 1819-20.

(2) Dissertatio inauguralis physica de combustione ... Leodii, 1820, in-4° (23 janvier).

Dissertatio inauguralis medica de phthisi laryngea ... Leodii, 1820, in-4° (28 juin).

(3) Il était membre et secrétaire du bureau d'administration de l'athénée de Maestricht. En 1831 il accepta les fonctions gratuites de médecin intérimaire de l'hôpital de Maestricht, en remplacement du titulaire, qui était absent pour cause de maladie et il remplit ces fonctions jusqu'à la fin de son séjour à Maestricht. C'était un poste de dévouement, surtout en 1832, quand le choléra sévissait en cette ville.

Malgré ses nombreuses occupations, et tout en conti-

nuant à donner le cours de chimie pharmaceutique à l'école de pharmacie de Maestricht, il remplaça, pendant l'hiver de 1834 à 1835, M. Crahay comme professeur de physique à l'athénée, lorsque celui-ci fut appelé à la chaire de physique de l'Université catholique.

(4) *Observateur médical* de Liége, t. I, 1827; t. IV, 1828.

(5) Mémoire sur la médecine physiologique du D[r] Broussais, publié par la Commission médicale de Nord-Hollande. Amsterdam, 1829, in-8°.

La question proposée par la Commission médicale est conçue en ces termes : « Puisque dans nos provinces méridionales on se voue, avec ardeur, à la médecine dite physiologique du D[r] Broussais, et qu'on tâche aussi de la faire adopter dans nos provinces septentrionales, on demande : une indication concise de cette doctrine, accompagnée de son application raisonnée aux maladies et de considérations critiques sur son utilité ou sur les dangers qu'il y aurait d'en suivre les préceptes dans les provinces septentrionales. »

Nous voyons à la même époque un autre médecin distingué de l'Université de Liége, Schmerling, qui s'est fait plus tard un si beau nom par ses belles recherches sur les ossements des cavernes, se mettre en travers de cette séduisante théorie et rester fidèle aux principes qui avaient pour eux des siècles d'expériences et d'observations.

(6) *Éclaireur* de Maestricht, 25 et 28 septembre, et 9 octobre 1828.

Le n° du 26 octobre 1828 contient une réclamation de Casimir Broussais, datée de Paris 18 octobre, et à laquelle Martens répond dans les n[os] des 27 et 28 octobre, 1[er] et 7 novembre.

(7) Mémoire sur les chlorures d'oxydes solubles, en réponse à une question proposée par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, 1834. La question

est posée en ces termes : « Sous quelle forme et à quel degré de saturation le chlore se trouve-t-il dans les chlorures d'oxydes solubles? A quels corps peut-on unir ces composés chimiques sans altérer leur nature? Enfin quel est leur mode d'action comme moyen désinfectant?» (*Mémoires couronnés* ... t. X, 1835. *Bulletins de l'Académie royale des sciences ... de Bruxelles*, Ire série, t. II, 1835, p. 199.)

(8) « Les rapporteurs sont unanimement d'avis, dit le procès-verbal, que l'auteur a résolu la question dans toute son étendue, et a prouvé qu'il possède à fond les principes de la philosophie chimique. — Il a incorporé sainement dans son ouvrage, ce qui était connu sur l'objet de la question, et par des expériences concluantes, il a éclairé ce qui était douteux. » *Bulletins de l'Académie royale des sciences*, vol. I, p. 129. La médaille d'or que M. Martens a reçue de l'Académie porte pour inscription :

M. MARTENS
OB
DISSERTATIONEM
DE
MUTUA CHLORI
ET ALCALIUM
ACTIONE.
MDCCCXXXIV.

(9) Note sur la composition et l'emploi médical de l'eau de Spa (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. III, 1843, p. 46). — Note sur les eaux minérales de Tongres et de Bree (*Bulletins de l'Académie de médecine*, t. XII, 1853).

(10) Les tables générales et analytiques des *Bulletins de l'Académie des sciences* n'indiquent pas moins de sept colonnes de titres au nom de Martens, et il est bien peu de Bulletins de l'Académie des sciences et de l'Académie de

médecine, qui ne contiennent un savant rapport de lui.

Voyez : Tables générales et analytiques du recueil des *Bulletins de l'Académie royale des sciences...*, Ie série, Bruxelles, 1851, p. 305.

Les rapports se trouvent dans les tomes suivants des *Bulletins de l'Académie royale des sciences de Belgique :*

Bull. de l'Acad. roy. des sciences, t. VII, 1840, Ie p., p. 279; 2e p., p. 370; t. VIII, 1841, Ie p., p. 273; t. VIII, 1841, Ie p., p. 49; t. VIII, 1841, Ie p., p. 383; t. VIII, 1841, 2e p., p. 289; t. XII, 1845, Ie p., p. 17; t. XII, 1845, 2e p., p. 134; t. XIII, 1846, 2e p., p. 114; t. XIV, 1847, Ie p., p. 20; t. XIV, 1847, Ie p., p. 71, 75, 168; t. XIV, 1847, 2e p., p. 449, 464; t. XV, 1848, 2e p., p. 116, 598, 617; t. XVI, 1849, 2e p., p. 347; t. XVIII, 1851, 2e p., p. 590; t. XIX, 1852, Ie p., p. 502, 3e p., p. 550; t. XX, 1853, Ie p., p. 323; t. XX, 1853, 3e p., p. 26; t. XXIII, 1856, 2e p., p. 404. — 2e série, t. II, 1857, p. 497; t. IV, 1858, p. 78, 235; t. VII, 1859, p. 4, 405, 503; t. VIII, 1859, p. 153, 368; t. IX, 1860, p. 7; t. XI, 1861, p. 620; t. XII, 1861, p. 238, 241; t. XIV, 1862, p 72, 271, 353; t. XV, 1863, no 1.

Rapports dans les *Bull. de l'Acad. royale de médecine*, t. XIV, 1855, p. 460; t. XV, 1855, p. 108; t. XVI, 1856, p. 397, 603. — 2e série, t. I, 1858, p. 208, 301, 585; t. II suppl., 1859, p. 4; t. III, 1860, p. 711; t. IV, 1861, p. 17, 512; t. V, novembre 1862, p. 589.

(11) *Revue catholique,* t. XI, 1853, p. 208.

(12) Je dois à notre collègue, M. le professeur Henry, ainsi qu'à M. Éd. Martens les notes intéressantes qui m'ont permis de juger les travaux chimiques de M. Martens.

(13) Lettre à M. Dumas (*Comptes-rendus des séances de l'Académie des sciences,* t. LV, p. 918, 1862).

(14) Nous réunissons ici ses travaux de chimie.

Le tome X des *Nouveaux Mémoires de l'Académie* (1837)

contient des réflexions sur la théorie électro-chimique de l'affinité et de la composition moléculaire des corps. — Dans ce mémoire, qui a été présenté à la séance du 7 février 1835 (1) et qui a été l'objet d'un rapport favorable de M. Cauchy (2), Martens cherche surtout à appliquer le grand principe de *Newton*, qu'il ne faut point admettre plus de causes des phénomènes naturels, que celles qui sont strictement nécessaires à leur explication. « Causas rerum naturalium non plures admitti debere, quam quæ et veræ sint et earum phænomenis explicandis sufficiant. » (*Princ. mathem.* lib. 3.)

Tous les phénomènes de combinaison des corps s'expliquent parfaitement, dit Martens, sans l'intervention de l'hypothèse d'Ampère. Ampère avait imaginé que les molécules ont une électricité propre, et qu'une atmosphère de fluide électrique de nom contraire les entoure par influence. — Une telle hypothèse, dit Martens, ne saurait être admise que lorsqu'il y a impossibilité de se rendre raison du phénomène par les propriétés ordinaires de la matière, et il ne pense pas que ce soit le cas.

Dans le même tome X (3) nous trouvons un nouveau mémoire de Martens sur les composés décolorants du chlore. — M. Balard, de Montpellier, venait d'examiner, peu de temps après la publication du travail de notre confrère, la question de la composition des chlorures d'oxydes. — Le résultat de ces expériences conduit le savant chimiste à admettre que ces composés devaient être assimilés à des mélanges de chlorures métalliques et d'hypochlorites.

M. Martens répète les expériences de M. Balard, mais il

(1) *Bullet. de l'Acad. royale des sciences*, tom. II, p. 51.
(2) Ibid., tom. II, p. 199, 1835.
(3) Sur les composés décolorants du chlore (*Nouv. Mém.* tom. X).

ne croit pas que les conséquences que M. Balard a cru pouvoir en déduire soient exactes; il faut plutôt continuer, dit-il, à les considérer comme de simples composés de chlore et d'oxydes métalliques. M. Martens s'en tient donc à l'ancienne manière d'envisager ces combinaisons.

Dans une note supplémentaire à ce mémoire, il rend compte d'expériences faites dans son cours de chimie, expériences qui lui semblent fournir, dit-il, encore un argument puissant contre l'opinion de ceux qui assimilent les chlorures d'oxydes aux hypochlorites.

Dans le tom. XI nous trouvons trois mémoires de notre savant confrère. — Il avait présenté à l'Académie, dans la séance du 3 décembre 1836, quelques observations sur la combustion lente et sans flamme de la vapeur alcoolique et de la vapeur éthérée autour d'un fil de platine incandescent (1). Il restait à constater la véritable nature des produits qu'il avait obtenus.

Il rend compte dans un premier mémoire (2) de diverses expériences curieuses et arrive à ce résultat, que le produit principal de la combustion lente de la vapeur alcoolique, autour d'un fil de platine incandescent, est de l'aldéhyde. — L'éther ordinaire, dit-il à la fin de son mémoire, s'acétifie presque entièrement par l'effet de sa combustion lente sous l'influence d'un fil de platine chauffé au rouge.

Un second mémoire traite d'une nouvelle classification chimique des corps (3).

(1) Note sur la combustion lente de la vapeur alcoolique autour d'un fil de platine ... *Bullet. de l'Acad. royale des sciences*, t. III, 1836, p. 420. Ibid. t. VI, 1839, 1re p., p. 95.

(2) Mémoire sur les produits de la combustion lente de la vapeur alcoolique ... Ibid., t. XI, 1838.

(3) Esquisse d'une nouvelle classification chimique des corps, *Nouveaux Mémoires*, tom. XI, 1838.

Les progrès immenses que la chimie a faits, comme les perfectionnements des théories chimiques, ont bien permis de classer les diverses substances d'une manière plus méthodique, mais ces classifications ne sont point, dit M. Martens, en harmonie avec les théories chimiques perfectionnées.

Il est clair, dit notre collègue, qu'il faut commencer par l'étude des corps simples et que ceux-ci se divisent naturellement en métalliques et en métalloïdes, le zirconium faisant la transition entre eux.

En premier lieu il convient d'après lui d'étudier le gaz oxygène comme étant le corps le plus important de la nature, puis les autres métalloïdes et enfin les métaux, les uns et les autres dans l'ordre de leur plus grande affinité pour l'oxygène.

Thenard a divisé les métaux en six sections; mais, d'après les observations de M. Regnault, M. Martens apporte des modifications aux divisions de Thenard, tout en conservant les six sections.

La chimie organique vient nécessairement après l'étude de la matière morte, mais les divisions que Martens a établies dans ces produits de la vie n'ont sans doute plus la même valeur qu'autrefois.

Le troisième mémoire, contenu dans ce volume, a pour objet la théorie chimique de la respiration et de la chaleur animale. Il a imprimé plus tard un travail sur le même sujet dans les *Mémoires de l'Académie de médecine*. — Ces Mémoires ne contiennent que des considérations générales et point de recherches propres (1).

(1) Théorie chimique de la respiration et de la chaleur animale, *Nouveaux Mémoires*, tom. XI, 1838. Sur les théories chimiques de la respiration et de la chaleur animale, *Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. IV, 1845, p. 518.

Le tome XII des *Nouveaux Mémoires de l'Académie des sciences* (1839) renferme un mémoire de Martens qui a été lu à la séance du 2 mars 1839, sur la pile galvanique et sur la manière dont elle opère les décompositions des corps. — Il tâche de démontrer dans ce travail, que la théorie de Volta doit subir d'importantes modifications, si on tient compte des dernières découvertes; et il s'efforce d'éclaircir les principaux phénomènes chimiques auxquels la pile donne lieu et qui sont restés enveloppés d'une certaine obscurité. Il avait déjà communiqué une intéressante notice sur ce même sujet dans la séance du 6 février 1836 (1).

C'est principalement du phénomène de transport des éléments du corps décomposé vers les pôles de la pile, qu'il s'occupe dans ce mémoire, et c'est bien à tort, d'après lui, que la plupart des physiciens admettent un transport réel des éléments. — Le résultat de quelques-unes de ses expériences le conduit à sanctionner l'explication que Grothus a donnée de ce phénomène.

Ce mémoire renferme 47 pages.

En 1843, Martens communique un mémoire sur les composés décolorants formés par le chlore avec les oxydes alcalins, et revient ainsi sur une des questions dont il s'était déjà occupé à diverses reprises (2). Ce mémoire occupe 67 pages, dont 4 sont consacrées aux conclusions (3).

A propos d'un travail sur la polarisation voltaïque du fer, par M. Beetz, inséré dans les Annales de Poggendoff, notre savant confrère se livre à des expériences sur ce

(1) *Bulletins de l'Académie des sciences*, tome III, 1836, p. 52.

(2) Peu de temps auparavant, il avait encore présenté à l'Académie deux notices sur ce sujet :

Bulletins, tome IX, 1842, 2e p., p. 180; t. X, 1843, 1e p., p. 103.

(3) Mémoire sur les composés décolorants, formés par le chlore avec les oxydes alcalins (*Nouveaux Mémoires*, tom. XVII, 1844).

phénomène, ayant à sa disposition, ajoute-t-il, un excellent galvano-multiplicateur, construit par M. Ruhmkorff.

Il est tout frappé de la différence de ses résultats d'avec ceux obtenus par M. Beetz, et, soupçonnant que le fer, exposé à des températures plus ou moins élevées, pourrait bien être modifié dans sa puissance électro-motrice, il a chauffé les fils au-dessous du rouge obscur, puis au rouge vif, et il a reconnu à la fin que toutes les fois qu'on change d'électrolyte, les relations électriques du fer bleui, que l'on a dépréparé ou rendu actif par une forte friction, ne sont plus les mêmes par rapport au fil de fer poli ordinaire.

Ce mémoire a été lu à la séance du 5 avril 1845. — Mémoire sur la force électro-motrice du fer (*Nouveaux Mémoires*, tom. XIX, 1845).

De 1840 à 1845 il s'occupe à diverses reprises de la passivité du fer et des métaux, et de l'action de la pile galvanique. Les tomes IX, X et XI des *Bulletins* contiennent différentes notices sur ce sujet (1).

Nous donnons en note les titres de quelques autres notices (2).

(1) Recherches sur les causes productrices de la passivité des métaux. *Bullet. de l'Acad. royale des sciences*, t. IX, 1842, 2e p., p. 527; ibid., t. X, 1843, 2e p., p. 406; ibid, t. XI, 1844, 2e p, p. 183.

(2) Note sur la constitution de l'acide chlorhydrique liquide, *Bullet. de l'Acad.*, 1re série, t. XIV, 1847, 1re p., p. 441.

Réflexions sur une notice de M. Leroy, ibid., t. IV, 1837, p. 83, 285 et 322

Notice sur les caractères chimiques des chlorures de soufre, ibid., t. IV, 1837, p. 84.

De l'influence de la cohésion et de la masse des corps sur les réactions chimiques, ibid., t. VI, 1839, 2e p., p. 49, 149.

Sur les sons produits par la flamme du gaz hydrogène dans les tubes, ibid., t. VI, 1839, 2e p., p. 442.

De la théorie électro-chimique dans ses rapports avec la loi des substitutions, ibid., t. XVII, 1850, 2e p., p. 388.

(15) Nous recueillons ici ses publications sur le règne végétal.

La première communication de M. Martens sur la botanique date de février 1837. C'est une

Notice sur un cas d'hybridité dans les Fougères (*Bulletins de l'Académie royale,* tom. IV, 1837, p. 47).

Notice sur quelques nouvelles espèces des plantes indigènes de l'Amérique Septentrionale (Ibid., tom. VIII, 1841, Ie p., p. 65).

Note sur un phénomène de végétation extraordinaire (Ibid., t. VIII; 2e part., p. 112).

Mémoire sur les fougères du Mexique (*Nouveaux Mémoires,* vol. XV, 1842).

Ce mémoire comprend les descriptions et les figures de 38 espèces nouvelles sur 183.

La description des plantes phanérogamiques rapportées du Mexique et décrites par Martens et H. Galeotti, se trouve dans les bulletins suivants de l'Académie sous le titre : *Plantes phanérogamiques découvertes au Mexique par Ga-*

Sur les piles à acides et alcalis séparés par des corps poreux, ibid., t. XVIII, 1851, 2e p., p. 14.

Sur les décompositions électro-chimiques, ibid., t. XIX, 1852, 3e p., p. 302.

Sur l'origine de la nature du calorique, ibid., t. XXI, 1854, 1re p., p. 149.

Note sur la décomposition électro-chimique de l'acétate du plomb, ibid., 2e serie, t. III, 1857, p. 204.

Sur les différences de caractères des radicaux multiples et des composés dualistiques, ibid., t. V, 1858, p. 466.

Considérations sur la nature des corps simples, ibid., t. XI, 1861, p. 193.

Sur l'origine de l'électricité dans les piles, ibid., t. XIII, 1862, p. 36.

Sur les radicaux multiples... ibid., t. XIV, novembre 1862, p. 356.



leotti. Enumeratio Synoptica plantarum phanerogamicarum ab H. Galeotti in regionibus Mexicanis collectarum auctoribus M. Martens et H. Galeotti. Il y est décrit 434 espèces nouvelles sur 951 qui y sont signalées.

Bulletins de l'Académie royale des sciences, t. IX, Ie p., p. 526, 1842; t. IX, 2e p., p. 32 et 372, 1842; t. X, Ie p., p. 110, 208, 341, 1843; t. X, 2e p., p. 31, 178, 302, 1843; t. XI, Ie p., p. 121, 227, 355, 1844; t. XI, 2e p., p. 61, 185, 139, 1844; t. XII, Ie p., p. 129, 1845; t. XII, 2e p., p. 15, 1845; t. XII, 2e p, p. 257, 1845.

— A la séance du 1er avril 1843, Martens faisant diversion à ses travaux de botanique descriptive, communique le résultat de ses recherches sur une question de physiologie de la plus haute importance. — Cette notice est intitulée : *Recherches sur les causes de la mort naturelle* (1). — Il observe qu'avec l'âge les feuilles des arbres en général deviennent à la fois plus dures, plus coriaces et moins succulentes, que les substances inorganiques viennent étouffer la vie de la matière organisée, comme si un des règnes, dit Martens, devait être hostile à l'autre. — Se livrant ensuite à des recherches sur le cœur, et voyant la partie inorganique insoluble augmenter dans les quarante premières années de la vie, il est prudent, d'après lui, de renoncer, à un certain âge, à l'usage de la bière, la bière comme le pain contenant des phosphates calcaire et magnésien ; il faut favoriser en même temps chez les vieillards les excrétions urinaires.

Nous avons un grand respect pour les travaux des chimistes, mais nous doutons beaucoup que les bons conseils de l'hygiène doivent être dictés par les observations néces-

(1) *Bulletins de l'Acad. des sciences*, t. X, 1843, 1e p., p. 327. Considérations sur les causes de la mort sénile (*Bull. de l'Acad. de médecine*, t. II, 1843, p. 409.

sairement un peu grossières des laboratoires chimiques.

M. le professeur Vrolik, père, avait cru devoir réclamer la priorité relativement à ces observations sur les causes de la mort naturelle.—En 1796 le savant naturaliste d'Amsterdam avait publié un mémoire sur ce sujet sous le titre de : *Dissertatio medico-botanica sistens observationes de foliatione vegetabilium, necnon de viribus plantarum ex principiis botanicis dijudicandis.* M. Martens n'a pas de peine à prouver que ce travail est entièrement différent du sien et que sa lecture n'aurait même pas pu le conduire à l'examen des faits qu'il a cherché à constater (*Bulletins de l'Académie royale,* t. XI, Ie p., p. 3).

— Sur la maladie des pommes de terre (*Bulletins de l'Académie royale,* 1845, t. XII, 2e p., p. 356).

Lorsqu'en 1845 le terrible fléau de la maladie des pommes de terre éclata en Belgique, Martens ne resta pas indifférent à la marche de cette peste végétale et il communiqua le résultat de ses observations au mois de novembre 1845. — D'après lui la maladie des pommes de terre présente tous les caractères d'une affection contagieuse, et il se demande quelle est la nature de ce germe délétère, qui menace de troubler l'ordre social en plein dix-neuvième siècle.

Les nombreux mémoires qui ont été envoyés au concours général qui a été institué par le gouvernement, n'ont pas beaucoup contribué à l'élucidation de ce singulier et redoutable phénomène. Voir encore sur ce sujet :

Bullet. de l'Académie royale des sciences, t. XIV, 1847, Ie p., p. 71, 75, 168.

— Recherches sur la coloration des plantes (*Bull. de l'Académie royale des sciences,* t. XX, 1853, Ie p., p. 197; t. XXII, 1855, Ie p., p. 157).

En 1853 Martens dirige son attention vers un autre point

de la science. Il se livre à des recherches sur les couleurs des végétaux. — Les deux seules couleurs fondamentales ou primitives dans les plantes sont, d'après lui, le bleu et le jaune. Toutes les autres couleurs dérivent de celles-ci. — C'est peu de temps après que Martens avait fait sa première communication à l'Académie de Bruxelles, que M. Filhol a reconnu ce fait curieux, que dans les fleurs blanches on trouve un principe organique colorable en jaune par les alcalis. — M. Martens en répétant et en variant les expériences de M. Filhol trouve ensuite que ce fait est beaucoup plus général et que toutes les parties superficielles ou sous-épidermiques des plantes renferment ce principe colorant jaunâtre.

—Note sur les falsifications de la farine (*Bulletins de l'Académie royale des sciences*, t. XIV, 1847, 2e p., p. 60, 402; t. XVII, 1850, Ie p., p. 197; t. XIX, 1852, 2e p., p. 323).

De 1846 à 1852 Martens s'occupe d'une autre question non moins importante, sinon au point de vue de la science, au moins sous le rapport de l'hygiène. Par suite du prix élevé qu'avaient atteint la farine et d'autres denrées alimentaires, la falsification s'était élevée tout d'un coup à des proportions effrayantes et on demanda à la chimie le moyen sûr de distinguer les mélanges. Le microscope même d'après M. Martens est impuissant dans cette circonstance et d'après lui il est indispensable de recourir à des moyens purement chimiques. Il est possible qu'on ait exagéré l'importance du microscope, mais personne ne contestera aujourd'hui que le microscope ne porte un puissant secours à celui qui sait s'en servir.

Il n'est pas trop de tous les moyens d'investigation pour découvrir ces fraudes qui vont aujourd'hui jusqu'à faire du vin sans raisin, de la bière sans grain.

Nous joignons ici le titre de quelques autres publications.

Mémoire sur l'acclimatation des végétaux exotiques (*Magasin d'horticulture de R. Courtois*, t. I, Liége 1833).

Calendrier pour la floraison d'après les observations faites à Louvain en 1841 (*Nouveaux Mémoires*, vol. XV, 1842).

Observations sur les mémoires envoyés au concours de 1846 relatif au défrichement, etc. (*Bulletins de l'Académie royale des sciences*, t. XIII, 1846, 2e p., p. 153).

Réflexions sur la question de la libre entrée des céréales en Belgique (*Journal d'agriculture pratique de Morren*, t. I, 1848, p. 365).

De l'analyse des sols dans ses rapports avec l'agriculture (Ibid., t. III, 1850, p. 433).

En 1847 il proposa au concours de l'Académie royale de Belgique les deux questions suivantes :

Première question. — L'absorption des gaz et de l'humidité par les feuilles des plantes ayant été mise en doute par des botanistes distingués, on demande de déterminer, par des expériences, si cette absorption est réelle ou seulement apparente, et de quelle manière les divers gaz et la vapeur d'eau répandus dans l'atmosphère peuvent influer sur la végétation.

Deuxième question. — Les céréales et autres plantes exigeant beaucoup d'engrais azotés, on demande de faire connaître la valeur agricole relative des diverses substances azotées qui peuvent être employées comme engrais, et entre autres, celle des eaux ammoniacales empyreumatiques provenant des usines à gaz, celle du guano, du fumier des étables, etc.

(16) Il y a un *Salvia Martensii* de M. Dunal, un *Achimenes Martensiana* de M. Walpers, un *Polypodium Martensii* de M. Mettenius, un *Selaginella Martensii* de M. Spring, etc.

(17) *Pharmacopœa belgica nova* et *Nouvelle Pharmacopée belge*, 2 vol. in-8o, Bruxelles 1855, en collaboration de MM. de Hemptinne, Mareska et Sauveur.



(18) Notice sur la vie et les ouvrages de Joseph Rega (*Annuaire de l'Université catholique*, 1840, p. 159, et *Annuaire de* 1847, p. 217).

Éloge de Rega (*Bulletins de l'Académie royale de médecine de Belgique*, t. II, 1843, p. 823, et *Mémoires de l'Académie royale de médecine de Belgique*, t. I, 1846).

Notice sur Servais Augustin de Villers, docteur et prof. en médecine (*Annuaire de l'Université catholique*, 1841, p. 125).

Notice sur Jean François Favelet, docteur et prof. en médecine (Ibid., 1841, p. 131).

(19) M. Martens était :

Membre honoraire de la Société de médecine de Liége (24 mars 1829).

Membre correspondant de la Société de médecine de Louvain (*Societas medica Lovaniensis*), 12 juin 1825.

Membre de l'Académie des sciences de Bruxelles, 15 décembre 1835.

Membre honoraire de l'Association des pharmaciens du nord de l'Allemagne, 21 octobre 1839.

Membre de l'Académie de médecine de Belgique, 19 septembre 1841.

Membre correspondant de la Société de médecine d'Anvers, 21 mars 1840.

Membre correspondant de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale à Paris, 11 novembre 1846.

Membre du Cercle médico-chimique et pharmaceutique de Liége, 15 mai 1853.

Membre de la Société médicale de Verviers, 4 juillet 1843.

Membre de la Société scientifique et littéraire du Limbourg à Tongres, 13 février 1852.

Membre honoraire de la Société vaudoise des sciences naturelles de Lausanne, 22 avril 1846.

Membre correspondant de la Société d'horticulture de St-Pétersbourg, 1860.

Membre de la Société de botanique d'Anvers, 9 février 1859.

Nous joignons ici les titres de quelques autres notices :

Réflexions sur l'organisation du jury d'examen pour les grades universitaires (*Revue catholique*, t. XII, 1854, p. 726).

Note sur l'emploi d'un nouveau dépilatoire dans la teigne (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. III, 1844, p. 606).

Mémoire sur les médicaments ferrugineux (*Mémoires de l'Académie royale de médecine*, t. II, 1850, p. 631). *Le Journal d'agriculture pratique*, t. IV, p. 305, contient un extrait de ce mémoire sous le titre : *Notice sur un procédé de rendre le pain blanc de froment plus nutritif.*

Rapport sur la définition du médicament et du remède secret (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. V, 1846, p. 687).

M. VAN BOCKEL ET L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE (1).

Une grande perte vient d'être faite par la ville de Louvain, par l'arrondissement, par le pays entier : M. Guillaume Van Bockel, membre de la Chambre des Représentants, a cessé de vivre. Homme privé, il fut un modèle d'abnégation et de dévouement à la chose publique. Entré aux affaires en 1830, il se signala avec une égale énergie pour maintenir l'ordre menacé et pour contribuer à affranchir la Belgique, qui aspirait à l'indépendance nationale. Aussi fut-il dès lors successivement membre du conseil communal, échevin, bourgmestre. Dans ces fonctions, il se distingua par son intelligence et son zèle, sacrifiant sans hésiter ses propres intérêts aux intérêts de la commune, qui était fière de lui et le payait de retour. En effet, jusqu'à la dernière heure, son nom est resté populaire; il était une puissance avec laquelle il fallait compter, quelles que fussent les vicissitudes de la politique.

Citoyen-modèle, chrétien sincère, il alliait l'exercice des vertus civiques avec une piété profonde, une libéralité inépuisable, une charité sans limites, car il donnait de l'abondance du cœur. Sa mort est une calamité pour les pauvres. Toutes les classes de la société ressentiront longtemps le vide qu'elle laisse et au sein de la ville de Louvain et parmi le grand

(1) Extr. des *Petites Affiches* du 15 mars 1863, n° 11.



parti constitutionnel, dont il rêvait sans cesse le développement et l'organisation ; car il ne voyait le salut de la Belgique que dans un retour sincère et complet à ces larges principes de liberté qui firent notre force en 1830 au milieu de l'Europe étonnée, et dont l'abandon, s'il était possible, nous réduirait à l'état de satellite obscur de quelque pays voisin.

Mais sans nous appesantir sur les nombreux titres à nos regrets que cet homme de bien emporte dans sa tombe trop tôt creusée, disons tout d'abord ce dont il était le plus fier, ce qui est un vrai titre de gloire : en effet son nom restera associé à la résurrection de l'Université de Louvain. C'est par lui que la cité avait l'honneur d'être représentée en 1835, lorsque ce grand acte fut accompli. C'est ce que rappelait en peu de mots, dans son langage à la fois si digne et si ému, Mgr de Ram, à l'occasion de la mort de M. Delfortrie, lorsqu'il disait le 26 janvier 1860 : « Qu'il me soit permis de rappeler ici, avec un pro- » fond sentiment de gratitude, le souvenir du cou- » rageux intérêt et de l'actif dévouement dont fit » preuve l'ancien bourgmestre de Louvain, l'hono- » rable M. Van Bockel, qui se consacra avec nous à » une œuvre de rénovation et de réhabilitation que » les catholiques belges saluèrent à l'envi comme le » retour d'une noble gloire du passé. »

En effet, c'est le retour d'une noble gloire du passé que la Belgique entière saluait alors avec un enthousiasme, qui n'est plus aujourd'hui celui de l'espérance, car bientôt trente ans auront passé sur ce

souvenir, et l'Université catholique est debout. Les faits ont parlé, elle a grandi, elle est le type de tous les établissements analogues, elle sert de point de départ à tous les efforts tentés pour en avoir des copies, dignes de l'original, sur tous les coins de la terre où le droit commun laisse un peu respirer l'Église.

Le discours que prononça M. Van Bockel à l'installation de l'Université, au grand auditoire du Pape, le 1 décembre 1835, fut à la hauteur de la circonstance. On y retrouvait la conviction vigoureuse du citoyen qui se sent libre, et celle du chrétien, heureux de cette liberté nouvelle, parce qu'elle lui permettra de résoudre un grand problème en conciliant la science et la foi, en harmonisant la société civile et la société religieuse sur un terrain neutre. Sur ce terrain, Louvain n'oubliera jamais qu'elle a été le pacifique et glorieux asile des lettres, car, si elle pouvait le méconnaître un instant, plusieurs siècles sont là pour rappeler en traits impérissables que son nom est synonyme de science, de vertu, d'érudition.

Il y avait dans le discours du bourgmestre de 1835 un cachet à part qui frappa même les écrivains de l'école démocratique. L'un d'eux en prit texte dans le *Courrier belge*, pensons-nous, pour célébrer ce pouvoir communal qui, évoquant les souvenirs les plus féconds de l'ère de nos franchises locales, appuyait avec certitude sur la liberté de la commune une institution qui, fondée par l'Épiscopat et consacrée par le Saint-Père, devait donner le signal aux intelligences, et devenir, en quelque sorte, l'arche d'alliance entre le passé et le présent.

Telle fut la tâche de l'Université catholique. Il est à peine besoin de mentionner ici ces absurdités vulgaires par lesquelles des plumes sans foi, et il est impossible de ne pas ajouter sans bonne foi, croient pouvoir nuire à l'institution qui fait la prospérité de Louvain, comme elle fait l'honneur du pays à l'étranger. Il a été prouvé à satiété que si, dès les premiers jours du gouvernement belge, M. Tielemans mutila les Universités existantes en 1830, c'est qu'il était déjà décidé qu'il n'y en aurait que *deux*, à Gand et à Liége. M. Rogier même, en 1835, ne voulait qu'une seule Université de l'État, ce qui eût amené incontinent la transformation des Universités légalement supprimées, en Universités libres ou communales. Or dans cette lutte de quatre Universités, toutes les chances de succès étaient contre la ville de Louvain, à moins qu'un principe nouveau, que ne pouvaient pas lui disputer ses rivales, ne vînt rétablir l'équilibre.

Et l'équilibre a été rétabli, grâce à la liberté. Une Université stable, et très-stable, comme en demandait l'assurance en 1835 M. de Haussy, a été fondée malgré les intrigues de tout genre qui l'environnent. Le vœu si énergiquement exprimé en 1815, mais qu'il n'entrait pas dans les idées du roi Guillaume d'entendre, ce vœu a été réalisé. La ville de Louvain, qui ne cessera jamais d'apprécier ses intérêts les plus chers, fut digne de ses ancêtres du XV[e] siècle. Alors, pour parler comme M. Van Bockel, « la gratitude nationale salua l'institution du titre du *plus beau joyau du pays* et garantit sa conservation en l'élevant, par

une disposition spéciale de nos Joyeuses-Entrées, à la dignité de Corps Brabançon. »

L'homme qui sentait si vivement la force du principe de liberté au nom duquel renaissait de ses cendres l'*Alma Mater* que ses premiers regards avaient vue à la veille de n'être qu'une ruine consommée par la révolution; l'homme du pouvoir communal qui était sûr de résumer en lui et d'appeler sur cette œuvre toutes les sympathies de la cité entière; enfin l'homme dont le cœur généreux avait mesuré toute la portée de ce grand acte, faisait ensuite un retour sur l'administration municipale qui se transforme mais qui ne meurt point, parce qu'il y a des intérêts immuables à satisfaire. M. Guillaume Van Bockel s'adressait donc à ses collègues plein de confiance et finissait par un vœu auquel le zélé citoyen se montra fidèle jusqu'à la dernière heure de sa vie :

« Les membres de l'administration de la ville
» remarqueront sans doute avec satisfaction l'em-
» pressement, que leurs concitoyens manifestent en
» ce jour, à ratifier leurs démarches, pour ramener
» dans nos murs délaissés l'école nationale, celle de
» nos pères, l'œuvre de nos ancêtres, la plus belle
» dotation de leurs descendants. Puisse-t-elle y pros-
» pérer plus que jamais, et la gratitude publique,
» dont je ne suis que l'organe, redira à nos enfants,
» Messieurs, que vous avez bien mérité de vos
» administrés et de la Belgique entière, pour avoir
» relevé sur ses antiques fondements le plus beau,
» le plus utile monument de la patrie commune. »

PRIX QUINQUENNAUX DÉCERNÉS A MM. LES PROFESSEURS VAN KEMPEN ET VAN BENEDEN.

I. *Prix quinquennal des Sciences médicales.* Par arrêté royal du 24 mai 1862 et sur la proposition d'un jury composé de membres de l'Académie royale de médecine, le prix quinquennal pour le meilleur ouvrage sur les sciences médicales qui a paru pendant la période de 1856 à 1860 a été décerné à M. le professeur Van Kempen pour ses deux ouvrages intitulés : *Manuel d'anatomie générale*, et *Expériences physiologiques sur la transmission de la sensibilité et du mouvement dans la moëlle épinière.*

Extrait du rapport de M. Marinus. — « Dans son *Manuel d'anatomie générale* M. Van Kempen ne s'est pas borné à présenter le bilan de nos connaissances en anatomie générale; il a contrôlé par lui-même tous les faits qu'il a rassemblés dans son livre; il les a appréciés et interprétés avec ce talent que donne l'habitude de l'observation et une entière indépendance d'esprit.

» S'appuyant sur des observations microscopiques qui lui sont propres, il cherche à établir la véritable théorie et le mode de développement des tissus; les faits et les interprétations qu'il en tire répandent un grand intérêt sur cette partie de son travail, qui forme l'introduction à l'étude de l'anatomie générale.

» Tous les tissus de l'économie sont rangés par lui en *trois classes*, ce qui simplifie singulièrement l'idée générale que l'on doit se former de l'organisation du corps.

» En résumé, le livre dont il s'agit est une œuvre sérieuse et de progrès appelée à rendre d'utiles services à la science et à l'enseignement et qui sera consultée avec fruit par le savant comme par le praticien.

» Le second travail du même auteur tend à élucider l'une des questions les plus intéressantes de la physiologie. Jusqu'à ces derniers temps il était généralement admis que la sensibilité et le mouvement étaient directement transmis de chaque côté de la moëlle épinière. Par de nombreuses expériences sur les animaux vertébrés, M. Van Kempen est arrivé à des conclusions différentes.

» Les expériences établissant ces conclusions ont été répétées par M. Van Kempen devant une commission de l'Académie royale de médecine. La commission a reconnu que ces conclusions étaient «logiques et rigoureuses.» Elle a ajouté que ces travaux de M. Van Kempen constituent « un progrès réel dans la science ; qu'ils éclaircissent et fixent un point de physiologie resté jusqu'à ce jour dans une grande obscurité et méritent à tous égards les encouragements de la Compagnie.»

» Partageant cette appréciation, le jury n'a pas hésité à reconnaître que c'était pour M. Van Kempen un titre de plus à ajouter à ceux qu'il s'est acquis à la science. »

II. *Prix quinquennal des Sciences naturelles.* Par arrêté royal du 29 novembre 1862 et sur la proposition d'un jury composé de membres de l'Académie royale des sciences, le prix quinquennal pour le meilleur ouvrage sur les sciences naturelles qui a paru pendant la période de 1857 à 1861 a été décerné à M. le professeur Van Beneden pour son ouvrage intitulé : *Mémoire sur les crustacés du littoral de la Belgique.*

Extrait du rapport de M. Lacordaire. — « Le jury a mis, à l'unanimité, au premier rang l'ouvrage que M. Van Beneden a publié en 1861 sur les crustacés du littoral de la Belgique et qui a paru dans le tome XXXIII des *Mémoires de l'Académie royale.*

» Les observations de M. Van Beneden sont le fruit de plusieurs années de recherches; elles portent le cachet de cette exactitude et de cet esprit généralisateur qu'il a déjà appliqué à des sujets si divers et qui, pour ce qui concerne surtout les vers intestinaux, l'ont placé au premier rang des helminthologistes.

» Son travail est divisé en deux parties, dont la seconde consiste en un catalogue des crustacés observés jusqu'ici sur les côtes de la Belgique. Il comprend cent six espèces dont vingt-cinq ont été découvertes par M. Van Beneden et précédemment publiées par lui.

» Dans la première partie, M. Van Beneden a réuni tout ce qu'il a pu constater sur l'anatomie tant interne qu'externe et le développement des espèces qu'il a étudiées.

» Dans l'opinion du jury ce mémoire est égal, sinon supérieur à tout ce qui s'est fait de mieux sur les crustacés dans ces derniers temps.

» Le jury a décidé également qu'à défaut d'une partie de ce prix qu'il lui est interdit de diviser, mention honorable serait faite de la *Monographie du genre Pilobolus* que M. Coemans (1) a publiée, en 1861, dans le tome XXX des *Mémoires de l'Académie*. M. Coemans s'était déjà fait connaître par des travaux sur les cryptogames qui lui ont valu les éloges des plus éminents cryptogamistes de notre époque. La monographie dont il s'agit lui donne de nouveaux titres à leur approbation. »

A l'occasion du succès obtenu par MM. Van Beneden et Van Kempen, une médaille en vermeil leur a été remise solennellement, le 15 février 1863, dans une séance du Conseil communal de la ville de Louvain.

(1) M. Coemans est un ancien élève de l'Université catholique.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DU PROFESSEUR JEAN-PIERRE HEUSCHLING, PAR M. LE PROFESSEUR J.-J. THONISSEN.

On trouve dans l'enseignement supérieur toute une classe d'hommes éminents, dont le nom, malgré l'importance et l'éclat des services qu'ils rendent à la patrie, arrive rarement à la postérité avec la considération dont il devrait être entouré. Ces hommes, aussi méritants que modestes, sont ceux qui, redoutant les orages de la publicité, se contentent de remplir consciencieusement leurs importantes fonctions, sans livrer à la presse le résultat de leurs études et le fruit de leurs découvertes. Absorbés tout entiers par l'accomplissement de leur tâche de chaque jour, ils traversent pour ainsi dire la vie, sans connaître d'autre but que celui de se rendre utiles, sans éprouver d'autre ambition que celle de communiquer à leurs auditeurs les trésors d'une science laborieusement acquise. Aussi longtemps que les élèves formés par leurs soins figurent avec honneur dans les carrières libérales, le pays conserve le souvenir de leurs travaux, en même temps que celui des principaux incidents qui ont marqué leur carrière; mais aussitôt que leurs disciples ont à leur tour disparu de la scène, le biographe qui veut honorer

leur mémoire ne rencontre plus que des traditions incomplètes et confuses.

Tel a été le sort de Jean-Pierre Heuschling, l'un des jurisconsultes les plus savants et l'un des professeurs les plus distingués de l'ancienne Université de Louvain. Malgré de longues et minutieuses recherches, nous ne pourrons que très-imparfaitement raconter la vie d'un homme qui, pendant plus de quarante années, fut l'un des plus nobles représentants de la science nationale.

Fils d'Antoine Heuschling et de Marie Grentz, il naquit à Luxembourg le 24 février 1714 (1). Après avoir acquis les premières notions des lettres dans sa ville natale, il se rendit à Louvain et y suivit les cours des humanités et de la philosophie avec tant de succès que, dès la première année de son séjour dans la cité universitaire, il attira sur lui l'attention du corps académique. Il se livra ensuite aux études juridiques avec le même éclat et prit, en 1744, le grade de licencié en droit civil et canon.

Rentré dans sa patrie, il y fut reçu, le 3 octobre 1747, au nombre des avocats près le conseil provincial du duché de Luxembourg; mais l'exercice de cette profession ne l'empêcha pas de se vouer, avec un succès toujours croissant, à l'étude approfondie du droit romain et du droit ecclésiastique. Aussi sa réputation de science ne tarda-t-elle pas à s'étendre au-delà des

(1) Nous publions, à la suite de la Notice, quelques détails sur sa famille.



limites de sa province, et, le 21 juillet 1756, il fut nommé professeur extraordinaire de droit civil à l'Université de Louvain. Le même jour, il obtint un canonicat de la seconde fondation à l'église de Saint-Pierre, bénéfice qu'il conserva jusqu'en 1760, époque de son mariage.

Chargé du cours des décrétales (*professor ad decretales*), Heuschling s'acquitta de sa tâche de manière à mériter immédiatement l'estime de ses collègues et la vénération de ses élèves. Doué d'une remarquable vigueur intellectuelle, il trouvait, dans l'amour de la science, joint à une infatigable activité, le moyen de faire marcher de front les travaux de l'enseignement et la continuation de ses études juridiques. Le 16 juin 1761, il subit de la manière la plus brillante les épreuves alors si longues et si difficiles du double doctorat en droit (*juris utriusque doctor*) (1).

Ce grade lui donnait des titres à une position plus élevée et plus lucrative dans l'enseignement universitaire. En 1775, il fut nommé professeur royal des

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1861, pp. 311 et 312. C'est par erreur qu'on y place la promotion en 1762. Elle a eu réellement lieu en 1761. On y trouve aussi quelques fautes d'impression dans la description des armoiries de la famille Heuschling : *beaume*, au lieu de *heaume*; *d'azur*, au lieu *de sinople*; *bourrelets*, au lieu de *bourrelet*.— Le Musée académique possède quatre pièces de vers composées en l'honneur du docteur Heuschling, imprimées sur satin, avec chronogrammes, armoiries, etc. Ces poëmes écrits, les uns en latin, les autres en français, avaient été remis au nouveau docteur par les Luxembourgeois appartenant aux diverses Facultés.

pandectes, et, le 7 juin de cette année, il fit l'ouverture de son cours par une harangue éloquente qui produisit une profonde sensation (1).

Les derniers membres survivants de l'ancienne Université se plaisaient à parler des succès que Heuschling obtint, dès son début, dans l'enseignement de cette branche importante. Les cahiers d'un de ses élèves, heureusement découverts par un membre de sa famille, nous permettent d'affirmer que ces éloges étaient mérités à tous égards (2). Une méthode rationnelle, un remarquable talent d'exposition, une attention constante à éloigner les détails inutiles, une connaissance approfondie de la science juridique de son siècle, une latinité pure et élégante : telles étaient les qualités à la fois solides et brillantes qu'il sut constamment déployer dans sa chaire. Sans posséder précisément un esprit novateur, il pressentit pour ainsi dire les découvertes que les Savigny, les Hugo et tant d'autres devaient faire dans la première moitié du siècle suivant, et, bien plus que ses contemporains, il cherchait sur le terrain de l'histoire la solution des difficultés qu'il rencontrait dans le texte. Aussi son zèle et sa science ne furent-ils jamais méconnus. Les années s'écoulaient, les élèves se

(1) Ce discours a été imprimé, mais nous avons en vain cherché à nous le procurer.

(2) Ces cahiers portent la signature de l'étudiant qui les avait formés : J.-J. Wauthier, de Salles, commune du Hainaut, près de Chimay.



succédaient au pied de sa chaire, mais les mêmes sentiments de respect et de dévouement se perpétuaient au sein de l'auditoire, et tous ceux qui avaient suivi ses leçons emportaient au sein de leurs familles un souvenir plein de reconnaissance.

Livré à ses études de prédilection, heureux au sein de sa famille, entouré de l'estime de ses collègues et de la vénération de ses élèves, Heuschling enseignait depuis plus de trente années, lorsque les réformes imprudentes et excessives de Joseph II vinrent bouleverser toutes les institutions nationales. Il était trop savant et trop éclairé pour ne pas savoir que l'ensemble de l'enseignement académique, aussi bien à Louvain que dans toutes les universités de l'époque, réclamait des modifications de plus d'une nature; mais il ne voulait pas que, sous prétexte d'améliorer, on vînt anéantir les droits, dénaturer le caractère et modifier radicalement le but d'une grande école qui, depuis plus de trois siècles, concentrait en elle toutes les traditions littéraires et toute la vie scientifique du pays. Ayant juré de maintenir énergiquement les droits et les priviléges de l'Université à laquelle il avait l'honneur d'appartenir, il entendait ne pas être parjure. Catholique dévoué et profondément convaincu, il repoussait, avec une énergie peu commune à son âge, des projets liberticides qui devaient avoir pour conséquence non-seulement l'asservissement, mais la corruption systématique du clergé catholique. Il fut l'un des rédacteurs du remarquable *Mémoire pour l'Université de Louvain*, présenté, le

18 janvier 1788, au comte de Trauttmansdorff, ministre plénipotentiaire de l'empereur dans les Pays-Bas (1).

On sait que le gouvernement autrichien, après plusieurs alternatives d'énergie et de faiblesse, finit par anéantir complètement la constitution académique. Le 19 février 1788, le conseiller de la Vielleuse, commissaire royal et fiscal du Conseil de gouvernement, destitua le recteur légitime et mit à sa place le docteur en médecine Van Leempoel.

Jaloux de maintenir son autorité, le recteur intrus, instrument aveugle et servile des ordres qu'il recevait de Bruxelles, ne se contenta pas de chasser ses collègues récalcitrants de leurs chaires et de les priver des émoluments qu'ils avaient gagnés par de longs et honorables services : se prévalant du titre de juge ordinaire du corps académique, il s'adjoignit trois membres du Conseil de Malines et appela devant ce tribunal improvisé tous ceux qui refusaient de reconnaître la légalité de sa nomination, « à l'effet de s'y » justifier de l'accusation de *quasi-révolte* contre les » ordres exprès de Sa Majesté apostolique. » Heuschling, de même que vingt-un de ses collègues, fut sommé de comparaître le 28 mars, et, comme il refusa d'obéir à un ordre dans lequel il voyait l'anéantissement des statuts qu'il avait juré de maintenir, on lança contre lui un décret de prise de corps.

(1) *Mémoire pour l'Université de Louvain, adressé à Son Excellence le ministre plénipotentiaire, du 18 janvier* 1788 (Louvain, 1788, sans désignation d'imprimeur, 46 pp. in-8°).

Cet acte de rigueur avait été précédé d'un incident on ne peut plus honorable pour le professeur Heuschling. Redoutant l'effet que des poursuites dirigées contre l'un des membres les plus populaires de l'Université ne pouvaient manquer de produire dans le public, Van Leempoel, avant la notification du décret d'ajournement, lui avait envoyé l'un de ses collègues de la Faculté de droit, M. Goessens, pour tâcher de le rallier à ses vues. Celui-ci essaya de vaincre les résistances de Heuschling, en disant qu'une plus longue obstination lui attirerait la disgrâce de l'empereur et que ses enfants en seraient nécessairement les victimes, tandis que, par une soumission, après tout fort naturelle, il gagnerait la faveur du souverain pour lui et pour sa famille. Goessens ajouta que des changements étaient devenus nécessaires et que l'organisation de l'Université ne répondait plus aux exigences d'un siècle éclairé. A ces mots, Heuschling, justement indigné, lui répondit avec la vivacité d'un homme blessé dans ses convictions les plus intimes et les plus chères : « Pensez-vous que je trahirai ma conscience, et que, » pour sauvegarder mes intérêts temporels, j'irai, » comme vous, me rendre coupable envers Dieu et » envers ma patrie? Non, monsieur, j'aimerais mieux » aller mendier mon pain avec mes enfants... Et » quant au siècle éclairé dont vous me parlez, » savez-vous ce qu'il est? C'est un siècle où l'impiété, » l'hérésie et la perfidie ont su se rendre redouta- » bles ; où le sanctuaire est attaqué de toutes parts ;

» où le Dieu qui l'habite et les mystères augustes de » notre culte sont devenus un objet de railleries et » de mépris ; où l'erreur, reproduite sous mille for- » mes, aspire à renverser en même temps l'autel et » le trône, afin d'établir son empire sur leurs ruines; » où la science même souffre dans ceux qui profes- » sent encore la religion du serment....» Puis, congédiant brusquement son interlocuteur, il lui dit : « *Conscientiam prodidisti et famam*, et rappelez- » vous le serment que vous avez prêté à votre rec- » teur légitime : *Je jure d'observer les droits, privi-* » *léges, statuts, ordonnances et coutumes louables de* » *l'Université de Louvain; je les maintiendrai dans* » *toutes les positions que je pourrai occuper au sein* » *de cette Université, et jamais je ne contribuerai* » *sciemment à rien de ce qui pourrait tourner à son* » *préjudice* (1).»

Ce fut en vain que Heuschling protesta, par acte notarié, contre la violence qui lui était faite; ce fut tout aussi inutilement qu'il s'adressa au Conseil de Brabant, pour faire respecter en sa personne les droits dérivant de la *Joyeuse-Entrée*, dont le maintien avait été solennellement juré par l'empereur en sa qualité de Duc de Brabant. Les gouverneurs généraux défendirent au Conseil de délibérer sur cette affaire, et il eut la faiblesse de garder le silence. Une requête que Jean-Antoine-Dieudonné Heuschling, fils

(1) *Relation détaillée de ce qui s'est passé à Louvain, relativement à l'Université, depuis le* 6 *février*, *p.* 24. 1788 (sans autre désign.).

du professeur persécuté, adressa aux États de Brabant, n'obtint pas davantage le résultat désiré. Les États firent une remontrance, mais le gouvernement persista résolument dans la voie funeste où il s'était engagé (1).

Arrivé à l'âge de 74 ans, Jean-Pierre Heuschling, pour se soustraire au décret de prise de corps, fut forcé de prendre le chemin de l'exil, laissant à Louvain une femme malade et ses quatre enfants. Il se retira d'abord à Saint-Trond, puis à Hoegaerde, village liégeois enclavé dans le Brabant, où il se tint à l'abri des embûches de la police autrichienne. Malgré des infirmités qui le faisaient beaucoup souffrir, il supporta son malheur avec une constance inébranlable. Un de ses neveux, qui, en revenant de Rome, l'avait visité dans sa retraite de Hoegaerde, écrivit de Louvain, le 29 mai 1789, à un membre de sa famille : « J'ai vu notre cher oncle à Hoegaerde; » je le regarde et le vénère comme un grand homme » et comme un héros. Nous espérons beaucoup » que sa santé se rétablira encore, de même que » l'état déplorable de ces bons pays (2). » A Saint-Trond, comme plus tard à Hoegaerde, son noble dévouement à ses principes et son inébranlable con-

---

(1) *Vertoogschrift voor de heeren Heuschling en Van der Beelen, gepresenteert op* 27 *mey* 1788 (sans lieu ni date, 12 pp. in-8°).

(2) Ce neveu était le futur professeur Étienne Heuschling, dont la biographie, écrite par M. le professeur F. Nève, a paru dans l'*Annuaire* de 1848.

stance dans l'adversité lui valurent les sympathies et la protection des autorités liégeoises (1).

L'exil de Jean-Pierre Heuschling cessa en janvier 1790, lorsque l'énergie du peuple belge, trop longtemps comprimée, brisa le joug autrichien et fit revivre toutes les institutions nationales. Devenu presqu'octogénaire, il remonta dans sa chaire et reprit son enseignement aux applaudissements unanimes de la jeunesse universitaire. Malheureusement les beaux jours de la grande école religieuse et scientifique fondée par nos ancêtres étaient passés. L'Université, épuisée par les exactions d'une double invasion, méconnue et persécutée par les nouveaux maîtres du pays, n'eut plus qu'une existence précaire, jusqu'au moment où, le 25 octobre 1797, elle fut fermée par un décret de l'administration centrale du département de la Dyle. Dieu avait épargné au professeur Heuschling la douleur d'assister à cette catastrophe; il était décédé le 16 juillet, dans la plénitude de ses facultés intellectuelles et en manifestant jusqu'à son dernier soupir la foi forte et vive qu'il avait constamment professée depuis son enfance.

(1) Ceci résulte également d'une lettre, écrite de Rome par Étienne Heuschling, le 29 novembre 1788 et, de même que la précédente, adressée à l'un de ses frères, alors arpenteur à Luxembourg : « Notre » cher oncle, qui s'intéresse plus vivement que jamais à moi dans son » exil, souhaiterait fort que je fusse à Liége, où il a de grands amis. » Le 11 décembre suivant, il écrivait encore à son autre frère, l'avocat : « Notre cher oncle qui, avec la moitié de sa famille, demeure en exil » à Saint-Trond, m'assure que je serai avancé pour moi et les miens.»

Le jour de sa mort fut un jour de deuil pour la vieille cité universitaire. Jean-Pierre Heuschling n'était pas seulement un chrétien d'élite, un savant distingué, un professeur éminent, un défenseur énergique des libertés nationales : il était de plus un homme du monde distingué par les qualités les plus douces et les plus aimables. La vivacité de son esprit, l'étendue et la variété de ses connaissances imprimaient à sa conversation un charme qui faisait partout rechercher sa présence. Cet empressement même l'avait obligé de prendre pour règle le refus de toutes les invitations à dîner qui lui étaient adressées par ses collègues ou par les habitants de la ville. Il ne faisait d'exception que pour la célèbre abbaye de Ste-Gertrude, où il dînait une fois par an et où les religieux l'accueillaient toujours avec les plus grands honneurs (1).

Le 16 février 1760, Jean-Pierre Heuschling, parvenu à l'âge de 45 ans, avait épousé Barbe-Louise Bol, issue directement d'un des nobles lignages de Louvain et âgée de dix-neuf ans (2).

---

(1) Dans le *Calendrier de la Cour*, qui s'imprimait à Bruxelles (page 145 de l'année 1774), Jean-Pierre Heuschling figure au nombre des surintendants de l'imprimerie et de la librairie de l'Université. A cette circonstance se rapporte un passage d'une de ses lettres, du 14 février 1783, qui s'est conservée ; il y parle de « M. Corthouts » fameux architecte, ingénieur et arpenteur, qui, passé quelques » années, s'est rendu fameux par l'invention d'une façon de restaurer » la bibliothèque de nos halles, à laquelle ni Pays-Bas ni Paris » n'avaient songé : il a enté de deux côtés des morceaux de poutre » sans toucher au plafond, etc. »

(2) A la suite de cette union, la descendance du professeur Heusch-

Il eut de son mariage trois filles et un fils, dont nous avons déjà cité le nom. Celui-ci, né en 1762 et licencié en droit, s'était distingué dans ses études et dans le professorat (1). Au moment de la suppression de l'Université, il se préparait aux épreuves du doctorat. Peu de temps auparavant, il avait été nommé receveur du million de contributions dont l'Université avait été frappée par le gouvernement français. Lors de l'installation du tribunal de 1re instance à Louvain, il en devint l'un des juges. Enfin, appelé à un siége de conseiller à la cour impériale de Bruxelles, il mourut en cette ville le 27 avril 1812, laissant, d'après une tradition de famille, des manuscrits très-recherchés par ses collègues et par les avocats du barreau.

Les trois filles de Jean-Pierre Heuschling se marièrent : l'aînée, Marie-Magdelaine-Thérèse, née en 1763, à Gérard Craninx, pharmacien à Louvain; la seconde, Jeanne-Joséphine, née en 1765, à Jean-Louis van Cau-

---

ling fut admise dans l'une des sept familles lignagères de Louvain, tribu d'Uyten-Limmingen. L'acte d'admission, du 27 décembre 1785, se trouve dans l'*Admissie ende Eedt-Boeck van de Heeren Sinte Peetersmannen van de seven adelycke geslachten deser stadt Loven* (Archives de la ville de Louvain, n° 2047, f° 59 v°).

(1) M. Britz, dans son *Mémoire couronné sur l'ancien Droit belgique*, Bruxelles, 1847, in-4°, dit par erreur, à la page 337, note 3, que Jean-Pierre Heuschling et Jean-Antoine-Dieudonné Heuschling étaient frères; c'étaient le père et le fils. — Dans différents actes, publics ou privés, on rencontre, comme prénom, Donat au lieu de Dieudonné.

welaert, décédé notaire à Bruxelles, et la troisième, Barbe-Élisabeth-Guilielmine-Constance, née en 1771, à Jacques-François-Joseph Leclercqz, licencié en droit et d'extraction noble (1).

NOTE SUR LA FAMILLE DU PROFESSEUR HEUSCHLING.

Les parents contemporains de Jean-Pierre Heuschling étaient nombreux ; nous nous bornerons à ne mentionner ici que ceux auxquels il pouvait le plus s'intéresser, comme étant les plus proches.

Son père, Antoine Heuschling, admis huissier ordinaire du Conseil provincial de Luxembourg le 6 février 1706, fut reçu notaire par le Grand Conseil de Malines, le 30 avril 1725 ; mais cette nomination resta sans suite (2). Par acte du 15 mars 1709, il acheta un office d'huissier au Conseil de Luxembourg. Cet office, érigé en fief héréditaire et passé dans plusieurs branches de la famille Heuschling, avait été conféré originairement à Jacques Schwartz, suivant lettres patentes de l'infante Isabelle du 3 juillet 1620, confirmées par édit du roi Louis XIV, donné à Versailles au mois de décembre 1692. Il y eut inféodation

(1) A Celles lez-Tournay, le blason de la famille surmonte la porte d'entrée de la maison paternelle, située près de l'église.

(2) Un fait qu'on a peine à croire de nos jours, c'est qu'au siècle dernier la place d'huissier, plus lucrative que celle de notaire, était plus relevée aux yeux du public. M. Aug. Neyen en fait l'observation à l'article *Juttel*, page 322, tome II, de sa BIOGRAPHIE LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg, 1861, in-4°.

et assujétissement aux droits de relief comme pour les autres fiefs de la ci-devant cour féodale de Luxembourg.

Antoine Heuschling, décédé à Luxembourg le 21 février 1734, à l'âge de 54 ans, avait épousé en premières noces Marie Grentz, le 6 novembre 1706. Jean-Pierre Heuschling est le quatrième enfant né de cette union. L'aîné, nommé Jean-Antoine Heuschling, né à Luxembourg et baptisé le 30 août 1707, est décédé le 16 août 1785 à Messancy, prévôté d'Arlon, où il était curé depuis 1743. Le second, Jean-Henri Heuschling, notaire, né le 30 décembre 1709 à Luxembourg, y est décédé le 28 août 1757.

Marié en secondes noces avec Marie-Élisabeth Lucius, Antoine Heuschling en eut, entre autres enfants, Antoine-Hubert Heuschling qui, né le 2 novembre 1725 à Luxembourg, où il fut notaire et huissier au conseil souverain, et où il décéda le 7 septembre 1796, était le père du professeur Étienne Heuschling. Celui-ci eut sept frères, qui tous parcoururent honorablement des carrières libérales.

L'aîné, Hubert Heuschling, d'abord avocat et échevin de la ville et prévôté d'Arlon, puis avocat à Luxembourg, où il est mort le 19 décembre 1793, à l'âge de 36 ans. Membre des États de la province de l'ordre des villes, il fut un des signataires de la protestation du 15 décembre 1781 contre l'édit de tolérance de Joseph II (1).

(1) Ce document est imprimé dans le *Recueil des représentations*,



Le second, François-Xavier Heuschling, décédé notaire à Luxembourg le 12 octobre 1834, âgé de 74 ans.

Le quatrième (Étienne étant le troisième par rang de naissance), Jean-Baptiste-Laurent Heuschling, jurisconsulte et ancien juge, mort à Louvain le 17 septembre 1844, à l'âge de 80 ans.

Le cinquième, François-Xavier-Antoine Heuschling, curé de canton à Neumagen, arrondissement de Trèves, décédé le 5 novembre 1827, âgé de 58 ans.

Le sixième, Jean-Baptiste Heuschling, géomètre du cadastre, décédé à Luxembourg le 25 avril 1819, à l'âge de 43 ans. En 1809, étant géomètre du cadastre et arpenteur forestier de l'inspection de Luxembourg, il avait publié des *Tables de conversion des poids et mesures anciens, usités dans le département des Forêts*, 1 vol. in-18, édité de nouveau, sans le nom de l'auteur, l'année qui suivit celle de sa mort, après avoir été adapté à la nomenclature en usage dans le royaume des Pays-Bas.

Le septième, Jean-Baptiste-Romain Heuschling, né à Arlon en 1777, officier français du premier empire, mort sur le champ de bataille.

Le huitième, Joseph Heuschling, géomètre, décédé à Luxembourg le 9 avril 1806, âgé de 25 ans.

En nous résumant, nous constaterons que la famille

---

protestations et réclamations faites à S. M. I. par les Représentants et États des provinces des Pays-Bas autrichiens, publié en 1787-1790 par les soins de l'abbé de Feller.



Heuschling, de Luxembourg, a compté, à l'un ou à l'autre titre, pendant trois générations successives, quelques-uns de ses membres à l'Université de Louvain. Jean-Pierre Heuschling, son fils Jean-Antoine-Dieudonné et son neveu Étienne y ont occupé des chaires de professeur. Un autre neveu, Hubert Heuschling, y a été proclamé licencié en droit, ainsi qu'un cousin de celui-ci, Henri Heuschling, comme lui avocat à Luxembourg, y décédé le 10 juillet 1799, âgé de 47 ans. C'est à la même Université, faculté des arts, que le notaire François-Xavier Heuschling a subi, en 1783, l'examen d'arpenteur juré, et que ses deux plus jeunes fils, George-Louis-Joseph, décédé à Bruxelles en 1836 à l'âge de 30 ans, et Louis-Jean-Népomucène-Félix, mort à Ixelles lez-Bruxelles en 1837, âgé de 26 ans, ont passé leur doctorat, l'un en philosophie et lettres en 1831, et l'autre en droit en 1835. Aujourd'hui encore cette famille compte un de ses membres dans le corps enseignant de l'Université catholique : M. le docteur Craninx, professeur de clinique dans la faculté de médecine et membre de l'Académie royale de médecine de Belgique. Par sa mère, il descend en ligne directe du professeur Jean-Pierre Heuschling, dont il est ainsi le petit-fils en même temps que le digne émule, consacrant comme lui ses efforts à l'avancement de la science, quoique dans une branche différente, mais dans un but commun, le bien de l'humanité.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

ERRATUM.

Ajouter à la page 193, ligne 16, après : Leclercq, Jules César, de Flobecq ; *avec distinction*.